This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr Doc ... 11

Harvard College Library

FROM

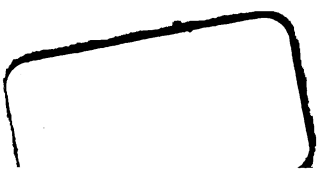

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

SESSION ORDINAIRE DE 1875.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE.

PARIS,
CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,
IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

1876.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT

DE LA SEINE.

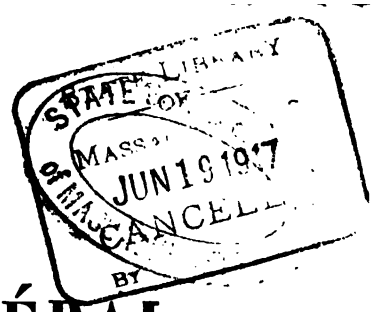

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

SESSION ORDINAIRE DE 1875.

PREMIÈRE PARTIE.

MÉMOIRES

DE M. LE PRÉFET DE LA SEINE ET DE M. LE PRÉFET DE POLICE.

PARIS,
CHARLES DE MOURGUES FRÈRES,
IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
Rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

5971 1876.

HARVARD COLLEGE LIBRARY
JUN 1 1918
DEPOSITED BY
MASS. STATE LIBRARY

Préfet de la Seine : M. FERDINAND DUVAL, O ✱.

Préfet de Police : M. LÉON RENAULT, O ✱.

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Session ordinaire de 1875.

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ PAR M. LE PRÉFET DE LA SEINE

A L'APPUI DU PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1876.

Messieurs,

Aux termes de la loi du 3 août 1875, les contingents attribués au département de la Seine, pour l'année 1876, dans les impôts de répartition, sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

FONCIER.	PERSONNEL-MOBILIER.	PORTES ET FENÊTRES.
14,294,985 fr.	9,447,326 fr.	5,823,362 fr.

Formés des contingents de 1875 augmentés de la contribution afférente aux immeubles devenus imposables au 1er janvier de ladite année et diminués de celle qui est relative aux maisons démolies, ces chiffres se décomposent de la manière suivante :

	FONCIER.	PERSONNEL-MOBILIER.	PORTES ET FENÊTRES.
Contingent de 1875.....	14,068,192. »	9,237,882. »	5,767,323. »
Augmentation pour constructions nouvelles.....	290,277. »	256,599. »	102,557. »
Augmentation pour terrains devenus imposables.....	108. »	» »	» »
TOTAUX.....	14,358,577. »	9,494,481. »	5,869,880. »
Diminution pour démolitions..	63,484. »	47,155. »	46,518. »
Diminution pour les biens ayant cessé d'être imposables.....	168. »	» »	» »
TOTAL DES DIMINUTIONS.	63,652. »	47,155. »	46,518. »
RESTE pour contingent à répartir en 1876.....	14,294,925. »	9,447,326. »	5,823,362. »

Les contingents que vous avez à répartir, Messieurs, restent donc fixés aux chiffres suivants :

Foncier.....	14,294,925. »
Personnel-mobilier.....	9,447,326. »
Portes et fenêtres.....	5,823,362. »
Total.....	29,565,613. »

Le montant total des impôts de répartition est de ..... 29,565,613. »

Celui de 1875 était de ..... 29,073,397. »

Augmentation ..... 492,216. »

Cette augmentation a pour cause le nombre des constructions devenues imposables, qui a été plus élevé que celui des démolitions, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DE CONSTRUCTIONS en 1874.			NOMBRE DE DÉMOLITIONS en 1874.		
	ENTIÈRES.	PARTIELLES.	TOTAUX.	ENTIÈRES.	PARTIELLES.	TOTAUX.
Ville de Paris	1,318	1,310	2,628	769	691	1,460
Arrondissement de Saint-Denis	992	337	1,329	207	20	227
Arrondissement de Sceaux	1,094	473	1,567	151	19	170
Totaux	3,404	2,120	5,524	1,127	730	1,857

Le nombre des constructions nouvelles imposées au 1er janvier 1875 est donc de 3,667, déduction faite des démolitions.

En vertu de l'article 7 de la loi de finances du 8 mai 1869, il faut ajouter au total des trois contributions, ci ..... 29,565,613. »

Le principal fictif attribué aux bois de l'État dans le département de la Seine ..... 4,404. »

Le principal des trois impôts de répartition s'élève donc à ..... 29,570,017. »

Pour connaître exactement l'importance de tous les impôts à percevoir en 1876 dans le département de la Seine, il faudrait y comprendre le montant de la contribution des patentes ; mais ce dernier chiffre ne pourra être déterminé d'une façon définitive qu'au 1er janvier prochain, après que le recensement annuel opéré par l'administration des contributions directes aura été achevé.

Toutefois, en ajoutant au principal de 1875 qui est de.....	22,077,225. »
le montant des rôles supplémentaires devant représenter, suivant la moyenne, un chiffre de.	422,775. »
on obtient comme maximum approximatif de l'impôt des patentes au 1er janvier.....	22,500,000. »
Report des trois impôts de répartition.....	29,565,613. »
Total général.....	52,065,613. »

C'est sur ce total, supérieur de 992,216 francs à celui de l'exercice 1875, que doivent être calculés les centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Ce chiffre pourra encore s'augmenter tant du montant de l'impôt afférent aux immeubles qui deviendront imposables à compter du 1er janvier 1876 que de celui des rôles supplémentaires des patentes à établir au cours de la prochaine année.

Je vous propose, Messieurs, de répartir de la manière suivante le principal des impôts foncier, mobilier et des portes et fenêtres à percevoir en 1876.

Le principal fictif attribué aux bois de l'État qui n'est assujetti qu'à certains centimes additionnels ne figure pas dans le total porté au tableau ci-après.

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS				
	FONCIÈRE.	PERSONNELLE-MOBILIÈRE.	PORTES ET FENÊTRES.	PATENTES.	TOTAUX.
Ville de Paris.....	13,199,805. »	8,540,420. »	5,165,901. »	21,300,000. »	47,906,126. »
Arrondissement de Saint-Denis.....	585,352. »	522,586. »	381,606. »	750,000. »	2,239,544. »
Arrondissement de Sceaux.....	509,768. »	384,320. »	275,855. »	450,000. »	1,719,943. »
Totaux.....	14,294,925. »	9,447,326. »	5,823,362. »	22,500,000. »	52,865,613. »

Ce total se partage entre la Ville de Paris et les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux dans la proportion de :

Ville de Paris.....	92,01 °/₀.
Arrondissement de Saint-Denis.....	4,69 °/₀.
— de Sceaux.....	3,30 °/₀.

FINANCES DÉPARTEMENTALES.

COMPTE DE 1874.

Le budget primitif du département de la Seine pour l'exercice 1874 avait été réglé par le décret du 12 janvier 1874 :

	Recettes.	Dépenses.
	23,552,325. 58	23,552,325. 58
Des décisions prises au cours de l'exercice ont fait subir à ces fixations les modifications ci-après :		
1° Une subvention de 19,726 francs a été allouée par l'État pour l'amélioration des chemins vicinaux (Décision ministérielle du 8 juin 1874). Cette somme a été inscrite en recette aux produits éventuels § 5, n° 1, et en dépense au sous-chap. v, § 4, art. 44, ci..	19,726. »	19,726. »
2° Le budget de report de l'exercice 1873 sur 1874, approuvé par décision du 24 octobre 1874 a donné pour résultat :		
A reporter.....	23,572,051. 58	23,572,051. 58

	Recettes.	Dépenses.
Report.....	23,572,051. 58	23,572,051. 58
En recettes, en y comprenant les fonds libres de l'exercice 1873.....	6,334,432. 44	
En dépenses.....		4,519,874. 85
3° Les modifications résultant du budget rectificatif, approuvé le 16 décembre 1874 font ressortir une augmentation de recettes de.....	822,999. 99	
une augmentation de dépenses de.....		2,637,557. 58
Ensemble.....	30,729,484. 01	30,729,484. 01

Il résulte de l'examen du compte que les prévisions de recette ont été assez notablement dépassées.

Ce compte, soumis à votre examen, après avoir été reconnu et certifié exact, le 3 août 1875, par M. le Caissier payeur central du Trésor public, chargé du service départemental, accuse les résultats suivants :

Les recettes réalisées et ordonnancées s'élèvent à.....	31,077,945. 90
Les payements effectués sont de.....	24,746,143. 76
En sorte qu'il restait disponible à la clôture de l'exercice 1874.....	6,331,802. 14
Sur cette somme, il a été rattaché à l'exercice 1875, par le budget de report.....	5,231,900. 79
L'exercice 1874 se solde en conséquence par un excédant définitif de recettes de.....	1,099,901. 35

Le tableau ci-après fait connaître dans quelle proportion les chiffres qui précèdent s'appliquent aux différents services départementaux.

	RECETTES ET DÉPENSES DÉPARTEMENTALES		INSTRUCTION PUBLIQUE.	CADASTRE.	TOTAUX.
	ordinaires.	extraordinaires.			
Recettes ordonnancées.....	15,882,228. 86	13,650,576. 86	2,100,606. 26	44,733. 92	31,677,945. 90
Payements effectués.....	13,824,409. 32	8,939,941. 83	1,953,360. 61	28,432. »	24,746,143. 76
Reste disponible....	2,057,819. 54	4,110,635. 03	147,245. 65	16,301. 92	6,331,802. 14
Report sur 1875, de crédits pour dépenses à payer ou à continuer.....	1,422,459. 89	3,869,840. 90	» »	» »	5,231,900. 79
Excédants de recettes...	635,359. 65	300,994. 13	147,245. 65	16,301. 92	1,099,901. 35

Le chiffre des excédants de crédit, qui doit, conformément à l'art. 9 de la loi du 18 juillet 1866, figurer au budget rectificatif, se compose tant des abandons indiqués au compte de 1874 que des plus-values réalisées sur les prévisions de recettes. Ces plus-values, provenant de l'augmentation du produit des centimes départementaux, se rattachent aux deux natures de produit comme suit :

L'excédant de 635,359 fr. 65 c. à l'ordinaire se compose de :

1° Plus-value sur les prévisions de recettes....	135,906. »
2° Excédants des crédits alloués sur les dépenses faites, y compris pour 19,835 fr. 50 c. les sommes non admises au report.....	499,453. 65
Somme égale.....	635,359. 65

A l'extraordinaire l'excédant de 300,994 fr. 13 c., comprend :

1° La plus-value des recettes.....	178,399. 01
2° Les annulations de crédits.....	121,595. 12
3° Un mandat d'avances, au nom du régisseur comptable, pour payement de loyers (loi du 21 avril 1871) non encaissé par le titulaire, annulé et ne devant pas être réordonnancé.....	1,000. »
Somme égale.....	300,994. 13

Les dépenses de l'Instruction primaire et du Cadastre, restant à payer ou à continuer, ne figurent pas au budget de report.

Ces deux services présentent en fin d'exercice des excédants dont le détail suit :

1° *Instruction primaire.*

Plus-value des recettes.....	33,862. 32	147,245. 65
Dépenses restant à payer.....	1,615. 98	
Dépenses à continuer.....	71,085. 62	
Crédits sans emploi.....	40,681. 73	

2° *Cadastre.*

Plus-value des recettes.....	294. 56	16,301. 92
Dépenses à continuer.....	16,007. 36	

Un certain nombre de crédits s'est trouvé insuffisant, en cours d'exercice, pour pourvoir aux exigences qui se sont révélées.

Le crédit alloué en 1874, pour le service extérieur des enfants assistés était de.....	3,393,500. »
Les dépenses constatées au compte sont de....	3,631,301. 84
Soit un excédant de dépenses de.....	237,801. 84

Le crédit alloué en 1874, tant au budget primitif qu'au budget rectificatif, pour le service d'entretien des aliénés, était de..... 3,907,000. »

Les dépenses constatées au compte sont de.... 4,116,447. 88

Cet excédant de dépenses de..... 209,447. 88

résulte de l'augmentation du nombre des aliénés.

Les abandons de crédits constatés s'appliquent, pour la plus grande partie, au sous-chap. XIV. (Dépenses diverses.)

Il n'a été prélevé sur la réserve, fixée par le budget primitif à 109,936 fr. 10 c. et élevée par le budget rectificatif à..... 177,649. 97

qu'une somme de..... 75,730. 64

Ce qui a permis de ce chef une annulation de crédit de..... 101,919. 33

L'emploi des 75,730 fr. 64 c. est représenté, sauf quelques menues dépenses détaillées au compte, par deux chiffres, savoir: 51,395 fr. 54c. pour le service d'organisation de l'armée territoriale; 7,200 francs pour indemnités aux employés du Secrétariat général et aux gens de service à raison des travaux extraordinaires pendant votre session. (Délibération du Conseil général du 14 novembre 1874.)

BUDGET DE REPORT DE 1874 SUR 1875.

Le budget de report de l'exercice 1874 sur 1875 a été soumis, le 16 août dernier, à l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur.

Les dépenses constatées et non payées et celles qui restent à continuer se répartissent de la manière suivante :

§ 1er. *Mandats délivrés et non payés à la clôture de l'exercice.*

Budget ordinaire.....	26,668. 92	
Budget extraordinaire (non compris un mandat de 1,000 fr. qui ne sera pas réordonnancé).	6,262. 37	32,931. 29

§ 2. *Dépenses faites et restant à mandater.*

Budget ordinaire (non compris 465,101 fr. 26 c. représentant des excédants de dépenses sur les crédits).....	579,781. 24	
Budget extraordinaire.....	1,043,005. 30	1,622,786. 54

§ 3. *Dépenses concernant des opérations restant à continuer.*

Budget ordinaire.....	816,009. 73	
Budget extraordinaire	2,760,173. 23	3,576,182. 96
Total.....		5,231,900. 79
Le budget de report de l'exercice 1873 sur 1874 s'étant élevé à.....		4,519,874. 85
le report sur 1875 présente une augmentation de.		712,025. 94

Cette augmentation provient de ce fait, qu'une somme de 2,760,173 fr. 23 c., nécessaire pour travaux à continuer, a été rattachée à l'exercice 1875; il n'avait été rattaché à l'exercice 1874 pour le même objet, sur les fonds de 1873, qu'une somme de 2,130,319 fr. 23 c., de 629,854 francs inférieure.

BUDGET RECTIFICATIF DE 1875.

Vous avez, Messieurs, à déterminer l'emploi de fonds libres s'élevant à 1,099,901 fr. 35 c., montant des reliquats disponibles accusés par le compte dans les proportions suivantes :

Budget ordinaire.	Ressources ordinaires autres que celles de l'instruction primaire et du cadastre.....	635,359. 65	798,907. 22
	Ressources de l'instruction primaire.....	147,245. 65	
	Du cadastre....	16,301. 92	
Budget extraordinaire.	Centimes spéciaux.....	217,612. 93	300,994. 13
	Produits éventuels.....	83,381. 20	
		Total.....	1,099,901. 35

Ces ressources s'augmenteront d'une plus-value de 46,030 fr. 88 c. dans les produits éventuels ordinaires.

Cette plus-value, inscrite à l'ordinaire, comprend, jusqu'à concurrence de 33,530 fr. 88 c., des recouvrements opérés en 1875 sur des revenus échus en 1873 et 1874, provenant de fondations, dons et legs au profit des enfants assistés, et pour le surplus, soit 12,500 fr., le montant du remboursement, par suite d'amortissement, de 25 bons de liquidation, remis par les communes en payement des avances qui leur avaient été faites par le Département pour réparation des dégâts occasionnés par la guerre.

Cette plus-value, cumulée avec les fonds libres de 1874, porte à 681,390 fr. 53 c. le disponible des ressources ordinaires, non compris celles afférentes à l'instruction primaire et au cadastre.

Je vous propose, Messieurs, d'employer le montant des ressources ordinaires disponibles de la manière suivante :

Emploi des ressources ordinaires disponibles.

Payement des dettes des exercices 1874 et antérieurs (dépenses obligatoires et non obligatoires), y compris pour 447,249 fr. 72 c. les excédants de dépense pour le service des aliénés et pour celui des enfants assistés, ci.....	509,694. 38
Propriétés départementales immobilières (allocation supplémentaire).....	147. 36
Mobilier de la Préfecture (allocation supplémentaire).....	4,400. »
Chemins vicinaux.....	57,523. 87
Enfants assistés.....	25,052. 09
Archives départementales.....	50,000. »
Subvention à la commune de Saint-Denis pour construction d'un égout.....	20,000. »
Supplément de dépense nécessité par les opérations relatives à l'armée territoriale.....	13,122. 83
Dépenses diverses.....	1,450. »
Somme égale.....	681,390. 53

Ces propositions sont justifiées, soit par des rapports spéciaux, soit par les notes qui figurent en regard dans le texte du budget.

Les fonds libres provenant de l'instruction primaire et du cadastre, forment un total de 163,550 fr. 57 c.

Sur la somme de 147,245 fr. 65 c. revenant à l'instruction, une partie, soit 72,701 fr. 60 c., a été inscrite pour payement des mandats non acquittés, ou pour dépenses restant à faire dans la limite des crédits que vous avez fixés.

Il vous reste à répartir une somme de 74,544 fr. 05 c. provenant de la plus-value des centimes et des abandons de crédit ; je vous

propose de l'inscrire au budget rectificatif, par addition au crédit primitif voté pour subventions aux communes.

Les fonds restant disponibles sur le crédit spécialement affecté au cadastre, augmentés de la plus-value des centimes, seront employés à la nature de dépenses pour laquelle ils sont réservés.

Emploi des ressources extraordinaires disponibles.

Vous avez, Messieurs, à déterminer l'emploi de la somme de..... 300,994. 13
montant des ressources extraordinaires disponibles suivant le décompte établi plus haut.

Il y a lieu d'ajouter à cette somme : 1° celle de qui n'a pas été appliquée, lors du vote du budget de l'exercice courant, et dont vous vous êtes réservé de fixer l'attribution au budget rectificatif de 1875 ; 145,346. 82

2° Celle de..... 203,550. »
réservée dans les mêmes conditions.

Total..... 649,890. 95

Je vous propose de répartir cette somme de 649,890 fr. 95 c. de la manière suivante :

Édifices départementaux :

Préfecture de Police..... 397,712. 29

Palais de Justice..... 47,700. »

Routes départementales :

Construction d'un pont sur la Seine, à Épinay, et continuation de la route départementale n° 7.. 203,550. »

Indemnités proportionnelles aux ingénieurs, conducteurs et autres agents..... 928. 66

Somme égale..... 649,890. 95

Si donc vous adoptez, Messieurs, les propositions qui précèdent, la réunion des budgets primitif, de report et rectificatif, constituera le budget définitif de 1875, qui présentera les résultats suivants :

	BUDGET PRIMITIF.	BUDGET DE REPORT.	BUDGET RECTIFICATIF.	TOTAUX.
Budget ordinaire.				
Recettes et Dépenses.....	15,176,400. 15	1,422,459. 89	844,938. 10	17,443,798. 14
Budget extraordinaire.				
Recettes et Dépenses.....	8,981,975. 16	3,809,440. 90	300,994. 13	13,092,410. 19
TOTAUX.....	24,158,375. 31	5,231,900. 79	1,145,932. 23	30,536,208. 33

BUDGET DE 1876.

BUDGET ORDINAIRE.

Recettes.

La loi de finances du 3 août 1875 vous autorise à voter :

1° Pour les dépenses ordinaires, vingt-cinq centimes au maximum sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, dont le produit doit s'élever, pour 1876, à 5,936,678. 75
plus un centime sur les quatre contributions devant produire 516,473. 02 } 6,453,151. 77

2° Pour les dépenses du service vicinal, sept centimes au maximum sur les quatre contributions, dont le produit sera de..... 3,615,311. 17

A reporter..... 10,068,462. 94

Report.....	10,068,462. 94
3° Pour les dépenses de l'Instruction primaire, trois centimes sur les mêmes contributions, devant produire	1,549,419. 07
Si vous créez la totalité de ces ressources, je vous proposerai de ne voter, comme les années antérieures, que 2/10 de centime pour les dépenses du cadastre.	
Les ressources de ce chef s'élèveront à.....	28,598. 78
Ensemble.....	11,646,480. 79
En ajoutant à cette somme les produits éventuels ordinaires:	
1° Revenus des propriétés départementales, intérêts de capitaux et arrérages de rentes appartenant au Département, vente d'arbres, etc.....	194,666. 29
2° Droits d'expédition.....	500. »
3° Droits de péages et produit des amendes...	33,600. »
4° Contingents et subventions au profit de divers services.....	2,998,151. 13
5° Ressources afférentes au service de la vicinalité.....	176,182. 50
6° Remboursement d'avances faites pour les services des aliénés, des enfants assistés, etc....	529,673. »
Le total des recettes ordinaires de 1876 peut être évalué à.....	15,579,253. 71
Les recettes allouées au budget de 1875 n'étant que de.....	15,176,400. 15
Il ressort, au profit de 1876, une augmentation de.....	402,853. 56

Cette augmentation provient, jusqu'à concurrence de la somme de 172,094 fr. 64 c., de l'accroissement normal du produit des centimes départementaux ; le nombre de ces centimes n'ayant pas été modifié, la plus-value résulte uniquement de ce que le principal des quatre contributions est plus élevé.

La différence, soit 230,758 fr. 92 c., se répartit entre les différentes natures de produits éventuels.

Le montant des subventions pour dépenses ordinaires s'est augmenté de 163,000 francs ; celui des recouvrements pour avances est de 137,000 francs supérieur au chiffre admis pour 1875 ; mais l'augmentation réelle n'est que de 58,000 francs, le surplus étant compensé par une diminution de 79,000 francs dans le produit des ressources de la vicinalité, par suite du transport au § 6 de certaines ressources qui figuraient auparavant au § 5 des produits éventuels.

Dépenses.

Les dépenses ordinaires sont évaluées, comme les recettes, à 15,579,253 fr. 71 c.

Le tableau ci-après permet de rapprocher les crédits demandés pour 1876, de ceux qui ont été alloués au budget de 1875 :

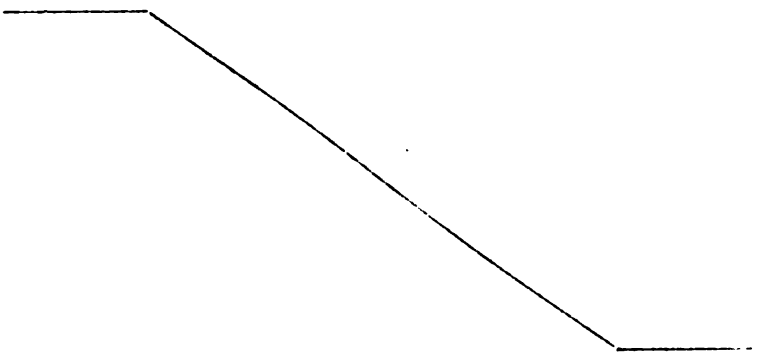

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES ALLOUÉES au budget de 1875.	SOMMES PROPOSÉES pour 1876.	DIFFÉRENCE EN PLUS.	DIFFÉRENCE EN MOINS.
S.-Chap. 1. Dépenses obligatoires ..	381,480. »	395,605. »	14,125. »	» »
— 2. Propriétés départementales immobilières....	753,290. 93	780,572. 74	27,281. 81	» »
— 3. Mobilier départemental..	16,000. »	21,000. »	5,000. »	» »
— 4. Routes départementales.	1,273,565. 10	1,411,231. 25	137,666. 15	» »
— 5. Chemins vicinaux	1,766,945. 25	1,858,720. »	91,774. 75	» »
— 6. Enfants assistés	3,945,500. »	3,955,460. »	9,960. »	» »
— 7. Aliénés.....	4,018,700. »	4,122,800. »	104,100. »	» »
— 8. Assistance publique.....	407,853. »	447,133. »	» »	39,320. »
— 9. Cultes.....	» »	» »	» »	» »
— 10. Archives..	15,600. »	15,600. »	» »	» »
— 11. Encouragements aux lettres et aux arts.....	28,050. »	33,050. »	5,000. »	» »
— 12. Agriculture et industrie.	10,650. »	19,900. »	9,250. »	» »
— 13. Subventions aux communes.....	42,000. »	42,000. »	» »	» »
— 14. Dépenses diverses.....	895,129. 27	898,363. 87	3,234. 60	» »
— 15. Dettes départementales..	1,751. 78	» »	» »	1,751. 78
— 16. Instruction publique....	1,532,339. 28	1,549,419. 07	17,079. 79	» »
— 17. Cadastre.....	28,145. 54	28,598. 78	453. 28	» »
Totaux.....	15,176,800. 15	15,579,253. 71	424,925. 36	22,071. 78
Différence en plus, égale à l'augmentation des recettes.....			402,853. 58	

Des mémoires spéciaux, ou des notes insérées au projet de budget viennent justifier les modifications proposées, soit en plus, soit en moins.

Je me bornerai donc à vous donner quelques explications sur les différences principales signalées dans le tableau qui précède.

Une économie de 20,000 francs peut être réalisée sur les dépenses du dépôt de mendicité de Villers-Cotterets par suite d'une certaine diminution dans le prix des vivres.

Par contre, des augmentations assez notables sont réclamées pour les services des routes et des chemins, et pour celui des aliénés.

Vous aurez à apprécier le degré d'utilité des travaux neufs qui motivent les demandes d'augmentation pour les voies de communication.

Vous aurez remarqué du reste, Messieurs, que les propositions d'inscription de crédits diffèrent peu de celles que vous avez admises en 1875.

Après une dotation suffisante des divers services, la réserve atteindra encore le chiffre de 97,000 francs, qui me paraît devoir satisfaire à toutes les éventualités.

BUDGET EXTRAORDINAIRE.

Avant de vous soumettre les observations relatives au projet de budget extraordinaire du Département pour l'exercice 1876, je ne crois pas inutile, Messieurs, de préciser la situation des ressources qui devront servir à doter ce budget, ainsi que ceux des années 1877 et 1878.

Le Département a été autorisé, comme vous le savez, aux termes de la loi du 17 juillet 1856, à s'imposer extraordinairement pendant trente années à partir de 1857, dix centimes additionnels au principal des quatre contributions directes; le produit de cette surimposition était affecté à l'amortissement et au service des intérêts de l'emprunt contracté en exécution de la même loi.

Le service de l'emprunt n'absorbant pas la totalité des ressources créées, vous avez été autorisés, aux termes de la loi du 10 août 1868, à affecter l'excédant du produit de ces centimes aux dépenses de construction de divers édifices départementaux et d'amélioration des routes départementales; cette autorisation s'étendait à une période de six années qui a commencé en 1869 pour prendre fin au 1er janvier 1875.

Par votre délibération du 4 novembre 1873, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'affecter pendant quatre années, de 1875 à 1878, l'excédant du produit de cette imposition extraordinaire, aux travaux du Palais de Justice, de la Préfecture de Police, de la Maison de répression de Nanterre et des Asiles d'aliénés.

La loi du 24 mai 1875 a autorisé l'emploi de ces ressources, en conformité de votre délibération, et cette autorisation comprend également les dépenses à faire pour l'amélioration des routes départementales.

Le produit de ces dix centimes peut être évalué annuellement à une somme de cinq millions ; le service de l'emprunt n'exigeant chaque année qu'une dépense de 3,476,000 francs, vous aurez à affecter aux opérations énumérées plus haut une ressource de 1,524,000 francs environ.

Il convient d'ajouter à ce disponible celui qui provient de la surimposition de six centimes.

Aux termes de la loi du 10 août 1868, rappelée ci-dessus, le département de la Seine a été autorisé à proroger pendant six années, à partir de 1869, jusqu'à concurrence de six centimes, l'imposition extraordinaire de huit centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisée par la loi du 6 juillet 1862.

Les sommes à provenir de cette surimposition devaient être affectées aux travaux des édifices départementaux et à l'amélioration des routes départementales.

Au cours de ces six années, le Département a eu à pourvoir aux exigences nouvelles et inattendues qui lui étaient imposées par la loi du 21 avril 1871 sur les loyers.

Le Conseil général, voulant éviter de faire appel au crédit, ou de créer des surtaxes pour subvenir à ces besoins, a décidé, dans sa séance du 10 novembre 1871, qu'il y avait lieu de proroger jusqu'au 31 décembre 1878, la perception des six centimes autorisée seulement jusqu'à la fin de 1874. Cette mesure devait permettre de prélever en 1872, 1873 et 1874 les sommes nécessaires au payement des loyers, et de continuer ce prélèvement jusqu'en 1878 avec la même affectation, sauf à faire profiter pendant ces périodes les édifices départementaux et les routes de l'excédant provenant de cette surimposition.

Ces décisions ont été sanctionnées par la loi du 30 mars 1872, qui a autorisé le Département à appliquer au payement des loyers mis à sa charge par la loi de 1871 :

1° Le montant d'un prélèvement à opérer en 1872, 1873 et 1874 sur les ressources créées par la loi du 10 août 1868 ;

2° Le produit d'une nouvelle imposition extraordinaire de six centimes additionnels au principal des quatre contributions directes à recouvrer pendant quatre années à partir de 1875.

Le produit des six centimes peut être évalué annuellement à une somme de 3,060,000 francs.

Le prélèvement à opérer chaque année sur cette somme pour le payement des loyers n'étant que de 1,210,918 francs, vous avez à affecter un excédant disponible annuel de 1,750,000 francs environ.

Dans sa séance du 29 octobre 1874, le Conseil général a maintenu les décisions prises dans la séance du 10 novembre 1871, et a décidé qu'il y avait lieu d'affecter aux opérations désignées dans la loi du 10 août 1868 la portion des six centimes restant libre après prélèvement de l'annuité des loyers sur les ressources créées par la loi du 30 mars 1872.

Cette décision est exécutoire aux termes de la loi du 24 mai 1875, qui autorise le Département à appliquer aux travaux des édifices départementaux et des routes la portion disponible de cette imposition de six centimes.

J'ai l'honneur de vous proposer de fixer de la manière suivante l'emploi des ressources à provenir des impositions de dix et de six centimes mises à votre disposition aux termes des lois précitées.

Recettes.

Les ressources dont vous avez à disposer pour les dépenses du budget extraordinaire en 1876 comprennent :

1° Le produit de la surimposition de six centimes, autorisée pendant dix années par les lois des 10 août 1868 et 30 mars 1872, tant pour le payement de la part à la charge du Département dans les indemnités de loyers, que pour les travaux des édifices départemen-

taux et l'amélioration des routes départementales.	3,098,838. 14
2° Le produit de la surimposition de dix centimes autorisée pendant trente ans par la loi du 17 juillet 1856, pour le service de l'emprunt départemental, l'excédant devant, en vertu de la loi du 24 mai 1875, être appliqué aux travaux des édifices départementaux et des routes départementales.....	5,164,730. 24
3° Les produits éventuels extraordinaires se composant de la cinquième annuité allouée par l'État pour le payement des indemnités de loyers, de la fraction exigible en 1876 du prix de vente des terrains de l'ancienne prison de Clichy, et de recettes éventuelles.....	990,449. »
Ensemble.....	9,254,017. 38
Les recettes allouées en 1875 étant de.....	8,981,975. 16
Différence en faveur de 1876.....	272,042. 22

Dépenses.

Je vous propose, Messieurs, de répartir de la façon suivante cette somme de 9,254,017 fr. 38 c.

1° Dépenses prévues par les lois des 10 août 1868, 30 mars 1872 et 24 mai 1875.

Payement des indemnités de loyers (portion à la charge du Département).....	1,210,898. »	
Construction de la nouvelle maison de répression de Nanterre.....	1,005,000. »	3,098,838. 14
Routes départementales...	882,940. 14	
A reporter.....		3,098,838. 14

Report.....		3,098,838. 14
2° Dépenses prévues par les lois des 17 juillet 1856 et 24 mai 1875.		
Service de l'emprunt départemental	3,476,000. »	5,164,730. 24
Palais de Justice.....	759,300. »	
Préfecture de Police.....	411,305. 24	
Création d'asiles d'aliénés..	518,125. »	
3° Dépenses imputables sur les produits éventuels extraordinaires.		
Payement des indemnités de loyers (portion à la charge de l'État) cinquième annuité....	605,449. »	990,449. »
Frais de vente d'objets hors de service.....	500. »	
Construction d'un pont sur la Seine à Épinay.....	200,000. »	
Indemnités proportionnelles aux ingénieurs et agents.....	3,806. 93	
Réserve pour dépenses imprévues.....	180,693. 07	
Ensemble.....		9,254,017. 38

Vous aurez, en conséquence, à délibérer, Messieurs, sur un projet de budget s'élevant pour l'exercice 1876 à :

Recettes et dépenses ordinaires.....	15,579,253. 71
Recettes et dépenses extraordinaires.....	9,254,017. 38
Ensemble.....	24,833,271. 09

SERVICES GÉNÉRAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

CHAPITRE Ier.

SERVICES GÉNÉRAUX.

Recrutement.

Opérations de la classe de 1874 levée en 1875.

L'application de la loi militaire a donné, pour la levée, en 1875, de la classe de 1874, en ce qui concerne le département de la Seine, les résultats suivants :

Le nombre des inscrits a été de 14,168, ainsi répartis entre les 20 arrondissements de Paris et les 8 cantons des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux.

Ville de Paris.	1er	Arrondissement	393	11,837
	2e	id.	423	
	3e	id.	539	
	4e	id.	543	
	5e	id.	649	
	6e	id.	651	
	7e	id.	445	
	8e	id.	387	
	9e	id.	587	
	10e	id.	803	
	11e	id.	1,156	
	12e	id.	561	
	13e	id.	478	
	14e	id.	491	
	15e	id.	497	
	16e	id.	271	
	17e	id.	634	
	18e	id.	945	
	19e	id.	710	
	20e	id.	674	
		A reporter.....		11,837

	Report.....		11,837
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS.	Canton de Courbevoie.	253	1,353
	Id. Neuilly.	439	
	Id. Pantin.	241	
	Id. Saint-Denis.	420	
ARRONDISSEMENT DE SCEAUX.	Canton de Charenton.	250	978
	Id. Sceaux.	234	
	Id. Villejuif.	276	
	Id. Vincennes.	218	
	Total.....		14,168

Sur ce chiffre de 14,168 inscrits, 5,830 ont été reconnus propres au service armé, classés dans la première partie de la liste du recrutement cantonal, et appelés ainsi à servir dans l'armée active de un an à cinq ans, en exécution des art. 31, 36, 40, 41 et 42 de la loi militaire ;

1,911 ont été dispensés, en exécution de l'art. 17 de la loi, du service d'activité en temps de paix, comme aînés d'orphelins, fils de veuves, frères de militaires, etc. ;

80 ont été dispensés conditionnellement du service militaire, en exécution de l'art. 20 de la loi, à titre de membres de l'instruction publique ou d'étudiants ecclésiastiques ;

2,795 appartiennent déjà, soit à des écoles spéciales, soit aux armées de terre et de mer comme :

Élèves de l'école polytechnique.....	39
Élèves de l'école forestière.....	1
Engagés pour cinq ans.....	1,716
Engagés conditionnels d'un an.....	994
Commissionnés.....	20
Inscrits maritimes.....	25

834 ont été classés dans le service auxiliaire ;

871 ont été ajournés à un an pour un nouvel examen physique, par application de l'art. 18. Sur les 871 ajournés, 284 l'ont été comme n'ayant pas la taille réglementaire (1m. 54), 587 pour faiblesse de constitution.

Le nombre des ajournés de la classe précédente, celle de 1873, était de 823. Sur ce nombre de 823 ajournés revisités en 1875 avec la classe de 1872, 209 ont été reconnus propres au service armé, 1 a été classé dans la 3e partie de la liste du recrutement comme élève de l'école polytechnique, 36 ont été dispensés en vertu de l'art. 17, 1 en vertu de l'art. 20 ; 86 ont été classés dans le service auxiliaire, 325 encore ajournés à un nouvel examen physique, 154 exemptés pour infirmités et 11 rayés à divers titres.

Sur les 301 jeunes gens de la classe de 1872 ajournés à un second examen, 42 ont été reconnus propres au service, 10 ont été dispensés en vertu de l'art. 17, 174 ont été classés dans le service auxiliaire, 74 exemptés pour infirmités et 1 rayé.

89 ont été rayés des listes de tirage de la classe de 1874 comme décédés, indignes ou étrangers.

1,757 ont été réformés par le conseil de révision pour infirmités constatées et par suite exemptés du service militaire en exécution de l'art. 16 comme impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée.

Les infirmités qui ont motivé le plus de cas de réforme sont :

La vue (maladie des yeux).....	306	réformés.
La faiblesse de constitution.....	209	—
Les scrofules.....	94	—
La hernie.....	99	—

La phthisie a été constatée 64 fois, soit une moyenne d'un cas de phthisie sur 219 inscrits.

Sur les 14,168 inscrits dont 14,079 ont été définitivement maintenus sur les listes de tirage,

8,447 sont originaires du département de la Seine ;

5,632 sont étrangers à ce département.

Sous le rapport de l'instruction :

12,593 savent lire, écrire et compter ; dans ce nombre figurent 552 bacheliers ès lettres ou ès sciences,

213 savent lire et écrire,

264 savent lire seulement,

780 ne savent ni lire ni écrire ; pour le surplus (229) on n'a pu vérifier le degré d'instruction.

Le chiffre des dispensés, à titre de soutien de famille, calculé à raison de 4 °/₀ du nombre d'inscrits (5,830) sur la première partie de la liste du recrutement cantonal, aurait pu s'élever dans le département de la Seine à 233.

Le nombre des demandes a été de 187 sur lesquelles 179 ont été accueillies par le conseil de révision et 8 rejetées.

10 jeunes gens ont sollicité le sursis d'appel dans les conditions de l'art. 23 de la loi.

7 demandes ont été accueillies par le conseil de révision et 3 ont été rejetées.

Les opérations du tirage au sort à Paris et dans les arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux ont eu lieu du 22 février au 17 mars, soit une durée de 24 jours.

Celles de la révision ont toutes eu lieu à Paris, du 12 avril au 12 juin, durée deux mois.

Le conseil de révision a rendu 20,602 décisions. Il a procédé à la visite corporelle de 14,521 jeunes gens; dans ce nombre figurent 3,186 conscrits de départements autres que celui de la Seine.

Les jeunes gens qui ont demandé, en 1874, à contracter l'engagement conditionnel d'un an dans les conditions des art. 53 et 54 de la loi militaire, ont été au nombre de 2,382.

Sur ces 2,382 jeunes gens :

1,813 ont demandé à servir dans l'infanterie ;

395	—	la cavalerie ;
39	—	l'artillerie ;
128	—	le génie ;
7	—	le train des équipages.

Dans le nombre total de 2,382 candidats au volontariat, on compte 613 bacheliers ès lettres ou ès sciences, ou élèves des écoles spéciales mentionnées à l'art. 53 de la loi.

Les autres jeunes volontaires au nombre de 1,769 placés dans les conditions de l'art. 54, ont été appelés à subir les épreuves de l'examen professionnel, et partagés, dans les proportions suivantes, entre les trois séries correspondantes à l'agriculture, au commerce et à l'industrie.

Série de l'agriculture 72 candidats,

Série du commerce 1,275 candidats,

Série de l'industrie 422 candidats.

La Commission d'examen pour le volontariat a tenu sa session du 16 septembre au 2 octobre.

Sur les 1,339 candidats qui se sont présentés devant elle, elle en a admis 941 et refusé 398.

Parmi les candidats admis :

44 ont obtenu la mention très-bien ;

343 — bien ;

554 — assez bien.

Le chiffre des exemptions de versement de la prestation de 1,500 francs chiffre basé à raison de 1 °/₀ sur le nombre (941) des jeunes gens admis, après examen, à contracter l'engagement conditionnel, a été de 8 exemptions 1/4.

Parmi les 44 jeunes gens ayant obtenu à l'examen professionnel la mention très-bien, 28 ont sollicité le bénéfice de l'exemption de versement de la prestation. Sur les 28 candidats aux bourses d'exemption, 6 ont été éliminés par les Conseils municipaux de la liste de présentation. Sur les 22 candidats restant, 15 ont obtenu l'exemption du versement dans la proportion suivante :

2 l'exemption entière ;

3 trois quarts d'exemption ;

10 moitié d'exemption.

D'après les prescriptions de la circulaire ministérielle du 8 juin 1874, sur les formalités à remplir en vue du volontariat, le verse-

ment de la prestation à effectuer à la Caisse des dépôts et consignations, pour contracter l'engagement conditionnel, a eu lieu du 1er octobre au 4 novembre 1874.

Les engagements, au nombre de 1,277, ont été contractés dans les 20 mairies de Paris, du 26 octobre au 4 novembre, dans la proportion suivante :

1er	Arrondissement,	89	engagements.
2e	id.	111	id.
3e	id.	100	id.
4e	id.	57	id.
5e	id.	90	id.
6e	id.	112	id.
7e	id.	49	id.
8e	id.	94	id.
9e	id.	155	id.
10e	id.	117	id.
11e	id.	51	id.
12e	id.	35	id.
13e	id.	18	id.
14e	id.	20	id.
15e	id.	13	id.
16e	id.	32	id.
17e	id.	63	id.
18e	id.	38	id.
19e	id.	22	id.
20e	id.	11	id.

Les jeunes gens, au nombre de 108, assimilés aux engagés conditionnels, comptaient parmi eux 12 jeunes Français des classes de 1872 et 1873, résidant à l'étranger depuis plus de deux ans ;

La mise en route de tous les engagés volontaires d'un an, hormis

ceux qui ont obtenu de l'autorité militaire le sursis prévu à l'art. 57 de la loi, a eu lieu le 4 novembre 1874.

Sur l'ensemble des 2,382 candidats qui ont fait la demande à l'effet de contracter l'engagement conditionnel, 427 ont été refusés à la visite du commandant du dépôt de recrutement de la Seine, pour infirmités ou insuffisance de développement.

Ce n'est qu'en 1876 qu'il sera possible de fournir les renseignements statistiques relatifs aux opérations du volontariat en 1875.

En résumé, cette année comme les années précédentes, l'application de la loi militaire n'a pas rencontré de difficultés dans le département de la Seine. Toutes les opérations de la classe de 1874, recensement, tirage au sort, révision, se sont accomplies avec la plus parfaite régularité et dans le plus grand ordre.

Aux termes des art. 34 et 35 de la loi organique du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, les hommes placés dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de 20 à 29 ans, sont tenus, lorsqu'ils changent de domicile ou même de résidence, d'en faire la déclaration au Maire de la commune qu'ils quittent et au Maire de la commune où ils viennent s'établir.

L'art. 32 de la loi du 24 juillet 1873, sur l'organisation de l'armée impose, lorsqu'ils changent de domicile, la même obligation aux hommes de l'armée territoriale, c'est-à-dire à ceux qui sont âgés de 30 à 40 ans.

Les extraits des déclarations de changement de domicile ou de résidence, faites soit par les hommes de la réserve, soit par les hommes de l'armée territoriale, sont adressés par les Mairies à la Préfecture. Celle-ci, chargée de centraliser le travail, a mission de transmettre, après contrôle de vérification, un double de chaque déclaration à l'autorité militaire, pour servir à l'immatriculation des disponibles, des réservistes et des hommes de l'armée territoriale, dans les différents corps cantonnés sur le territoire des 18 régions correspondantes aux 18 grands corps d'armée.

Or, dans le département de la Seine, le nombre des réservistes s'élève au chiffre de 69,115, qui se décompose de la manière suivante :

Réservistes ayant tiré au sort dans le département de la Seine et continuant d'y résider.....	37,060	69,115
Réservistes étrangers, comme origine de recrutement, à la Seine, mais y possédant leur domicile.....	32,055	

En outre, le chiffre des hommes de l'armée territoriale inscrits comme soldats sur les contrôles de la Seine, n'est pas inférieur à 190,018.

C'est donc une masse de 259,000 hommes dont la surveillance, sous le rapport du domicile, incombe, comme attribution nouvelle, au bureau militaire de la Préfecture.

Ce vaste travail, base de la constitution des réserves et de l'armée territoriale, est actuellement en voie d'organisation.

L'art. 43 de la loi du 27 juillet 1872 a reçu, pour la première fois, son application. La classe de 1867 a été rappelée sous les drapeaux pour compléter son instruction militaire et prendre part, pendant 28 jours, du 3 au 30 septembre, aux manœuvres de l'armée.

En ce qui concerne la classe de 1867, le département de la Seine a fourni à l'armée 13,800 réservistes. Sur ce nombre 7,400 étaient des conscrits de la Seine, et 6,400 étaient étrangers à ce département.

Routes nationales.

Route nationale n° 1, de Paris à Calais. État des travaux.

Deux projets ont été soumis au Ministre pour l'amélioration de la chaussée entre Paris et Saint-Denis.

Route nationale n° 2, de Paris à Maubeuge.

Depuis les fortifications jusqu'au chemin de Noisy, on continue la réfection de la chaussée actuelle et la transformation en chaussée pavée des accotements empierrés. On continue également la construction d'un égout entre l'égout de Bondy et le fort d'Aubervilliers.

Une enquête va s'ouvrir à la mairie de Pantin pour l'établissement de trottoirs sur le côté droit de la route nationale, depuis les fortifications jusqu'à l'extrémité de la traverse de cette ville.

Route nationale n° 3, de Paris à Metz.

On continue les travaux de réfection de la chaussée et des accotements entre Bondy et la limite du département.

Route nationale n° 5, de Paris à Genève.

On poursuit l'exécution des travaux d'élargissement de la chaussée pavée et de suppression des accotements.

On a terminé un égout sous la route, dans la traverse de Charenton.

Route nationale n° 7, de Paris à Antibes.

Depuis Villejuif jusqu'à la limite du Département, la transformation de la voie en chaussée pavée avec trottoirs est terminée. Dès que les crédits nécessaires auront été ouverts, les travaux de réparation de l'égout de Villejuif seront mis en adjudication.

Route nationale n° 20, de Paris à Toulouse.

La transformation de la chaussée (réduction de la largeur de la zone centrale et pavage des accotements) est terminée depuis Montrouge jusqu'à Bourg-la-Reine. Ces travaux seront continués depuis Bourg-la-Reine jusqu'à la limite du Département.

Route nationale n° 34, de Paris à Vitry-le-François.

Les travaux de modifications du profil en travers entre la Tourelle et le bois de Vincennes sont terminés.

Route nationale n° 186, de Versailles à Choisy.

Entre la route n° 7 et Choisy, la transformation de la chaussée pavée en chaussée empierrée est achevée.

M. le Ministre des Travaux publics a approuvé deux projets de transformation de la chaussée, le premier pour la partie de route comprise entre la route nationale n° 7 et la borne kilométrique 19, le second pour celle qui est comprise entre la borne kilométrique 10 et la limite du Département.

On attend l'ouverture de crédits pour commencer les travaux.

12 plans ont été présentés par les ingénieurs ; 6 de ces plans sont approuvés, 2 sont en ce moment à l'enquête et 4 sont soumis à l'approbation de l'autorité supérieure. Alignements.

Les travaux du pont de Neuilly sont terminés.

Les Ingénieurs du Département vont entrer en pourparlers avec la Compagnie concessionnaire du pont d'Ivry, pour traiter la question du rachat de la concession de ce pont à péage. Ponts faisant suite à des routes nationales.

Les travaux entrepris sur les routes nationales des arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, pour le rétablissement des plantations, ne sont pas encore terminés, par suite de l'insuffisance des crédits. Plantations.

Le bail d'entretien des plantations, qui expirait au 31 décembre 1874, a été mis en adjudication au mois de janvier 1875 ; le nouveau bail court du 1er janvier 1875 au 31 décembre 1880.

Navigation.

Il n'y a pas eu de chômage de la navigation en 1874 entre Corbeil et Paris et il n'y en aura pas entre Montreuil et Paris à moins d'accident imprévu. Seine en amont de Paris.

La navigation n'a été interrompue que deux jours à cause du charriage des glaces pendant l'hiver de 1874 à 1875 ; elle n'a pas été arrêtée par les crues de l'hiver dernier et elle ne l'est plus par les basses eaux, depuis que les barrages mobiles fonctionnent.

La stabilité des bajoyers de l'écluse du Port-à-l'Anglais, établis trop économiquement en 1869, a été augmentée par la construction de trois contre-forts ; cette entreprise sera terminée en 1876, si les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet sur les fonds de l'État.

Les travaux du pont du boulevard Saint-Germain ont été poussés avec activité. Sur le grand bras, les piles et les culées sont terminées. Le rescindement du bas port Saint-Bernard est achevé et le mur de soutènement reconstruit. Le pavage du port est refait sur Seine dans la traversée de Paris.

une surface importante ; on termine le raccordement du mur du quai. Sur le petit bras, les arches latérales en maçonnerie sont construites ; les maçonneries des tympans et des pans coupés sont élevées au niveau du dessous de la corniche.

A la fin du mois de septembre, la partie métallique des trois arches sur le grand bras sera terminée, à l'exception toutefois des corniches et des parapets. La préparation des pièces en fonte de l'arche métallique du pont sur le bras droit touche à sa fin. La mise en place des fermes sera achevée vers le commencement de novembre.

Les crédits ouverts jusqu'à ce jour pour couvrir les dépenses de construction du pont s'élèvent à 1,645,000 francs. Sur cette somme, la ville de Paris a versé 895,000 francs, y compris la subvention de 400,000 francs qui lui a été accordée par le Département pour 1873. Les 495,000 francs restant ont été versés par la Ville pour solder les dépenses de 1874. Elle pourvoira aux dépenses de l'année 1875 au moyen de la subvention de 495,000 francs que vous avez bien voulu lui accorder l'année dernière sur les fonds du Département.

Vous savez, Messieurs, que pour ne pas dépasser le chiffre de 1,390,000 francs fixé par le Conseil municipal pour la part afférente à la ville de Paris dans les dépenses de construction des ponts du boulevard Saint-Germain, le projet approuvé ne comportait que le raccordement provisoire du quai des Célestins.

Dans un projet complémentaire, les ingénieurs ont proposé d'exécuter de suite le raccordement définitif de ce quai et de reconstruire le mur du bas port Henri IV, qui menace ruine. La dépense des travaux, y compris la mise en état de viabilité des terrains à ajouter à la voie publique, par suite du raccordement, est évaluée à 311,0 00 francs.

Le rabais obtenu sur l'ensemble des travaux du projet approuvé est de 323,367 fr. 40 c.; cette somme suffit et au delà pour l'exécution du projet complémentaire, sans que la ville de Paris ait à allouer de nouveaux crédits, à la condition toutefois que l'État contribuera pour moitié dans la dépense.

J'ai consulté à cet égard M. le Ministre des Travaux publics; dès

qu'il m'aura fait connaître sa décision, je soumettrai le projet à l'approbation du Conseil municipal de Paris.

Le pont de Grenelle est terminé. Les épreuves réglementaires auxquelles il a été soumis ont donné des résultats complétement satisfaisants.

Les crédits ouverts jusqu'à ce jour s'élèvent à 320,000 francs, dont 180,000 francs versés par la ville de Paris, y compris la somme de 100,000 francs que vous avez bien voulu allouer l'année dernière sur les fonds départementaux.

Les travaux n'ont donné lieu à aucun excédant de dépenses.

Le port de Bercy n'est défendu le long du fleuve que par un perré à pierres sèches en mauvais état, l'accostage y est difficile et il est submersible en partie par les crues dépassant 4 m. 50 c. Un projet pour son amélioration est à l'étude.

Cette étude coïncide avec celle qui a été entreprise pour l'établissement définitif des Entrepôts de Bercy.

Le Conseil de Préfecture n'a pas encore statué sur toutes les demandes d'indemnités formées par les propriétaires et les locataires des maisons riveraines du quai de l'Hôtel-de-Ville à raison des dommages pouvant résulter pour eux de l'exhaussement du quai. La ville de Paris a pu transiger à des conditions avantageuses avec un certain nombre des intéressés.

Seine en aval de Paris.

Des réparations ont été faites aux ouvrages de la retenue de Suresnes. La dépense qui s'est élevée à 11,932 fr. 96 c. est à la charge de l'État.

L'étendue du port d'Épinay était insuffisante pour l'approvisionnement par eau des matériaux destinés à la construction des forts environnants. Au moyen de dragages, on a porté à 8 ou 9, au lieu de 3, le nombre des bateaux que le port peut recevoir. La dépense a été supportée par l'État.

Un projet d'amélioration du garage de l'Ile-Saint-Denis est

soumis à l'approbation ministérielle. La dépense à faire est évaluée à 60,000 francs et sera supportée par l'État.

Dragages.

Un crédit de 2,500 francs, également ouvert par l'État, a permis d'opérer le dragage d'un dépôt de vases et de débris organiques qui s'était formé à l'embouchure du ru de Marivel dans la Seine à la limite des deux départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Outre les travaux dont l'exécution a nécessité des crédits spéciaux, il a été fait au moyen des ressources ordinaires affectées à cet effet par l'État et la ville de Paris des dragages dans le lit du fleuve pour l'entretien du chenal navigable et dans l'intérêt de la salubrité. La Ville a contribué à cette dépense pour une somme de 200,000 francs qui se décompose ainsi : 20,000 francs pour l'enlèvement des atterrissements provenant des égouts qui débouchent en Seine dans la traversée de Paris et 180,000 francs pour les dragages exécutés dans la Seine, au débouché de l'égout collecteur, à Asnières.

Amélioration de la Seine entre Paris et Rouen.

Le 29 novembre 1874, on a présenté le projet d'amélioration de la Seine entre Paris et Rouen, avec un mouillage de 3 m. 20 c. correspondant à un tirant d'eau de 3 mètres. L'estimation de ce projet s'élève à 18 millions. Depuis cette époque on a étudié concurremment un projet de mouillage de 2 mètres, dont le montant paraît devoir s'élever à 10 millions. Le premier projet répond mieux aux besoins de la navigation.

Quant aux voies et moyens, la ville de Paris pourrait, en se syndiquant avec les autres localités intéressées, fournir les avances nécessaires ainsi que l'ont fait plusieurs de nos grands ports maritimes et quelques départements de l'Est pour des travaux qui les intéressaient.

Navigation de la Marne.

Il n'y a pas de travaux neufs en cours d'exécution. On prépare le projet d'abaissement du radier de l'écluse de Charenton approuvé par l'Administration supérieure. Ce travail est la conséquence inévitable des modifications apportées au système d'amélioration de la Seine dans la traversée de Paris.

Mouvement industriel et commercial.

Sur la Marne et sur la Seine, en amont et en aval de Paris, le mouvement de la batellerie est resté en 1874 à peu près ce qu'il était l'année précédente, à savoir : sur la Seine, entre Paris et Montereau et pour la Marne et ses canaux, dans l'étendue du département, de 1,274,865 tonnes. Dans la traversée de Paris, l'augmentation sur 1873 a été de plus de 140,000 tonnes. Cette augmentation paraît être due pour plus des deux tiers au transport des déblais provenant des travaux des ponts du boulevard Saint-Germain.

Pêche fluviale.

Je vous ai fait connaître, l'année dernière, dans un Mémoire spécial, l'avis des Ingénieurs du service de la navigation sur les modifications que vous aviez proposées aux décrets de 1868 et 1869, qui ont déterminé les parties des fleuves, rivières et canaux où seraient établies les réserves à poissons, et je vous ai dit que le Conseil d'État était saisi du projet de décret à intervenir. Ce décret a paru le 12 janvier dernier.

Voici quelles sont dans le Département les parties des cours d'eau qui y sont désignées pour servir de réserves pendant une période de cinq ans.

Seine. — Toute la gare de Grenelle, depuis l'ancienne barrière de la Cunette jusqu'au pont de Grenelle.....	800	mètres.
Marne. — A partir du pont Saint-Maur jusqu'à 654 mètres en amont de ce pont....	654	—
— A partir du barrage de Créteil jusqu'à 600 mètres en amont de ce barrage.	600	—
— A partir du repère n° 19, au droit de la pointe de l'île de Charentonneau, jusqu'à 400 mètres en aval de ce repère.....	400	—
Canal Saint-Maur. — Dans toute son étendue..	1,072	—
	3,526	mètres.

Chemins de fer.

Réseau du Nord. A la gare de Paris, divers bureaux ont été construits; de nouveaux signaux ont été posés pour la manœuvre des aiguilles.

A la gare de La Chapelle, d'importantes améliorations ont été réalisées pour le service des marchandises.

La nouvelle station désignée sous le nom de Nord-Ceinture, a été livrée à l'exploitation, mais pour les voyageurs seulement, le 13 avril 1875.

Le projet d'ensemble de la gare de la plaine Saint-Denis, approuvé par décision ministérielle en date du 31 mars 1874, comprend un service de voyageurs, un service de marchandises d'une importance exceptionnelle, un raccordement direct avec la gare aux charbons de La Chapelle, des groupes de voies de garage et de triage et divers autres aménagements.

Le projet de détail de la traversée du chemin de fer de Ceinture, du boulevard Ney, du fossé des fortifications et de la route nationale n° 1, par le raccordement de la plaine avec la gare aux charbons a été approuvé par décision ministérielle en date du 18 août dernier.

Les plans et états parcellaires du raccordement des docks Saint-Ouen avec la gare Saint-Denis, ont été approuvés par décision ministérielle en date du 1er mars 1875, et le jugement d'expropriation des terrains à acquérir a été rendu. On construit les ponts métalliques pour le passage de la voie de jonction sur la ligne principale.

On a réparé immédiatement les dommages que l'explosion de l'usine Poirier avait causés au bâtiment des voyageurs de la gare de Saint-Denis, au portique, à la halle aux marchandises et au bureau du service de la voie.

A la gare d'Épinay, une jonction de voies et divers aménagements ont été exécutés pour la ligne en construction d'Épinay à Luzarches. Un pont biais métallique est établi pour le passage de cette ligne sur les voies du Nord.

A la gare de Paris, un quai couvert de 18 mètres de longueur a été construit, et on a procédé à l'installation des ateliers du télégraphe et des horloges.

A la gare de Pantin, on a continué à remblayer le vaste terrain situé à gauche des voies principales entre le fossé des fortifications et la route départementale n° 21, acquis par la Compagnie en vue de l'agrandissement de cette gare dont le projet a été approuvé par décision ministérielle en date du 25 août dernier. Pour l'exécution de ces remblais, on a établi une nouvelle voie de service à gauche des voies principales. On a terminé le renouvellement des rails Vignoles des deux voies supplémentaires entre l'origine de la gare de Paris et l'extrémité est de la gare de Pantin. Les appareils de changements et de croisements de voies ont été renouvelés dans les gares de Paris, de La Villette et de Pantin.

A la station de Bondy, on a posé une traverse oblique destinée à mettre la ligne de Paris à Avricourt en communication avec la ligne de Bondy à Aulnay-lez-Bondy. Le dépôt des matériaux nécessaires à la construction de cette ligne a été également relié à la ligne de Paris à Avricourt.

A la gare de La Villette, les ateliers et la lampisterie ont été notablement agrandis.

A la demi-rotonde de la gare de La Villette, on a réalisé diverses améliorations concernant notamment les plaques tournantes et les grues à pierres.

Sur la ligne de Vincennes, on a renouvelé en rails Vignoles en fer les rails d'une partie de la voie descendante, d'une longueur de 907 mètres, comprise entre les rues Moreau et de Rambouillet, ainsi que les appareils de changements et croisements de la gare de la Bastille.

On a déplacé la cheminée de l'égout du souterrain établi sous le viaduc du ru de Montreuil, situé à l'entrée de la gare de Vincennes.

Dans la même gare de Vincennes, on a construit un mur de soutènement à l'extrémité d'une voie de garage pour soutenir un talus au sommet duquel se trouve un chemin latéral.

Diverses modifications ont été apportées aux stations de Saint-Maur, du parc de Champigny et de la Varenne, ainsi que dans les voies de cette dernière station. La Compagnie de l'Est doit sou-

mettre prochainement à la sanction de l'Administration supérieure un projet pour la création d'une nouvelle gare à Reuilly sur la ligne de Vincennes.

Réseau de Lyon.

On a construit un hangar de 3,137 mètres superficiels et un bâtiment pour l'installation du service de la douane à Bercy.

Dans la gare de Paris, on va reconstruire un hangar d'une superficie de 13,000 mètres destiné au service d'entretien des wagons.

Une enquête a eu lieu sur l'avant-projet d'ouverture de la gare de Conflans-Bercy, formant annexe de la gare de Paris-Bercy. Les travaux d'établissement de cette nouvelle gare sont commencés.

Réseau d'Orléans.

Les voies ont été entièrement renouvelées en rails d'acier sur la ligne d'Orléans. Le même travail a reçu un commencement d'exécution sur la ligne de Limours, à titre d'essai.

On a fait l'empierrement du chemin d'accès à la gare des marchandises de Vitry, et reconstruit en grande partie le quai découvert de cette gare. On a réparé quelques bâtiments de la gare d'Ivry et de la station de Vitry.

On a commencé les réparations nécessitées par l'état actuel du pont du boulevard de la Gare.

Le jugement d'expropriation des terrains à acquérir pour l'agrandissement de la gare d'Ivry a été rendu.

Réseau de l'Ouest.

A la gare Saint-Lazare, on a remplacé la couverture située au-dessus des groupes de Versailles et d'Auteuil.

On reconstruit en ce moment le bâtiment de la station d'Asnières, dont la mise en service peut être assurée avant la fin de l'année.

A la gare Montparnasse, on a réparé le perron de la cour d'arrivée. La couverture des ateliers de la traction et du dépôt des machines a été complétement refaite.

La gare de Clamart a été reconstruite conformément au projet approuvé, par décision ministérielle, du 8 avril 1874. La nouvelle gare a été livrée au public le 15 avril 1875.

Le cavalier établi pendant la guerre entre la station d'Ouest-

Ceinture et le raccordement des lignes de Bretagne et de Ceinture (rive gauche), a été enlevé. On a démoli en même temps un pont en maçonnerie faisant suite à ce cavalier. Les terres provenant du chemin de grande communication n° 32 *bis*, ont été employées à élargir la plate-forme de la gare de Clamart, du côté de la voie descendante, entre cette station et le viaduc de la route de Vanves à Châtillon.

On vient de repeindre le grand pont de la place de l'Europe.

La chaussée en asphalte du pont Cardinet a été refaite.

On a établi de nouvelles voies et fait de nouveaux aménagements à la gare des Batignolles (partie de la rue de l'Entrepôt et terrain compris entre la rue de l'Entrepôt et le boulevard de Clichy).

On a empierré les voies et entre-voies pour la traction avec des chevaux. On a renouvelé les rails sur diverses parties de voie des lignes de Saint-Germain, Argenteuil et Rouen.

Ligne d'Auteuil et de Ceinture (rive gauche).

On a enlevé les terres déposées en cavalier du côté de la voie intérieure sur le remblai de Grenelle, pendant le siége de Paris. Ces terres ont été reportées sur l'emplacement d'une partie de la gare aux marchandises de Grenelle, où l'on a continué les travaux de remblais provenant soit de la décharge publique autorisée par décision ministérielle, soit des déblais du pont Saint-Germain transportés par bateaux ; il a été exécuté ainsi en régie, depuis le 15 mars 1874 jusqu'au 15 juin 1875, un cube de 125,000 mètres de remblais environ.

Les chapes du viaduc de Vaugirard ont été refaites de façon à prévenir toute infiltration des eaux de pluie à travers les maçonneries de cet ouvrage.

On a établi une voie de garage du côté de la voie intérieure au raccordement de la station d'Ouest-Ceinture.

On a renouvelé les rails sur 276 mètres de la voie descendante, entre les kilomètres 5 et 6.

Le dallage en asphalte des quais de la station de la Porte-Maillot, a été refait.

Quant au rétablissement de la salle d'attente de cette station, la Compagnie de l'Ouest a présenté un projet qui vient d'être soumis à l'Administration supérieure. Ce projet donne satisfaction aux plaintes qui se sont produites.

En ce qui concerne la remise en état du pont qui relie la gare d'Auteuil au viaduc du Point-du-Jour, la Compagnie de l'Ouest s'occupe de l'étude du projet de reconstruction.

Après avoir demandé un complément d'instruction qui lui a été fourni sur les projets de gares aux marchandises de Grenelle et de Gentilly, M. le Ministre des Travaux publics vient d'adresser au Conseil d'État tout le dossier de l'affaire pour l'obtention du décret d'utilité publique.

Chemin de fer de Ceinture (rive droite.)

On a terminé les travaux de terrassement motivés par l'abaissement de la plate-forme du souterrain de Charonne.

Des travaux de réfection ont été exécutés dans la maçonnerie du souterrain de Belleville.

Le mur de soutènement, côté intérieur de la voie, dans la tranchée du parc des Buttes-Chaumont, a été reconstruit sur une longueur de 65 mètres.

Un pont sur rails à tablier métallique, a été construit à la traversée du boulevard Ornano. Ce travail a été exécuté par la Compagnie des chemins de fer de Ceinture aux frais de la Ville de Paris, conformément au projet approuvé par décision ministérielle, en date du 17 juin 1874.

Le pont sur rails du chemin de fer du Nord a été élargi.

Le mur de clôture longeant la rue Michel-Bizot, au droit de la gare des marchandises de Charonne, a été reconstruit sur une longueur de 125 mètres.

Les voies principales (intérieure et extérieure), ont été complétement remaniées à la suite des travaux de réfection des maçonneries qui y ont été exécutées.

Une grille en fer, reposant sur un socle en maçonnerie, a été établie sur une longueur de 350 mètres sur la limite commune des abattoirs et des terrains occupés par la voie ferrée.

Un nouveau bureau, destiné au receveur, a été construit dans la gare du Marché aux bestiaux.

Des travaux de réparation de diverses natures ont été exécutés aux bâtiments à voyageurs des stations de l'avenue de Saint-Ouen, du boulevard Ornano, de La Chapelle, du Pont-de-Flandre, de Cha-

ronne, ainsi qu'à celui qui est occupé par les employés d'octroi à la gare aux marchandises de Belleville-Villette.

Les quinze premiers kilomètres de cette ligne, d'Épinay à la station de Monsoult seront probablement mis en exploitation vers le milieu de 1876. Ligne d'Épinay à Luzarches.

La ligne de Bondy à Aulnay-lez-Bondy a été ouverte au public le 8 septembre dernier. Ligne de Bondy à Aulnay-lez-Bondy.

En ce qui concerne les projets préparés sur votre demande par l'Ingénieur en chef du Département pour l'établissement de chemins de fer entre Clichy et Grenelle et entre Clichy et Saint-Ouen et le projet dressé par M. l'Ingénieur en chef de Villiers pour l'établissement d'un chemin de fer de Grenelle aux Invalides, l'enquête a eu lieu, ainsi que sur divers projets présentés par la compagnie de l'Ouest et tout le dossier de l'affaire a été transmis à l'Administration supérieure les 5 et 13 avril derniers. Chemins de fer dans le Département.

M. le Ministre des Travaux publics a saisi l'Assemblée nationale, le 2 août dernier, d'un projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique et la concession à la compagnie de l'Ouest de différentes lignes.

Ce projet de loi comprend, en ce qui concerne le département de la Seine, les chemins de fer de raccordement de la ligne de Paris à Rouen à celle de Paris à Argenteuil près Colombes d'une part, et à celle de Paris à Versailles (rive droite) vers Courbevoie, d'autre part; —du pont de l'Alma aux Moulineaux, — de la gare d'Auteuil à la porte de Boulogne, — des Moulineaux à Courbevoie. En ce qui concerne cette dernière ligne, une enquête vient d'être ouverte, conformément aux instructions ministérielles.

Une loi dont le texte a été inséré dans le *Journal Officiel* du 12 août 1875 a déclaré d'utilité publique et concédé à un syndicat représentant les compagnies du Nord, de l'Est, d'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée un chemin de fer de grande ceinture autour de Paris; ledit chemin de fer partant de la gare dite des Matelots sur le chemin de fer de l'Ouest à Versailles, passant par ou Chemin de fer de grande ceinture

près Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Argenteuil, Épinay-sur-Seine, Stains, Dugny, Bobigny, Noisy-le-Sec, Nogent-sur-Marne, la Varenne-Saint-Hilaire, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Palaiseau, Bièvre et rejoignant le chemin de fer de l'Ouest à la gare des Chantiers à Versailles, avec raccordement sur les lignes principales rayonnant de Paris, y compris une ligne complémentaire d'Épinay-sur-Seine à la gare de Noisy-le-Sec sur la ligne de l'Est, passant par les gares de triage de la plaine Saint-Denis et de Pantin.

Études sur les chemins de fer d'intérêt local dans le Département.

Les concessions faites par l'État :

1° Au syndicat des grandes compagnies pour la ligne de grande ceinture;

2° A la compagnie de l'Ouest pour une ligne entre les Invalides, Grenelle et Courbevoie, ne laissent plus de place pour un chemin de fer départemental dans cette portion de la banlieue.

Mais, ayant à faire étudier un chemin de fer entre Paris et le cimetière projeté de Méry-sur-Oise, j'ai fait procéder aux études de ce chemin de fer de manière qu'il puisse desservir plusieurs communes du Département.

L'étude de ce chemin est complétement terminée et sera soumise prochainement aux délibérations du Conseil municipal de Paris auquel on demandera l'autorisation d'en solliciter la concession pour la Ville.

Le tracé adopté desservira Saint-Ouen, Gennevilliers, Argenteuil, Cormeilles, Herblay et Méry.

Il assure soit à la Ville, soit au Département une entrée dans Paris qu'il est possible de relier à la ligne de ceinture intérieure, à la ligne de grande ceinture extérieure récemment concédée et à la ligne de ceinture de Grenelle à Courbevoie.

En dehors de ce chemin, mon administration s'est préoccupée de la nécessité d'assurer plusieurs entrées au centre de Paris des lignes déjà reliées au grand réseau de ceinture.

Les études des ingénieurs, à ce sujet, ne sont pas assez avancées pour qu'il me soit possible de vous faire des propositions qu'il importe du reste de faire coïncider avec les modifications à apporter à la ligne de ceinture intérieure.

En effet, cette dernière ligne changera évidemment de destination par la construction de la ligne de grande ceinture extérieure ; elle doit devenir un chemin de fer métropolitain, donnant aux besoins de circulation des marchandises et des personnes dans Paris les facilités qui leur manquent aujourd'hui.

Tous mes efforts tendront à obtenir de l'Administration supérieure les mesures nécessaires pour atteindre ce résultat.

Tramways.

Réseau dans Paris.

Voici quelle est la situation du réseau de tramways concédé au département de la Seine.

En ce qui concerne le plan d'ensemble du réseau dans Paris, la substitution du jardin de Cluny au collége de France, comme point terminus des lignes de Villejuif et Ivry-Vitry, a été soumise au Conseil d'État, le 31 août 1875.

La ligne de l'Étoile à La Villette a été achevée et est en exploitation. La ligne de La Villette à la place du Trône est en cours d'exécution pour la partie comprise entre La Villette et la rue des Amandiers. Le projet de détail de la partie comprise entre la rue des Amandiers et la place du Trône est à l'instruction.

Le projet de détail de la ligne de l'Étoile à la gare Montparnasse vient d'être approuvé par décision ministérielle en date du 28 août dernier. Cette ligne va prochainement entrer en construction.

En ce qui concerne les voies ferrées de Vincennes à Boulogne, elles ont été prolongées d'un côté jusqu'à Saint-Cloud ; d'un autre côté, la partie comprise entre le Louvre et Vincennes est en exploitation. Ces deux lignes sont l'objet d'une concession directe de l'État.

Réseau Nord.

Les lignes de Suresnes à l'Étoile, de Neuilly (boulevard Bineau) et de Levallois-Perret à Saint-Augustin, complétement achevées, sont maintenant en exploitation. Une enquête a eu lieu sur une demande de raccordement entre les lignes de Suresnes à l'Étoile et de Neuilly à Saint-Augustin. Je vous présenterai un mémoire spécial à ce sujet.

Les projets de détail des lignes de Gennevilliers et de Saint-Denis par Saint-Ouen à la place Clichy ont été approuvés par le Ministre des Travaux publics. Ces lignes sont actuellement en cours d'exécution.

Le projet de détail de la ligne de La Chapelle à Saint-Denis est à l'instruction.

M. le Ministre a ordonné une enquête sur des projets qui lui ont été présentés, l'un par la Compagnie des tramways-nord, l'autre par M. Tarbé des Sablons, pour obtenir la concession directe d'un tramway à vapeur entre Courbevoie et Rueil. Le dossier de l'enquête lui a été transmis.

Réseau Sud.

M. de Freitas-Reys, avec lequel le Département avait passé un traité éventuel pour la rétrocession du réseau sud des tramways, ayant transféré à M. G. Palmer Harding tous les droits et toutes les obligations qu'il pouvait avoir relativement à cette rétrocession, la Commission spéciale du Conseil général, réunie le 26 octobre 1874, a accepté la substitution de M. Harding. Celui-ci a formé immédiatement, ainsi qu'il y était autorisé par les clauses de son traité, pour la construction et l'exploitation de ce réseau, une compagnie qui a pris le titre de Compagnie des tramways (réseau Sud).

Le décret approuvant la rétrocession a été rendu le 5 juin 1875.

Le plan d'ensemble de ce réseau a été approuvé par décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 6 août dernier.

La ligne de Châtillon à Saint-Germain-des-Prés, dont le projet de détail a été approuvé par M. le Ministre des Travaux publics, est en cours d'exécution.

Les Ingénieurs du Département étudient une demande de modification présentée par la Compagnie concessionnaire, relativement aux parties extra-muros des lignes de Saint-Germain-des-Prés à Clamart, et du Collége de France à Villejuif et à Ivry-Vitry.

Carrières.

On comptait, au 1er juillet dernier, 419 établissements en activité, occupant 2,700 ouvriers, non compris 218 anciens souterrains dans lesquels 1,000 ouvriers se livrent à la culture des champignons.

En dehors des travaux de consolidation des voies publiques de Paris, le service de l'inspection des carrières a employé, en 1874, le crédit de 5,000 francs qui lui avait été ouvert pour la consolidation des anciennes carrières qui s'étendent sous les voies publiques en dehors de Paris, à l'exécution de travaux sous plusieurs rues de la commune de Saint-Maurice.

On a, en outre, complété un captage d'eaux d'infiltration, commencé l'année dernière sur le territoire de la commune d'Issy et sous la route de Châtillon, dont les eaux menaçaient la solidité.

CHAPITRE II.

SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Affaires diverses.

Les affaires qui ont fait l'objet de vos délibérations dans la session ordinaire de 1874, sont les suivantes :

1° Acquisition de la mitoyenneté d'un mur contigu au Dépôt de sûreté de Saint-Denis;

2° Location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard ;

3° Cession gratuite à la ville de Paris des terrains départementaux sur lesquels a été ouverte la rue Cabanis;

4° Budget du service des Enfants assistés et répartition entre les communes du Département du cinquième des dépenses extérieures.

Ces diverses affaires ont reçu la suite qu'elles comportaient :

Le Conseil général m'avait autorisé à mettre en adjudication, sur une mise à prix de 1,500 francs, la location du droit de chasse sur le domaine de Ville-Évrard. Cette adjudication a eu lieu au mois de mai dernier, au profit de M. le comte Roger, au prix de 3,650 francs.

Enfants assistés.

En ce qui concerne les Enfants assistés, vous trouverez dans le rapport spécial qui m'a été adressé par M. le Directeur de l'Assistance publique, et que j'ai l'honneur de vous soumettre, des explications détaillées sur les modifications apportées dans ce service.

Le mémoire que je vous présenterai sur le même sujet vous entretiendra également des améliorations déjà introduites et de celles que je vous proposerai d'y introduire encore.

Celles de ces améliorations qui sont accomplies concernent le fonctionnement du service d'inspection des Enfants assistés et la Commission spéciale que j'ai nommée en vue de constater d'une manière précise la fortune de nos pupilles.

Aliénés.

Le nombre des aliénés traités dans les asiles du Département ou dans les asiles extérieurs était, au 31 décembre 1873, de.		6,763
Dans le courant de l'année 1874, le nombre des séquestrations a été, tant à Paris qu'en province, de	2,596	
Les sorties définitives (guérisons et décès) se sont élevées à.....	2,287	
La différence est de.....	309	309
Le 31 décembre 1874, le nombre des aliénés était donc de.....		7,072

Ce chiffre accuse une augmentation sur celui de l'année précédente.

En effet, le chiffre présentant l'accroissement du nombre des aliénés, pendant l'année 1873, était de 240, tandis que, pour l'année 1874, il a été de 309.

La dépense a dû suivre cet accroissement ; malgré le crédit supplémentaire de 42,000 francs alloué au budget rectificatif de 1874, le compte de cette dernière année, qui s'élève au chiffre de..... 4,116,447. 08

constate par rapport aux crédits inscrits tant au budget primitif qu'au budget rectificatif pour les dépenses des aliénés (sous-chap. VII, art. 1), ci.. 3,907,000. »

un excédant de dépenses de..... 209,447. 08

Un crédit de pareille somme figure au projet de budget rectificatif de 1875.

L'Administration s'efforcera de restreindre la dépense du prochain exercice dans les limites du budget ; mais, vu l'augmentation du nombre des malades traités dans les asiles en 1874, la somme nécessaire aux dépenses d'entretien des aliénés pendant l'année 1876 est évaluée, en tenant compte de causes diverses qui pourront atténuer la dépense en cours d'exercice, au chiffre de..... 4,000,000. »

De cette dépense il y a lieu de déduire les recettes qui figurent au budget départemental pour 1,975,000. »

En sorte que, par suite de l'élévation des recettes, il ne reste à la charge du Département, malgré l'accroissement de la dépense totale,

qu'une somme de..... 2,025,000. »

Le reste en charge prévu au budget précédent, était de 2,033,700 francs.

L'organisation définitive des asiles de la Seine, arrêtée en principe par le décret du 16 août 1874 et comprenant spécialement la réorganisation des services financiers, s'est effectuée au début de la présente année.

Vous recevrez, Messieurs, avec toutes les pièces à l'appui, un mémoire distinct sur les opérations et les travaux accomplis pendant le cours de cette année, ou projetés pour l'année 1876. Vous serez saisis, en même temps, de l'examen des budgets des trois asiles de la Seine, présentés par les directeurs avec les délibérations de la Commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 18 décembre 1839, combinées avec les règlements de la comptabilité publique.

J'aurai l'honneur de vous soumettre, en outre, dans votre présente session, divers mémoires concernant les affaires suivantes :

1° Projet d'échange entre le département de la Seine et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), par suite de la rectification du chemin rural du Perray à Villemoisson, qui traverse le domaine de Vaucluse ;

2° Projet d'échange de terrain entre le département de la Seine et la commune d'Épinay-sur-Orge (Seine-et-Oise), pour rectification du chemin de Villiers au Breuil, passant au milieu du même domaine ;

3° Acceptation d'un legs de 12,000 francs, fait par Madame Fesq, au profit des pauvres du département de la Seine ;

4° Acceptation d'un legs fait au département de la Seine par M. Prévost, propriétaire à Cempuis (Oise), et autorisation de défendre à la demande en nullité du testament de M. Prévost que les héritiers ont manifesté l'intention d'introduire devant les tribunaux ;

5° Vente, par voie d'adjudication, d'une coupe de bois à Ville-Évrard et ouverture d'un crédit, au budget de 1876, pour plantations nouvelles ;

6° Concession, à titre de location, d'emplacements pour affichage au Palais de Justice ;

7° Location d'un bâtiment, à Bois-Colombes, pour le casernement de la gendarmerie ;

8° Renouvellement de la location d'un bâtiment situé à Saint-Ouen, et servant de caserne de gendarmerie ;

9° Renouvellement de la location d'un bâtiment situé à Choisy-le-Roi et affecté au casernement de la gendarmerie ;

10° Approbation, pour régularisation, de la location d'un bâti-

ment situé à Saint-Maur-les-Fossés, et affecté au casernement de la gendarmerie ;

11° Défense à une instance que les époux Gervaix ont manifesté l'intention d'introduire devant la justice à fin d'interprétation de la clause de leur bail relative aux contributions ;

12° Autorisation de maintien de jours de souffrance sur la prison de Sainte-Pélagie ;

13° Augmentation de la subvention accordée à la Société hippique ;

14° Cession de terrains à la commune d'Épinay-sur-Orge pour l'élargissement du chemin de Villiers au Breuil (à rapprocher de l'affaire n° 2) ;

15° Régularisation de l'occupation d'un terrain par la commune d'Épinay-sur-Orge pour l'établissement d'un lavoir (domaine de Vaucluse) ;

16° Augmentation de l'allocation pour frais de bureau de l'Assistance judiciaire ;

17° Subventions aux œuvres philanthropiques.

Mobilier départemental.

J'aurai l'honneur de vous soumettre dans un Mémoire spécial, avec tous les documents à l'appui, le compte, pour l'année 1874, du mobilier des établissements appartenant au département de la Seine.

L'examen de ces documents vous permettra de constater que la valeur du mobilier qui était à la fin de l'année 1873 de..... 506,303. 90
était à la fin de l'année 1874 (par suite des renouvellements effectués et déduction faite des objets sortis dans le courant de ladite année) de..... 525,083. 80

D'où résulte une augmentation de valeur de.. 18,779. 90

Bâtiments départementaux.

Budget rectificatif de 1875.

L'ensemble des crédits dont l'inscription vous est demandée au budget rectificatif de 1875, pour le service départemental d'architecture, s'élève à..... 467,346. 26

Une partie de ces crédits, soit..... 21,933. 97

serait affectée au payement de dépenses arriérées qui, pour diverses causes, n'ont pu être liquidées en temps utile, et de plusieurs excédants auxquels ont donné lieu, en 1875, l'entretien du Tribunal de Commerce, du Palais de Justice, des casernes de gendarmerie, et l'éclairage des bureaux de la Préfecture de Police.

Le surplus des crédits, soit..... 445,412. 29

serait consacré, jusqu'à concurrence de 397,712 fr. 29 c., à la continuation de la nouvelle Préfecture de Police, et pour 47,700 francs aux grands travaux du Palais de Justice.

Ces deux dernières sommes viendraient en addition des crédits dont l'allocation vous est demandée, pour les mêmes opérations, au budget de 1876.

Des mémoires spéciaux vous seront présentés, en ce qui concerne l'emploi des crédits applicables aux grands travaux.

Budget de 1876.

Les crédits que je vous propose d'inscrire au budget de 1876, pour l'entretien, les grosses réparations et les travaux neufs des édifices et bâtiments appartenant au département de la Seine, s'élèvent à la somme totale de 3,310,762 fr. 24 c.

Avant de vous indiquer les dépenses auxquelles ces crédits sont destinés à pourvoir, je dois vous rendre compte succinctement de ce qui a été fait en 1875, au moyen des ressources allouées tant au budget rectificatif de 1874 qu'au budget de l'exercice courant.

Travaux exécutés en 1875.

En outre des travaux ordinaires d'entretien, des réparations et des reconstructions importantes ayant pour objet la conservation des bâtiments ou l'amélioration des services, ont été exécutées, conformément à vos délibérations, dans un certain nombre d'édifices départementaux.

On peut citer, parmi les principales opérations de cette nature, la restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai au Palais de Justice, partiellement exécutée en 1875, et pour l'achèvement de laquelle un supplément de crédit vous sera ultérieurement demandé ; la reconstruction d'une partie des murs du chemin de ronde et la surélévation du bâtiment de l'infirmerie à la prison Saint-Lazare, travail qui doit être réparti en deux exercices ; diverses modifications dans l'aménagement et les dispositions intérieures de l'asile d'aliénés de Ville-Évrard et l'assainissement de la prairie à l'asile de Vaucluse.

On a poursuivi simultanément les grands travaux en cours d'exécution concernant : la restauration et l'achèvement du Palais de Justice ; la construction de la nouvelle Préfecture de Police et l'installation de nouveaux quartiers et de nouveaux services dans les asiles d'aliénés.

On a entrepris, au mois d'avril dernier, à Nanterre, sur les terrains de la Nouvelle-France, et conformément au projet que vous avez approuvé dans votre dernière session, la construction de la nouvelle maison de répression destinée à remplacer celle de Saint-Denis.

Au Palais de Justice, on a continué l'exécution des travaux relatifs à l'installation de la 1re Chambre du Tribunal civil dans l'ancienne grand'chambre du Parlement ; on espère que le gros œuvre sera terminé à la fin de cette année. La restauration extérieure de la salle d'assises sud sera également terminée à la fin de cette année ou dans les premiers mois de l'année prochaine. Les travaux d'achèvement du grand perron, sur la rue de Harlay, ont reçu,

pendant le premier semestre de cette année, une vive impulsion; on a pu livrer au public cette nouvelle entrée du Palais au mois de juin dernier, et tous les ouvrages extérieurs, grilles d'entourage, candélabres, trottoirs, etc., qui sont en cours d'exécution, seront entièrement terminés à la fin de 1875. La reconstruction de la salle des Pas-Perdus n'a pu, jusqu'à présent, être commencée, faute de ratification expresse par MM. les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics, de la convention relative à la répartition de la dépense. Je dois ajouter, cependant, que les bases proposées pour cette répartition, qui sont d'ailleurs les mêmes que celles qui ont été acceptées en 1863 et 1864 par les Ministres compétents, pour la restauration de la même salle, n'ont soulevé aucune objection et ont été admises en principe.

Le commencement des travaux d'amélioration du dépôt près la Préfecture de Police a dû également être ajourné, par suite de modifications au programme primitif demandées par M. le Préfet de Police, et aussi à raison des études nécessitées pour la recherche d'un système de ventilation à la fois efficace et économique.

Le chantier de construction de la nouvelle Préfecture de Police a pu, cette année, être mis en pleine activité à la suite de la démolition des deux maisons rue de la Sainte-Chapelle et quai des Orfévres, expropriées pour la formation du périmètre de l'édifice; les travaux vont désormais être menés d'ensemble dans toute la surface à bâtir. — On a procédé à l'exécution des fouilles, des terrassements et des fondations sur l'emplacement des maisons démolies, et on a continué l'édification des autres bâtiments dont les fondations avaient été faites avant l'hiver.

A la fin de cette année, les nouveaux bâtiments du quai des Orfévres atteindront la hauteur des planchers bas du 2e étage. — Les travaux d'installation et d'aménagement intérieurs dans les parties construites avant la guerre, tant sur le quai de l'Horloge que sur le quai des Orfévres, seront également terminés à la fin de 1875.

D'importants travaux ont été exécutés dans les asiles d'aliénés. — A Sainte-Anne on a commencé, sur l'emplacement primitivement destiné au pensionnat, la construction d'un nouveau quartier d'aliénées indigentes. On a installé à l'asile de Vaucluse une partie du mobilier fixe et meublant, et on a mis en adjudication la fourniture

du linge et des vêtements nécessaires à la colonie d'enfants idiots, qui doit être ouverte le 1er janvier prochain.

On a également meublé à Ville-Évrard, à titre d'expérience, trois pavillons de pensionnaires et on a aménagé en dortoirs deux autres pavillons.

Enfin les travaux de construction de la maison de répression de Nanterre dont l'adjudication en ce qui concerne la terrasse et la maçonnerie a eu lieu au mois de mars dernier, ont reçu un commencement d'exécution et le chantier est aujourd'hui en pleine activité. Les fouilles et les fondations d'une partie des bâtiments sont déjà faites, et on pourra commencer les constructions en élévation dès l'ouverture de la prochaine campagne.

Crédits demandés au budget de 1876.

Ainsi que je vous l'ai indiqué plus haut, les crédits dont l'allocation vous est proposée au budget de 1876, s'élèvent au total de 3,310,762 fr. 24 c.

Ces crédits peuvent être divisés en trois catégories principales :

Entretien, éclairage et chauffage.....	295,850.	»
Travaux neufs et grosses réparations.....	381,182.	»
Grands travaux.....	2,633,730.	24
Somme égale.....	3,310,762.	24

Entretien, éclairage, chauffage (295,850 *francs*).

Les crédits dont l'ouverture vous est proposée aux divers articles des sous-chap. I et II du budget ordinaire pour l'entretien, l'éclairage, le chauffage et la vidange des bâtiments et édifices départementaux présentent quelques légères augmentations sur les allocations correspondantes du budget de l'exercice 1875.

Ces augmentations, dont le total n'est que de 3,500 francs, sont réparties entre l'entretien des casernes de gendarmerie, des asiles

d'aliénés et du Tribunal de Commerce. Elles se justifient, en ce qu touche les asiles d'aliénés, par la nécessité d'entretenir en 1876 les bâtiments récemment appropriés pour l'installation d'une colonie d'enfants idiots à Vaucluse.

Quant au Tribunal de Commerce, dont l'entretien a dépassé en 1874 le chiffre de 10,000 francs, l'insuffisance constatée des crédits alloués en 1874 et 1875, rend indispensable une augmentation de 2,000 francs.

Je vous avais entretenus l'année dernière d'un projet de convention à conclure entre l'État et le Département au sujet de la répartition des dépenses d'entretien de la caserne de la Cité qui, ainsi que vous le savez, est occupée simultanément par la garde républicaine et par la Préfecture de Police.

Cette convention, dont les bases avaient été fixées en 1874, d'un commun accord, entre les représentants du Ministère de la guerre et ceux du département de la Seine, mais dont on n'avait pas, lors de votre dernière session, encore arrêté la rédaction ni réglé le mode d'application, vous sera soumise dans un mémoire spécial; elle ne deviendra définitive, qu'après avoir été ratifiée par vous.

Travaux neufs et grosses réparations (381,182 *francs*).

Sous cette rubrique sont classés les travaux neufs et de grosses réparations que nécessitent périodiquement le maintien en bon état et la sécurité des bâtiments, l'hygiène et la salubrité des habitations et le fonctionnement normal des services.

Ces travaux, dont l'importance varie d'une année à l'autre, sont entièrement distincts de ceux relatifs aux grandes opérations départementales dont je vous entretiendrai ci-après :

Les crédits qui vous sont demandés au 2e paragraphe, du sous-chap. II, s'élèvent ensemble à 381,182 francs.

De même que l'année dernière, l'allocation la plus importante (231,800 francs), concerne les prisons et se répartit entre six de ces établissements. Les travaux dont la dépense est la plus élevée ont pour objet : à Saint-Lazare, l'achèvement de l'infirmerie et des murs

de clôture dont vous avez adopté les projets dans votre session de l'année dernière, pour la dépense en être répartie sur deux exercices et l'amélioration des dortoirs ; à la maison d'arrêt cellulaire, le bitumage des promenoirs ; à la maison centrale correctionnelle la réparation des murs des promenoirs et le remplacement d'un certain nombre de croisées ; enfin, à la maison d'arrêt de la Santé, le complément de l'installation de l'infirmerie centrale des prisons de la Seine.

Un crédit de 19,000 francs vous est demandé pour la réfection du perron de la cour du Mai, au Palais de Justice.

Un autre crédit de 58,000 francs figure au budget pour les asiles d'aliénés. La plus forte partie de ce crédit (40,000 francs) est destinée à l'asile de Ville-Évrard où il est nécessaire de procéder à la réfection des dallages en asphalte des diverses galeries de service et au renouvellement des peintures de toutes les croisées, portes, etc.

Parmi les autres ouvrages projetés, les principaux concernent les casernes de gendarmerie, le Tribunal de Commerce et le dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, et consistent en travaux d'appropriation, de consolidation, d'assainissement et d'améliorations dont la nécessité ou l'opportunité a été reconnue.

Je vous propose également d'approuver, sous forme de subvention à la ville de Paris, un projet montant à 14,000 francs et ayant pour objet l'établissement d'une porte monumentale à la principale entrée de la caserne de la Cité, occupée par les bureaux de la Préfecture de Police, et la pose d'une porte plus simple à une autre issue fermée aujourd'hui par une clôture provisoire en planches. — Ce travail, qui forme le complément de celui que vous avez adopté, en 1874, pour l'établissement de portes définitives aux entrées du même édifice sur le boulevard du Palais, a été réclamé à diverses reprises par M. le Préfet de Police, qui le juge indispensable.

Des mémoires détaillés vous seront présentés pour justifier chacune de ces demandes d'ouverture de crédits.

Grands travaux (2,633,730 *fr.* 24 *c.*).

Le crédit total de 2,633,730 fr. 24 c., qui vous est demandé pour les grands travaux, se répartit de la manière suivante :

Maison de répression de Nanterre.....	1,005,000. »
Palais de Justice.....	759,300. »
Préfecture de Police.....	411,305. 24
Asiles d'aliénés.....	458,125. »
Somme égale.....	2,633,730. 24

Deux autres crédits qui viendront s'ajouter à ces ressources, le premier de 47,700 francs, le second de 397,712 fr. 29 c., figurent en outre, ainsi que je le dis plus haut, au budget rectificatif de 1875 pour le Palais de Justice et la Préfecture de Police.

L'exposé de la situation de chacune de ces grandes opérations départementales devant vous être présenté dans des mémoires spéciaux, je me bornerai à vous indiquer sommairement de quelle manière seront employés les crédits qu'on vous demande de voter pour chaque édifice.

Maison de répression de Nanterre.

Les travaux de construction de la maison de répression de Nanterre, qui sont actuellement en pleine activité, recevront une nouvelle et très-vive impulsion dès le début de la prochaine campagne.

A moins d'obstacles imprévus, on compte avoir terminé à la fin de cette campagne le gros œuvre du bâtiment de l'infirmerie et des deux pavillons du 3e quartier des hommes. On construira simultanément les caves et le rez-de-chaussée des quatre pavillons cellulaires et des neuf autres pavillons aménagés en dortoirs. On

exécutera les fouilles et les fondations des galeries qui doivent relier entre eux les divers bâtiments. Enfin on commencera les remblais nécessaires pour le nivellement général du terrain.

Palais de Justice.

Le crédit qui vous est demandé au budget de 1876 pour les grands travaux du Palais de Justice, s'élève à....	759,300.	»
somme à laquelle il convient d'ajouter un autre crédit de.....	47,700.	»
qui figure avec la même destination au budget rectificatif de 1875.		
Ensemble.....	807,000.	»

On espère enfin pouvoir commencer, en 1876, la reconstruction de la salle des Pas-Perdus et c'est dans cette prévision et afin d'être en mesure d'activer l'exécution des travaux que l'on vous propose de leur consacrer 300,000 francs.

On achèvera, pendant la même année, la couverture de l'ancienne grand' chambre du Parlement, où doit être installée la 1re chambre du Tribunal de 1re instance. On commencera les ravalements extérieurs ainsi que les travaux de distribution intérieure et d'aménagement.

Un crédit de 50,000 francs est destiné au complément des améliorations projetées au Dépôt près la Préfecture de Police, pour lesquelles vous avez déjà voté, l'année dernière, un crédit de 100,000 francs.

Enfin, une autre somme de 115,000 francs est nécessaire pour payer la moitié des frais de construction du mur mitoyen séparant les bâtiments du Palais de Justice de ceux de la nouvelle Préfecture de Police.

Vous trouverez d'ailleurs, dans un mémoire spécial qui vous est soumis à l'appui de ces demandes d'ouverture de crédits, un exposé détaillé de la situation des opérations dont il s'agit.

Préfecture de Police.

On continuera, pendant l'année 1876, les travaux du bâtiment en cours de construction sur le quai des Orfévres, et on espère avoir terminé le gros œuvre, y compris la couverture, à la fin de la campagne.

Asiles d'aliénés.

Au moyen du crédit total de 458,125 francs qui vous est proposé, on commencerait la construction à l'asile Sainte-Anne sur le terrain primitivement destiné au pensionnat, d'un nouveau quartier d'hommes formant le complément du quartier de femmes voté l'année dernière.

Les ressources budgétaires ne permettent pas d'entreprendre simultanément en 1876, à Sainte-Anne, la construction d'un quartier d'hommes et d'un quartier de sûreté. On a dû donner la priorité au quartier d'hommes qui était signalé comme plus urgent et pour lequel il s'agissait d'utiliser des constructions commencées avant la guerre. Toutefois, des études ont été faites suivant le vœu exprimé en 1874 par le Conseil général, en vue de l'établissement d'un quartier de sûreté sur des terrains départementaux situés rue d'Alésia, en face de l'asile Sainte-Anne, et qu'on relierait à l'asile, au moyen d'un passage souterrain. Le résultat de ces études vous sera soumis sous forme d'un avant-projet dont la dépense est évaluée à 600,000 francs et que je vous propose d'adopter en principe.

On achèvera les études et vous statuerez au moment du vote du budget de 1877 sur l'allocation des crédits.

A Ville-Évrard, on continuerait l'installation et l'ameublement du pensionnat.

Enfin on exécuterait, à l'asile de Vaucluse, toutes les fournitures nécessaires pour compléter l'ameublement et l'habillement de la colonie d'enfants idiots ; on y installerait un service de secours

contre l'incendie, on établirait des dortoirs au 1er étage des quatre pavillons latéraux des ateliers et on reconstruirait une partie du mur de clôture du parc.

Je ne crois pas devoir passer sous silence un fait important qui s'est produit depuis votre dernière session et qui, par la suite, imposera des dépenses considérables aux finances du Département.

Je veux parler de la nouvelle loi votée par l'Assemblée nationale, le 5 juin 1875, sur l'application du régime cellulaire aux prisons départementales.

A ce sujet, je dois vous faire observer que les divers travaux d'améliorations et de grosses réparations qu'on vous propose d'exécuter en 1876 dans les prisons de la Seine, intéressent exclusivement la conservation des bâtiments et qu'ils ne feront nullement obstacle à l'application ultérieure de la nouvelle loi.

Je viens d'instituer pour l'examen de toutes les questions qui se rattachent à l'exécution de cette loi, une Commission spéciale dont font partie quatre membres du Conseil général.

En ce qui concerne le dépôt près la Préfecture de Police, M. le Préfet de Police demande actuellement l'augmentation, dans des proportions considérables, du nombre des cellules existantes, augmentation que le défaut d'espace ne permet pas de réaliser. La Commission spéciale aura à rechercher de quelle manière il serait possible de donner satisfaction à la demande d'agrandissement du Dépôt. Il ne me semble donc pas — et c'est aussi l'avis de mon collègue, M. le Préfet de Police, — qu'il y ait lieu de surseoir pour cette cause à l'exécution des travaux projetés au Dépôt.

Quant à la Maison de répression de Nanterre, les plans en ayant été dressés en prévision de l'application du régime cellulaire, la nouvelle loi ne nécessite aucun changement au projet que vous avez approuvé.

Recettes.

Les dépenses afférentes aux divers travaux dont je viens de vous entretenir seraient couvertes au moyen des ressources du budget ordinaire et du produit des surimpositions extraordinaires autorisées par des lois spéciales.

Toutefois, elles ne demeureront pas entièrement à la charge du Département.

Un recouvrement d'environ 5,076 francs, à effectuer sur l'État et la ville de Paris, est prévu au budget pour la part contributive de ces administrations dans les frais d'entretien, d'éclairage, de chauffage et de vidange des localités communes du Palais de Justice.

Une autre recette d'environ 10,742 fr. 04 c. est également prévue sur les mêmes administrations pour leur quote-part dans les dépenses de la première partie des travaux de restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai, au Palais de Justice.

Je ne note ici que pour mémoire les recouvrements beaucoup plus importants auxquels donnera lieu la reconstruction de la salle des Pas-Perdus et qu'il ne me paraît pas opportun de faire figurer au budget de 1876, attendu leur caractère éventuel.

La réfection du perron de la cour du Mai doit également donner lieu à des recouvrements, mais le compte de ces travaux ne pouvant être dressé au plus tôt qu'à la fin de 1876, les recettes ne pourront être inscrites qu'au budget de 1877.

En résumé, les crédits que nécessite le service départemental d'architecture pour les dépenses de tout ordre dont je viens de vous présenter l'exposé, et qui figurent tant au budget rectificatif de 1875 qu'au budget normal de 1876, s'élèvent à la somme de 3,778,108 fr. 50 c., ainsi répartie :

Budget rectificatif de 1875.....	467,346. 26
Budget normal de 1876.....	3,310,762. 24
Ensemble.....	3,778,108. 50

Routes départementales.

Entretien. Le crédit affecté en 1875 à l'entretien des routes départementales a permis de maintenir ces voies dans un état satisfaisant ; le même crédit vous est demandé pour 1876.

Le bail d'entretien commencé le 1er janvier 1870 expire au 31 décembre prochain. Un nouveau bail pour une autre période de six années sera soumis à votre approbation.

Plantations.

Toutes les plantations qui avaient été détruites pendant la guerre sont rétablies; en outre, trois tronçons des routes nos 14, 21 et 23 sont dotés de plantations nouvelles. Pour en assurer l'entretien, il sera nécessaire d'augmenter de 4,000 francs, en 1876, le crédit alloué pour cet objet au budget de 1875.

Curage des égouts.

Par suite de l'extension toujours croissante du réseau des égouts du Département, une légère augmentation de crédit vous est demandée au budget de 1876 pour les travaux de curage.

Travaux d'amélioration terminés en 1875.

On a terminé complétement, pendant la présente campagne, les travaux suivants :

1° Construction d'égouts sous les routes nos 11 et 13 pour l'assainissement de Saint-Ouen ;

2° Construction d'un égout sous le chemin vicinal de grande communication n° 13 et sous la route stratégique du Pré-Saint-Gervais aux Lilas, pour l'assainissement de ces deux communes et de celle de Pantin ;

3° Construction d'un égout sous la route départementale n° 44, depuis le pied de la côte de Nogent jusqu'au pont de Bry, pour l'assainissement de Nogent-sur-Marne ;

4° Transformation en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 50, depuis la sortie de Saint-Maurice jusqu'au chemin des Corbeaux ;

5° Transformation en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 51, entre Vitry et Choisy ;

6° Établissement de trottoirs et élargissement de la chaussée pavée de la route n° 54, entre le plateau de Châtillon et la limite du département ;

7° Bornage kilométrique et hectométrique des routes avec rétablissement de poteaux indicateurs ;

8° Construction de la partie basse de l'égout à établir à Alfortville, en remplacement du fossé Japhet. Cet égout est établi dans le but de mettre la plaine d'Alfortville à l'abri des inondations de la Seine et de la Marne ; il est le complément indispensable des travaux qu'exécute aujourd'hui le syndicat d'Alfortville pour le relèvement du sol des rus de cette contrée ; ces derniers travaux touchent à leur fin.

Travaux d'amélioration restant à terminer en 1875.

Les opérations suivantes seront terminées avant la fin de l'année :

1° Convertissement en chaussée pavée de la chaussée mixte de la route départementale n° 11, entre les ronds-points de Saint-Ouen et de Clichy ;

2° Prolongement de la route n° 13 jusqu'au pont de Saint-Ouen, et amélioration de la rue de Paris à Saint-Ouen ;

3° Prolongement de l'égout de la route départementale n° 44 jusqu'à la rue de Plaisance, à Nogent-sur-Marne ;

4° Établissement de trottoirs et de caniveaux pavés sur la même route entre Nogent et Bry ;

5° Amélioration de la route n° 58 aux abords du pont de Choisy ;

6° Prolongement de l'égout de la route n° 59 jusqu'à la route n° 51, à Vitry ;

7° Construction d'un réseau d'égouts pour l'assainissement du ru de Montfort sur les territoires de Saint-Denis, de la Courneuve et d'Aubervilliers ;

8° Raccordement et prolongement des égouts de la rue Verte, à Ivry.

Travaux à terminer en 1876.

Les travaux suivants, commencés en 1875, ne seront achevés qu'en 1876 :

1° Construction d'un égout sous la route n° 23 pour l'assainissement de Bagnolet ;

2° Reconstruction de l'égout d'Issy sous la route nationale n° 189.

On a dû surseoir à l'exécution des travaux de mise en état de viabilité de la chaussée établie au-dessus de la voûte du canal Saint-

Maur, entre Joinville et Saint-Maurice, ces deux communes n'ayant pas voté les contingents que vous avez mis à leur charge, par votre délibération du 7 novembre dernier.

On a acquis à l'amiable une notable partie des immeubles à occuper pour l'ouverture du deuxième tronçon de la route départementale n° 21, entre la rue du Moutier, à Aubervilliers, et le chemin de fer de Soissons ; le jury sera prochainement convoqué pour fixer les indemnités qui restent à payer. Les travaux de construction de la route pourront être entrepris vers le mois de mars prochain.

L'avant-projet d'ouverture de la route départementale n° 75, à travers Vanves, a été soumis à la première enquête réglementaire ; on attend le décret déclaratif d'utilité publique. Le projet définitif vous sera soumis dans cette session afin que les formalités d'expropriation puissent être poursuivies avec toute la célérité désirable.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont continué leurs études relatives à la rectification des routes n°s 54 et 57 dans la côte de Châtillon, et à la rectification de la route n° 50, à Saint-Maurice. Je vous en ferai connaître les résultats dans la présente session.

Je soumettrai également à votre approbation le projet définitif des ponts à établir sur la Seine à Épinay, pour le passage de la route départementale n° 27.

Des mémoires spéciaux vous seront présentés à l'appui de ces divers projets.

Travaux d'amélioration projetés en 1876.

Des crédits vous sont demandés pour entreprendre en 1876 les opérations suivantes :

1° Pavage de l'entre-voie du tramway de Saint-Cloud, sur la route n° 1 ;

2° Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 11 entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles;

3° Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route n° 50 entre le chemin des Corbeaux et le canal Saint-Maur à Saint-Maurice ;

4° Construction d'un égout à Thiais pour l'assainissement de la route n° 68 ;

5° Construction de la partie haute de l'égout d'Alfortville ;

6° Construction d'un égout en remplacement du ru de Clamart sur le territoire d'Issy ;

7° Construction d'un égout pour l'assainissement du quartier des Moulineaux, à Issy ;

8° Relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes.

Par décision du 11 mai dernier, M. le Ministre des Travaux publics a approuvé, en principe, le projet dressé pour cette opération par les Ingénieurs du Département et a fixé définitivement la part contributive de l'État dans la dépense. Les travaux devront être exécutés par le Département à ses risques et périls. Il a paru utile de modifier légèrement certaines dispositions de l'avant-projet ; le projet définitif est en ce moment soumis au Ministre ; dès qu'il m'aura été envoyé, je le présenterai à votre approbation.

Plans d'alignement.

Il y a 82 plans d'alignement pour 73 traverses, 58 de ces plans sont approuvés ; 6 autres ont subi cette année les formalités d'enquête et vous seront soumis dans cette session.

Chemins vicinaux de grande communication.

Entretien.

La longueur des chemins de grande communication à entretenir, au 1er janvier 1876, est évaluée à 162,635 m. 25 c. et présentera sur la période 1874-1875, un excédant de 1,825 mètres. Cet excédant provient de l'achèvement des chemins n° 31 et n° 32 *bis*, il occasionnera la création d'un emploi de cantonnier et une dépense additionnelle de 4,000 francs.

Le nombre des pieds d'arbres, dont la réception a été prononcée, viendra accroître de 10,900 le chiffre des plantations passées à la charge du Département. Il convient en outre de porter à 4,000 francs la dépense relative à l'entretien des trottoirs, des accotements et des bancs.

Le prix d'entretien des chemins par mètre courant, calculé sur les éléments divers qui viennent d'être énumérés est évalué à 2 fr. 64 c.

et présente une différence de 0 fr. 03 c. en plus par rapport à l'année précédente. Cette légère augmentation provient, ainsi que l'indique l'Agent-Voyer en chef dans son rapport, de l'accroissement de la circulation.

Travaux non terminés.

Chemin n° 4. — Achèvement des abords du pont de Courbevoie.

Chemin n° 5. — Reconstruction du tablier du pont du Landit.

Chemin n° 13. — Mise en état de viabilité entre la route nationale n° 1 et la route stratégique.

Chemin n° 15. — Pavage aux abords de l'avenue Daumesnil.

Chemin n° 19. — Réfection du pavage à la rencontre de la route départementale n° 43.

Chemins n°s 25 *et* 27. — Assainissement dans la traverse de la Varenne.

Chemin n° 27. — Pavage d'une lacune entre Joinville et Saint-Maur.

Chemin n° 32 *bis*. — Ouverture entre Issy et Châtillon.

Chemin n° 33. — Construction d'un égout à Clamart et réfection du pavage.

Chemin n° 44. — Assainissement entre Bagneux et Châtillon par le règlement des pentes, la réfection de la chaussée et la construction de trottoirs.

Chemins n°s 44 *et* 46. — Élargissement dans la traverse de Bagneux.

Chemin n° 46. — Amélioration entre Bagneux et Fontenay-aux-Roses, par la réduction des pentes, l'apport de remblais et l'établissement de banquettes latérales défensives.

Chemin n° 47. — Construction d'un aqueduc et relèvement des pentes pour l'évacuation des eaux sur la propriété Saillenfait.

Sur les treize projets dont la nomenclature précède, un est entièrement soldé. Pour solder les douze autres 28,517 fr. 23 c. sont portés au budget rectificatif de 1875 et 40,000 francs au budget ordinaire de 1876.

Les plantations sont également achevées et seront totalement payées par l'allocation d'une somme de 5,300 francs, si les réclamations de l'entrepreneur ne viennent, au cas où elles seraient fondées, grossir le chiffre des prévisions.

Travaux à continuer.

Chemin n° 1. — Reconstruction du pont de Suresnes et rachat du péage.

Le pont, dont la reconstruction s'achevait lors de votre dernière session ordinaire, a été livré à la circulation et reçu définitivement, après les épreuves réglementaires.

Sur le rachat du péage, fixé à 250,000 francs et payable en cinq annuités de 50,000 francs chacune, il a été payé 150,000 francs. La 4e annuité est inscrite au budget de 1876 et comme les années précédentes, elle est imputable pour 3/5 sur les fonds départementaux, pour 2/5 sur la subvention de Suresnes.

Il va être procédé à la vente des terrains situés aux abords de ce pont et restés sans emploi après l'ouverture du chemin de grande communication n° 3.

L'adjudication aura lieu prochainement sur la mise à prix de près de 200,000 francs.

Toutefois il a paru avantageux de traiter à l'amiable pour la cession de l'un des lots.

Un mémoire spécial vous sera présenté pour l'approbation de ce traité.

Chemin n° 38. — Élargissement de la chaussée et établissement de trottoirs, sur une longueur de 900 mètres entre Dugny et le Bourget.

Chemin n° 50. — Classement du chemin de Fontenay-aux-Roses à Bourg-la-Reine dans la grande vicinalité.

Ces travaux, adjugés le 18 janvier 1875, sont commencés sur les parties du chemin qui sont conservées. Le redressement partiel à effectuer sur le territoire de Fontenay a été soumis à l'enquête d'utilité publique.

Chemins n°s 51 *et* 52. — Réseau de la plaine d'Issy.

Après l'accomplissement des longues et nombreuses formalités

qui ont dû être remplies pour l'expropriation des immeubles à occuper, le jury s'est réuni le 12 août dernier, afin de fixer les indemnités dues aux expropriés.

On va commencer immédiatement les travaux de remblais qu'exige la dépression du sol et qui mettront les chemins à l'abri des inondations de la Seine.

J'ai l'honneur de vous proposer d'ouvrir un crédit de 100,000 francs pour continuer l'opération.

Chemin n° 60. — Ouverture d'une voie circulaire industrielle autour de Paris.

Le projet des travaux à exécuter et des terrains à acquérir pour la construction de la 14e section sur le territoire de Levallois-Perret et de Neuilly, vient d'être déclaré d'utilité publique.

On poursuit l'expropriation et les travaux pourront commencer au début de la campagne prochaine.

Le projet d'ouverture de la 8e section de la même voie au territoire de Saint-Mandé, vient d'être présenté par l'Agent-Voyer en chef et va également être soumis aux formalités réglementaires.

Chemin n° 4. — Reconstruction du pont de la Grande-Jatte.

Travaux à entreprendre.

Le nouveau projet étudié sur le vœu exprimé par vous dans votre session de 1873, a été approuvé par le Ministre. La dépense en est évaluée à 418,000 francs. Sur cette somme, le Ministère de l'Intérieur doit fournir 155,000 francs, représentant la valeur de l'ancien pont.

Le Ministère des Travaux publics a alloué un chiffre de 95,000 francs, en raison de la surélévation du tablier qu'il a exigé dans l'intérêt de la navigation.

Les autres ouvrages intéressant particulièrement la circulation sont estimés à 168,000 francs et seront effectués aux frais du Département.

Un mémoire et des propositions spéciales vous seront soumis au sujet de cette importante opération.

Chemin n° 15. — Assainissement de Saint-Mandé.

Le projet complet des travaux que nécessitera cet assainissement

est évalué à 111,000 francs ; on ne doit le réaliser actuellement que dans la limite d'une somme de 40,000 francs dans laquelle la commune de Saint-Mandé doit contribuer pour 10,000 francs et la Compagnie générale des Omnibus pour 3,000 en raison des avantages qu'elle doit en retirer pour le passage du tramway de Paris à Vincennes.

Chemin n° 23. — Amélioration dans la traverse de Champigny. Le projet a pour but de donner au chemin sa largeur normale au droit des écoles de la commune et d'en corriger les pentes trop rapides.

Le montant de la dépense est évalué à 18,000 francs.

Chemin n° 27. — Assainissement sur le territoire de Joinville. Ce projet dont vous avez ajourné l'exécution, tant que la commune de Joinville n'aurait pas voté la totalité des sacrifices qu'il paraît juste de lui imposer, en tant que celle de Saint-Maur persisterait dans son refus de concours a été remis à l'étude, de façon à réduire autant que possible les sacrifices de ces communes et à faire tomber les objections de la commune de Saint-Maur sur le choix du débouché de l'égout en rivière. On espère que ces deux communes y donneront leur adhésion et que les travaux, si utiles au point de vue de la salubrité, pourront enfin être entrepris dans la campagne prochaine.

Chemin n° 31. — Élargissement dans la traverse de Cachan. Ce travail a pour objet de donner satisfaction aux besoins de la circulation, sur un point où le chemin a une largeur évidemment insuffisante.

Chemin n° 32. — Prolongement, au moyen d'une voie annexe dans la direction de la rue Brancion à Paris.

Le projet embrasse le percement et la construction de cette voie que vous avez classée, dans votre dernière session.

Le montant des travaux est évalué à 110,000 francs.

Chemin n° 46. — Élargissement à l'entrée de Fontenay-aux-Roses. Cet élargissement a pour objet de compléter les améliorations successives apportées à ce chemin depuis son classement.

Comme l'année dernière, j'ai annexé au projet de budget des tableaux résumant les trois catégories de travaux qui viennent

d'être énumérés en indiquant dans chaque catégorie : d'une part, les projets exécutés avec la participation des communes ou d'autres intéressés ; d'autre part, ceux dont la dépense est imputable exclusivement sur les fonds départementaux.

Ponts faisant suite à des chemins vicinaux de grande communication.

Le rachat du péage des ponts de Billancourt, de Saint-Ouen et de Champigny fait l'objet des études de l'Agent-Voyer en chef du Département. Des négociations seront entamées avec les communes ou autres intéressés à cette opération pour connaître la part des sacrifices qu'ils seraient disposés à consentir.

Atlas communal.

La révision de l'atlas communal est terminée.

On a employé à la conservation et à la reliure de cet ouvrage une partie du crédit de 10,000 francs ouvert au budget de 1875. Ce crédit, à peine entamé, paraît devoir suffire aux frais du récolement et de la mise au courant des plans types.

La mise en vente a produit une recette de 1,450 fr. 50 c. dans le cours de l'année dernière.

Routes stratégiques.

Le réseau des routes stratégiques entretenues par le Département n'a pas varié ; sa longueur est de 16,195 mètres. Comme pour 1875, je vous demande l'ouverture d'un crédit de 21,000 francs.

Chemins vicinaux ordinaires.

Chemins vicinaux ordinaires.

Lors de votre dernière session, la révision du réseau subventionné n'ayant pas encore été arrêtée définitivement, vous avez laissé à l'Administration le soin de répartir, entre les communes, les subventions du Département et de l'État allouées pour 1874. La révision a été approuvée par une décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 10 novembre 1874 et la répartition de ces subventions a été faite le 9 mars dernier. La répartition des subventions de 1875 et de 1876 sera soumise à votre approbation.

Pour terminer les chemins du réseau dans la période décennale que vous avez maintenue comme délai d'achèvement, les subven-

tions que le Département aurait à allouer, pour chacune des trois années qui restent encore à courir, atteindraient à un chiffre fort élevé. Vous aurez à apprécier s'il ne conviendrait pas de proroger le délai d'achèvement du réseau, de manière à ne pas dépasser les subsides que vous accordez annuellement. La question vous sera soumise dans un mémoire spécial.

Vous trouverez dans le tableau ci-après les éléments nécessaires à l'appréciation des progrès réalisés dans la construction des chemins du 1er septembre 1874 au 1er septembre 1875.

LONGUEURS.	RÉSEAU SUBVENTIONNÉ.			RÉSEAU NON SUBVENTIONNÉ.		
	1er sept. 1873.	1er sept. 1874.	1er sept. 1875.	1er sept. 1873.	1er sept. 1874.	1er sept. 1875.
	k.	k.	k.	k.	k.	k. m.
A l'état d'entretien.....	29.194	54.684	66.840 »	130.956	140.745	147.242 50
En construction..	22.403	15.706	3.662 55	9.179	1.691	1.787 60
En projet.....	32.118	37.231	47.703 45	3.016	10.269	8.796 85
En lacune.....	44.292	21.223	10.638 »	57.075	48.944	43.157 55
	128.007	128.844	128.844 »	200.226	201.649	200.984 50

Le budget de 1875 a été doté d'une somme de 75,000 francs pour assurer l'entretien des chemins après leur construction ; cette somme a été répartie comme l'année précédente, suivant les règles posées dans votre délibération du 20 novembre 1873. En raison des bons résultats obtenus, je vous propose d'inscrire une pareille subvention au budget de 1876.

Projet de travaux communaux.

Les projets et les travaux de voirie communale approuvés dans la période de 1874-1875 sont les suivants :

Arcueil. — Classement, dans la voirie urbaine et règlement des alignements des rues Sainte-Catherine et du Longboyau.

Aubervilliers. — Pavage de la rue de la Goutte-d'Or, entre les rues de la Nouvelle-France et de Pantin. Projet montant à 19,735 fr. 80 c.

Boulogne. — Prolongement de la rue de l'Est entre la rue de Paris et l'avenue de la Reine. Décret déclaratif d'utilité publique en date du 6 mars 1875. Dépense de l'opération : 17,838 fr. 79 c.

Construction d'une galerie d'égout dans la rue de Silly. Montant des travaux : 43,000 francs.

Prolongement de la rue de Seine, entre la rue du Vieux-Pont de Sèvres et la route de Versailles. Décret du 29 juillet dernier. Dépense prévue : 39,066 fr. 34 c.

Châtenay. — Règlement des alignements de la rue de Sceaux.

Choisy-le-Roi. — Pavage des rues de Vitry, du Port et de la place de l'Église. Montant des travaux : 35,700 francs.

Fontenay-aux-Roses. — Classement dans la voirie urbaine et fixation des alignements des rues du Plessis et Creuse de Bayeux.

Ivry. — Classement dans la voirie urbaine et alignement des rues de la Voyette et Vieille-du-Liégat.

Levallois-Perret. — Prolongement de la rue de Corneille, entre la rue du Bois et le boulevard Bineau. Décret du 14 janvier 1875, déclarant l'opération d'utilité publique. Montant du projet : 30,477 fr. 60 c.

Nogent-sur-Marne. — Classement dans la voirie urbaine et alignement des rues des Grillons, de Trianon et du Moulin.

Romainville. — Règlement des alignements des rues Abbé-Houel, du Puits, de la Montagne, de Pantin, Saint-Pierre et Abbé-Bourbon.

Saint-Denis. — Construction d'une passerelle sur le canal Saint-Denis. Montant des travaux : 60,696 fr. 26 c.

Construction d'un réseau d'égouts pour l'assainissement du quartier Saint-Rémy. Dépense prévue : 102,931 fr. 30 c.

Établissement d'un égout sous la rue des Boucheries. Projet montant à 9,010 fr. 73 c.

Sceaux. — Dégagement des abords de l'école des filles. Création d'une place publique à la rencontre des rues du Four et Voltaire. Décret déclarant d'utilité publique l'opération projetée.

Instruction primaire.

Vous trouverez dans le rapport spécial sur l'enseignement primaire, des renseignements explicites sur la situation statistique des écoles et des salles d'asile du Département, l'organisation des classes, les résultats de l'enseignement.

Dans les communes suburbaines comme à Paris, des améliorations considérables ont été accomplies.

La fréquentation des classes est devenue plus régulière à Paris, où la proportion de la moyenne générale des présences, relativement au nombre des élèves inscrits, est de 89 °/₀. Il y a progrès aussi dans les écoles de l'arrondissement de Sceaux. Celles de l'arrondissement de Saint-Denis laissent encore à désirer.

Le concours des bourses pour les écoles Turgot et les examens du certificat d'études, qui sont la sanction du travail de l'année, ont été satisfaisants. Pour la première fois les écoles des communes suburbaines sont entrées en lice avec les écoles de Paris. — 16 candidats s'étaient fait inscrire pour le concours des bourses aux écoles Turgot, 9 de l'arrondissement de Sceaux, 7 de l'arrondissement de Saint-Denis. 8 d'entre-eux ont été admissibles, 4 de chacun des deux arrondissements. 4 ont été définitivement admis, 1 de l'arrondissement de Sceaux, 3 de l'arrondissement de Saint-Denis. Les vœux du Conseil général sont donc remplis : les bourses qu'il a créées l'année dernière seront heureusement mises à profit.

Les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sont l'objet de la sollicitude de mon Administration. L'École normale des filles définitivement installée dans les bâtiments du boulevard des Batignolles est en bonne voie de travail et de progrès. Celle des garçons a fourni pour la première fois des candidats aux examens du brevet. Ces candidats appartenaient à la promotion d'entrée qui avait toujours été un peu faible ; cinq d'entre eux ont échoué. Le concours

ouvert au mois de juillet, pour le recrutement d'une promotion nouvelle, a été bon, mais il n'a pas été possible d'attribuer les 26 bourses vacantes, par suite du trop petit nombre des candidats. Des mesures vous seront proposées pour assurer le recrutement dans de meilleures conditions.

CHAPITRE III.

SERVICES COMMUNAUX.

Circonscriptions territoriales.

L'année dernière, j'ai eu l'honneur de vous signaler deux projets de cette nature, l'un relatif à l'agrandissement du territoire du Bourget, aux dépens de la Courneuve, de Drancy et de Dugny ; l'autre, ayant pour objet l'agrandissement du territoire de Montrouge, au moyen de distractions à opérer sur les communes limitrophes d'Arcueil, de Bagneux, de Châtillon et de Gentilly.

Ce dernier projet seul a été jusqu'à ce jour définitivement sanctionné par une loi qui porte la date du 10 août dernier. Aux termes de cette loi, un décret du Gouvernement doit intervenir pour régler certaines mesures d'exécution, notamment la modification des octrois des communes intéressées ; mon administration se préoccupe de réunir les éléments nécessaires pour provoquer ce décret dans le plus bref délai possible.

En ce qui touche l'agrandissement du Bourget, le dossier a été transmis à M. le Ministre de l'Intérieur. Mais il n'a pas encore été statué sur la question.

Travaux communaux

Les principales autorisations accordées sont relatives aux communes et aux opérations ci-après indiquées :

Mairies.

Construction de mairies à Bagneux, à Saint-Maur et à Clichy. Les deux premières sont en cours d'exécution. La dernière, celle de Clichy, a été autorisée récemment. La commune d'Asnières a

acquis un immeuble considérable qu'elle doit approprier à usage de mairie, et, sur le surplus de la propriété, elle créera une école de filles.

Établissements scolaires.

Achèvement d'une école de filles et d'une salle d'asile à Dugny.

Achèvement d'une école de garçons à Noisy-le-Sec et de deux groupes importants dans la commune de Saint-Denis, l'un sur le boulevard de Châteaudun, et l'autre dans la Plaine. Installation d'écoles de garçons et de filles dans les sections de Bois-Colombes et de la Garenne, à Colombes.

Construction de deux nouveaux groupes complets à Pantin, d'une école de garçons et d'un groupe complet à Issy, d'écoles de garçons et de filles, ainsi que d'une salle d'asile à Suresnes.

Voies publiques.

Construction d'une galerie d'égout dans la rue de Silly ; mise en état de viabilité du chemin vicinal dit avenue des Princes, et construction d'un égout sous cette voie, le tout dans la commune de Boulogne.

Éclairage.

Maisons-Alfort s'est imposé des sacrifices pour son éclairage. Des travaux, ayant le même objet, ont été autorisés à Bondy ; des appareils ont été établis à Ivry, qui a passé un traité avec la Compagnie du Gaz.

Eaux.

Les communes de Villemomble, du Plessis-Piquet, de Bry-sur-Marne, de l'Hay, de Nogent-sur-Marne, ont conclu des traités avec la Compagnie des Eaux. En outre, le Plessis-Piquet a installé deux fontaines publiques. Suresnes fournit d'eau ses écoles, sa mairie et son cimetière.

Bonneuil a construit un lavoir.

Édifices du culte.

Rosny a construit un presbytère. Dugny achève son église. La commune de Clamart vient d'être autorisée à construire une abside.

Bondy a reçu tout récemment l'autorisation de reconstruire aussi son église.

Approvisionnement.

Il convient de signaler l'établissement de nouveaux marchés à Aubervilliers, à Montreuil et au Bourget.

Services de voitures publiques.

De semblables services ont été créés à Asnières et à Boulogne, pour faciliter les communications avec Paris.

Octrois communaux.

Des modifications ont été apportées dans le régime des octrois, savoir :

1° Par exercice de la compétence des Conseils municipaux, en vertu de l'art. 9 de la loi du 24 juillet 1867 :

Nogent-sur-Marne. — Prorogation des taxes principales pour 2 années, à partir de 1875.

Bondy. — Prorogation des taxes principales pour 5 années, à partir de 1875.

Boulogne. — Prorogation des taxes principales en 1875.

Asnières. — Prorogation des taxes principales pour 2 années, à partir de 1875.

Le Pré-Saint-Gervais. — Prorogation des taxes principales en 1875.

Maisons-Alfort. — Prorogation des taxes principales en 1875.

Issy. — Prorogation des taxes principales pour 5 années, à partir de 1875.

2° Par exercice de la compétence préfectorale (exécution de l'art. 10 de la loi du 24 juillet 1867).

Nogent-sur-Marne. — Prorogation des taxes additionnelles jusqu'au 31 décembre 1876, pour construction de la mairie, d'un logement de gardien au cimetière, et pour agrandissement des écoles de la section du Perreux.

Issy. — Prorogation des taxes additionnelles pendant 5 ans, à

partir de 1875, pour la mise en état de viabilité du chemin vicinal de la Reine, la restauration de l'église, la construction d'écoles et le payement du contingent à la charge de la commune pour l'ouverture du réseau des nouvelles voies publiques de la Plaine.

Bondy. — Prorogation des taxes additionnelles pendant 5 années, à partir de 1875, pour les dépenses d'éclairage public.

Boulogne. — Prorogation des taxes additionnelles en 1875, pour construction d'égouts rue de Seine et rue de Silly.

Maisons-Alfort. — Prorogation des taxes additionnelles en 1875, pour construction d'écoles à Alfortville.

Asnières. — Prorogation des taxes additionnelles pendant 2 ans, à partir de 1875, pour payement de dettes communales.

Sceaux. — Augmentation des taxes principales, du 1er août 1875 au 31 décembre 1878, en vue des besoins ordinaires de la commune.

3° Par exercice de la compétence du Gouvernement.

Pantin. — Approbation de nouveaux tarif et règlement exécutoires pendant 8 années, à partir de 1875, avec application du produit des taxes principales aux besoins ordinaires, et de celui des taxes additionnelles aux frais de construction des deux nouveaux groupes d'établissements scolaires.

Ivry. — Approbation de nouveaux tarif et règlement pendant 10 années, à partir de 1875, avec affectation des taxes principales aux besoins ordinaires, et des taxes additionnelles à la dépense des divers travaux d'utilité publique.

Saint-Maur. — Nouveaux tarif et règlement rendus exécutoires, pendant 5 années, à partir de 1875, mais seulement en ce qui concerne les taxes principales destinées aux besoins ordinaires.

Courbevoie. — Tarif et règlement exécutoires, pendant 10 ans, à partir de 1875, avec application des taxes principales aux besoins ordinaires, et des taxes additionnelles au remboursement d'un emprunt de 330,000 francs, contracté pour payement de dettes et exécution de divers travaux urgents.

Créteil. — Tarif et règlement exécutoires pendant 10 ans, à par-

tir de 1875, avec application ordinaire des taxes principales et emploi des taxes additionnelles au payement du prix d'acquisition d'un immeuble servant de mairie et d'écoles.

Levallois-Perret. — Division du tarif en taxes principales et en taxes additionnelles, pendant 3 ans, à partir de 1875, avec affectation ordinaire des premières et emploi des taxes additionnelles au remboursement d'un emprunt contracté pour l'équilibre au budget de 1871, et pour le payement du prix d'acquisition des terrains de la nouvelle place publique.

Romainville. — Nouveaux tarif et règlement rendus exécutoires jusqu'au 31 décembre 1880, avec division des taxes en principales et additionnelles, pour les taxes principales couvrir les dépenses ordinaires et les taxes additionnelles servir tant au remboursement d'un emprunt qu'au complément des ressources nécessitées par la dépense des nouveaux établissements municipaux.

Octroi de banlieue. — Service de la police.

En soumettant au Conseil général dans sa session de l'année dernière le compte de l'octroi de banlieue, j'avais cru pouvoir lui donner l'espérance que l'augmentation des droits donnerait un produit largement suffisant pour faire face aux dépenses résultant de la nouvelle organisation du service de la police dans les communes. Mes prévisions se sont réalisées : En effet, les frais de police sont fixés, pour l'année 1875, à 358,000 francs et les 2/3 de la seconde moitié du produit net de l'octroi affectés à cette dépense, se sont élevés, pour les six premiers mois à près de 200,000 francs, ce qui donnera, il faut l'espérer, en fin d'exercice, un boni assez important dont profiteront les communes.

Finances des Communes.

Au cours de la présente session, j'aurai l'honneur de vous présenter des propositions au sujet des questions suivantes : Fixation du maximum des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux pourront voter, au cours de l'année 1876, en vue de couvrir des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

Fixation du tarif de rachat des journées de prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux en 1876.

Règlement de compte de l'octroi de banlieue, pour l'année 1874

avec l'état des secours alloués aux communes, sur le fonds de réserve, depuis la dernière session.

Je vous donnerai, en outre, communication de la situation générale des emprunts, dettes et contributions des communes.

INDEMNITÉS DE GUERRE.

Dommages résultant des mesures de défense prescrites par l'autorité militaire.

L'Assemblée nationale dans sa séance du 28 juillet 1874 a voté un crédit de 26 millions à répartir entre tous ceux qui justifieraient avoir, comme propriétaires ou occupants, subi pendant la guerre de 1870-1871, dans les places fortes ou partout ailleurs, en dedans ou en dehors de toute zone de servitudes militaires, un préjudice matériel et direct résultant des mesures de défense prises par l'autorité militaire française.

Conformément à l'art. 3 de la loi, il a été constitué par décret du 12 octobre suivant, rendu sur la proposition des Ministres de la Guerre et de l'Intérieur, une Commission chargée d'arrêter définitivement, souverainement et sans recours le chiffre des pertes de chaque réclamant. Cette Commission a terminé ses travaux d'évaluation et tous les ayants droit du département de la Seine ont déjà touché un dédommagement égal à 40 °/₀ du montant de leurs pertes. Ils recevront prochainement le complément de l'allocation à laquelle ils ont droit.

Le crédit de 26 millions accordé par l'Assemblée nationale devant aux termes de la loi du 28 juillet 1874 être affecté au payement des dédommagements de tous les préjudices, de quelque nature qu'ils soient, dont la réparation a été ou pourrait être demandée devant les tribunaux civils ou administratifs, ou qui ont fait l'objet des demandes portées devant la Commission, il ne sera possible d'employer la réserve du crédit et d'arrêter définitivement le chiffre du dédommagement revenant à chaque sinistré que lorsque les

tribunaux se seront prononcés sur toutes les réclamations dont ils ont été saisis. Il y a lieu de supposer que les décisions non encore prises par les tribunaux seront notifiées à la Commission d'ici à la fin de l'année. Le surplus des sommes mises en réserve pour faire face au payement des indemnités accordées par jugements des tribunaux civils ou administratifs sera réparti aussitôt que les décisions seront connues.

Paris, le 10 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

MÉMOIRES SPÉCIAUX

PRÉSENTÉS

PAR M. LE PREFET DE LA SEINE

ET

PAR M. LE PRÉFET DE POLICE.

Mémoire n° 1.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Bois-Colombes — Location.

Le bail passé avec le sieur Morange pour la location de la caserne actuellement occupée par la brigade de gendarmerie de Bois-Colombes expire le 1er avril prochain.

M. le Commandant de la gendarmerie m'a signalé ce casernement comme étant dans des conditions défavorables de situation, d'installation et de salubrité; il demande que le bail n'en soit pas renouvelé.

Une maison appartenant au sieur Mutin, située rue des Aubépines, n° 67, remplirait, moyennant l'exécution de certains travaux d'aménagement, toutes les conditions désirables d'un bon casernement.

M. l'Architecte en chef du Département, partageant l'opinion de M. le Commandant, m'a indiqué, après visite des lieux, les travaux à exécuter pour approprier à sa nouvelle destination l'immeuble du sieur Mutin, dont il estime à 2,400 francs la valeur locative.

Le sieur Mutin m'a offert de louer au Département sa maison convenablement appropriée, moyennant 3,000 francs. Ce prix me paraissant trop élevé, j'ai fait rechercher dans la commune des immeubles susceptibles d'être loués.

Mais ces recherches ont été infructueuses et, sur l'affirmation de M. le Maire de Colombes que les prétentions du sieur Mutin n'avaient rien d'exagéré, je suis rentré en pourparlers avec ce propriétaire.

J'ai pu l'amener à louer sa maison au prix de 2,500 francs, ce qui fait encore réaliser au Département une économie de 100 francs par an sur l'ancienne location qui était de 2,600 francs.

En outre, le sieur Mutin consent à louer pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration, et prend l'engagement de faire exécuter, à ses frais, sous les ordres et la surveillance de l'Architecte départemental, tous les travaux d'appropriation nécessaires.

Je pense qu'il y a lieu d'accepter ces propositions.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 2.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Choisy-le-Roi. — Renouvellement du bail.

Par acte intervenu à la date du 26 mars 1867, M. Lerible a donné à bail au département de la Seine, moyennant un loyer annuel de 1,800 francs, une propriété sise à Choisy-le-Roi, rue du Pont, pour y installer la brigade de gendarmerie de cette résidence.

Ce bail, passé pour 9 années consécutives, doit prendre fin le 31 décembre prochain.

L'immeuble est bien situé, les bâtiments en sont bien disposés et M. le Commandant de la gendarmerie, consulté à ce sujet, est d'avis qu'il y a lieu de renouveler le bail, à la condition que divers travaux de réparation, qu'il juge indispensables, seront exécutés aux frais du propriétaire.

Ces travaux sont également reconnus nécessaires par l'Architecte départemental.

M. Lerible s'engage à faire à son immeuble les divers travaux dont il s'agit et à signer un nouveau bail pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration, et moyennant un loyer annuel de 1,800 francs, prix actuel de la location.

Il est bien entendu, du reste, que les travaux seront exécutés sous les ordres de l'Architecte du Département.

Le prix de location proposé ne me paraissant nullement exagéré, eu égard à la valeur des immeubles dans la localité, j'ai l'hon-

neur, Messieurs, de vous prier de m'autoriser à renouveler le bail aux conditions ci-dessus.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 3.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Saint-Maur-les-Fossés. — Bail.

Par décision en date du 11 mars dernier, M. le Ministre de la guerre a créé une brigade de gendarmerie à Saint-Maur-les-Fossés. Cette création avait été vivement réclamée par le Conseil d'arrondissement de Sceaux dont les vœux réitérés à ce sujet ont été placés sous vos yeux.

En me donnant avis de sa décision, M. le Ministre de l'Intérieur demandait qu'il fût pris le plus promptement possible des dispositions pour assurer le casernement de cette brigade.

Parmi les immeubles susceptibles de recevoir cette destination, la maison d'un sieur Pauly a particulièrement appelé mon attention.

L'Architecte en chef du Département, après avoir visité les lieux, n'a pas hésité à donner la préférence à cet immeuble qui lui a paru, moyennant l'exécution de divers travaux de réparations et d'appropriation, présenter les meilleures conditions sous tous les rapports ; le prix de location lui paraissait pouvoir être fixé à 2,200 francs.

Mon Administration fit alors des ouvertures au propriétaire qu'elle trouva disposé à louer sa maison, convenablement appropriée, suivant les indications de l'Architecte, pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années, au choix exclusif du Département, et moyennant un loyer annuel de 2,000 francs seulement.

En raison de l'urgence signalée par M. le Ministre, j'ai cru devoir conclure la location de la maison dont il s'agit, aux conditions susindiquées, à partir du 1er juillet dernier.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre, avec toutes les pièces de l'affaire, le bail intervenu, en vous priant de vouloir bien l'approuver.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 4.

Messieurs,

Caserne de gendarmerie de Saint-Ouen. — Renouvellement de bail.

Le bail passé avec le sieur Raget pour la location de la caserne actuellement occupée par la brigade de gendarmerie de Saint-Ouen expire le 1er juillet 1876.

L'immeuble est bien situé et dans des conditions satisfaisantes au point de vue de sa distribution.

M. le Commandant de la gendarmerie est d'avis qu'il y a lieu d'en renouveler le bail, sous la seule condition d'y exécuter quelques

travaux de restauration, conformément aux indications contenues dans un rapport de l'Architecte en chef du Département.

Le sieur Raget s'est engagé à effectuer ces travaux dans les six premiers mois de l'année 1876 et à renouveler le bail pour 3, 6, 9, 12, 15 ou 18 années consécutives, au choix exclusif de l'Administration et au même prix de location, soit 1,900 francs par an. Les travaux à faire seront exécutés sous la surveillance et la direction de l'Architecte en chef du Département.

J'ai l'honneur en conséquence, Messieurs, de vous proposer d'autoriser le renouvellement du bail dont il s'agit aux prix et conditions ci-dessus.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 5.

Messieurs,

Prison de Sainte-Pélagie. — Tolérances de vues au profit des maisons rue Lacépède, n^os^ 11 et 15.

Par un arrêté préfectoral du 14 novembre 1871, pris en exécution d'une délibération du Conseil général du 28 octobre précédent, les sieurs Labonde et Levasseur, propriétaires, ont été autorisés à conserver jusqu'au 31 décembre 1875, des vues existant sur la prison de Sainte-Pélagie, au profit de leurs immeubles situés rue Lacépède, n^os^ 11 et 15.

Ces vues consistent :

1° Pour la maison du sieur Labonde, rue Lacépède, n° 11, en onze ouvertures de diverses grandeurs, pratiquées dans un mur qui donne sur le jardin de la prison ;

2° Pour la propriété du sieur Levasseur, même rue, n° 15, en douze ouvertures de diverses grandeurs, pratiquées également dans un mur donnant sur le jardin de la prison.

La redevance annuelle imposée au premier est de 50 francs, et celle qui est imposée au second est de 80 francs.

Ces propriétaires demandent aujourd'hui le renouvellement de ces tolérances, pour une nouvelle période de 9 années, à compter du 1er janvier prochain et aux mêmes conditions que précédemment.

M. le Préfet de Police, consulté à ce sujet, a fait savoir qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ces concessions fussent accordées.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 6.

Messieurs,

Palais de Justice. — Concession d'emplacements pour affichage.

Par délibération, en date du 7 octobre 1872, le Conseil général a autorisé, pour une durée maximum de trois années et moyennant une redevance annuelle de 5 francs par mètre superficiel, la concession, dans l'*intérieur* du Palais de Justice, de divers emplacements destinés à recevoir les cadres des afficheurs agréés par les cours et tribunaux.

En conformité de cette délibération, j'ai concédé à cinq afficheurs qui m'en ont fait la demande, les emplacements qui leur étaient nécessaires. Quatre de ces concessions expirent le 12 février prochain et la cinquième le 29 mars suivant.

Les afficheurs sollicitent le renouvellement de leurs concessions aux mêmes prix et conditions que précédemment : l'un d'eux désirerait toutefois que l'emplacement qu'il occupe fût augmenté d'une surface de 10 mètres carrés actuellement disponible.

L'Architecte du Palais de Justice estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à acquiescer à ces demandes, pourvu que l'on continue à réserver au Département la faculté de résilier à toute époque ou de changer les emplacements.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'autoriser le renouvellement des concessions amiables dont il s'agit, conformément aux demandes qui m'ont été faites.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer qu'il serait, dans l'espèce, fort difficile de recourir à l'adjudication publique, à cause

de l'affectation de l'immeuble qui exige que le concessionnaire s'entende au préalable avec la magistrature, pour les dispositions intérieures.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 7.

Messieurs,

Routes départementales — Recensement de la circulation en 1876.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux une circulaire, en date du 10 mai dernier, par laquelle M. le Ministre des Travaux publics prescrit de procéder, en 1876, à un recensement général de la circulation sur les routes nationales de tous les départements. Il exprime de plus le désir que pareille opération soit, en même temps, effectuée sur les routes départementales et m'invite à vous soumettre la question.

Les dernières statistiques de fréquentation sur les routes départementales ayant été dressées en 1866, il serait très-intéressant de connaître les changements survenus depuis cette époque, de manière à être fixé sur l'importance relative de chacune desdites voies.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer de décider : 1° qu'il sera procédé, en 1876, à un recensement général de la cir-

culation sur les routes départementales de la Seine, et 2° que la dépense sera imputée sur le fonds de réserve de ces routes, inscrit à l'art. 8 du sous-chap. IV du budget.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 8.

Messieurs,

Route départementale n° 11. — Pavage des accotements empierrés entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour le pavage des accotements empierrés de la partie de la route départementale n° 11, comprise entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles, à Levallois-Perret, sur une longueur de 1,571 m. 50 c.

Ce travail serait la continuation de celui qui a été exécuté depuis deux ans sur la même route, depuis le pied de la rampe du chemin de fer du Nord jusqu'au rond-point de Clichy. Pour en démontrer l'utilité, il suffit de rappeler que la route n° 11 supportant un roulage très-fatigant, l'entretien de l'empierrement actuel est des plus onéreux. Cet empierrement occupe d'ailleurs une surface considérable ; car, sur la partie qui reste à transformer, la route se compose d'un pavage central de 5 mètres de largeur seulement, compris

entre des revers empierrés de 4 mètres chacun, avec caniveaux de 0 m. 50 c.

Le pavage central, bien que défectueux, serait conservé, comme il l'a déjà été sur les parties nouvellement transformées, parce que la route est appelée à recevoir prochainement une ligne de tramways sur toute sa longueur. Or, les voies ferrées prendront au moins une largeur de 4 m. 30 c., et seront installées sur l'axe de la route. La Compagnie concessionnaire devra démonter à ses frais et remanier complétement la zone pavée existante, dont la réfection serait aujourd'hui prématurée.

On se contenterait donc de paver les accotements, mais on réduirait de 14 à 12 mètres la largeur de la chaussée, sans que la circulation ait à en souffrir.

La dépense de l'opération est évaluée à 160,000 francs, y compris une somme à valoir de 11,335 fr. 03 c.

Je vous propose, Messieurs, d'approuver ce projet et d'ouvrir pour son exécution un premier crédit de 65,000 francs à l'art. 5 du § 1er du sous-chap. XVIII du budget de 1876.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 9.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Pavage de la chaussée entre le chemin des Corbeaux et le pied de la rampe du canal Saint-Maur.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, pour le convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée de la route départementale n° 50, entre le chemin des Corbeaux à Saint-Maurice et le pied de la rampe du canal Saint-Maur, sur une longueur de 605 mètres.

Cette transformation a été opérée l'année dernière sur la même route, depuis la sortie de Saint-Maurice jusqu'au chemin des Corbeaux, sur une longueur de 1,350 mètres. En approuvant cette opération, dans votre séance du 27 novembre 1873, vous avez reconnu que la partie de la route non transformée est d'un entretien coûteux et qu'il conviendrait peut-être de la paver entièrement. Toutefois vous avez invité l'Administration à ne vous soumettre des propositions à cet égard, qu'après s'être assurée par des expériences comparatives sur le coût de l'empierrement et du pavé dans cette région de la route, qu'il y aurait un intérêt indiscutable à exécuter ce travail complémentaire.

Il convient de remarquer que le pavage neuf n'arrivera pas à l'état d'entretien normal, avant une dizaine d'années. Jusque-là les dépenses d'entretien seront insignifiantes, tandis que l'empierrement exigera toujours des sacrifices importants. On ne peut donc trouver dès aujourd'hui des éléments de comparaison entre le coût de l'entretien des deux chaussées.

Mais on peut se rendre compte de la situation d'une autre manière.

En effet, l'entretien d'un mètre carré de pavage sur les routes départementales revient en moyenne à 45 centimes. Dans quelques années, toutes les chaussées pavées seront ramenées à l'état d'entretien normal, et il y a tout lieu de croire que ce prix s'abaissera à 40 centimes.

D'autre part, la fréquentation sur la partie de la route n° 50, qu'il s'agit de transformer, reste beaucoup au-dessous de la moyenne et l'on peut certainement admettre que l'entretien du pavage ne coûterait pas plus de 35 centimes dans cette région.

Or, en 1874, il a été dépensé pour les 7,800 mètres d'empierrement sur la route, une somme de 4,600 francs, soit 60 centimes par mètre. L'économie à réaliser chaque année par la substitution du pavage à l'empierrement serait alors de 25 centimes par mètre, soit 1,950 francs pour 7,800 mètres. Le projet qui vous est soumis ne s'applique qu'à la transformation d'une section empierrée de la route sur laquelle la circulation est la plus forte, et s'élève en dépense à 65,000 francs, capital dont l'intérêt seul dépasse 3,200 francs.

L'opération est donc mauvaise au point de vue purement financier, et je ne vous la proposerais pas si la salubrité publique n'en réclamait l'exécution.

En effet, cette portion de route est bordée presque partout de hautes maisons qui entretiennent une grande humidité, surtout en hiver ; les caniveaux sont souvent obstrués par les ordures ménagères qu'y déposent les riverains ; les eaux n'ayant plus alors d'écoulement, se répandent sur la chaussée. De là une formation permanente de boue qui dégage des odeurs malsaines.

Ce travail est d'ailleurs vivement réclamé par les habitants et par le Conseil municipal de Saint-Maurice, comme vous le verrez dans une pétition jointe au dossier.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, d'approuver le projet, et d'ouvrir pour son exécution en 1876, un premier crédit de 50,000 francs à l'art. 14 du sous-chap. XVIII du budget du prochain exercice.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 10.

Messieurs,

Route départementale n° 68 et route nationale n° 186. — Assainissement de Thiais et de Choisy-le-Roi. — Construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve.

La route nationale n° 186, de Versailles à Choisy-le-Roi, descend du plateau de Thiais, jusqu'au point bas situé au carrefour formé à l'entrée de Choisy par ladite route, la rue de Villeneuve et la route départementale n° 68. La longueur de la rampe est de 1,600 mètres environ.

La masse d'eau qui, dans cet intervalle, tombe sur la plate-forme de la route nationale dont la largeur est de 36 mètres, et sur les terrains limitrophes, est amenée jusqu'au point bas dans des fossés latéraux.

A partir de là ces fossés ont disparu, leur sol ayant été aliéné sans réserve au profit des riverains, en même temps que les contre-allées, et comme la pente de la route devient faible, les eaux n'ont plus d'écoulement.

Il en résulte que, en temps d'orage, les propriétés riveraines de la route nationale à Choisy sont fréquemment inondées ; les eaux refluent même sur la rue de Villeneuve, et envahissent entièrement la route départementale sur une longueur de 150 mètres au moins ; puis elles se perdent dans les terres.

Il n'est plus possible aujourd'hui ni de rétablir les fossés, ni d'imposer aux riverains la servitude d'écoulement des eaux ; on ne peut donc prévenir les inondations, dont ils se plaignent vivement, qu'en absorbant les eaux dans un égout.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, proposent à cet effet de construire sous l'avenue de Villeneuve à Thiais, une galerie de 251 m. 70c. de longueur, qui prendrait toutes les eaux de la route nationale et les rejetterait dans l'égout déjà établi sous la route départementale n° 67.

La dépense, qui s'élève à 21,500 francs, y compris une somme à valoir de 2,610 fr. 64 c., serait supportée pour moitié par l'État, en

vertu de décisions de M. le Ministre des Travaux publics, en date des 31 juillet et 31 août 1874.

Un contingent de 1,791 fr. 50 c., représentant 1/12 de la dépense a été également réclamé de chacune des communes de Thiais et de Choisy-le-Roi. Le Conseil municipal de Thiais n'a voté qu'une somme de 900 francs, en déclarant que les ressources de la commune ne lui permettent pas de donner davantage. Le surplus, soit 900 francs en chiffres ronds, retomberait alors à la charge du Département. Le Conseil municipal de Choisy a voté une somme de 1,750 francs, sous la réserve que l'égout sera placé dans l'axe de l'avenue de Villeneuve et non pas sous une des contre-allées, afin de rendre égale la longueur des branchements que devront établir les riverains, de chaque côté de la voie, dans le cas où ils voudraient rejeter dans l'égout leurs eaux pluviales et ménagères.

Cette modification est justifiée; elle entraînera, il est vrai, un léger surcroît de dépense, parce qu'on sera obligé de dépaver et de repaver la chaussée ; mais on y fera face avec la somme à valoir.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver le projet des Ingénieurs ;

2° D'accepter les subventions offertes par l'État et par les deux communes intéressées, s'élevant ensemble à 13,400 francs ;

Cette somme sera portée en recette à l'art. 4, § 4 des produits éventuels du Département en 1876 ;

3° D'ouvrir au sous-chap. IV, art. 25 du budget de 1876, un crédit correspondant de pareille somme de 13,400 francs pour emploi des subventions ;

4° D'ouvrir pour la même opération au sous-chap. XVIII, art. 20, un crédit de 3,100 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 11.

Messieurs,

Route départementale n° 75. — Ouverture dans Vanves, entre la place Duval et le chemin vicinal de grande communication n° 32.

Par une délibération du 14 novembre 1874, vous avez approuvé en principe, dans la limite d'une dépense de 600,000 francs, l'avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'ouverture à travers le village de Vanves, d'une voie de 12 mètres de largeur, entre la place Duval et le chemin vicinal de grande communication n° 32, et vous avez décidé que cette voie serait classée comme route départementale sous le n° 75. Toutefois, il ne devait être procédé à son exécution que quand la Compagnie des tramways-sud et la commune de Vanves auraient régularisé leurs promesses de contribuer chacune dans la dépense pour une somme de 100,000 francs.

A la date du 17 avril dernier, la Compagnie des tramways-sud a souscrit un engagement ferme de verser dans la caisse du Département le montant de sa subvention aussitôt que l'Administration serait elle-même en mesure d'acquérir les terrains nécessaires à l'assiette de la route.

Quant à la commune de Vanves, qui est très-obérée, il lui est impossible d'acquitter son contingent avant l'année 1879; elle demande que le Département lui en fasse l'avance. Vous estimerez sans doute que, en raison de l'urgence de l'opération, cette demande pourrait être accueillie.

Le projet a été soumis à la première enquête exigée par la loi. Aucune opposition sérieuse ne s'est révélée, et le Génie militaire adhère à l'opération. En ce moment, le dossier est soumis à l'examen du Conseil d'État, et le décret déclaratif d'utilité publique est attendu de jour en jour.

Les Ingénieurs du Département ont, en outre, dressé le projet définitif des travaux que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le tracé est resté le même que dans l'avant-projet, sauf dans la partie haute où de très-légères modifications ont été apportées, en vue de faciliter le raccordement de la route avec les voies existantes.

La pente varie de 0m,025 à 0m,038, mais elle n'atteint ce maximum que sur une longueur de 73 mètres.

La dépense totale est évaluée par les Ingénieurs à 632,000 francs, savoir :

Indemnités de terrains et acquisition d'immeubles.....		500,000. »
Travaux de la voie.....	120,160. 13	132,000. »
Somme à valoir.....	11,839. 87	
Total.....		632,000. »

Les prévisions de l'avant-projet pour l'exécution des travaux proprement dits ne s'élevaient qu'à 100,000 francs. Le supplément de dépense de 32,000 francs provient surtout de ce que, pour ouvrir la tranchée de 7 mètres de profondeur dans laquelle devra passer la route entre la rue Normande et le chemin n° 32, il faudra extraire un banc de rochers de 3 mètres de hauteur.

Quant aux indemnités de terrain, le chiffre de 500,000 francs paraît être un maximum et ne sera probablement pas atteint, car la plupart des propriétaires adhèrent aux offres de l'Administration qui n'excèdent pas ensemble 335,000 francs. En tenant compte, d'ailleurs, du rabais de l'adjudication, il est à présumer que l'on restera dans la limite des dépenses prévues à l'avant-projet.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, d'approuver le projet définitif de l'opération et d'ouvrir au budget de 1876 à l'art. 21 du sous-chap. XVIII un crédit de 250,000 francs qui sera consacré à l'acquisition d'une partie des immeubles, ainsi que le crédit de

150,000 francs ouvert au budget de 1875, en déduction duquel une somme de 100,000 francs, déjà portée en recette, sera recouvrée sur la Compagnie des tramways-sud.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 12.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 4. — Achèvement des abords du pont de Courbevoie.

Dans votre dernière session vous avez adopté le projet dressé par le Service vicinal pour le rétablissement des rampes d'accès du pont de Courbevoie, dont la dépense était évaluée à 11,200 francs et vous avez ouvert pour ce travail un premier crédit de 9,000 francs.

Un rapport de M. l'Agent-Voyer en chef du Département expose que, en cours d'exécution, on a reconnu que le projet présentait certaines omissions de détail, conséquence forcée des circonstances qui ont présidé à l'estimation des travaux. De là, quelques mécomptes portant principalement sur les remblais et les déblais, sur les transports et sur la quantité de pavés prévue qui s'est trouvée presque doublée. De ce chef, il résulte une légère augmentation sur les dépenses.

En outre, le rétablissement des rampes a nécessité la construction de deux égouts à leur extrémité inférieure afin de recevoir les eaux pluviales qui s'y seraient accumulées.

La dépense de construction de ces égouts, jointe aux excédants

signalés plus haut, s'élèverait à 3,600 francs environ, mais, si l'on tient compte du rabais de l'entreprise et de l'économie faite sur la régie, on trouve en définitive que le chiffre total des dépenses n'excédera que de 800 francs les prévisions du projet.

En résumé, la dépense totale s'élevant à 12,000 francs, comme vous n'avez ouvert pour cette opération qu'un crédit de 9,000 francs, je vous propose, Messieurs, d'ouvrir au budget rectificatif de 1875, sous-chap. IV, art. 9, un crédit complémentaire de 3,000 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 13.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 31. — Élargissement dans la traversée de Cachan.

Le chemin vicinal de grande communication n° 31, d'Arcueil à l'Hay, présente, dans la traversée de Cachan, un étranglement qui ne laisse à la circulation qu'un passage de 4 mètres de largeur; c'est à grand'peine que deux voitures peuvent s'y croiser. Cette faible largeur a empêché d'y établir des trottoirs, en sorte que la circulation est très-dangereuse dans cet endroit pour les piétons; de graves accidents s'y sont produits.

J'ai fait étudier par le Service vicinal un projet tendant à élargir immédiatement cette portion de chemin, suivant la largeur normale fixée par le plan d'alignement approuvé.

Ce projet, que j'ai l'honneur de vous soumettre, comprend le res-

cindement de six immeubles et les travaux d'appropriation à exécuter.

La dépense, évaluée à 15,000 francs pour l'expropriation des immeubles et à 5,000 francs pour les travaux de viabilité, s'élèverait au maximum à 20,000 francs.

Il me paraît juste que la commune d'Arcueil contribue pour 2,000 francs dans la dépense de l'opération. Son Conseil municipal n'a pu encore se prononcer à ce sujet, parce que les études n'étaient pas terminées lors de sa dernière session.

Si vous reconnaissez l'utilité de l'opération, vous voudrez bien, Messieurs, ouvrir pour cet objet, un crédit de 17,000 francs au sous-chap. v, § 1er, art. 13, du budget de 1876, et fixer à 2,000 francs la part contributive de la commune d'Arcueil.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 14.

Messieurs,

Assainissement de Clamart et de Vanves. — Remplacement du ru de Clamart par un égout couvert.

En 1871, la commune de Clamart a construit, pour l'assainissement de ses chemins et de ses rues, un réseau d'égouts venant déboucher dans le ru de Clamart qui prend naissance à l'intérieur même de cette localité. Ce ru, servant alors d'exutoire à une grande quantité d'eaux industrielles ou ménagères, ne tarda pas à devenir un foyer d'infection; son lit devint insuffisant, et des inondations menacèrent de se produire à la suite de chaque pluie un peu abon-

dante. Pour remédier à de tels inconvénients, la commune demanda que le ruisseau fût transformé en égout jusqu'à l'extrémité de son territoire, au delà du chemin de fer de l'Ouest. Ce travail fut exécuté en 1873 par le Département avec le concours de la commune.

Entre le chemin de fer et Vanves, sur une longueur de 1,000 mètres environ, le ru traverse encore à ciel ouvert deux propriétés appartenant : l'une au sieur Dumant, et l'autre à la maison d'aliénés de Vanves. Entre Vanves et la Seine, il a été détourné et successivement transformé en égout couvert de 1848 à 1870.

Mais le mal qui s'était produit sur le territoire de Clamart existe encore avec plus d'intensité entre le chemin de fer et Vanves, car le ruisseau dont l'insalubrité n'a pas diminué reçoit l'afflux des eaux de pluie qui y arrivent par les nouveaux égouts avec une vitesse considérable et en bien plus grande quantité qu'auparavant.

Au mois de juillet dernier, la propriété du sieur Dumant a été plusieurs fois envahie; des dégâts y ont été causés, et ce propriétaire a introduit devant le Conseil de Préfecture une double instance contre le Département et contre la commune de Clamart en réparation des dommages dont il a souffert.

Il importe donc d'achever la transformation du ru en égout couvert entre le chemin de fer de l'Ouest et Vanves. Tel est le but du projet qui a été dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et que j'ai l'honneur de vous soumettre.

L'égout traverserait la propriété du sieur Dumant qui, sans renoncer à son instance, consent simplement à supporter sans indemnité la servitude de passage de l'aqueduc; puis, il suivrait une petite partie de la route stratégique du fort d'Issy au fort de Vanves, la rue du Clos-Montholon et enfin la rue de Clamart pour venir se souder à l'égout actuel établi sous la rue Gaudray à Vanves. Sa longueur serait de 1,001 mètres. Il aurait partout 1 m. 90 c. de hauteur et 1 mètre de largeur aux naissances.

La dépense est évaluée à 83,000 francs y compris une somme à valoir de 9,907 fr. 20 c. Le rabais de l'adjudication la réduira sans doute à 65,000 francs.

Cet ouvrage devant débarrasser la propriété du clos des aliénés d'une servitude extrêmement gênante, M. Falret, directeur de l'établissement, a offert de contribuer à la dépense pour une somme de 10,000 francs qui serait versée au Département en trois payements égaux d'année en année.

Cette offre me paraît acceptable.

La commune de Vanves n'est point intéressée dans l'opération, car le ru est compris entièrement dans deux propriétés particulières qui ont seules à souffrir de son insalubrité. Quant à la commune de Clamart, elle s'est imposé de grands sacrifices pour l'établissement de son réseau d'égouts, et vous estimerez sans doute qu'il n'y a pas lieu de réclamer son concours.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs : 1° d'approuver le projet dont il s'agit ; 2° d'accepter la subvention de 10,000 francs offerte par M. Falret, directeur de la maison des aliénés de Vanves ; 3° d'ouvrir au budget de l'exercice prochain deux crédits applicables à l'exécution du travail, l'un, de 3,333 fr. 33 c. à l'art. 24 du sous-chap. IV, § 3, pour emploi du premier tiers de ladite subvention à recouvrer en 1876, laquelle somme devra figurer au budget des recettes, et l'autre de 46,666 fr. 67 c. à l'art. 26 du sous-chap. XVIII.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 15.

Messieurs,

Chemin vicinal de la Haie-Coq, à Aubervilliers. — Demande de classement dans la grande vicinalité.

J'ai l'honneur de vous soumettre le résultat des études faites au sujet de la demande de classement du chemin vicinal de la Haie-Coq dans la grande vicinalité, demande qui a fait l'objet d'un vœu du Conseil municipal d'Aubervilliers, appuyé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis.

M. l'Agent-Voyer en chef, dans un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, fait observer que le chemin de la Haie-Coq forme double emploi avec la route départementale n° 21 qui relie Paris à Aubervilliers et qui sera ultérieurement prolongée jusqu'à Stains.

Ces deux voies, en effet, partent d'une origine commune à la porte de l'enceinte fortifiée, dite d'Aubervilliers, pour aboutir toutes deux sur le chemin de grande communication n° 13, en deux points distants seulement de 300 mètres, et elles répondent à des intérêts identiques en ce qui concerne la circulation.

Le chemin de la Haie-Coq, s'étendant d'ailleurs exclusivement sur le territoire d'Aubervilliers, ne présente pas le caractère essentiel d'un chemin de grande communication appelé à desservir des intérêts collectifs et généraux.

Les améliorations qu'il faudrait apporter au chemin de la Haie-Coq pour le faire entrer dans le réseau de grande vicinalité, entraîneraient des dépenses considérables pour lesquelles il serait difficile de réclamer le concours d'autres communes.

Par suite de ces considérations, l'Agent-Voyer en chef estime

qu'il n'y a pas lieu de classer le chemin de la Haie-Coq dans la grande vicinalité.

J'adopte ces conclusions.

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 16.

Messieurs,

Assainissement du quartier des Moulineaux à Issy. — Construction d'un égout sous la rue de Billancourt et d'un branchement sous la route nationale n° 189.

Les eaux qui descendent du val de Meudon sur le quartier des Moulineaux à Issy sont recueillies dans un petit aqueduc qui traverse la route nationale n° 189, se prolonge sous la rue de Billancourt et rejoint une ancienne rigole qui les conduit à la Seine. Mais la section de cet aqueduc est si faible que souvent les eaux se répandent sur la route nationale et, pendant qu'une partie envahit les habitations et les terrains des riverains, le reste s'écoule à droite et à gauche sur la chaussée vers deux points bas, et de là, dans la Seine, au moyen de fossés servitutaires. Ceux-ci étant eux-mêmes insuffisants et fonctionnant mal, les eaux y croupissent ou inondent la plaine.

Depuis plusieurs années, la municipalité d'Issy, le Conseil de

salubrité et le Conseil d'arrondissement de Sceaux ont appelé l'attention de l'Administration sur ce fâcheux état de choses.

Pour y porter remède, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département avaient dressé un premier projet consistant à construire sous la rue de Billancourt, chemin de grande communication n° 49, un égout de 400 mètres de longueur et de 2 m. 30 c. de hauteur qui se raccorderait avec l'égout déjà établi au pied de la rampe du pont. La dépense, évaluée à 38,000 francs, aurait été répartie de la manière suivante :

La commune d'Issy	10,000.	»
Divers particuliers intéressés	5,000.	»
L'État	5,000.	»
La commune de Meudon	5,000.	»
Le Département	13,000.	»
Total	38,000.	»

La commune d'Issy avait consenti à fournir un contingent de 10,000 francs, mais sous les réserves suivantes : 1° le projet serait complété par un embranchement à établir sous la route nationale du côté de Paris, entre la rue de Billancourt et l'un des points bas dont il a été parlé ; 2° la commune d'Issy serait dispensée de contribuer plus tard dans la dépense de la galerie d'égout à construire pour l'assainissement du second point bas situé du côté de Meudon ; 3° enfin, ladite subvention serait payée en quatre annuités de 2,500 francs chacune.

En outre, on acquit bientôt la certitude qu'on ne pourrait obtenir le concours des riverains de la route nationale, si l'on ne construisait au moins le branchement du côté de Paris.

Le projet a été modifié en conséquence ; le branchement, qui doit avoir 126 mètres de longueur, devant coûter environ 10,000 francs, la dépense de l'opération complète serait de 48,000 francs, y compris une somme à valoir de 5,513 fr. 24 c.

Les souscriptions recueillies alors chez les propriétaires intéressés, par les soins du maire d'Issy, s'élevèrent à 4,800 francs seulement, savoir :

M. Besnard	2,000. »
Société Naud et C^e^	2,000. »
Schacker, Letellier et C^e^	500. »
Houssemaine	100. »
Bassuel	100. »
Boulanger	50. »
Brun	50. »
Total	4,800. »

Mais la Société Naud et C^e^, qui offrait déjà un contingent de 2,000 francs, a pris l'engagement de parfaire la différence, dans le cas où le montant des souscriptions n'atteindrait pas 5,000 francs. Le recouvrement du contingent prévu sur les particuliers serait donc assuré.

D'un autre côté, il résulte d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 4 février dernier, que l'État contribuera également dans la dépense pour 5,000 francs.

Restait à obtenir de la commune de Meudon une subvention de pareille somme. On se croyait d'autant mieux fondé à la lui réclamer que les travaux de pavage et d'égout qu'elle a fait exécuter sur son territoire ont notablement augmenté le volume et la rapidité des eaux et aggravé la servitude des fonds inférieurs. Mais elle prétend que le ru est simplement engorgé sur le territoire d'Issy et qu'un curage suffirait à rendre aux eaux un écoulement convenable. En conséquence, elle décline toute part de responsabilité et refuse son concours.

Quoi qu'il en soit, il est désirable qu'il soit passé outre, le travail projeté étant indispensable et devant faire disparaître une notable cause d'insalubrité.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs : 1° d'approuver le projet présenté par les Ingénieurs ; 2° d'accepter les subventions offertes tant par la commune d'Issy que par les propriétaires susdésignés et par l'État ; 3° d'ouvrir au budget de 1876, pour commencer le travail dès l'année prochaine, deux crédits : l'un de 12,500 francs à l'art. 27 du sous-chap. XVIII, et l'autre de 12,500 francs à l'art. 26 du sous-chap. IV, § 3 pour emploi des subventions à recouvrer en 1876. Cette dernière somme serait portée en recette à l'art. 4-4° des produits éventuels.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 17.

Messieurs,

Tramways-Nord. — Raccordement des lignes de Suresnes à l'Etoile et de Neuilly à Saint-Augustin.

Par décret en date du 9 août 1873, l'État a concédé au Département, avec faculté de rétrocession, un réseau de tramways à établir dans Paris et la banlieue.

Un autre décret, en date du 11 octobre suivant, a approuvé la rétrocession faite par le Département à la Compagnie des chemins de fer parisiens (Tramways-Nord) de la partie de ce réseau comprise dans l'arrondissement de Saint-Denis.

En outre, cette Compagnie a, en vertu du cahier des charges, annexé au décret du 18 octobre, l'exploitation des lignes de l'extérieur, jusqu'aux points extrêmes fixés à l'intérieur par le même cahier des charges.

La première ligne construite dans le réseau dont il s'agit, fut celle de Suresnes à la place de l'Étoile, par Courbevoie et Neuilly; elle est en exploitation depuis le mois de septembre dernier.

Dès cette époque, la Compagnie exploitante s'est préoccupée de donner au service de cette ligne, notamment entre Courbevoie et l'Étoile, une importance égale à celle de l'ancienne ligne d'omnibus; mais, bien que le nombre des voitures qui circulent aujourd'hui soit le même, bien que les départs soient aussi fréquents, il arrive qu'à certains jours, à certaines heures de la journée, l'exploitation actuelle ne répond pas aux exigences de la circulation.

Afin de satisfaire aux nombreuses réclamations soulevées par l'insuffisance du nouveau service, la Compagnie s'est appliquée à multiplier le nombre des voitures, et à diminuer l'intervalle des départs; mais elle n'a pas tardé à reconnaître que, si une exploitation dans ces conditions n'offre aucun inconvénient sur l'avenue de Neuilly où le terrain plat permet de régler l'allure des chevaux, de manière à assurer un intervalle régulier entre les passages de deux voitures consécutives, elle n'est plus possible sur l'avenue de la Grande-Armée qui présente une rampe continue de 850 mètres environ.

Pour remédier à cet état de choses, la Compagnie a proposé l'ouverture d'une nouvelle ligne qui permettra la mise en circulation d'un plus grand nombre de voitures sur les voies établies de Courbevoie à la Porte-Maillot, en partageant le courant des voyageurs à partir de ce dernier point.

La nouvelle ligne, après avoir emprunté le tronçon de la route départementale n° 11, compris entre l'avenue de Neuilly et la porte des Ternes, contournerait la fortification en prenant son assise au pied des glacis et viendrait se greffer près de la porte de Champerret, sur la ligne de Neuilly à Saint-Augustin qu'elle pourrait suivre sans inconvénient dans l'intérieur de Paris. Il

en résulterait ainsi une plus grande facilité de circulation pour les populations de Suresnes, Courbevoie, Neuilly et Levallois-Perret.

Par analogie avec les tarifs déjà admis, le tarif de 1re classe serait fixé pour la longueur totale de ce raccordement à 0 fr. 20 c., celui de la 2e classe à 0 fr. 10 c.

L'Administration supérieure, saisie de ce projet, en a reconnu l'utilité et a ordonné la mise à l'enquête, sous la réserve que l'affaire serait soumise après l'accomplissement de cette formalité au Conseil général, qui déciderait s'il y a lieu d'en demander la concession au nom du département de la Seine dans les conditions du cahier des charges du 5 août 1873, c'est-à-dire avec faculté de rétrocession.

L'enquête vient d'avoir lieu; les dires consignés aux registres ont été favorables au projet. La Commission d'enquête, présidée par M. de Heredia, après les avoir examinés et après avoir entendu les représentants de la Compagnie des Tramways-Nord, l'Ingénieur en chef du Département et du contrôle des tramways, ainsi que l'Agent-Voyer en chef du Département, a été d'avis à l'unanimité qu'il y avait lieu de déclarer l'utilité publique du raccordement projeté et a émis le vœu :

1° Que le tarif soit fixé à 0 fr. 10 c. pour la 2e classe et 0 fr. 15 c. pour la 1re classe ;

2° Que les voyageurs venant de Courbevoie puissent arriver sans transbordement jusqu'à Saint-Augustin et *vice versâ*.

J'ai l'honneur de vous faire remarquer d'un autre côté que le tracé du raccordement en question, sur le plan que vous avez sous les yeux, diffère un peu de celui qui a été adopté pour la 12e section de la voie industrielle. Ainsi, tandis que le tramway en partant de la porte Champerret suit jusqu'au bout les glacis des fortifications, la voie industrielle se prolonge en ligne droite vers le boulevard Eugène. Mais la Compagnie des Tramways-Nord, à laquelle il y aurait lieu de rétrocéder la nouvelle ligne de tramways, a fait connaître qu'elle ne voyait aucun inconvénient à suivre exactement pour cette ligne le tracé de la voie industrielle.

Dans cette situation, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de m'autoriser à demander à l'État, au nom du département de la Seine,

la concession du raccordement dont il s'agit, dans les conditions du cahier des charges du 9 août 1873, c'est-à-dire notamment avec faculté de rétrocession de ladite ligne à la Compagnie des Tramways-Nord.

Ci-joint tout le dossier de l'affaire.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 18.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Coupes d'arbres.

Il existe sur le domaine de Ville-Évrard, au lieu dit « le Bois-des-Mares » et le long du ruisseau de Saint-Baudrille une certaine quantité d'arbres arrivés à leur entière croissance et qu'il conviendrait d'abattre.

On pourrait remplacer les sujets abattus par de nouvelles plantations, dans les endroits les plus favorables à la croissance des arbres, tels que les abords du ruisseau. Quant aux arbres qui seront abattus dans le bois, il n'y aura pas lieu de les remplacer, vu la maigreur du terrain ; cette suppression ne pourra que favoriser le développement des arbres ou baliveaux conservés en leur laissant plus d'air et plus d'espace.

Suivant l'état ci-joint dressé par l'architecte des asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse, le nombre des arbres à abattre sur ces différents points serait de 273, dont la valeur totale est évaluée à 8,582 francs.

Les plantations nouvelles donneraient lieu par contre à une dépense de 450 francs pour l'achat, le transport et la mise en place de 100 forts baliveaux de peuplier.

L'Administration s'est réservé le droit de faire abattre, comme elle le jugerait convenable, en totalité ou en partie, tous les arbres existant sur le domaine de Ville-Évrard et de faire toutes les plantations qu'elle jugerait nécessaires sans que le fermier puisse prétendre à aucune indemnité (art. 11 du cahier des charges de la location).

Dans ces conditions, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien :

1° Autoriser l'Administration à mettre en adjudication en un ou plusieurs lots la coupe de 273 arbres situés sur le domaine de Ville-Évrard et désignés dans l'état estimatif ci-joint, sur une mise à prix de 8,582 francs ;

2° Inscrire au budget de l'exercice 1876 un crédit de 450 francs pour dépense de plantations nouvelles à faire sur le même domaine.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 19.

Messieurs,

Domaine de Ville-Evrard. — Paiement des contributions. — Instance Gervais. — Autorisation de plaider.

Aux termes d'un procès-verbal en date du 4 mai 1873, le bail du domaine de Ville-Évrard a été adjugé, en l'étude de Me Carré, notaire à Neuilly-sur-Marne, à M. et Mme Cléry, sous diverses conditions énumérées dans un cahier des charges générales et particulières dressé par l'Administration.

Par acte passé devant le même notaire, le 23 juillet suivant, les sieur et dame Cléry, usant de la faculté qui leur était accordée, aux termes de l'art. 6 du cahier des charges, ont cédé à M. et Mme Gervais qui les ont acceptés solidairement, les droits et obligations résultant de l'adjudication précitée.

L'art. 22 du cahier des charges générales est ainsi conçu :

« L'adjudicataire sera tenu de payer et acquitter pour l'Administration, en sus du prix de l'adjudication et sans déduction, les contributions foncière et de mainmorte des biens dont il s'agit, en principal et accessoires, qui pourront exister sur eux, à l'époque de l'entrée en jouissance et toutes celles qui pourraient être imposées pendant le cours du bail, sous telle dénomination que ce soit, ainsi que les centimes additionnels qui pourraient être perçus pour subvenir aux réparations et reconstructions communales, quelle qu'en soit la quotité, enfin toutes les prestations ou évaluations pour l'entretien ou la réparation des chemins vicinaux, toutes impositions et portions d'impositions extraordinaires et charges quelconques, d'après toutes lois et ordonnances, qui seraient mises à la charge des propriétaires, le tout depuis le 1er janvier de l'année dans laquelle l'adjudicataire fera sa première récolte, jusqu'au 31 décembre de l'année où il fera la dernière. »

Pour déterminer le chiffre des impôts dus par le fermier, conformément aux dispositions ci-dessus, il a été fait au commencement de l'année dernière un état de division de cotes d'après lequel il devait payer, pour 1874, une somme de 3,724 fr. 26 c. Le même travail a été fait pour 1875.

Le sieur Gervais a émargé sans faire aucune observation, mais lorsqu'il s'est agi de payer, il a protesté contre le chiffre d'impôt qui lui était réclamé en invoquant l'observation ci-après, contenue dans le procès-verbal d'adjudication, ainsi que la mention suivante, relative à l'enregistrement :

« Il est fait remarquer qu'avant la mise en adjudication du bail, il « a été indiqué que les contributions de tout le domaine de Ville-« Évrard ne s'élevaient pas à un chiffre supérieur à 3,500 francs. »
« *Enregistrement* ». — « Pour l'enregistrement, d'après l'avertisse-« ment des contributions pour la présente année, et qui sera produit « en temps de droit, les impôts fonciers applicables à la totalité des « terres de la ferme de Ville-Évrard, comprenant 286 hect. 22 ares « 64 cent., dont les 216 hect. 53 ares 54 cent. précédemment loués « et compris dans le bail dont l'adjudication vient d'être pro-« noncée, s'élèvent à 3,283 fr. 45 c., ce qui constitue à la charge « du locataire, dans lesdites contributions, 2,439 francs qui doivent « être ajoutés à leur fermage. »

Le fermier actuel, interprétant à son avantage les déclarations ci-dessus, prétend n'avoir à payer qu'une somme déterminée.

Le service administratif n'a pas pensé que les termes vagues de l'observation consignée dans le procès-verbal d'adjudication, fussent de nature à détruire les clauses si précises du cahier des charges générales. Toutefois, il a cru devoir, avant d'opposer un refus définitif aux prétentions du sieur Gervais, soumettre la question au comité consultatif de la Préfecture de la Seine.

Ce Comité a complétement partagé la manière de voir de l'Administration et, dans un avis longuement motivé qui est ci-joint, il a exprimé l'opinion que le sieur Gervais doit supporter les contributions de mainmorte qui lui sont afférentes, comme les autres, qu'il doit généralement, et sans limitation de maximum, accomplir toutes

les obligations imposées par l'art. 22 du cahier des charges générales de la location.

En conséquence, l'Administration a repoussé la réclamation du sieur Gervais qui, persistant dans ses prétentions, a, par un mémoire préalable déposé le 14 août dernier, annoncé l'intention de poursuivre devant les juridictions compétentes, la nullité de la clause du procès-verbal dont il s'agit concernant les contributions, en tant qu'elle impose au fermier l'obligation de payer les droits de mainmorte en l'acquit du Département, ou, en tous cas, la réduction de mille francs par an sur le prix du fermage.

Il vous appartient, Messieurs, d'examiner s'il y a lieu de défendre à l'action dont le Département se trouve menacé, et, en cas d'affirmative, de donner à l'Administration l'autorisation nécessaire.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre tout le dossier de l'affaire, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 20.

Messieurs,

Legs de Mme veuve Fesq aux pauvres du département de la Seine.

Par testament en date du 24 novembre 1873, dont vous trouverez ci-joint un extrait, Mme Suzanne-Octavie Bigot, veuve de M. Jean-Pierre Fesq, a légué, sans condition, aux pauvres du département de la Seine, la nue propriété d'une somme de 12,000 francs, dont l'usufruit appartient à sa fille, Mlle Octavie Fesq.

L'inventaire dressé par Me Bertrand-Maillefer, notaire à Paris, après le décès de la testatrice survenu le 16 septembre 1874, constate que Mlle Octavie Fesq est seule et unique héritière de sa mère.

En cette qualité et par acte reçu par ledit Me Bertrand-Maillefer, les 9 et 13 avril 1875, elle a consenti l'exécution pure et simple du testament dont il s'agit. Elle s'est engagée, en outre, à donner en nantissement au Département une inscription de 640 francs de rente 3 °/₀ pour garantie du legs ci-dessus, aussitôt après que l'acceptation en aura été autorisée.

Dans ces conditions et en l'absence de toute autre disposition faite par la testatrice en faveur d'établissements publics, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de statuer sur l'acceptation de ce legs, conformément à la loi des 18-24 juillet 1866, art. 1er, § 5.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de l'affaire en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 21.

Messieurs,

Augmentation des subventions accordées à la Société hippique française.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une demande par laquelle M. le marquis de Mornay sollicite l'augmentation des subventions allouées annuellement par le Conseil municipal de Paris et par le Conseil général de la Seine à la Société hippique française.

Ces subventions sont au nombre de deux : l'une de 4,000 francs est offerte par la Ville de Paris ; l'autre de 50 francs est payée par le Département inscrit comme membre fondateur de la Société.

A l'appui de sa demande, M. le marquis de Mornay fait valoir les services rendus par l'institution, qui a organisé des concours, soit à Paris, soit en province, qui emploie intégralement ses ressources à la fondation de prix et de récompenses, et qui, en développant ainsi l'élevage des chevaux français, commence à donner à nos races indigènes la valeur commerciale à laquelle elles peuvent légitimement prétendre. Pour atteindre le but qu'elle poursuit, la Société s'est imposé et s'impose encore des sacrifices considérables. C'est ainsi que, d'après le programme arrêté pour l'année prochaine, les encouragements qu'elle doit distribuer ne s'élèveront pas à moins de 132,477 francs dont 81,000 francs seulement pour le Concours central de Paris qui attire un grand nombre d'amateurs étrangers.

Eu égard aux résultats pratiques déjà obtenus, la subvention de 50 francs que vous avez accordée jusqu'ici à la Société, m'a paru devoir être augmentée. J'ai pensé qu'il y avait lieu d'inscrire au budget départemental une allocation de 4,000 francs, ce qui porterait à 8,000 francs l'ensemble des subventions accordées par la Ville et le Département à la Société hippique française.

Telle est, Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre et sur laquelle je vous prie de délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 22.

Messieurs,

Pêche fluviale. — Passe migratoire au barrage de l'île de la Folie.

Par une délibération en date du 5 novembre 1874, vous avez demandé l'établissement d'une passe migratoire au barrage de l'île de la Folie.

Après avoir successivement étudié des procédés qui leur ont paru trop coûteux, les Ingénieurs se sont arrêtés au mode suivant : en certains points du barrage mobile ont été ménagées des aiguilles plus courtes, soutenues à leur pied par une sorte de cadre à jour formant comme l'ouverture d'une vanne de fond. L'expérience a démontré que les poissons franchissent aisément ces passages, quelque rapide que soit le courant.

Cette sorte d'échelle a été appliquée d'une manière générale aux barrages entre Paris et Rouen et paraît devoir donner pleine satisfaction au vœu formé dans votre délibération précitée.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 23.

Messieurs,

Prisons départementales — Grosses réparations en 1876.

J'ai l'honneur de vous soumettre divers projets d'améliorations et de grosses réparations qu'il y aurait lieu d'exécuter en 1876 dans les prisons départementales de la Seine.

Ces travaux, dont la plupart ont été signalés à mon Administration par M. le Préfet de Police, comme présentant un caractère particulier d'urgence et d'utilité au point de vue de la salubrité des établissements et de la régularité des services, intéressent également la conservation des bâtiments.

En voici le détail :

Maison d'arrêt de Sainte-Pélagie.

Réfection du seuil de la porte charretière et d'une partie du pavage du chemin de ronde. — Réfection des châssis vitrés et du sol de

l'atelier de cartonnage. — Réfection des peintures et nettoyage de la chapelle. — Construction de coffres de cheminées aux cellules de la pistole..... 19,290. »

Prison de Saint-Lazare.

Achèvement de l'infirmerie (suite d'opération).....	41,000. »	
Achèvement du mur de ronde (suite d'opération).....	32,000. »	
Réparation de couverture (suite d'opération).....	2,000. »	96,492. 24
Réfection du sol du passage des cuisines et du sol de la panneterie.	1,325. 69	
Amélioration du dortoir des filles.	18,324. »	
Réfection des enduits et des bâtiments de la matelasserie.....	1,842. 55	

Maison d'arrêt cellulaire.

Bitumage des promenoirs, 66,365 fr. à faire par 1/5, soit en 1876.....	13,000. »	
Masticage des vitraux des grandes fenêtres des galeries. — Peinture des portes.....	4,506. »	
Remplacement des appareils de bains.....	4,062. »	28,106. »
Réparations aux maçonneries des descentes d'accès aux galeries.....	5,157. »	
Réparation à la toiture en zinc...	1,381. »	

A reporter..... 143,888. 24

Report.....		143,888. 24
Dépôt des condamnés.		
Établissement de bancs de bois dans le grand préau.....	2,017. 71	
Établissement de bancs de bois dans le chauffoir.....	950. 08	13,293. 61
Réfection du pavage du grand préau.	3,535. 82	
Travaux de diverses natures.....	6,790. »	
Maison centrale correctionnelle.		
Réparations aux murs des deux promenoirs, 25,241 fr. 35 c., dont moitié à faire, en 1876.....	11,000. »	
Réparations au carrelage des cellules du 1er étage.....	3,245. 54	
Terrasse et sablage des cours et promenoirs (devis 3,205 fr. 96 c.); en supprimant le travail relatif aux cours, qui n'offre pas un caractère d'urgence, il reste.....	1,600. »	
Réparation et remplacement de croisées (devis 10,171 fr. 92 c.) dont moitié environ à faire, en 1876	4,500. »	56,803. 45
Remplacement du mécanisme des stores des cellules.....	2,404. 95	
Peinture à l'huile des ravalements.	9,036. 96	
Grillages aux vasistas des croisées des cellules.....	2,912. »	
Réfection des ravalements.....	6,928. »	
Peinture des extérieurs.....	4,807. »	
Remplacement des croisées.....	10,369. »	
A reporter.....		213,985. 30

Report.....		213,985. 30

Maison de correction de la Santé.

Peinture des faces extérieures des portes et croisées du quartier en commun.....	1,510. »	
Peinture et nettoyage de différentes localités.....	3,821. 87	
Réfection des trottoirs asphaltés des préaux.....	4,763. 04	27,216. 91
Réparations aux appareils de vidange.....	3,264. »	
Travaux complémentaires à l'infirmerie centrale (suite de l'opération).....	13,858. »	
Total.....		241,202. 21

Vous remarquerez, Messieurs, en ce qui concerne notamment la prison de Saint-Lazare, que plusieurs de ces travaux ne sont que la continuation d'opérations que vous avez autorisées dans leur ensemble par votre délibération du 5 novembre 1874, et dont la première partie a été imputée sur le budget de 1875 dans la limite des crédits que vous avez votés.

Vous remarquerez également, dans les propositions qui vous sont soumises, certains travaux dont les devis sont assez élevés; les ressources départementales ne permettant pas de les effectuer en entier sur le budget de 1876, j'ai pensé qu'il convenait de fractionner les opérations les plus importantes en tenant compte de leur degré d'urgence et d'en répartir la dépense sur plusieurs exercices.

Je vous propose, en conséquence, de ne voter au budget de 1876

que la portion de dépense correspondante aux travaux à exécuter pendant cette même année. Le chiffre total des devis qui vous sont soumis est un peu supérieur à celui que je vous propose d'inscrire au budget de 1876 pour faire face à la dépense, mais on est assuré de pouvoir se renfermer dans la limite du crédit demandé au moyen des économies à provenir des rabais.

Ceux des travaux qui, rabais déduits, ne dépasseraient pas la limite fixée par le cahier des charges spéciales de l'entretien, seraient donnés aux futurs adjudicataires de cette catégorie d'ouvrages; les autres seraient l'objet d'adjudications publiques ou de marchés de gré à gré, conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 4 décembre 1836.

En résumé, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'approuver, abstraction faite des devis approuvés précédemment et relatifs à la prison de Saint-Lazare, les autres projets de travaux à exécuter dans les prisons départementales ci-dessus énumérées;

2° D'inscrire au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 18, pour l'exécution desdits travaux un crédit de 231,800 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 24.

Messieurs,

Palais de Justice. — Travaux neufs et de grosses réparations. — Dépenses pour 1876.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, comme il est d'usage de le faire dans chacune de vos sessions budgétaires, un exposé de la situation financière et du degré d'avancement des grands travaux et des grosses réparations en cours d'exécution au Palais de Justice.

Cet exposé se divisera, comme les années précédentes, en quatre paragraphes principaux : les deux premiers auront pour objet les travaux exécutés et les dépenses faites pendant l'année qui a pris fin le 31 décembre dernier, et des indications semblables en ce qui concerne le premier semestre de 1875 ; le troisième paragraphe sera relatif aux prévisions des dépenses à faire en 1876 ; enfin dans le quatrième, formant résumé, je vous ferai connaître mes propositions d'ouverture de crédits.

Opérations faites en 1874.

D'après la situation que je vous ai fournie dans mon mémoire de 1874, les dépenses faites pendant le premier semestre de cette même année, sur le crédit de 980,000 francs que vous aviez mis à cet effet à ma disposition, étaient évaluées à 494,500 francs,

Savoir :

Grosses réparations ordinaires.....	5,500.	»
Travaux résultant de l'incendie.....	399,000.	»
Travaux neufs proprement dits.....	90,000.	»
Total.....	494,500.	»

Les dépenses pour l'année entière se sont élevées à la somme de 860,948 francs,

Savoir :

Grosses réparations ordinaires	7,309. »
Travaux résultant de l'incendie.....	747,725. »
Travaux neufs proprement dits.....	105,914. »
Total.....	860,948. »

La somme de 7,309 francs portée sous le titre de grosses réparations ordinaires se rapporte à des travaux exécutés au bâtiment du Tribunal de 1re instance dit des six chambres civiles pour la réfection de la couverture et des souches de cheminées.

La dépense de 747,725 francs, afférente aux travaux exécutés à la suite de l'incendie, a été employée aux opérations ci-après indiquées et dans les proportions suivantes :

Reconstruction des combles du bâtiment des assises (continuation d'un travail commencé en 1871 et qui s'exécute par parties)	7,668. »
Achèvement de la restauration du bâtiment de la Police correctionnelle.....	115,507. »
Reconstruction du bâtiment de l'Instruction judiciaire.....	414,431. »
Restauration de la salle d'Assises (Nord).....	160,000. »
Installation de la 1re chambre du Tribunal de 1re instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement.....	34,977. »
Restauration du local actuel de la 1re chambre du Tribunal de 1re instance	15,142. »
Total.....	747,725. »

La somme de 105,914 francs dépensée pour travaux neufs, s'applique exclusivement à la continuation du grand perron sur la rue de Harlay.

Opérations faites dans le premier semestre de 1875.

Les divers projets de travaux que vous m'avez autorisé à faire exécuter en 1875 et pour lesquels vous avez voté l'inscription, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire de cet exercice, de deux crédits montant ensemble à 329,839 francs (le surplus de la dépense devant être prélevé sur les reliquats disponibles provenant des exercices antérieurs) étaient évalués, ainsi que cela résulte de mon mémoire du 20 octobre 1874, à 1,083,437 francs,

Savoir :

1° Grosses réparations ordinaires..... (1)	30,000. »
2° Restauration des localités incendiées (salle d'Assises Sud).....	41,767. »
3° Grand perron sur la rue de Harlay.....	269,670. »
4° Travaux divers de reconstruction ou d'amélioration (Grand'Chambre, salle des Pas-Perdus et Dépôt près la Préfecture de Police).....	700,000. »
5° Frais de direction et de surveillance.....	42,000. »
Total.....	1,083,437. »

Je vais indiquer ci-après dans quelle limite il a été fait emploi des ressources budgétaires applicables à ces divers travaux pendant la première période semestrielle de l'année 1875, et quels étaient, à la date du 1er juillet dernier, la situation et le degré d'avancement de chacune des opérations dont il vient d'être parlé.

(1) Crédit réduit par le Conseil général à 29,839 francs, montant du devis révisé.

1° *Grosses réparations ordinaires.*

Restauration de la grille d'honneur de la Cour du Mai

La grille, dont la construction date de 1787 et à laquelle il n'avait jamais été exécuté de réparations sérieuses, était encore en plus mauvais état qu'on ne l'avait supposé. Il faudra remplacer un grand nombre de pièces qu'on avait cru pouvoir simplement réparer et ce n'est qu'au fur et à mesure du démontage de la grille que l'on pourra apprécier exactement l'étendue du travail à exécuter et l'importance de la dépense à faire. Je ne suis pas en mesure, quant à présent, de vous renseigner à ce sujet d'une façon précise ; toutefois, d'après les rapports qui m'ont été adressés par les architectes, je dois vous déclarer que le crédit que vous avez voté l'année dernière, se trouvera presque en totalité absorbé par les travaux de serrurerie. Je me réserve de vous soumettre, l'année prochaine, la situation de cette opération en vous demandant le complément de crédit nécessaire à son achèvement. Les travaux, qu'on ne pouvait songer à entreprendre avant la belle saison, n'ont été commencés que dans le courant du mois de juin dernier. La dépense faite à la date du 1er juillet est par suite fort peu importante.

2° *Continuation de la restauration des localités incendiées.*

Salle d'Assises Sud.

La salle d'Assises Nord n'ayant pu être livrée aux services judiciaires dès le commencement de l'année 1875, il n'a pas été possible d'entreprendre pendant le premier semestre de cette année les travaux de restauration extérieurs de la salle Sud, où siége encore actuellement la Cour d'assises. Ces travaux, qu'on ne pouvait exécuter que pendant une période de beau temps, entrepris seulement dans le cours du deuxième semestre, pourront vraisemblablement être terminés vers la fin de cette année ou dans les premiers mois de l'année prochaine.

3° *Achèvement du grand perron sur la rue de Harlay.*

Vous avez mis à ma disposition sur les fonds budgétaires de 1875 un crédit de 269,670 francs formant le complément de la dépense restant à faire pour l'achèvement du grand perron sur la rue de Harlay.

Conformément aux prévisions exprimées dans mon mémoire de l'année dernière, on a exécuté, pendant les premiers mois de 1875, la pose des balustrades du grand perron, on a achevé les ravalements, on a enfin procédé à l'installation des trottoirs, des grilles d'entourage et de la canalisation d'eau et de gaz.

La nouvelle entrée par le grand perron a été livrée au public au mois de juin dernier.

Il ne reste plus à terminer que quelques travaux extérieurs.

La dépense faite du 1er janvier au 30 juin 1875, atteint un chiffre d'environ 250,000 francs.

4° *Travaux de reconstruction ou d'amélioration, se rattachant au projet général de transformation du Palais de Justice.*

Sous cette rubrique sont compris les travaux ayant pour objet :

1° L'installation de la 1re chambre du Tribunal de 1re instance dans l'ancienne Grand'Chambre du Parlement ;

2° La reconstruction de la salle des Pas-Perdus;

3° Diverses améliorations au Dépôt près la Préfecture de Police.

Ancienne Grand'Chambre.

Les travaux de la Grand'Chambre, qui ont été entrepris au mois de septembre 1874, n'ont pu, jusqu'à ce jour, être exécutés aussi rapidement qu'on l'avait espéré. L'état des gros murs, profondément atteints par l'incendie, a nécessité de nombreuses reprises en sous-œuvre et toute une série d'ouvrages confortatifs d'une exécution difficile et forcément lente.

— 4 —

1° G

semestre de 1875 la reprise, à
murs et des tours, on a construit
devront donner accès aux services pla-
on procède à la pose de la charpente

terminé à la fin de la présente campagne.
pendant le premier semestre de 1875 peut être
francs.

Restauration de la grille d'honneur de la Cour du Mai

La grille, d
n'avait jamais
plus mauvai
grand nom
et ce n'e
pourra
porta
pré
fo
;

dernière session, vous avez approuvé, dans la limite
de 2,576,224 francs, les plans et devis relatifs à la
le la salle des Pas-Perdus et vous m'avez autorisé à
certaines bases déterminées, une convention avec
l'État et la Ville de Paris, en vue de régler la part contributive de
chacune administration dans la dépense ainsi que les conditions et
la quotité des annuités de remboursement.

Il avait été entendu que les travaux ne seraient entrepris qu'après la ratification de cette convention financière.

Depuis votre session ordinaire de 1874, les plans et devis dont il s'agit ont reçu l'approbation du Conseil général des bâtiments civils; mais M. le Ministre de l'Intérieur, tout en approuvant en principe, en ce qui touche le budget de son ministère, les bases proposées pour la répartition de la dépense, n'a pas encore ratifié lui-même ni fait ratifier par M. le Ministre des Travaux publics le projet de convention qui lui a été transmis.

Il résulte de cet état de choses que, bien que toutes les mesures aient été prises en vue de la mise en adjudication, à bref délai des travaux de gros œuvre, rien n'a encore été fait pour la reconstruction de la salle des Pas-Perdus.

Améliorations au Dépôt près la Préfecture de Police.

Vous avez adopté, l'année dernière, pour être exécuté moitié en 1875 et moitié en 1876, un projet montant à 200,000 francs et concernant diverses améliorations à apporter au Dépôt près la Préfecture de Police.

Au moment d'entreprendre ces travaux et d'en régler les détails d'exécution, on a pensé qu'une nouvelle étude plus approfondie du

.e double résultat d'améliorer les dispositions
.ment arrêtées et de procurer une diminution
.iffre de la dépense.

.-on pas hésité à prescrire cette étude, malgré le retard
. en résulter pour la mise à exécution des travaux.

.opulation du Dépôt est en moyenne de 640 détenus, dont
hommes, 200 femmes et 40 enfants, répartis entre 94 cellules
.t un certain nombre de salles communes.

L'objet principal des améliorations réclamées par M. le Préfet de Police consiste dans l'assainissement des salles communes où, dans l'état actuel, le renouvellement de l'air laisse beaucoup à désirer.

Les études nouvelles qui ont été faites par les architectes permettent d'espérer qu'on remédiera complétement aux inconvénients signalés; dans tous les cas, elles auront eu ce résultat de réduire la dépense d'un quart environ, soit de 200,000 à 150,000 francs.

Quoi qu'il en soit, les travaux vont être entrepris très-prochainement, et une partie pourra être exécutée avant la fin de l'année.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES POUR 1876.

Les demandes de crédits que j'ai l'honneur de vous adresser pour l'année 1876 ont pour objet :

1° Des grosses réparations ordinaires ;

2° La continuation des travaux de reconstruction ;

3° Les frais de direction et de surveillance des travaux.

1° *Grosses réparations ordinaires.*

Perron de la cour du Mai

Vous avez approuvé l'année dernière, pour être exécuté en 1875, le projet de restauration de la grille d'honneur de la cour du Mai.

J'ai l'honneur de vous proposer d'exécuter en 1876 un travail de même nature au perron situé au fond de cette même cour.

Ce perron est aujourd'hui en fort mauvais état. La plupart des marches sont délitées et il est impossible d'en ajourner plus longtemps la restauration.

La dépense que nécessiterait cette opération est évaluée, d'après le devis ci-joint, à 20,094 francs, mais elle pourra être réduite à 19,000 francs par l'application des rabais que produira la mise en adjudication des travaux.

A l'aide du crédit de pareille somme, dont l'inscription vous est demandée au budget ordinaire, on procéderait à la réfection complète du perron. La première révolution jusqu'au palier inférieur serait refaite entièrement à neuf en pierre de Comblanchien, et la seconde serait réparée au moyen des matériaux utilisables provenant de la partie reconstruite à neuf.

Il convient d'ajouter que la dépense de ces travaux, dont l'avance serait faite par le Département, serait répartie, au même titre que toutes les dépenses d'intérêt commun, entre les diverses administrations intéressées, d'après les proportions fixées par la décision ministérielle du 18 octobre 1860,

Savoir :

Ministère de l'Intérieur.....	20 °/₀
Ministère des Travaux publics.....	13 °/₀
Département de la Seine.....	64 °/₀
Ville de Paris.....	3 °/₀

Les divers recouvrements à effectuer figureront en recette au budget de 1877.

2° *Continuation des travaux de reconstruction.*

Ancienne Grand'Chambre.

Je vous propose d'allouer au budget de 1876 un crédit de 300,000 francs pour la continuation des travaux de restauration de l'ancienne Grand'Chambre.

Au moyen de ce crédit, on achèvera la couverture, on commencera les ravalements extérieurs; enfin, on pourra entreprendre les travaux de distribution intérieure et d'aménagement.

Salle des Pas-Perdus.

Bien que les crédits que vous avez alloués aux budgets des exercices précédents, en vue de la reconstruction de la salle des Pas-Perdus, n'aient pu jusqu'à ce jour être utilisés, faute de ratification par les Ministres compétents de la convention spéciale relative à la répartition et au mode de remboursement de la dépense, je crois devoir néanmoins vous proposer d'inscrire au budget de 1876, pour cette opération, un crédit de 300,000 francs. En effet, il y a tout lieu de croire que cette convention, dont les bases sont acceptées en principe, sera ratifiée dans un délai très-prochain, et que des crédits importants seront en même temps ouverts au Département, à valoir sur la contribution de l'État.

Il importe, dans le cas où cette hypothèse se réaliserait, que le Département soit en mesure d'entreprendre les travaux et de les pousser activement. C'est dans cette prévision que je vous propose d'allouer, en 1876, un nouveau crédit de 300,000 francs, sous la réserve, déjà stipulée dans mon mémoire de l'année dernière, que les travaux ne seront entrepris qu'après la ratification par l'État du projet de convention spéciale qui lui est soumis depuis le 31 décembre 1874.

Dépôt près la Préfecture de Police.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'indiquer plus haut, la dépense des travaux d'amélioration du Dépôt près la Préfecture de Police pourra, par suite d'un remaniement du projet primitif, être réduite de 200,000 à 150,000 francs.

Vous avez voté l'inscription au budget de 1875 d'un crédit de 100,000 francs; je vous propose d'allouer au budget de 1876 le complément de crédit nécessaire à l'achèvement de cette opération, soit 50,000 francs.

Mur mitoyen séparatif entre les bâtiments du Palais de Justice et ceux de la Préfecture de Police.

Un autre crédit de 115,000 francs vous est demandé au budget de 1876. Il est destiné à payer la part de l'opération à la charge du Palais de Justice, dans les frais de construction du mur mitoyen séparatif entre cet édifice et les bâtiments de la Préfecture de Police.

Ces travaux sont exécutés sous la direction de l'Architecte de la Préfecture de Police. Aussitôt après leur achèvement, il sera dressé, par les soins de cet architecte, un compte spécial de la dépense applicable à chaque édifice.

Bien qu'il s'agisse ici de deux édifices départementaux, il importe de faire cette distinction au point de vue de la ventilation de la dépense entre les crédits particuliers à chaque opération.

3° *Frais de direction et de surveillance des travaux.*

Enfin, il vous est demandé, comme l'année dernière, un crédit de 42,000 francs, pour le payement des traitements et indemnités du personnel chargé de la surveillance des travaux et des honoraires des architectes.

L'ensemble des crédits que je vous propose d'inscrire tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire de 1876 s'élève à 826,000 francs, savoir :

1° Grosses réparations ordinaires.....	19,000.	»
2° Continuation des travaux de reconstruction...	765,000.	»
3° Frais de direction et de surveillance des travaux.	42,000.	»
Total égal.....	826,000.	»

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver les projets de travaux indiqués ci-dessus et d'autoriser l'inscription :

1° Au budget ordinaire de 1876 (sous-chap. II, § 2, art. 16), d'un crédit de 19,000 francs pour les grosses réparations ordinaires ;

2° Au budget rectificatif extraordinaire de 1875 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 3), d'un crédit de 47,700 francs ;

3° Et au budget extraordinaire de l'exercice 1876 (sous-chap. XVIII, § 2, art. 2), d'un crédit de 759,300 francs pour la continuation des travaux de reconstruction et pour les frais de direction et de surveillance.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur ces diverses propositions.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 25.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Grosses réparations.

Le projet de budget départemental de l'exercice 1876 comprend au sous-chap. II, § 2, art. 17, un crédit applicable à des travaux de grosses réparations à exécuter au Tribunal de Commerce.

Le devis de ces travaux s'élève après révision à la somme de 14,300 francs. Il a pour objet :

1° Le remplacement des tambours d'entrée aux deux portes principales du Palais (côté du quai et côté du boulevard). On propose de les remplacer par des tambours en menuiserie de chêne ciré à portes battantes en tapisserie qui seraient plus solides et d'un aspect plus convenable ;

2° La réparation des dallages en mosaïque et des stucs.

Ces dallages sont endommagés en plusieurs endroits; ils exigent une réfection complète. Des menus travaux d'entretien ne seraient pas suffisants pour empêcher une dégradation générale ;

3° Le renouvellement des peintures des portes et lambris dans les localités publiques.

On a pu s'en tenir jusqu'à ce jour à des réparations partielles d'entretien, mais aujourd'hui une réfection entière est devenue nécessaire.

Ces travaux ne pourraient sans inconvénient être renvoyés à un autre exercice ; un ajournement aurait pour résultat l'aggravation des dégradations et conduirait nécessairement à un surcroît de dépenses pour l'avenir.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver le devis dont il s'agit et d'inscrire au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 17, un crédit de 14,300 francs, montant du devis revisé et avant rabais, les rabais à obtenir ne pouvant être actuellement déterminés.

La menuiserie, estimée à 7,391 fr. 95 c., ferait l'objet d'une adjudication publique. Les autres travaux, rentrant dans les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien, suivant les conditions qui seront adoptées pour les nouveaux marchés à conclure, les marchés actuellement en vigueur expirant à la fin de l'année.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 26.

Messieurs,

Caserne de la Cité. — Grosses réparations aux bâtiments occupés par la Préfecture de Police.

Les travaux de grosses réparations qu'il conviendrait d'exécuter en 1876 dans la partie de la caserne de la Cité occupée par la Préfecture de Police, ont donné lieu à la rédaction de deux devis, s'élevant ensemble à la somme de 5,977 francs, savoir:

1° Pour le renouvellement des peintures de croisées d'escaliers et d'une porte cochère..... 3,300. »
déduction faite de la partie à payer directement par le Ministère de la guerre.

Ce travail a pour objet le maintien de l'édifice en état de propreté et de conservation; il est d'une urgence incontestable, et l'on ne pourrait l'ajourner sans s'exposer à faire plus tard des réparations beaucoup plus coûteuses.

2° Pour la transformation des croisées des bureaux..... 2,677. »

Total égal..... 5,977. »

Cette dernière dépense a pour but de continuer dans une autre partie des bâtiments à usage de bureaux, l'amélioration du mode de fermeture des croisées que vous avez approuvée dans votre session de 1874 en votant pour la première partie de l'opération un crédit de 4,054 francs.

Il s'agit, conformément à une demande de M. le Préfet de Police, de transformer en croisées ordinaires s'ouvrant à deux vantaux les croisées actuelles fermées de quatre châssis à un vantail, qui avaient été établies en vue des exigences du casernement. La destination des

localités ayant été changée, il est nécessaire de leur donner une appropriation qui permette aux services qu'elles reçoivent de fonctionner sans embarras.

Les travaux, qui ne dépassent pas les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs ordinaires des travaux départementaux, aux conditions qui seront adoptées pour les marchés à conclure, ceux qui existent actuellement expirant à la fin de l'année.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer, en conséquence, d'approuver les deux devis dont il s'agit, montant à 5,977 francs et de voter, pour l'exécution des travaux, un crédit de 6,000 francs, imputable sur le sous-chap. II, § 2, art. 13 du budget de 1876.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 27.

Messieurs,

Nouvelle Préfecture de Police. — Continuation des travaux.

Je viens, comme les années précédentes, vous rendre compte de la situation des travaux de reconstruction de la Préfecture de Police, pour la continuation desquels vous avez, par votre délibération du 3 novembre 1874, voté un crédit de 200,000 francs au budget rectificatif de 1874 et un crédit de 300,000 francs au budget extraordinaire de 1875.

Cet exposé portera sur les travaux exécutés en 1874, sur ceux faits ou à faire en 1875, et comprendra une demande de crédit pour la continuation des opérations en 1876.

Je dois, avant d'entrer dans le détail de chacune de ces trois périodes, vous rappeler, Messieurs, que l'ensemble des crédits précédemment votés avait pour objet l'exécution des travaux ci-après :

1° Réparation des dégâts de guerre et d'insurrection et achèvement des installations dans les bâtiments construits avant 1871, savoir : quai de l'Horloge au rez-de-chaussée de la Cour de Cassation, et à l'angle du quai des Orfévres et de la rue de Harlay ;

2° Construction d'une partie des nouveaux bâtiments à élever en façade sur le quai des Orfévres.

Année 1874.

Dans mon dernier mémoire, j'ai eu l'honneur de vous expliquer que les travaux d'installation intérieure de la partie de l'édifice située sur le quai de l'Horloge, avaient été retardés par suite de la gêne résultant des travaux exécutés aux étages supérieurs par l'Architecte de la Cour de Cassation. En raison de ces difficultés, les opérations effectuées en 1874 ont été limitées à quelques travaux de maçonnerie pour la distribution intérieure, de charpente (établissement de quatre escaliers de communication avec l'entre-sol) et à différents ouvrages de menuiserie et de fumisterie.

Dans la partie anciennement construite sur le quai des Orfévres, on a achevé la réparation des dégâts résultant de l'occupation militaire pendant la guerre, et l'on a procédé à l'agencement de la salle des passeports et de celle des livrets et des garnis. La presque totalité de ces bâtiments avait d'ailleurs été livrée aux services administratifs dès l'année 1873.

Quant aux bâtiments à construire en façade sur le quai des Orfévres, en prolongement de ceux dont il vient d'être parlé, je vous avais fait espérer, Messieurs, qu'au 31 décembre 1874, ils seraient arrivés jusqu'à la moitié du rez-de-chaussée, sauf sur l'emplacement des deux immeubles à exproprier, quai des Orfévres, 18, et rue de la Sainte-Chapelle, 14. Mes prévisions sur ce point se sont réalisées et la partie du fond adossée au Palais de Justice a même été poussée jusqu'au plancher bas de l'entre-sol.

L'ensemble des travaux exécutés pendant cette campagne, a donné lieu à une dépense totale de 410,698 francs.

Année 1875. Les travaux exécutés du 1er janvier au 30 juin 1875, ont eu pour objet la continuation des nouveaux bâtiments en bordure sur le quai des Orfévres, l'achèvement des fouilles et le commencement des fondations sur l'emplacement des maisons expropriées. La dépense faite pendant cette première période semestrielle, s'est élevée à environ 250,000 francs.

La deuxième partie de la campagne comprend :

1° L'achèvement de la partie en façade sur le quai de l'Horloge où il restait à faire le pavage de la cour, les trottoirs, le passage conduisant au quai, et enfin les installations intérieures. Ces derniers travaux ont été menés très-rapidement et les locaux ont été livrés aux services de la Préfecture de Police le 1er septembre dernier;

2° L'installation du gaz dans ledit bâtiment, ainsi que dans celui du quai des Orfévres, déjà occupé. Cette installation n'a pu encore être effectuée, malgré les mesures prises par l'Administration, à cause des faillites successives des deux précédents adjudicataires;

3° Enfin la continuation des bâtiments nouveaux dans la partie du fond, retardée par suite de questions de mitoyenneté avec le Palais de Justice aujourd'hui résolues, et dans la partie en bordure sur le quai, y compris l'emplacement des maisons expropriées.

Malgré ces retards, tout permet d'espérer qu'au 31 décembre 1875 l'ensemble des constructions atteindra la hauteur du plancher bas du 2e étage dans toute cette partie nouvelle de l'édifice.

La dépense à faire pendant le 2e semestre de 1875 est évaluée approximativement à la somme de.....	415,000. »
Si l'on ajoute cette somme à celle qui a été indiquée ci-dessus pour les six premiers mois, soit...	250,000. »
on obtient pour l'année 1875, un chiffre de.....	665,000. »

En comparant cette somme avec le montant des crédits alloués

tant au budget rectificatif de 1874 qu'au budget normal de 1875 (ensemble 500,000 francs), on trouve une différence de 165,000 francs. Cette différence sera couverte au moyen des reliquats disponibles provenant des exercices antérieurs.

Les sommes engagées sur l'ensemble des crédits votés jusques et y compris le budget normal de 1875, laisseront encore disponible en faveur de l'exercice 1876, un solde de crédit de plus de 200,000 francs, prélèvement fait des 165,000 francs ci-dessus.

Année 1876.

Il résulte de l'exposé qui précède que tous les travaux de réparation, d'agencement et d'installation dans les anciens bâtiments devront être terminés à la fin de l'année 1875. Il n'y aura plus à s'occuper, en 1876, que de la continuation de la partie nouvelle en cours de construction sur le quai des Orfévres.

Les travaux seront poussés activement et d'ensemble, sur tout le périmètre des bâtiments, et je crois pouvoir vous annoncer, Messieurs, qu'au 31 décembre 1876, ils seront absolument terminés, quant au gros œuvre et y compris la couverture.

L'Architecte a dressé, en prévision de la dépense qu'ils entraîneront, un devis qui s'élève après révision à 965,918 francs, dont 83,629 fr. 22 c. pour imprévus, et 45,996 fr. 07 c. pour frais de direction.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander d'approuver ce devis en principe, et d'ouvrir pour la continuation des travaux un crédit total de 809,017 fr. 53 c., savoir :

Sur le budget rectificatif de 1875, sous-chap. XVIII, § 1, art. 37.....	103,809. 88	
Sous-chap. XVIII, § 2, art. 4.....	210,521. 21	397,712 29
Sous-chap. XX, art. 5.....	83,381. 20	
Sur le budget extraordinaire de 1876, sous-chapitre XVIII, § 2, art. 3.....		411,305 24
Total égal.....		809,017 53

Il convient de remarquer que le montant des devis à exécuter en 1876, est de ..... 965,918. »
tandis que les demandes de crédit correspondantes, ne s'élèvent qu'à..... 809,017. 53

La différence, soit..... 156,900. 47

serait couverte au moyen des reliquats provenant des exercices antérieurs, qui s'élèvent, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à plus de 200,000 francs.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 28.

Messieurs,

Sous-Préfectures — Grosses réparations.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation deux devis ayant pour objet des travaux de grosses réparations à exécuter en 1876 dans les deux hôtels de Sous-Préfectures.

1° *Sous-Préfecture de Saint-Denis.*

Réfection des ravalements en pierre, de la sculpture, du fronton et des peintures, de la totalité des boiseries extérieures du bâtiment principal de l'hôtel.....	4,500. »
Depuis la construction de l'hôtel, qui remonte à environ vingt ans, les ravalements extérieurs n'ont jamais été refaits ; la dernière réfection des peintures des croisées remonte à l'année 1871.	
Ces travaux intéressent la conservation de l'immeuble.	

2° *Sous-Préfecture de Sceaux.*

Réfection du ravalement des deux façades latérales de l'hôtel et des peintures extérieures des boiseries de tous les bâtiments.....	1,600. »
Ces travaux, nécessités par l'état de dégradation des diverses parties qu'il s'agit de restaurer, intéressent également la conservation et le maintien en état de propreté de l'immeuble.	
Total.....	6,100. »

Il convient toutefois de faire observer que la dépense réelle se trouvera diminuée par les rabais qu'amènera la nouvelle adjudication de l'entretien.

Les travaux portés aux devis ci-dessus indiqués ne dépassant pas les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions adoptées pour les marchés à conclure, ceux qui existent actuellement expirant à la fin de l'année.

J'ai l'honneur de vous proposer en conséquence, Messieurs, d'approuver les deux devis dont il s'agit et de voter au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 14, un crédit de 6,100 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 29.

Messieurs,

Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets — Grosses réparations.

Chaque année, le mauvais état des bâtiments du Dépôt de mendicité de Villers-Cotterets exige des travaux de grosses réparations.

Les réfections qu'il conviendrait d'opérer en 1876 ont pour objet :

1° Le ravalement des façades du bâtiment d'administration.

C'est un travail dont l'Administration vous aurait proposé l'exécution dès l'an passé si les ressources financières l'avaient permis et si on n'avait eu à satisfaire à des nécessités plus pressantes; mais on ne saurait maintenant ajourner ces réparations sans compromettre la conservation des bâtiments;

2° La construction du mur de clôture à l'Est.

Il s'agit ici de la continuation d'une opération commencée en 1875 et dont la première partie était comprise dans le crédit que vous avez voté l'an passé pour grosses réparations à Villers-Cotterets.

Le devis revisé s'élève à la somme de 12,651 fr. 49 c. qui peut être dès à présent réduite à 12,000 francs, en prévision des rabais que l'on obtiendra.

Ces travaux répondent à des besoins urgents et incontestables.

Comme ils rentrent, par nature d'ouvrage, dans les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, ils seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien et soumis aux conditions des marchés à conclure, ceux qui existent en ce moment prenant fin à l'expiration de la présente année.

J'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre appréciation le devis ci-joint et de vous proposer de voter au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 21, un crédit de 12,000 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 30.

Messieurs,

Casernes de gendarmerie. — Grosses réparations.

Les casernes de gendarmerie départementale exigeront, en 1876, l'exécution de divers travaux de grosses réparations évalués, après révision des devis, et avant rabais, au total de 16,530 francs.

J'ai l'honneur de vous soumettre les quatre devis suivants, comprenant les travaux projetés.

Caserne des Minimes.

1° Réparations de couvertures ..... 7,000. »

Le faîtage en plomb des bâtiments de la cour d'honneur est fendu en plusieurs endroits. On l'a déjà réparé une première fois, mais il continue à faire eau. Son remplacement est devenu indispensable. Les bâtiments sur la rue des Tournelles, sauf celui qui vient d'être refait, demandent une réfection complète ; la charpente s'est affaissée et les chéneaux sont pourris.

2° Mise en état de quinze logements de gardes... 6,000. »

Cette caserne ne compte pas moins de 106 logements qui, occupés par les gardes et leurs familles (femmes et enfants) se détériorent rapidement. Si on les laissait trop longtemps en mauvais état, la santé de la nombreuse population qui les habite pourrait se trouver compromise; il y a là, en dehors de toute autre considération, une question d'hygiène et de salubrité. Le grand nombre de ces logements oblige l'Administration à procéder à leur réparation successivement et pour ainsi dire par une sorte de roulement. Chaque année amène ses besoins ; les logements se fractionnent par série de 10, 15 ou 20, suivant que les travaux à faire sont plus ou moins dispendieux, mais de manière à ne pas dépasser à chaque exercice un chiffre de 4,000 à 6,000 francs.

Pour 1876, on propose la réfection de quinze logements qui n'ont pas été réparés depuis longtemps.

Caserne du boulevard Lannes.

1° Réfection de pavage..... 2,430. »

A reporter..... 15,430. »

Report.....	15,430. »
Le pavage devant les écuries ne résiste pas au piétinement des chevaux, dont le pansement se fait à cette place. Une réfection complète est nécessaire. Ce travail est réclamé depuis longtemps par l'autorité militaire.	
2° Réparation des souches de cheminées des bâtiments qui sont dégradées, et établissement de chemins de service pour faciliter le ramonage.....	1,100. »
Il serait superflu d'insister sur l'utilité de ces derniers travaux qui se justifient d'eux-mêmes.	
Total.....	16,530. »

La réfection de la couverture de la caserne des Minimes, évaluée à 6,470 fr. 62 c. serait l'objet d'une adjudication publique.

Les autres ouvrages ne dépassant pas les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien d'après les conditions qui auront été adoptées pour les marchés à conclure, ceux qui existent actuellement expirant à la fin de l'année.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre les quatre devis ci-dessus indiqués et de vous prier d'inscrire pour leur exécution au sous-chap. II, § 2, art. 15 du budget de 1876, un crédit de 16,500 francs.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 31.

Messieurs,

Morgue. — Grosses réparations.

Des travaux de grosses réparations ont été exécutés l'année dernière à la Morgue, pour la consolidation de la clôture extérieure, qui avait fléchi sur presque toute son étendue. Il reste à faire, comme complément de ce travail, certains ouvrages de maçonnerie, de serrurerie et de peinture, ayant pour objet la mise en état et la repose de la grille et la réfection du pavage et du dallage dans l'espace compris entre la grille et l'édifice.

Le devis dressé à cet effet, s'élève, après révision, à 2,782 francs.

Ces travaux, dont le chiffre par nature d'ouvrages est peu important, restent dans les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872; ils doivent dès lors être confiés aux entrepreneurs de l'entretien, suivant les conditions qui seront déterminées pour les nouveaux marchés à passer, ceux qui sont actuellement en vigueur expirant à la fin de 1875.

J'ai l'honneur de vous proposer d'approuver, Messieurs, le devis ci-dessus mentionné et de voter au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 19, un crédit de 2,782 francs, applicable à l'exécution des travaux.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 32.

Messieurs,

Par une délibération, en date du 12 novembre 1874, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 8,980,689 fr. 71 c., le projet de construction d'une nouvelle Maison de répression à Nanterre, en remplacement de celle de Saint-Denis, et vous avez en même temps voté, pour cette opération, l'inscription au budget extraordinaire de 1875 de deux crédits s'élevant ensemble à 1,305,514 fr. 79 c.

Construction d'une Maison de répression à Nanterre.

—

Dépenses en 1876.

Dès le mois de mars 1875, les travaux de terrasse et de maçonnerie, s'élevant à 5,132,397 fr. 70 c., ont été mis en adjudication publique et l'on s'est immédiatement occupé de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'ouverture du chantier.

Par les raisons qui vont être développées, et malgré toute l'activité qui y a été apportée par l'architecte et par l'entrepreneur, les travaux exécutés jusqu'au mois d'août, pour la construction même de la nouvelle prison, ont été peu importants. Mais je m'empresse d'ajouter que, depuis cette époque, la marche de l'opération ne laisse plus rien à désirer et que, en somme, le résultat obtenu à la fin de cette première campagne sera fort satisfaisant.

Il faut en effet, pour apprécier exactement la marche d'une entreprise aussi considérable, tenir compte des difficultés d'installation et d'approvisionnement d'un chantier tel que celui de la future prison. Ainsi, pour transporter à pied d'œuvre les matériaux de toute nature, on a dû créer un port de débarquement et établir, entre la Seine et l'emplacement de la Maison de répression, un chemin de fer spécial dont la construction a rencontré quelques difficultés. L'entrepreneur, après avoir tenté vainement de s'entendre à l'amiable avec les divers propriétaires ou locataires intéressés, a

dû, en définitive, avoir recours à l'Administration, qui a autorisé l'occupation temporaire des terrains nécessaires à l'installation du chemin de fer dans les formes prévues par le décret du 8 février 1868.

L'accomplissement des formalités prescrites par ce décret a entraîné des retards qui n'ont permis de commencer les travaux qu'au mois de juin.

Depuis cette époque, ils ont reçu une vive impulsion; on a procédé récemment à la mise en adjudication de la charpente et de la serrurerie, et tout porte à croire que, d'ici à la fin de l'année, la dépense atteindra le chiffre de un million de francs.

Les travaux exécutés en 1875 comprendront :

1° La construction, en tant que gros œuvre, des deux salles des morts et du bâtiment des bains;

2° Les fondations et le sous-sol du bâtiment de l'infirmerie et de deux pavillons du troisième quartier des hommes;

3° Divers murs de soutènement, notamment sur le chemin de Nanterre à Bezons;

4° Enfin, une partie des murs de clôture extérieure, sur une étendue d'environ 900 mètres.

Les travaux qu'on projette d'exécuter pendant l'année 1876, consisteraient dans l'achèvement du gros œuvre et la couverture de l'infirmerie et de deux pavillons du troisième quartier des hommes; la construction des caves et du rez-de-chaussée de neuf autres pavillons à dortoirs et de quatre pavillons cellulaires; la fouille et les fondations des galeries entre les bâtiments; enfin, on commencerait les remblais pour le nivellement général du terrain.

Pour faire face à la dépense des travaux ci-dessus énoncés, un crédit de 1,005,000 francs est nécessaire; sur cette somme, 5,000 francs seraient affectés au payement d'un solde d'indemnité restant dû pour expropriations.

J'ai, en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer de voter l'inscription au budget de 1876, sous-chap. XVIII, § 1er, art. 2,

d'un crédit de 1,005,000 francs pour la continuation des travaux de construction de la Maison de répression de Nanterre.

Je vous prie de vouloir bien délibérer sur cette proposition.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 33.

Messieurs,

Caserne de la Cité. — Répartition des dépenses d'entretien.

La caserne de la Cité est occupée simultanément par la Garde républicaine et par une partie des services de la Préfecture de Police.

J'ai eu, lors de votre dernière session, l'occasion de vous entretenir de l'intérêt qu'il y aurait à répartir, au moyen d'une convention spéciale entre les deux services occupants, les dépenses ayant pour objet l'entretien foncier et les travaux de grosses réparations dans cet édifice.

Une Commission composée de délégués du Ministère de la guerre, de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police s'est réunie à l'effet de discuter et d'établir les bases d'après lesquelles se ferait cette répartition. Il a été décidé que les charges devant être proportionnées à la surface des locaux occupés par chacun des services, les dépenses d'entretien foncier et de grosses réparations, sauf les exceptions dont il va être parlé ci-après, seraient réparties dans les proportions suivantes : 40 °/₀ à la charge de l'État, et 60 °/₀ à la charge du Département.

La Commission a cru devoir toutefois déroger à cette disposition générale en ce qui concerne :

1° L'entretien du macadam et du sablage de la grande cour, qui resterait tout entier à la charge de l'État;

2° La vidange, l'entretien des fosses et cabinets d'aisances, l'abonnement pour l'écoulement des eaux vannes, dont la dépense serait répartie ainsi qu'il suit : 52 °/₀ pour l'État et 48 °/₀ pour le Département;

3° L'entretien de la canalisation de l'éclairage au gaz et la consommation du gaz, qui seraient répartis dans la proportion de 40 °/₀ au compte de l'État, et 60 °/₀ au compte du Département;

4° L'entretien de la canalisation des eaux et des robinets ainsi que l'abonnement aux eaux seraient payés par l'État dans la proportion de 80 °/₀ et par le Département dans la proportion de 20 °/₀.

Quant aux travaux d'entretien locatif, ils seraient exécutés directement par chacun des deux services dans les parties qu'ils occupent respectivement.

L'adoption de cette convention aurait pour effet de régler d'une manière équitable et certaine la répartition des dépenses incombant à l'État et au Département, et elle assurerait en même temps l'exécution régulière des travaux d'entretien des parties communes.

En conséquence, Messieurs, je vous propose de vouloir bien donner votre approbation à la convention que j'ai l'honneur de vous soumettre et qui a été acceptée en principe par M. le Ministre de la guerre.

Ci-joint le dossier de l'affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 34.

Messieurs,

Travaux d'architecture. — Dettes.

Divers mémoires ou décomptes restent à liquider concernant des excédants de dépenses ou des travaux se rattachant à l'exercice 1874 et aux exercices antérieurs.

Ils forment un total de 18,772 fr. 52 c. qu'il y a lieu d'inscrire au budget rectificatif de 1875.

Cette dépense se subdivise de la manière suivante :

1° Entretien des casernes de gendarmerie appartenant au Département 1,929. 46

Cet excédant provient de la nécessité où l'on s'est trouvé de remettre en état le pavage de la caserne du boulevard Lannes, ainsi que de frais de désinfection qu'il a fallu faire à la caserne des Minimes et qui n'étaient pas prévus au budget de 1874.

2° Éclairage de la Préfecture de Police..... 7,971. 20

Il s'agit de quatre mémoires de fournitures de gaz. Le nombre des localités éclairées au gaz ayant été fort augmenté, il en est résulté des dépenses d'éclairage beaucoup plus considérables que ne l'avait prévu le budget.

3° Entretien du Palais de Justice..... 1,459. 11

Le crédit s'est trouvé insuffisant par suite de l'installation d'un bureau télégraphique dans la cour du Mai. Les travaux ont été exécutés par les entrepreneurs du Palais, mais la dépense pourra être recouvrée, au moins partiellement, sur l'Administration des télégraphes.

A reporter..... 11,359. 77

Report.....		11,359. 77
4° Entretien du Tribunal de Commerce.....		4,259 »

Les mémoires qui composent cette somme concernent des modifications qui ont dû être apportées aux divers services administratifs installés provisoirement au Tribunal de Commerce et dont la dépense n'a pu être couverte au moyen des crédits d'entretien tout à fait insuffisants.

5° Dettes départementales afférentes à des dépenses non obligatoires		3,153. 75
Savoir :		
Établissements départementaux divers. Intérêts à payer à un entrepreneur en vertu d'un arrêté du Conseil de Préfecture du 22 décembre 1874 (dépense antérieure à 1870).....	90. 75	
Maison centrale correctionnelle...	24. »	
Maison d'arrêt de la Santé.....	300. »	
Asile d'aliénés de Sainte-Anne...	1,393. »	
Palais de Justice	276. »	
Caserne des Minimes.....	1,070. »	
Total égal.....	3,153. 75	

Toutes ces dépenses sont anciennes, puisqu'elles s'appliquent à 1870, 1871, 1872 et 1873, et il est nécessaire de dire, pour faire comprendre comment il se fait que la liquidation n'en a pas encore eu lieu, qu'il s'est produit toute une série de réclamations de la part des entrepreneurs, lesquels d'ailleurs ont, pour la plupart, produit tardivement leurs mémoires.

Total.....	18,772. 52

Pour le payement de ces dépenses qui sont justifiées, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'inscrire au budget rectificatif de 1875, sous-chap. Ier, II et XV, divers crédits montant ensemble à 18,772 fr. 52 c.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 35.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 15. — Assainissement de la traverse de Saint-Mandé.

Le chemin de grande communication n° 15, dans la traverse de Saint-Mandé, a des parties plates, qui retiennent et absorbent les eaux ; d'autres parties fortement inclinées se ravinent fréquemment ; enfin les cassis dont il est coupé sont une gêne pour la circulation.

Un vœu du Conseil d'arrondissement, que vous avez vous-mêmes appuyé par votre délibération en date du 14 novembre 1874, signalait la nécessité d'un travail général d'assainissement.

Le Conseil municipal de Saint-Mandé, voulant en hâter l'exécution, a offert d'y affecter, sur les ressources communales, une somme de 10,000 francs à titre de contribution.

J'ai l'honneur de vous soumettre un projet préparé par l'Agent-Voyer en chef après avis de l'Ingénieur en chef du Département.

Ce projet comporte la construction d'un égout de 1,097 m. 75 c. d'étendue, divisé en trois tronçons.

Le premier tronçon, d'une longueur de 321 mètres, serait ouvert entre le cours de Vincennes et l'avenue du Bel-Air et déboucherait dans l'égout de la route nationale n° 34. Comme il permettra de relever le carrefour que traverse la ligne de tramways de Paris à Vincennes, et de supprimer les cassis qui en coupent la chaussée, la Compagnie des omnibus s'est engagée à contribuer pour une somme de 3,000 francs dans la dépense évaluée à 36,000 francs.

Le deuxième tronçon, de 188 m. 75 c. de développement partirait de la voûte du chemin de fer pour finir à la rue Notre-Dame, et viendrait se souder à l'égout établi sur le ru de Montreuil.

Il coûtera 18,000 francs.

Le troisième tronçon, mesurant 588 mètres, de la rue Notre-Dame à la rue Herbillon, recueillerait les eaux qui s'accumulent à un point bas, situé dans le voisinage de cette dernière rue.

La dépense atteindrait 57,000 francs.

La division de ces tronçons correspond exactement au degré d'utilité de chacun d'eux et indique l'ordre dans lequel la construction devrait en être entreprise et effectuée.

Pour l'exécution des deux premiers, dont la dépense est de 54,000 francs, le Département peut compter, comme on vient de le voir, sur les subventions de la commune et de la Compagnie des omnibus, montant ensemble à 13,000 francs. Sa part se trouverait donc réduite à 41,000 francs, sans tenir compte du rabais de l'adjudication.

Vous aurez à décider, Messieurs, si, pour la construction du troisième tronçon, il convient d'imposer, comme le pense l'Agent-Voyer en chef, un nouveau sacrifice à la commune de Saint-Mandé.

Mais je vous propose dès à présent :

1° D'approuver en principe, dans la limite d'une dépense de 111,000 francs, l'assainissement du chemin n° 15, entre l'avenue Daumesnil et le cours de Vincennes, dans la traverse de Saint-Mandé ;

2° De voter la dépense de construction des deux premiers tronçons d'égout évaluée à 54,000 francs;

3° D'ouvrir à cet effet un premier crédit de 40,000 francs au budget de 1876, sous-chap. v, § 1er, art. 10;

4° D'accepter et de porter en recettes à ce budget la subvention de 3,000 francs promise par la Compagnie générale des omnibus;

5° D'accepter également la subvention de 10,000 francs offerte par la commune de Saint-Mandé et d'inscrire en recettes, sur cette subvention, une somme de 5,000 francs que cette commune s'est engagée à verser en 1876, le surplus devant être payé en cinq annuités de 1,000 francs chacune à partir du premier payement.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 36.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 23. — Amélioration dans la traverse de Champigny.

Le chemin vicinal de grande communication n° 23 devait, suivant les dispositions du projet adopté pour sa construction, emprunter, dans la traverse de Champigny, la rue Bonneau dont on aurait baissé le niveau sur toute la largeur. Cette rue n'ayant de constructions que d'un seul côté, on crut devoir se borner, par mesure d'économie, à en écréter le sol sur la partie voisine de la rive opposée

aux constructions et à y asseoir provisoirement une chaussée de quatre mètres pour satisfaire aux besoins les plus urgents de la circulation. On comptait compléter l'occupation et le dérasement de ladite rue aussitôt que les propriétaires dont les immeubles devaient être déchaussés par l'exécution de ces travaux auraient été amenés, comme on l'espérait, à se contenter d'indemnités modérées, mais suffisamment réparatrices des dommages qu'ils auraient à subir. Les démarches successives tentées près d'eux se sont toutes heurtées contre des prétentions inadmissibles.

Forcée de renoncer à l'incorporation de la partie haute de la rue Bonneau, l'Administration a dû songer à obtenir l'élargissement qu'elle ne pouvait réaliser de ce côté en s'avançant sur les terrains du côté opposé. Un plan d'alignement qui frappe ces terrains de retranchement a été approuvé le 24 mai 1874 et vient de recevoir un commencement d'exécution par la construction des écoles de Champigny. Cet élargissement partiel n'est pas suffisant; il ne fait que mettre mieux en relief l'étranglement qui subsiste à partir des écoles dans la direction du chemin vicinal ordinaire dit des Fours-à-Chaux. La rampe qui existe en cet endroit s'oppose d'ailleurs à l'accès des voies communales qui y convergent et rend impossible notamment toute amélioration sérieuse du chemin vicinal ordinaire dont il vient d'être parlé.

Il paraît donc indispensable de corriger les pentes et de compléter la largeur du chemin n° 23.

Sur les demandes réitérées de la commune de Champigny et d'après les vœux du Conseil d'arrondissement de Sceaux, que vous avez appuyés vous-mêmes dans votre dernière session, j'ai fait étudier par le Service vicinal un projet qui permettrait d'atteindre ce double résultat.

Il suffirait, d'après ce projet, d'occuper la partie de la propriété Dupertuis, correspondant à la rampe dans les limites du plan approuvé et de mettre en état de viabilité les terrains ainsi réunis à la voie publique. La dépense de cette opération est évaluée, en y comprenant le prix des terrains à acquérir, à la somme de 18,000 francs.

Je vous propose, Messieurs, d'ouvrir pour cet objet un crédit de pareille somme au budget de 1876, sous-chap. v, § 1er, art. 11.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 37.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 46.

—

Élargissement dans la traverse de Fontenay-aux-Roses.

Le chemin vicinal de grande communication n° 46, qui est la voie la plus directe pour se rendre de Paris à Sceaux en passant par Bagneux et Fontenay-aux-Roses, se trouve à l'entrée de cette dernière commune réduit à une largeur de 4 ou 5 mètres, tout à fait insuffisante pour la circulation, qui est très-active sur ce point.

L'élargissement du chemin, vivement réclamé par la population, a fait l'objet d'un vœu émis par le Conseil d'arrondissement, et, pour y donner satisfaction, l'Administration a fait étudier par le Service vicinal un projet que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Pour obtenir une largeur de 9 mètres, il suffirait d'exproprier trois immeubles. La dépense se réduirait à 24,000 francs par suite de la vente d'excédants de terrain. En y ajoutant les travaux de viabilité évalués à 11,500 francs, l'opération entière coûterait 35,500 francs.

L'Agent-Voyer en chef avait estimé que la commune de Fontenay-aux-Roses aurait à contribuer dans la dépense pour 1/5 environ, comme il est d'usage, soit pour 7,000 francs.

Mais le Conseil municipal de cette commune, invoquant l'épuisement de ses ressources, n'a voté qu'une somme de 3,000 francs payable en quatre annuités.

On ne saurait méconnaître que la commune de Fontenay-aux-Roses a eu de lourdes charges à supporter pour des opérations de voirie, qu'elle a vu disparaître ainsi sa réserve et qu'elle s'impose d'ailleurs le maximum des sacrifices autorisés par la loi.

Au surplus, l'opération paraît présenter surtout un caractère d'intérêt départemental.

Dans cette situation, vous penserez peut-être que la part contributive de la commune pourrait être limitée à 3,000 francs, payables en quatre annuités.

Afin de pouvoir exécuter les travaux à bref délai, il y aurait lieu d'ouvrir un crédit de 36,000 francs au budget de 1876 (sous-chap. v, § 1er, art. 19).

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 38.

Messieurs,

Asiles d'aliénés. — Grosses réparations en 1876.

J'ai l'honneur de vous demander l'inscription au budget de 1876 d'un crédit de 58,000 francs pour l'exécution de travaux de grosses réparations dans les trois Asiles d'aliénés du département de la Seine.

Cette dépense, qui a pour objet la conservation des bâtiments ainsi que l'amélioration des services existants, se décompose ainsi qu'il suit entre les trois établissements dont il s'agit :

Asile Sainte-Anne.....	9,000. »	
Asile de Vaucluse.....	6,000. »	55,000. »
Asile de Ville-Évrard.....	40,000. »	
Frais de direction		3,000. »
Total.....		58,000. »

Les travaux compris dans les neuf devis que j'ai l'honneur de vous soumettre à l'appui de mes propositions ont reçu l'approbation de la Commission de surveillance des Aliénés.

Je vais vous indiquer, ci-après, le détail des travaux projetés dans chacun des Asiles.

1° *Asile Sainte-Anne.* — Les quatre devis dressés par l'Architecte pour réparations et améliorations à l'Asile Sainte-Anne, consistent en :

Réparation du dallage en asphalte dans diverses localités.....	3,767. »
Réfection des peintures des bains et des cellules des divisions des hommes et des femmes, du réfectoire des employés et des couloirs des bâtiments des services généraux de l'Administration.....	4,325. 84
Reconstruction partielle du bâtiment des cabinets d'aisances du troisième quartier de femmes, dont les murs sont en partie lézardés et hors d'aplomb par suite de fontis.....	2,968. 41
Remplacement du branchement de gaz alimentant les lanternes de la porte d'entrée du pavillon de l'Inspecteur général des Asiles d'aliénés, et dont le diamètre est aujourd'hui insuffisant.....	457. 90
Total.....	11,519. 15

La plupart de ces travaux, ainsi qu'il résulte de leur énonciation, intéressent essentiellement le maintien en bon état des constructions ; je crois donc inutile d'insister sur leur nécessité.

Cette dépense excède le chiffre de 9,000 francs demandé au projet de budget pour 1876, mais il est à prévoir que l'application des rabais que donnera la prochaine adjudication de travaux d'entretien, fera rentrer la dépense dans les limites du crédit demandé. Si toutefois mes prévisions à cet égard ne se réalisaient pas, il serait possible, en ajournant certaines parties des travaux compris au devis de réparation de dallage, de ne pas dépasser les allocations budgétaires.

Les travaux prévus au devis de réfection de peintures dépassent les limites fixées par vous à l'occasion de la mise en adjudication de l'entreprise des travaux d'entretien qui va prendre fin cette année; ils devront donc faire l'objet d'une adjudication publique, à moins que le futur adjudicataire de l'entretien ne consente un rabais qui ramène le chiffre desdits travaux à 4,000 francs ou au-dessous.

2° *Asile de Vaucluse.* — Les travaux à exécuter à l'Asile de Vaucluse ont donné lieu à la rédaction de deux devis, savoir :

Réfection des peintures extérieures des croisées et des portes d'entrée des bâtiments.....	3,805. »
Grosses réparations à la cave et au calorifère du deuxième quartier d'hommes paisibles	2,298. »
Total.....	6,103. »

Cette dépense est impérieusement réclamée par l'état des localités. Les peintures actuelles, qui remontent à sept ans, sont en effet gravement atteintes ; d'autre part, l'affaissement du sol a mis hors d'état de fonctionner le système de drainage qui, lors de la construction de l'asile, avait été établi pour l'écoulement des infiltrations d'eau ; par suite, la cave du calorifère et le calorifère lui-même ont subi des détériorations auxquelles il est urgent de remédier.

Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, à l'exception des réparations concernant le calorifère, qui seraient confiées à MM. Geneste fils et Herscher frères, concessionnaires des travaux de chauffage et de ventilation, aux conditions de leur marché en date du 8 juin 1870. Les rabais qu'on obtiendra ramèneront certainement la dépense ci-dessus au chiffre de 6,000 francs, inscrit au projet de budget.

3° *Asile de Ville-Évrard.* — Les grosses réparations et les amé-

liorations à exécuter à l'Asile de Ville-Évrard en 1876, comprennent :

1° La réfection en asphalte de la majeure partie du dallage des galeries de service.....	34,750. »
Les premiers dallages faits en béton nécessitent chaque année des réparations continues, sans qu'on arrive à des résultats satisfaisants. Il importe donc de mettre un terme à des dépenses infructueuses. Le nouveau mode de dallage sera plus coûteux à établir, il est vrai, que l'ancien, mais sa solidité et sa durée seront beaucoup plus grandes ;	
2° La réfection des peintures extérieures des croisées et des portes d'entrée des bâtiments, lesquelles remontent à la création de l'établissement..	3,784. »
Ce travail est indispensable pour assurer la conservation des boiseries ;	
3° L'établissement de ventilateurs et de purgeurs de condensation dans toute la distribution de gaz de l'Asile.....	2,159. »
Ces appareils, qui n'ont pas été établis lors de la construction de l'Asile, sont exigés par les règlements de police. En différer l'installation serait gravement compromettre pour l'avenir la responsabilité de l'Administration.	
Total.....	40,693. »

On peut, dès à présent, réduire ce chiffre à 40,000 francs en prévision des rabais qui se produiront.

Les travaux d'asphalte compris au premier de ces devis seraient, en raison de leur importance, l'objet d'une adjudication publique ; ceux qui constituent la deuxième proposition seraient exécutés par les entrepreneurs de l'entretien. Enfin, les appareils destinés à compléter, suivant les conditions réglementaires, le service de distribution de gaz seraient confiés à MM. Fortin-Hermann et Cie, en vertu de leur marché du 8 juin 1870.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien approuver les neuf devis ci-dessus indiqués, relatifs aux trois Asiles du département de la Seine, et de voter l'inscription au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 20, d'un crédit de 58,000 francs, applicable à l'exécution des travaux de grosses réparations dans ces établissements.

Ci-joint le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 39.

Messieurs,

Asiles d'aliénés de Ville-Evrard et de Vaucluse. — Travaux d'entretien. — Marchés.

Les marchés des travaux d'entretien pour les Asiles d'aliénés de Ville-Evrard et de Vaucluse sont sur le point d'expirer. Il convient d'en passer d'autres pour une nouvelle période de trois ans, à partir du 1er janvier prochain.

Lors de la mise en adjudication des travaux d'entretien des édifices départementaux, l'Administration dut, en ce qui concernait la section des édifices hors de Paris, avoir recours à des marchés de gré à gré pour un certain nombre de lots qui n'avaient pas été soumissionnés.

Les rabais obtenus dans ces conditions ont été, pour la plupart, insignifiants ou nuls. Ainsi, pour les établissements de l'arrondissement de Saint-Denis, y compris l'Asile de Ville-Évrard, la menuiserie et la serrurerie ont produit 0 rabais et la fumisterie 2 °/₀ seulement.

Les résultats n'ont guère été plus satisfaisants pour l'Asile de Vaucluse et les édifices de l'arrondissement de Sceaux.

J'ajouterai que tous ces travaux ont été adjugés ou concédés à des entrepreneurs habitant Paris, qui les ont fait exécuter par des entrepreneurs des localités présentés à l'Administration comme leurs commis et avec lesquels ils ont évidemment sous-traité, en se réservant un bénéfice.

Les sous-traitants qui, pendant la dernière période triennale, ont exécuté l'entretien des deux Asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse, demandent aujourd'hui à être chargés, directement pour leur propre compte, des mêmes travaux à partir du 1er janvier prochain, pour une nouvelle période de trois ans, savoir :

Ville-Évrard. — M. Touffiot, entrepreneur de couverture, demeurant à Neuilly-sur-Marne, moyennant un rabais de 5 °/₀;

M. Rouy, entrepreneur de peinture, même demeure, moyennant un rabais de 5 °/₀;

M. Bourgeois, entrepreneur de menuiserie, même demeure, moyennant un rabais de 5 °/₀ ;

M. Atron, entrepreneur de serrurerie, même demeure, moyennant un rabais de 5 °/₀ ;

M. Dumont, entrepreneur de maçonnerie, même demeure, moyennant un rabais de 7 °/₀.

Vaucluse. — M. Brindeau, entrepreneur de couverture, plomberie et zincage, demeurant à Morsang-sur-Orge, moyennant un rabais de 6 °/₀;

M. Appay, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Épinay-sur-Orge, moyennant un rabais de 5 °/₀ ;

M. Lallemant, entrepreneur de menuiserie, même demeure, moyennant un rabais de 6 °/₀ ;

M. Dumont, entrepreneur de serrurerie, même demeure, moyennant un rabais de 5 %;

M. Brossier, entrepreneur de peinture, même demeure, moyennant un rabais de 5 %.

Dans les conditions actuelles, je ne pense pas qu'il y ait lieu de courir les chances d'une adjudication publique qui ne donnerait probablement pas de meilleurs résultats que la première.

Il faut considérer, en outre, qu'il y a intérêt pour le service à ce que les travaux soient exécutés par des entrepreneurs de la localité, qu'on a toujours sous la main et que, en traitant directement avec ces entrepreneurs, l'Administration y trouvera son avantage. Les rabais offerts actuellement sont, en effet, bien supérieurs à ceux qui avaient été obtenus en 1872 et 1873.

J'ai en conséquence l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accepter les dix soumissions ci-jointes relatives à l'entretien des deux Asiles d'aliénés de Ville-Évrard et de Vaucluse, pendant les années 1876, 1877 et 1878.

Ci-joint le dossier de l'affaire sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 40.

Messieurs,

Frais d'égout, de pavage et d'appareils d'éclairage, boulevard Arago, au droit de la prison des Madelonnettes. — Instance Legrand — Autorisation de plaider.

M. Legrand, agissant comme liquidateur de la société concessionnaire des travaux d'ouverture du boulevard Arago, a intenté contre le département de la Seine, devant le Conseil de Préfecture, une action en payement d'une somme de 55,013 fr. 72 c., représentant la dépense des travaux d'établissement dudit boulevard, devant la prison des Madelonnettes.

Cette prétention est extrêmement exagérée. L'art. 4 du traité de concession, sur lequel on voudrait la fonder, porte textuellement : « Les concessionnaires conserveront, de convention expresse, le « droit, dans lequel la Ville les subroge formellement, d'exiger des « riverains et de se faire rembourser, *dans les limites des droits de « la Ville*, tous les frais de viabilité et autres, au prorata des façades « de chacun d'eux et aux prix réglés par la Ville. » Cette clause n'a pas eu d'autre objet que de transférer aux concessionnaires les droits résultant, au profit de la Ville, des règlements et usages relatifs à la voirie de Paris. Or, ces règlements et usages ne mettent à la charge des propriétaires que les frais du premier pavage de la voie publique, à raison de 12 francs par mètre superficiel, à l'exclusion de tous autres frais et spécialement de ceux d'égout public et d'appareils d'éclairage. Il est à peine besoin d'ajouter qu'alors même qu'il serait intervenu, ce qui n'est pas, entre la Ville de Paris et ses concessionnaires, des conventions autorisant ceux-ci à réclamer aux riverains des contributions en dehors du droit commun, ces conventions ne sauraient être opposées au Département dont la condition n'a évidemment pas pu être modifiée par un traité auquel il n'a pas participé.

En conséquence, j'estime qu'il y a lieu de défendre à l'instance, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 41.

Messieurs,

Jury d'expropriation. — Formation de la liste.

Aux termes de la loi du 3 mai 1841, le Conseil général est appelé chaque année à dresser la liste des 600 citoyens parmi lesquels doivent être choisis les membres du jury chargé de régler, dans le département de la Seine, les indemnités dues aux propriétaires expropriés et aux locataires évincés pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter les désignations pour 1875-1876, MM. les Maires de Paris et MM. les Sous-Préfets des arrondissements de St-Denis et de Sceaux, ont indiqué, selon l'usage, un certain nombre de personnes prises parmi les habitants les plus éclairés, ayant l'habitude des affaires et présentant les garanties désirables sous le rapport de la fermeté et de l'honorabilité.

Les listes fournies par ces fonctionnaires sont jointes au présent mémoire.

La loi autorise les septuagénaires à se faire dispenser des fonctions de juré, et l'expérience a démontré qu'ils réclament presque toujours le bénéfice de cette disposition. En conséquence, il a été

recommandé à MM. les Maires et à MM. les Sous-Préfets de n'en point comprendre dans leurs propositions.

On a dû écarter également des listes de présentation, les personnes se trouvant dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par la loi sur le jury en matière criminelle.

Enfin, on a éliminé desdites listes, conformément aux dispositions de l'art. 47 de la loi du 3 mai 1841, les noms des jurés qui ont siégé en 1874-1875.

Ainsi que le recommande M. le Ministre des Travaux publics par sa circulaire du 16 août 1873, je communique également au Conseil la liste des jurés en matière criminelle du département de la Seine, année 1875.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien procéder à la confection de la liste dont il s'agit.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 42.

Messieurs,

Secours à un ouvrier blessé sur le chantier du Palais de Justice.

Le sieur Bouchaud, André, ouvrier tailleur de pierres, a été blessé grièvement à la main le 9 novembre 1874 sur le chantier du Palais de Justice de Paris, et, à la suite de sa blessure, cet ouvrier est resté un mois à l'hôpital et, dans l'impossibilité où il se trouvait de reprendre momentanément son travail, il a dû retourner dans son pays pour compléter sa guérison.

En conformité de l'art. 30 du cahier des charges générales de l'adjudication ainsi conçu :

« Les ouvriers blessés dans les travaux recevront de l'entrepre-
« neur leur patron, et au compte de ce dernier, pendant toute la
« durée du chômage, une indemnité qui est fixée à la moitié du prix
« de leur journée », le sieur Bouchaud a reçu de son patron une indemnité de 85 fr. 25 c.

MM. Duc et Daumet, architectes du Palais de Justice, ont proposé en outre d'allouer au sieur Bouchaud, qui restera estropié de la main pour toute la durée de sa vie, un secours calculé à raison de 5 fr. 50 c. par jour de maladie, soit pour 31 jours, 170 fr. 50 c.

M. le maire de Bersac (Haute-Vienne), consulté sur la position et les charges de famille du sieur Bouchaud, domicilié dans sa commune, a fait connaître que cet ouvrier, marié depuis deux ans, est l'unique soutien du grand-père, de la grand'mère, de la mère et de quatre jeunes frères de sa femme.

M. le Préfet de la Haute-Vienne, en transmettant la lettre de M. le maire de Bersac, ajoute que, d'après les renseignements fournis, la situation du sieur Bouchaud est tout à fait digne d'intérêt, et il le recommande à la bienveillance de l'Administration.

Deux demandes de secours, adressées en faveur du sieur Bouchaud, à M. le Ministre des Travaux publics et à M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, n'ont pu être accueillies. M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a répondu que, lorsqu'un ouvrier est blessé sur un chantier de travaux exécutés pour le compte d'une Administration publique, c'est à cette Administration qu'il appartient de secourir l'intéressé.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien, eu égard à la situation exceptionnellement malheureuse du sieur Bouchaud, allouer un secours à cet ouvrier, et de porter à 250 francs ce secours, que les Architectes du Palais de Justice, insuffisamment renseignés, étaient d'avis de fixer à 170 fr. 50 c. seulement.

La dépense en serait imputée sur le crédit alloué au budget de 1875, sous-chap. XVIII, § 2, art. 3 (Palais de Justice).

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 43.

Messieurs,

Propagation de la vaccine.

L'Académie de médecine fournit chaque année aux Mairies de Paris, pour faciliter le service de la vaccine, un certain nombre de plaques de vaccin.

Mais les médecins ont, en général, une préférence marquée pour le vaccin transmis de bras à bras, et plusieurs d'entre eux demandent qu'il soit pris des mesures pour augmenter le plus possible le nombre des sujets vaccinifères. Plusieurs Maires de Paris estiment que le meilleur moyen d'atteindre ce but serait l'allocation d'une prime de 6 francs, au lieu de 3 francs, aux familles qui permettront de recueillir du vaccin sur leur enfant.

La dépense qu'entraînerait cette amélioration s'élèverait à environ 6,000 francs.

Je suis d'avis qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de pareille somme

au budget de 1876, et je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 44.

Messieurs,

Préfecture de Police. — Surveillance du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. — Formation de Commissions locales.

La loi du 19 mai 1874 sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, contient les dispositions suivantes :

« ART. 20. — Il sera institué dans chaque département des Commissions locales dont les fonctions seront gratuites.

« ART. 21. — Le Conseil général déterminera, dans chaque département, le nombre et la circonscription des Commissions locales.

« ART. 22. — Les Commissions locales seront composées de cinq membres au moins et de sept au plus, nommés par le Préfet sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil général. »

Le nombre de ces Commissions devant être basé sur celui des enfants à protéger et des établissements industriels à visiter, j'ai pris comme point de départ l'enquête faite par la Chambre de commerce en 1860.

Cette enquête porte à 25,540 le nombre des enfants des deux sexes, au-dessous de 16 ans, occupés à cette époque dans Paris.

Ces 25,540 enfants se répartissent comme suit, par arrondissement :

1er	arrondissement.....	1,655.
2e	—	2,519.
3e	—	5,755.
4e	—	1,528.
5e	—	938.
6e	—	1,322.
7e	—	500.
8e	—	482.
9e	—	1,034.
10e	—	1,721.
11e	—	3,729.
12e	—	1,289.
13e	—	482.
14e	—	228.
15e	—	297.
16e	—	157.
17e	—	240.
18e	—	348.
19e	—	911.
20e	—	405.
	Total égal.....	25,540.

Ils sont occupés par 237 industries diverses. Celles qui en emploient 500 et plus, sont au nombre de 13, savoir :

La bijouterie en général.	2,391	enfants.
Les papiers peints	1,604	—
La couture.....	1,214	—
Les imprimeurs	887	—
A reporter.....	6,096	—

Report.....	6,096	enfants.
Les fleuristes.....	778	—
L'industrie du bronze...	756	—
L'ébénisterie	735	—
Les blanchisseuses.....	732	—
Les pâtissiers	706	—
Les cordonniers.....	556	—
Les layetiers emballeurs.	535	—
Les modistes.....	528	—
Les opticiens.....	519	—
Soit.....	11,941	—

ou, pour ainsi dire, près de la moitié du chiffre total des enfants occupés.

Les relevés faits pour quelques-unes de ces industries principales donnent une moyenne de 1 établissement par 10 enfants occupés : ce qui ferait 1,200 établissements environ.

Si l'on prend pour les 13,599 enfants restant en dehors des 11,941 employés dans les 13 industries ci-dessus mentionnées, une moyenne de 2 à 3 enfants par atelier, le nombre de ces derniers sera approximativement de 5 à 6,000.

En fixant donc à 10,000 le chiffre total des établissements occupant des enfants et qui, par suite, doivent être surveillés, on est certainement au-dessus de la vérité.

Cinq Commissions composées de 7 membres chacune (chiffre maximum voulu par la loi) me paraîtraient donc suffisantes pour assurer, pour le présent du moins, l'exécution de la loi dans les vingt arrondissements de Paris.

Je dis pour le présent, car on doit s'attendre à ce que les chiffres indiqués par l'enquête de 1860 soient modifiés par ceux de la dernière enquête faite, mais dont les résultats ne sont pas encore publiés.

En outre, un élément nouveau pourra imposer des modifications

et augmenter, dans une certaine proportion, le chiffre des 25,540 enfants que je prends pour base aujourd'hui ; c'est celui des filles mineures âgées de 16 à 21 ans que la loi nouvelle est appelée à protéger, et que l'enquête de 1860 ne faisait figurer qu'au nombre des ouvrières proprement dites.

Le chiffre des ouvrières femmes est porté par ladite enquête de 1860 à 105,410.

Il paraît raisonnable d'évaluer au moins à 5,000 le chiffre des filles mineures de 16 à 21 ans qui se trouvent comprises dans ces 105,410 ouvrières. Mais, je le répète, c'est au temps et à l'expérience à indiquer les modifications qu'il pourrait être utile d'apporter, par la suite, tant dans le nombre des Commissions locales à instituer que dans la délimitation des circonscriptions établies.

En tenant compte du chiffre actuel des enfants à protéger, ainsi que de la répartition qui en est faite, tant par arrondissement que par nature d'industries, les cinq circonscriptions nécessaires pour l'inspection de Paris, pourraient être établies comme suit :

La première comprendrait les 3e et 10e arrondissements, occupant ensemble	7,476	enfants.
La deuxième comprendrait les 11e, 19e et 20e arrondissements, occupant ensemble.....	5,045	—
La troisième comprendrait les 4e, 5e, 12e, 13e et 14e arrondissements, occupant ensemble.....	4,465	—
La quatrième comprendrait les 1er, 6e, 7e, 15e et 16e arrondissements, occupant ensemble.....	3,931	—
La cinquième comprendrait les 2e, 8e, 9e, 17e et 18e arrondissements, occupant ensemble.....	4,623	—

Ces cinq Commissions, composées de 7 membres chacune, formeraient un total de 35 personnes appelées à surveiller, à titre gratuit, l'exécution de la loi dont il s'agit.

En vertu des instructions de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, le nombre des présentations doit être triple de celui des désignations ; c'est donc une liste de 105 personnes que le Conseil général aura à présenter.

Si l'on ajoute aux cinq Commissions locales ci-dessus, deux Commissions locales pour les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis (une par arrondissement), le nombre des Commissions à nommer sera de 7. Or, chacune de ces Commissions devant être composée de 7 membres et le Conseil devant présenter une liste de candidats triple du nombre des Commissions à nommer, vous auriez à dresser une liste de 147 noms.

J'ai, en conséquence, l'honneur, Messieurs, de vous proposer de vouloir bien :

1° Fixer à cinq le nombre des Commissions locales pour Paris, qui, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, auraient à inspecter :

La première, les 3e et 10e arrondissements,

La deuxième, les 11e, 19e et 20e arrondissements,

La troisième, les 4e, 5e, 12e, 13e et 14e arrondissements,

La quatrième, les 1er, 6e, 7e, 15e et 16e —

La cinquième, les 2e, 8e, 9e, 17e et 18e —

2° Fixer à deux le nombre des Commissions nécessaires pour les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis ;

3° Décider que chaque Commission locale se composera de 7 membres ;

4° Me présenter une liste de 147 candidats sur laquelle devront être choisis les 49 membres formant lesdites Commissions.

J'aurais désiré, Messieurs, vous adresser ces propositions dans les délais déterminés par la loi du 19 mai 1874 ; mais l'ordre habituel de vos sessions ne me permettait guère de le faire, et je ne pouvais davantage songer à vous en saisir lors de votre session extraordinaire du mois de juillet dernier, à cause de son extrême brièveté.

Paris, le 18 octobre 1875.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 45.

Messieurs,

Budget spécial de la Préfecture de Police pour 1876.

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le projet de budget des dépenses et des recettes départementales de la Préfecture de Police, pour 1876.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

POUR LE PRÉFET DE POLICE,

Le Secrétaire général,

DE BULLEMONT.

Mémoire n° 45 *bis*.

Messieurs,

Prisons départementales — Menues dépenses d'entretien.

Par un décret du 9 avril 1811, les édifices et bâtiments nationaux, occupés pour le service de l'autorité judiciaire (prisons) ont été cédés gratuitement par l'État aux départements, à la charge par ceux-ci d'acquitter, à l'avenir, les grosses et menues réparations.

Une ordonnance royale du 9 avril 1819 a confié au Préfet de Police, déjà investi de la police des prisons de la Seine, le soin de

pourvoir, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, à tout ce qui est relatif aux services administratifs et économiques de ces établissements.

En ce qui concerne les dépenses de construction et d'entretien des bâtiments occupés par les maisons d'arrêt, de correction et de dépôt du département de la Seine, il y fut pourvu par l'art. 4 de l'ordonnance royale du 25 juin 1823, qui déterminait, sur ce point, les attributions du Préfet de Police.

Pour plus de clarté, et afin de prévenir toute difficulté, il avait été arrêté par une convention passée entre le Préfet de la Seine et le Préfet de Police, le 27 novembre 1823, et approuvée par le Ministre de l'Intérieur, le 28 mars 1824, que les deux Préfets seraient considérés, savoir :

Le Préfet de la Seine, comme ayant les attributions et charges du *propriétaire* et le Préfet de Police celles du *locataire*.

En conséquence, les attributions du Préfet de Police étaient déterminées par les art. 1754, 1755, 1756 du Code civil, sauf les modifications et additions ci-après :

Il était ajouté au premier paragraphe de l'art. 1754, les poêles portatifs, la pose et la fourniture de tous les tuyaux, de tous les poêles, et même de ceux à demeure, et, quant aux réparations momentanées et d'entretien seulement, les conduites d'eau et réservoirs dans l'intérieur ;

Au troisième paragraphe, les réparations des pavés, dalles et carreaux des chambres, corridors et cachots, en quelque quantité que ce soit ;

Au cinquième paragraphe, les lits de camp scellés, les verrous, grilles de croisées, guichets et portes de sûreté en fer et bois, les abat-jour, persiennes en fer et bois, les barreaux et tout ce qui intéresse la sûreté.

L'art. 1755 du Code était modifié d'après les additions ci-dessus.

Le curement des puits et celui des fosses d'aisances, qui, par l'article 1756 sont à la charge du propriétaire et devaient concerner la Préfecture de la Seine, étaient placés dans les attributions du Préfet de Police.

Les choses marchèrent ainsi jusqu'à la loi de finances du 5 mai

1855, qui mit à la charge de l'État les dépenses du personnel, des services économiques et du mobilier des prisons.

A partir de cette époque, dut figurer dans les propositions budgétaires que la Préfecture de Police soumettait chaque année au Ministère de l'Intérieur un crédit spécial d'environ 15,000 francs, destiné à faire face aux dépenses de menus travaux d'entretien, fumisterie, etc... C'est sur ce crédit qu'était payé le service d'entretien des poêles, cheminées et fourneaux des prisons de la Seine, service auquel il était pourvu au moyen d'un marché soumis à l'approbation ministérielle.

Le restant de la dépense se composait de menues réparations de serrurerie, de fournitures de feuilles de cuivre, de gonds, de pointes, de charnières, de verres à vitres, de plâtre, de ciment, de couleurs, etc..., tous objets appliqués à des travaux de réparations urgentes ou d'entretien qu'il ne pouvait être question, dans la pratique, de faire faire sous la direction des Architectes du Département et qui étaient et qui sont encore, d'ailleurs, exécutés pour la plupart *par des détenus et par voie d'économie.*

L'allocation de ce crédit par le Ministère de l'Intérieur n'avait soulevé aucune objection et avait toujours été faite sur les fonds de l'État lorsque, en mars dernier, et à l'occasion du Budget des prisons, le Ministère de l'Intérieur fit connaître qu'il avait cru devoir retrancher de son Budget un crédit de 14,900 francs qui figurait pour cet objet dans mes propositions, attendu que les dépenses pour menus travaux d'entretien, d'appropriation, de fumisterie, etc..., incombaient au Département, aux termes du § 2 de l'art. 13 de la loi de finances citée plus haut.

N'ayant eu aucune raison pour prévoir une pareille décision, je ne pouvais inscrire au projet de Budget départemental, le crédit nécessaire pour faire face aux dépenses en question, dépenses dont une portion était, d'ailleurs, déjà effectuée et qu'il était complétement impossible d'ajourner, en raison de leur nature et de leur urgence.

Sur mes observations et propositions à ce sujet, M. le Ministre de l'Intérieur vient de décider que lesdites dépenses seront, cette fois encore, mandatées sur les crédits de son Budget pour 1875,

mais qu'elles devront cesser d'être mises à la charge de l'État à partir de 1876.

Tels sont les motifs pour lesquels j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de vouloir bien, dans la session qui vous réunit, voter un crédit de 15,000 francs pour les dépenses de menus travaux d'entretien et de fumisterie à exécuter, en 1876, dans les prisons de la Seine.

Paris, le 15 juin 1875.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 46.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à vos délibérations le compte des dépenses et des recettes départementales de la Préfecture de Police pour l'exercice 1874.

Préfecture de Police. — Compte de 1874.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 47.

Messieurs,

Chasse à la bécasse. — Réglementation.

L'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, modifié par la loi du 22 janvier 1874, impose aux Préfets l'obligation de prendre l'avis des Conseils généraux, avant de déterminer par arrêté :

1° L'époque de la chasse des oiseaux de passage autres que la caille, et les modes et procédés de cette chasse ;

2° Le temps pendant lequel il sera permis de chasser le gibier d'eau dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières ;

3° Les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier, pourra, en tout temps, détruire sur ses terres, et les conditions de l'exercice de ce droit, etc.

Un arrêt de cassation en date du 16 mars 1872, avait eu pour effet d'interdire aux Préfets la faculté d'établir par leurs arrêtés la nomenclature des oiseaux de passage qui pourraient être chassés; mais le nouvel art. 9 de la loi du 3 mai 1844 leur rend cette faculté, en sorte qu'il leur est permis désormais de déterminer celles des espèces dont il leur convient d'autoriser la chasse.

En conséquence de cette disposition légale, mon Administration se propose, si vous émettez sur ce point un avis favorable, d'autoriser la chasse de la bécasse jusqu'au 15 mai prochain, dans l'étendue du département de la Seine.

Voici les motifs de la mesure projetée :

Des réclamations fréquentes et nombreuses se produisent, tendant à obtenir l'admission dans Paris de ce gibier recherché.

Un certain nombre d'envois, provenant de départements où la chasse de la bécasse était autorisée, ont été saisis et des procès-verbaux ont été rédigés contre les expéditeurs, qui ne sont le plus souvent que les gens à gages des destinataires. Ces derniers justifient

la contravention qu'on leur reproche par ce fait que, dans la plupart des provinces, les Préfets ont autorisé cette exception à la prohibition commune, et ils demandent à jouir d'une faveur égale dans le département de la Seine.

Jusqu'à présent on a refusé d'accueillir ces réclamations à cause de la situation particulière du département et spécialement de Paris. La capitale est un vaste marché vers lequel se dirigent des denrées de toutes provenances ; cette abondance de produits, favorable à la fraude, facilite particulièrement l'introduction du gibier provenant du braconnage.

Quelle que soit la surveillance des préposés de l'Octroi et des agents de l'administration de la Police, on ne peut se dissimuler qu'elle est déroutée et souvent trompée par les combinaisons multiples et ingénieuses des colporteurs de gibier, et il est certain que, sur ce point, la répression des délits demeure fréquemment insuffisante par la force des choses.

Dans ces conditions, et tout en maintenant les prohibitions générales pendant la fermeture de la chasse, il y aurait lieu, peut-être, d'introduire une exception nouvelle en assimilant, au point de vue de la réglementation, la bécasse au gibier d'eau et au lapin qui, dans un intérêt d'alimentation publique, peuvent être chassés et colportés en tout temps dans notre département.

La bécasse participe tout à la fois de la nature du gibier aquatique et du gibier de passage. Elle ne tombe jamais en abondance sous les coups du chasseur ; elle ne peut être pour le braconnier qu'une source assez ingrate de profit; elle ne tenterait pas sans doute sa cupidité à l'égal d'autre gibier plus aisé à atteindre. D'un autre côté, par sa rareté, et conséquemment par son prix élevé, la bécasse ne peut être achetée que par une certaine catégorie d'individus, chasseurs eux-mêmes et le plus souvent ennemis du braconnage. De ceux-là, du moins, il n'y aurait aucun abus à redouter s'ils profitaient de la faculté de chasser cet oiseau. Propriétaires pour la plupart, ces personnes trouveraient d'ailleurs une légitime satisfaction à recevoir de leurs terres un gibier d'autant plus apprécié qu'il est plus rare et il est même possible, dans le but d'éviter l'abus qui pourrait résulter de la spéculation, qu'elles demandent elles-mêmes que la bécasse soit exclue des marchés.

Vous aurez à apprécier dans quelle mesure il y aurait lieu d'introduire cette restriction dans l'arrêté à intervenir ; mais, si elle ne vous semblait pas admissible, pour pourriez l'écarter sans compromettre la solution de la question principale proposée.

Il convient de vous faire remarquer, cependant, que l'introduction dans Paris et le colportage du gibier dont il s'agit, ne peuvent être autorisés qu'autant que la chasse elle-même en serait permise dans l'étendue du Département.

Vous avez donc avant tout à émettre un avis sur l'opportunité qu'il y aurait à permettre la chasse de la bécasse jusqu'à la moitié de mai.

On objectera peut-être que le chasseur se mettant en campagne à la recherche de la bécasse peut être tenté à la vue d'un autre gibier ; que la surveillance, ayant à compter avec des cas d'exception, deviendrait à peu près impossible ; enfin, que le braconnage, trouvant pour se dissimuler des facilités plus étendues, redoublera d'audace et perfectionnera ses procédés de destruction.

Tous ces motifs, qui ne manquent pas de poids, n'ont pas cependant été pris en considération dans les départements où la chasse de la bécasse est permise. Il faut, d'ailleurs, se résigner à ne pouvoir poursuivre et réaliser quelque avantage sans avoir, en même temps, à redouter qu'il soit compensé par des inconvénients.

Paris, le 16 avril 1875.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 47 *bis*.

Messieurs,

Chasse à la bécasse. — Réglementation.

Par ma communication en date du 16 avril dernier, j'ai eu l'honneur de soumettre à votre avis un projet d'après lequel la chasse de la bécasse serait autorisée dans le département de la Seine, jusqu'au 15 mai de chaque année.

Cette proposition me paraît aujourd'hui devoir être modifiée, en ce sens que la chasse en question ne serait pas permise au-delà du 30 avril.

Paris, le 31 août 1875.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 48.

Messieurs,

Routes départementales n°s 11, 11 *bis*, 7, 33. — Plans d'alignement.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé des avant-projets pour le règlement des alignements :

1° Des routes départementales n°s 11 et 11 *bis* dans la traverse de Neuilly ;

2° Des routes départementales n°s 7 et 33, dans la traverse d'Asnières.

Aucune observation n'a été produite au cours des enquêtes auxquelles ces plans ont été soumis. Les Conseils municipaux et les Commissions d'enquête ont donné des avis favorables sur les alignements projetés.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous soumettre ces plans, en exécution de la circulaire ministérielle du 7 août 1873, et de vous proposer d'émettre un avis favorable à leur adoption.

Paris, le 7 novembre 1874.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 49.

Messieurs,

Reconstruction du pont de la Grande-Jatte.

De tous les ponts détruits par la guerre dans le département de la Seine, un seul reste à reconstruire, celui de la Grande-Jatte, qui continue à former lacune sur le parcours du boulevard Bineau (chemin vicinal de grande communication n° 4). Je ne vous rappellerai pas les difficultés de diverses natures qui ont retardé cette opération. Qu'il me suffise de dire qu'elles sont aujourd'hui complétement aplanies et que le projet présenté par le Service vicinal, d'accord avec le Service de la navigation, a été agréé par les Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics qui ont réglé, chacun en ce qui le concerne, les subventions à fournir par l'État.

Le pont qu'il s'agit de remplacer, primitivement construit par l'Administration des Domaines pour un objet tout spécial et avant

même qu'il fût question de percer le boulevard Bineau, se raccorderait très-mal avec cette grande voie. A la fois trop étroit et trop bas, il était insuffisant pour la circulation des voitures et incommode pour la navigation ; il fallait donc en changer entièrement la disposition.

Le type et les dimensions en hauteur et en largeur adoptés pour le nouveau projet sont semblables à ceux du pont Bineau dont celui de la Grande-Jatte n'est que le complément. Les deux ponts n'en forment en effet qu'un seul en deux parties reliées par un terre-plein sur l'île de la Grande-Jatte, et il est naturel d'adopter pour ces deux parties un mode de construction uniforme.

La première partie, établie sur le grand bras du fleuve est aujourd'hui livrée à la circulation. Elle se compose de trois arches métalliques avec piles et culées en maçonnerie. Elle a été relevée sur son ancien modèle d'après un système pour lequel M. Legrand, son auteur, avait pris en France un brevet d'invention, et qui a donné de très-bons résultats.

La seconde partie, c'est-à-dire le pont du petit bras comporte une seule travée métallique de trente mètres de portée et des culées en maçonnerie.

Le projet définitif, modifié dans quelques-uns de ses détails conformément aux observations du Conseil général des Ponts et Chaussées, et après correction de quelques erreurs et omissions du travail primitif, s'élève en dépense à 418,000 francs, savoir :

Pour le pont lui-même.	Maçonnerie.....	191,000. »		
	Tablier métallique et chaussée.....	141,000. »	332,000.	»
Pour le raccordement des abords	Travaux.....	34,500. »		
	Indemnités (évaluation approximative).....	51,500. »	86,000.	»
		Total.....	418,000.	»

Les maçonneries et le tablier métallique, formant deux opéra-

tions bien distinctes, devront faire l'objet de marchés séparés. J'ai déjà reçu pour l'une et l'autre entreprise des soumissions de M. Legrand, le constructeur du pont du grand bras.

Mais la première de ces soumissions, relative aux maçonneries, ne me paraît pas assez avantageuse. M. Legrand n'offre qu'un rabais de 2 °/₀ sur les prix du devis, et j'ai lieu de croire que, pour un travail de cette nature, une adjudication publique aura de meilleurs résultats.

Il n'en est pas de même de la superstruction métallique, conçue dans un système dont M. Legrand est l'inventeur et pour laquelle il dispose d'un outillage spécial. Il s'agit d'ailleurs dans l'espèce de l'achèvement d'un travail qu'il a commencé plutôt que d'une entreprise nouvelle. Constructeur éprouvé, il offre à l'Administration toutes les garanties désirables. Il résulte du rapport de M. l'Agent-Voyer en chef, que l'engagement pris par M. Legrand d'établir le tablier du pont de la Grande-Jatte, moyennant la somme à forfait de 141,000 francs, fait ressortir le prix du mètre superficiel de chaussée à 235 francs. Ce prix est notablement inférieur au prix de revient de la plupart des ponts métalliques construits dans ces dernières années. Le tablier du pont de Suresnes, par exemple, qui a fait l'objet d'une adjudication, a coûté environ 245 francs par mètre superficiel.

Je me propose donc d'accepter cette soumission et de faire entreprendre les travaux dès que les crédits nécessaires auront été mis à ma disposition.

La contribution du Service de la navigation a été fixée par une décision du Ministre des Travaux publics du 19 novembre 1874, à..... 95,000. »

Celle du Ministre de l'Intérieur s'élève, suivant décision du 15 décembre 1874, à..... 155,000. »

Ensemble..... 250,000. »

La dépense totale étant évaluée à..... 418,000. »

Il reste à pourvoir à la différence, soit..... 168,000. »

Je viens vous proposer : 1° de décider que le Département prendra cette différence à sa charge comme représentant les améliorations apportées à l'ouvrage primitif dans l'intérêt du service vicinal, et 2° d'ouvrir au budget de 1876 un crédit suffisant pour que les travaux puissent être immédiatement entrepris et poussés avec activité.

M. l'Agent-Voyer en chef évalue à.....	298,800.	»
la dépense à faire en 1876 et à.....	139,500.	»
la part du Ministère de l'Intérieur dans cette dépense.		
La différence est de.....	159,300.	»

C'est cette somme que je vous propose d'allouer en dépense au budget de 1876.

La contribution du Ministère de l'Intérieur, devant être payée directement à l'entrepreneur sur pièces justificatives, ne figure au budget départemental ni en recette ni en dépense. Celle du Ministère des Travaux publics, au contraire, devant être versée au Département qui en fera emploi, doit être comptée parmi ses recettes. J'ai fait porter de ce chef une somme de 50,000 francs aux ressources éventuelles du service vicinal.

La somme à prélever cette année sur les ressources ordinaires de ce service serait donc, en définitive, de 100,000 francs. La contribution totale, en fin de compte étant de 168,000 francs, le reliquat imputable sur les budgets ultérieurs serait de 68,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 50.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Prolongement de l'égout sous la rampe avant Châtillon.

Dans vos deux dernières sessions, vous avez été saisis de l'examen d'un projet d'égout de 705 mètres de longueur à établir sous la rampe de la route départementale n° 54 avant Châtillon, à l'effet de procurer un écoulement souterrain aux eaux d'orage qui ravinent les accotements empierrés et rendent leur entretien extrêmement onéreux.

Comme deux fois vous aviez prononcé l'ajournement de ce travail, je n'avais pas cru devoir faire une proposition de crédit au projet de budget.

Mais le mal paraît s'être singulièrement aggravé.

Il résulte en effet d'un rapport des Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département que, à la suite des orages de cet été, l'empierrement a été bouleversé; l'accotement de droite, notamment, a été entièrement défoncé et, sans parvenir à remettre la chaussée en état, on a été obligé de dépenser plus de 3,000 francs sur cette portion de route. Les Ingénieurs font observer que, en tenant compte du rabais probable de l'adjudication, la dépense de l'égout ne s'élèverait pas à plus de 44,000 francs, dont l'intérêt n'est que de 2,200 francs; il y aurait donc un avantage évident à en assurer l'exécution.

Ils ajoutent que la salubrité dans Châtillon laisse beaucoup à désirer; que les caniveaux étant ravinés sans cesse, il se produit entre les pavés des cavités nombreuses où les eaux séjournent et finissent par se transformer en une boue noirâtre et infecte.

Une plainte m'a été adressée à ce sujet par 80 habitants de Châtillon; elle est signée par cinq membres du Conseil municipal.

Pour remédier à ces inconvénients, il serait nécessaire de prolonger jusque dans Châtillon même la galerie d'égout de la route n° 54 qui atteint déjà le pied de la rampe. L'opération qui vous est proposée serait le commencement d'exécution d'un travail qui devient de plus en plus urgent.

Si votre avis est favorable, j'examinerai avec vous le moyen de faire face en 1876 à la dépense d'une partie de l'égout projeté pour laquelle aucun crédit n'a été porté au projet de budget.

Il paraîtrait utile de consacrer à l'opération, au moins 20,000 francs, ainsi que le proposent les Ingénieurs, de manière à exécuter de suite la moitié du travail.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 51.

Messieurs,

Classement dans la grande vicinalité du boulevard du Chemin-de-Fer et de son prolongement sur le territoire de Puteaux.

Je vous ai soumis, dans votre session de 1874, le résultat des études faites sur le projet de classement dans la grande vicinalité, au territoire de Puteaux, du boulevard du Chemin-de-Fer et de son prolongement, vers la route nationale n° 13.

Ce projet n'ayant pas été mis en délibération, j'ai l'honneur de le replacer sous vos yeux, en maintenant les conclusions prises dans

mon mémoire de l'année dernière pour l'ajournement du classement demandé.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 52.

Messieurs,

Route départementale n° 67. — Construction d'un aqueduc en remplacement du puits absorbant de Chevilly.

Le territoire qui environne Chevilly forme une cuvette assez étendue et complétement fermée dont toutes les eaux se réunissent à l'extrémité du village, en un point bas de la route départementale n° 67. Pour remédier à cette situation et pour assurer l'assainissement de la commune, on fora, en 1842, un puits absorbant de 52 mètres de profondeur et de 1 m. 50 c. de diamètre.

Dans la nuit du 3 au 4 février dernier, le puits s'effondra inopinément et il se forma à l'orifice une excavation de 4 à 5 mètres de diamètre et de 6 mètres de profondeur dont le fond était rempli d'une couche d'eau de 4 mètres environ. Après avoir cherché à réparer ces dégâts, mais sans pouvoir y parvenir, le puits s'étant probablement écroulé par la base, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département étudièrent un mode d'assainissement dont je vais résumer les principales dispositions.

La conduite de dérivation de la Vanne traverse en souterrain le plateau de Chevilly à 165 mètres environ du puits en question, dans une couche de marne verte à 7 mètres de profondeur moyenne et noyée par les eaux superficielles. Au-dessous de la conduite règne

un tuyau de drainage de 0 m. 70 c. de hauteur qui recueille ces eaux et les amène jusqu'à Rungis.

Le projet consiste à percer un puits à 2 mètres du drain de la Ville de Paris, à réunir le fond de ce puits avec le drain par une petite galerie évasée, et à établir entre le point bas de la route et le puits, une galerie de raccordement dont le radier serait sensiblement au niveau de l'eau dans les puits environnants et qui recueillerait également, au moyen d'un puissant drainage, les eaux d'infiltration du sol.

Les Ingénieurs du Service municipal de Paris ont adhéré aux dispositions de ce projet, ainsi que le constate le procès-verbal de conférence joint au dossier.

Il était absolument nécessaire d'effectuer le travail pendant la belle saison afin de mettre le village de Chevilly à l'abri des inondations qui se produisent fréquemment.

En conséquence, j'ai dû approuver le projet par un arrêté du 21 juin dernier et faire procéder d'urgence à son exécution, me réservant de vous prier de ratifier la mesure prise.

La dépense prévue était de 15,000 francs, y compris une somme à valoir de 3,271 fr. 48 c. Elle s'est trouvée réduite à 14,870 fr. 98 c. par suite du rabais obtenu lors de l'adjudication publique prononcée le 10 juillet dernier. Cette dépense a été imputée sur le fonds de réserve des routes départementales inscrit à l'art. 35 du sous-chap. XVIII du budget de 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer et d'ouvrir au sous-chap. XVIII du budget de 1876 un crédit de 1,400 francs pour payer la retenue de garantie qui sera exigible en 1876.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 53.

Messieurs,

Œuvres philanthropiques.

Vous avez inscrit au Budget départemental de 1875, sous-chap. VIII, une somme de 39,600 francs pour encouragements et secours à 27 sociétés philantbropiques.

3 sociétés nouvelles avaient sollicité et obtenu la faveur d'être admises à participer à vos subventions ; je n'ai reçu cette année aucune demande nouvelle. Sur 27 sociétés, 26 m'ont paru avoir conservé leurs titres à votre sollicitude ; j'estime qu'il y aurait lieu d'allouer à chacune la même subvention que précédemment.

Une seule œuvre, la Société générale pour le patronage des libérés, vous demande de consentir en sa faveur une augmentation de secours.

M. le Ministre de l'Intérieur, qui attache le plus grand prix au développement de cette société à cause des services qu'elle a déjà rendus et de ceux qu'elle est appelée à rendre, m'a écrit pour remercier le Conseil général de la subvention de 1,000 francs qu'il lui a allouée l'année dernière, et pour m'inviter à vous proposer d'en élever le chiffre.

Votre bienveillance, Messieurs, est acquise à la Société pour le patronage des libérés, car le but qu'elle poursuit est philanthropique entre tous : c'est par le patronage en effet qu'on arrivera à diminuer le nombre des récidives.

Le département de la Seine est particulièrement intéressé au prompt développement de cette société. Sur 350 libérés qu'elle a patronnés, plus des 2/3 avaient été jugés par les tribunaux de ce département et la plupart de ces individus, originaires de Paris, y ont été pourvus de places.

En conséquence, je vous propose, Messieurs, d'élever de 1,000 francs à 1,500 francs le chiffre de la subvention que vous accordez à la Société générale pour le patronage des libérés.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 54.

Messieurs,

Cadastre. — Dépenses du Service pour 1876.

Les ressources applicables aux dépenses du cadastre en 1874 se sont élevées à la somme de 44,733 fr. 92 c., ainsi composée :

Produit des centimes votés par le Conseil général.....	28,145. 74
Reste disponible à la clôture de l'exercice 1873..	16,588. 18
	44,733. 92
Les dépenses n'ont été que de.....	28,432. »
De sorte que, à la clôture de l'exercice 1874, il restait un excédant de..... qui a été porté au sous-chap. XVII, article unique, du budget rectificatif de 1875, soumis à votre examen.	16,301. 92
A reporter.....	16,301. 92

Report.....	16,301. 92
Le produit des 2/10 de centime compris dans les rôles de 1875 est de.....	28,598. 78
Ce qui porte les ressources de l'exercice courant au total de.....	44,900. 70
Les dépenses à faire en 1875, pour lesquelles les prévisions du budget s'élevaient à 37,000 francs, ne dépasseront pas.....	35,000. »
De là résultera à la clôture de l'exercice 1875 un boni de.....	9,900. 70
En maintenant pour 1876 l'imposition de 2/10 de centime qui produit.....	28,598. 78
On aurait pour l'exercice 1876 une recette totale de.....	38,499. 48

Or il résulte de l'état joint au rapport de M. le Directeur des Contributions directes que la dépense en 1876 ne paraît pas devoir dépasser 36,000 francs.

Je vous propose donc, Messieurs, d'accord avec M. le Directeur, de fixer le chiffre des recettes et des dépenses du cadastre à inscrire au budget de 1876 à la somme de 28,598 fr. 78 c., et d'autoriser en conséquence une imposition de 2/10 de centime par addition au principal de la contribution foncière.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 55.

Messieurs,

Répartement des contributions directes pour 1876.

La loi du 3 août 1875 a réglé les contributions directes pour 1876. D'après l'état C annexé à cette loi, le contingent du département de la Seine dans les contributions foncière, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres est fixé ainsi qu'il suit :

Contributions	Foncière.....	14,294,985.	»
	Personnelle-mobilière.....	9,447,326.	»
	Portes et fenêtres.....	5,823,362.	»

C'est au Conseil général qu'il appartient de répartir ce contingent entre la Ville de Paris et les arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Les bases de cette répartition sont indiquées dans le travail très-complet de la Direction des Contributions directes, que vous trouverez annexé au présent mémoire.

Ces bases, adoptées depuis longtemps, n'ont donné lieu à aucune réclamation de la part des autorités locales ; je ne puis donc que vous proposer de les maintenir.

Le contingent de 1876 a été établi en prenant pour point de départ celui de 1875, auquel on a ajouté l'impôt correspondant aux constructions nouvelles et aux terrains devenus imposables et duquel on a déduit l'impôt qui frappait des immeubles démolis ou des biens qui ont cessé d'être imposables.

Les tableaux de la Direction des Contributions directes donnent le détail de ces augmentations et diminutions.

En résumé, le total des trois impôts de répartition s'élevait, pour 1875, à.....	29,073,397.	»
Il sera, pour 1876, de.....	29,565,613.	»
Ce qui fait ressortir, pour le prochain exercice, une différence en plus de.....	492,216.	»

provenant presque entièrement de ce que le nombre des constructions nouvelles a sensiblement dépassé celui des démolitions. C'est ainsi que, pour l'ensemble du Département, on compte 5,524 constructions nouvelles et 1,857 démolitions seulement. A Paris il y a eu 2,628 constructions et 1,460 démolitions (voir le tableau inséré dans le rapport du Directeur des Contributions directes). Ces chiffres accusent dans l'industrie du bâtiment une activité que ne peuvent manquer de développer les nouveaux travaux de voirie que la Ville va entreprendre.

Conformément aux bases indiquées sur les tableaux de la Direction des Contributions directes, j'ai l'honneur de vous proposer de répartir ainsi qu'il suit le contingent du département de la Seine dans les contributions directes de l'année 1876, entre la Ville de Paris et les deux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS		
	foncière.	personnelle-mobilière.	des portes et fenêtres.
Paris.....	13,199,805	8,540,420	5,165,901
Arrondissement de Saint-Denis.....	585,352	522,586	381,606
Arrondissement de Sceaux.....	509,768	384,320	275,855
	14,294,925	9,447,326	5,823,362

Je vous propose aussi, Messieurs, de fixer à 75 centimes, comme les années précédentes, le prix de la journée de travail qui sert de base à l'établissement de la taxe personnelle.

Le nombre des centimes additionnels extraordinaires autorisés tant par la loi du 17 juillet 1856 relative à l'emprunt de 50 millions, que par celle du 30 mars 1872, concernant les voies et moyens destinés à faire face aux charges résultant de la loi sur les loyers, ne subit, pour 1876, aucune modification; il reste fixé à 16. La loi du 24 mai dernier a modifié l'affectation de ces centimes, mais elle n'en a pas changé la quotité.

Enfin, Messieurs, vous savez que la loi du 18 juillet 1866 vous donne le droit de déterminer, chaque année, dans les limites prescrites par la loi de finances, le nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux peuvent voter sans l'autorisation du Gouvernement. Des propositions spéciales vous seront adressées à ce sujet.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 56.

Messieurs,

Recrutement. — Réserves et armée territoriale. — Ouverture de crédit au budget rectificatif de 1875.

L'application de la nouvelle législation militaire qui soumet au service de l'armée tous les Français depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40, aggrave, surtout au point de vue de la constitution des réserves, dont l'armée territoriale forme la majeure partie, les charges que le recrutement impose aux administrations départementales.

Chaque département a considéré comme un devoir de contribuer de tout son pouvoir à l'organisation de nos forces militaires.

Le crédit de 30,000 francs inscrit au budget de 1875, sous-chap. XIV, art. 18, était destiné à assurer le payement, pendant une

partie de l'année, des traitements des 43 employés auxiliaires dont l'adjonction au Bureau militaire de la Préfecture avait été reconnue indispensable, et à donner ainsi à l'Administration les moyens d'accomplir, dans les délais prescrits, l'énorme tâche du recensement, de la révision et de l'immatriculation des douze classes de recrutement qui composent actuellement l'armée territoriale.

La loi militaire ainsi que les instructions ministérielles prescrivent la permanence des états de recensement des hommes de l'armée territoriale.

Jusqu'à présent, le recensement des douze classes, celles de 1866 à 1855, a fourni, pour le département de la Seine, un chiffre de 225,000 inscrits et un contingent évalué, en hommes valides, à 190,000 soldats. Ces 190,000 inscrits sur les listes de contingent, réunis aux 69,000 réservistes de l'armée active domiciliés dans le département de la Seine, forment un total de 259,000 disponibles dont la surveillance, sous le rapport du domicile, incombe aujourd'hui au Bureau militaire de la Préfecture. La mise et le maintien au courant d'un tel travail exigent la présence assidue et continuelle d'un groupe important d'employés. Le crédit de 30,000 francs, alloué en prévision d'une dépense qui, subordonnée à l'imprévu des exigences d'un service nouveau, pouvait cesser dans le cours même de l'année, est devenu insuffisant par la raison que le service exige non-seulement que le Bureau de l'armée territoriale fonctionne toute cette année, mais encore qu'il soit, à dater de 1876, constitué d'une manière permanente et définitive.

Par suite de cette nécessité absolue, le personnel du Bureau de l'armée territoriale occasionnera, en ce qui concerne l'exercice 1875, une dépense totale de 43,122 fr. 83 c. De là une insuffisance, dès à présent constatée, de 13,122 fr. 83 c., à laquelle il convient de pourvoir.

J'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'autoriser, à titre de régularisation, l'inscription au budget rectificatif de 1875, par addition au crédit de 30,000 francs ouvert au budget du même exercice, sous-chap. XIV, art. 18, d'une allocation complémentaire de 13,122 fr. 83 c., destinée à assurer le fonctionnement, pendant

l'année 1875, de l'important service de l'organisation des réserves et de l'armée territoriale.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 57.

Messieurs,

Entretien des chemins vicinaux. — Tarif de rachat des prestations en nature pour l'année 1876.

Conformément à l'art. 4 de la loi du 21 mai 1836, il vous appartient de fixer annuellement le tarif applicable au rachat des journées de prestations en nature, pour l'entretien des chemins vicinaux, pendant l'année suivante.

Les Conseils municipaux, les Conseils d'arrondissement, les Sous-Préfets de Saint-Denis et de Sceaux, ainsi que le Directeur des Contributions directes du Département ont proposé de maintenir, en 1876, le tarif en vigueur depuis longtemps.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 58.

Messieurs,

Traitement du professeur d'arboriculture.

Depuis plusieurs années figurait au budget de la Ville de Paris un crédit de 4,500 francs, compris dans l'ensemble des dépenses du personnel du Service des promenades, pour le traitement alloué au professeur d'arboriculture.

L'inscription de cette somme au budget de la Ville a eu sa raison d'être tant que le cours d'arboriculture a conservé un caractère purement municipal, c'est-à-dire durant tout le temps pendant lequel il a été presque exclusivement suivi par les agents et ouvriers du Service municipal de Paris. Mais aujourd'hui cette institution a pris un très-grand développement et la majeure partie des élèves qui fréquentent le cours, se compose d'apprentis et d'ouvriers pépiniéristes venant des différents points du Département.

Il m'a donc paru qu'il n'y avait plus lieu de laisser supporter par le budget de la Ville de Paris la charge du traitement du professeur d'arboriculture, et j'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, d'autoriser l'inscription au budget départemental de l'exercice 1876, sous-chap. XII, art. 7, d'un crédit de 4,500 francs pour cet objet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 59.

Messieurs,

Routes départementales — Renouvellement du bail d'entretien.

Le bail d'entretien des routes départementales de la Seine, comme celui des routes nationales, prend fin au 31 décembre prochain et doit être renouvelé. A cet effet, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé un projet de bail qui aurait, comme le précédent, une durée de 6 années à partir du 1er janvier 1876.

Jusqu'à présent, les routes départementales ont été partagées en lots distincts de ceux des routes nationales, et sans que d'ailleurs la composition des divers lots fût en rapport avec la répartition du service entre les Conducteurs des Ponts et Chaussées. Au contraire, dans le nouveau projet, chaque lot correspond à une subdivision placée sous la surveillance d'un même Conducteur, et comprend toutes les routes de cette subdivision, sans distinction entre les routes nationales et les routes départementales. On a ainsi formé dix circonscriptions d'entretien au lieu de huit. Les entrepreneurs, ayant alors une région de moindre étendue à desservir, pourront sans doute exécuter leurs travaux plus rapidement, sans augmentation de frais; et d'un autre côté, la surveillance sera plus facile et plus efficace. Déjà cette innovation a été introduite dans le bail d'entretien des plantations des mêmes routes, que vous avez approuvé l'année dernière, en tant qu'il concernait les routes départementales.

Des modifications sont aussi proposées pour les fournitures de certains matériaux. On n'emploierait à l'avenir que des pavés de grès dur, à l'exclusion de ceux de porphyre, dont le prix de revient est excessif; et le caillou serait généralement remplacé par la pierre cassée.

En outre, des dispositions particulières sont prises en vue d'utiliser le plus possible les vieux pavés, et de mieux assurer l'enlève-

ment des boues et l'arrosage des chaussées, tout en restant dans les limites des crédits ouverts au budget.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver ce bail en tant qu'il a trait aux routes départementales.

Paris, le 22 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 60.

Messieurs,

Route départementale n° 1. — Pavage de l'entre-voie du tramway de Saint-Cloud.

Par arrêté du 14 avril dernier, j'ai autorisé la Compagnie générale des omnibus à établir à ses frais un pavage de 0 m. 25 c. de largeur de chaque côté des rails du tramway de Saint-Cloud qui est installé sur la route départementale n° 1. Elle consent également à paver entièrement l'entre-voie, en dehors des zones de 0 m. 25 c. à la condition que le Département lui fournira les pavés ou boutisses nécessaires.

Depuis l'origine de la route jusqu'au pont de Saint-Cloud, l'empierrement restant sur l'entre-voie, en dehors des bandes pavées de 0 m. 25 c. contiguës aux rails, n'aurait partout qu'une largeur de 0 m. 30 c. et une surface totale de 603 mètres carrés. L'entretien de cet empierrement serait certainement onéreux, et il est utile de le transformer en pavage. Le Département aurait alors à fournir à la Compagnie des omnibus 22,000 boutisses qui, d'après le devis du nouveau bail d'entretien, coûteraient 9,000 francs, y compris une somme à valoir de 640 francs, sauf déduction du rabais à obtenir.

L'entrepreneur de l'entretien de la route pourrait être chargé de cette fourniture aux prix et aux conditions de son marché, parce

qu'il importe que les approvisionnements des boutisses puissent être faits rapidement, la Compagnie des omnibus étant disposée à exécuter le travail dès le commencement de l'année prochaine. Vous estimerez donc sans doute qu'il n'y a pas lieu, dans l'espèce, de recourir à une adjudication spéciale.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier, Messieurs : 1° de décider que la fourniture des pavés à livrer à la Compagnie des omnibus sera confiée à l'entrepreneur de l'entretien de la route départementale n° 1; et 2° d'ouvrir à l'art. 3 du sous-chap. XVIII un premier crédit de 7,000 francs pour payer cette fourniture, la retenue de garantie ne devant être exigible qu'en 1877.

Paris, le 22 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 61.

Messieurs,

Route départementale n° 50. — Rectification entre le pont de Charenton et le Moulin de la Chaussée à Saint-Maurice.

Dans votre dernière session je vous ai soumis un avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, pour la rectification de la partie de la route départementale n° 50 comprise entre le pont de Charenton et le Moulin de la Chaussée à Saint-Maurice. Avant de statuer, vous avez demandé que l'Administration fît étudier une modification du tracé proposé, de manière à rejoindre la route actuelle, non plus à l'extrémité de la rue de Gravelle, mais entre les immeubles portant les n°s 12 et 16 de la

Grande-Rue de Saint-Maurice, point sur lequel serait établie une place.

Il résulte d'un rapport des Ingénieurs que, en achetant seulement les terrains nécessaires à l'assiette de la route sans tenir compte de la place projetée, il faudrait entamer un jardin appartenant à M. Guerre, et des bâtiments avec un jardin appartenant à M. de Saint-André. Les indemnités à allouer sont évaluées à 50,000 francs, les travaux de la voie à 80,000 francs, ce qui fait une dépense totale de 130,000 francs au minimum.

L'exécution de la place obligerait à acquérir en totalité la propriété de M. de Saint-André et le jardin de M. Guerre, qui conserverait seulement sa maison d'habitation. Ces propriétaires ne consentent d'ailleurs à aucune cession partielle ou totale de leurs immeubles et se proposent, en tout cas, d'en requérir l'acquisition totale. Dans cette hypothèse, le montant des indemnités d'expropriation, au lieu de s'élever à 51,000 francs, atteindrait 150,000 francs et, en y ajoutant les 80,000 francs de travaux de viabilité, on arriverait à une dépense totale de 230,000 francs. On réaliserait ainsi une économie de 170,000 francs sur le projet de 1874 évalué à 400,000 francs.

Mais les Ingénieurs font observer que cette économie n'est pas certaine, le chiffre des expropriations ne pouvant être fixé d'avance. Ils signalent en outre dans le dernier projet deux inconvénients qui n'existent pas dans le projet primitif. D'une part, dans le nouveau tracé, la partie rectifiée vient déboucher sur la route actuelle en un point où la largeur de celle-ci est seulement de 8 m. 50 c. et à 40 mètres du point où elle atteint la largeur de 12 mètres nécessaire à la circulation. De plus on forme deux coudes à un intervalle très-rapproché, en sorte que la mauvaise disposition qui existe entre le pont de Charenton et l'extrémité de la Grande-Rue de Saint-Maurice, et que l'opération a pour but de faire disparaître, se reproduit dans les mêmes conditions et n'est qu'atténuée par la création d'une place.

J'ai aussi l'honneur de mettre sous vos yeux une délibération du Conseil municipal de Saint-Maurice portant vote d'une subvention de 40,000 francs pour l'opération dont il s'agit, mais sous la réserve

que la route sera rectifiée conformément au projet dont vous avez été saisis l'année dernière.

Je vous prie, Messieurs de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 22 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 62.

Messieurs,

Route départementale n° 54. — Rectification dans la côte de Châtillon

Par une décision du 13 novembre 1874, vous avez prononcé l'ajournement du projet qui vous était présenté pour la rectification de la route départementale n° 54, dans la côte de Châtillon, jusqu'à ce que l'Administration ait pu se rendre un compte exact de l'importance des travaux de consolidation des carrières au-dessus desquelles serait assise la nouvelle route dans sa partie haute, au cas où la rectification serait opérée à droite de la route actuelle.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux un rapport des Ingénieurs des Mines et des Carrières, duquel il résulte que les travaux dont il s'agit coûteraient 117,000 francs au minimum, et qu'en tout cas, la route n'offrirait aucune sécurité, si on parvenait à l'établir.

Dans cette situation, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département estiment qu'il convient de renoncer définitivement à modifier la route par la droite. En conséquence, ils ont étudié, pour la partie haute, deux autres tracés par la gauche, dont l'un donne-

rait à la route une pente de 0m,04, à partir de la rue des Épinettes, et l'autre une pente de 0m,05.

Avec la pente de 0m,04, la dépense s'élèverait à 300,000 francs, savoir :

Acquisition de terrains.....	130,000. »
Travaux.....	170,000. »
Total	300,000. »

Avec l'autre tracé, la dépense est évaluée à 220,000 francs, ainsi composée :

Achat de terrains	88,800. »
Travaux	131,200. »
Total.....	220,000. »

On réaliserait donc une économie de 80,000 francs environ, en adoptant la pente la plus forte. Mais alors la circulation serait assurément moins commode et moins sûre, et les chances d'accident seraient notablement augmentées.

Vous jugerez sans doute, Messieurs, que ces inconvénients doivent être absolument évités et qu'il y a lieu de consentir à un nouveau sacrifice de 80,000 francs, en acceptant la pente de 0m,04.

Quant à la partie basse de la rectification projetée, son tracé n'a subi aucune modification et il convient de procéder à son exécution immédiate. Il importe, en effet, de livrer au plus tôt cette partie de la route à la circulation, afin que la Compagnie des Tramways-Sud puisse y installer la voie ferrée qui doit desservir Châtillon et Fontenay-aux-Roses.

Un crédit de 100,000 francs, joint à celui de 80,000 francs déjà ouvert au budget de 1874 pour cette opération, permettrait d'acquérir en totalité les immeubles à occuper, et même de commencer les travaux pendant la campagne prochaine.

D'ailleurs, le Conseil municipal de Châtillon demande instamment l'exécution de cette partie du travail, pour laquelle il a voté une subvention de 10,000 francs, aux termes d'une délibération du 1er novembre 1874.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs :

1° D'approuver le projet définitif de la rectification de la route départementale n° 54, depuis la ruelle du Ponceau jusqu'à la rue des Épinettes, à Châtillon, et du raccordement de cette route avec la route n° 57 ;

2° D'accepter la subvention offerte par la commune de Châtillon ;

3° D'ouvrir, au budget de 1876, art. 29 du sous-chap. IV, un crédit de 10,000 francs pour emploi de cette subvention, qui devra également figurer en recette à l'art. 4 des produits éventuels, et un autre crédit de 100,000 francs à l'art. 17 du sous-chap. XVIII ;

4° D'approuver, en principe, l'avant-projet dressé par les Ingénieurs du Département, pour la rectification, par la gauche, de la route départementale n° 54, depuis la rue des Épinettes, jusqu'au sommet du plateau de Châtillon, avec une pente de $0^{m},04$.

Paris, le 22 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 63.

Messieurs,

Assainissement d'Alfortville. — Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet. — Partie haute.

Par une délibération du 12 novembre 1874, vous avez approuvé, dans la limite d'une dépense de 125,000 francs, le projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour la construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet, à Alfortville. Puis, vous avez décidé l'exécution immédiate, aux frais du Département, de la section basse dudit égout comprise entre la rue de Seine et la Marne, en stipulant que le surplus du travail ne serait mis en adjudication que si le versement de la somme de

66,000 francs, montant des subventions promises par la commune de Maisons-Alfort et par le sieur Dominique, propriétaire intéressé, venait à être convenablement assuré au profit du Département.

La dépense prévue pour l'exécution de la partie basse de l'égout était de 59,000 francs ; le rabais de 32 °/₀, obtenu lors de l'adjudication, l'a réduite à 42,640 fr. 14 c. Ce travail est complétement terminé.

La commune de Maisons-Alfort s'est mise en demeure d'effectuer, en 1876, un premier versement de 30,000 francs sur le montant de sa subvention qui est de 46,000 francs; d'un autre côté, le sieur Dominique doit payer en juin 1876 un premier à-compte de 7,000 francs sur la somme de 20,000 francs qu'il s'est engagé à fournir au Département, le complément devant être acquitté, savoir : 7,000 francs en juin 1877 et 6,000 francs en juin 1878.

Le Département peut compter sur une ressource de 37,000 francs en 1876 pour exécuter la seconde partie de l'opération, et les recouvrements à effectuer en 1877, tant sur le sieur Dominique que sur la commune de Maisons-Alfort, suffiront, et au delà, à solder l'entreprise.

En outre, l'entrepreneur s'engage à terminer le travail avec le même rabais de 32 °/₀, de sorte que la dépense, qui est prévue pour 66,000 francs, s'abaisserait à moins de 48,000 francs. Du reste, il s'est déjà mis à l'œuvre, à ses risques et périls, et l'Administration a dû le laisser agir de la sorte, dans l'intérêt même du Département.

En effet, le syndicat des rues d'Alfortville fait relever le sol de ces rues qui, pour la plupart, sont aujourd'hui remblayées sur une hauteur de 3 mètres. Dans ces conditions, les frais d'établissement de l'égout auraient été augmentés de 5,500 francs environ, si on ne l'avait construit qu'en 1876. Il y avait donc une économie sensible à laisser l'entrepreneur continuer le travail, d'autant plus qu'on ne pourrait espérer, d'une nouvelle adjudication, un rabais plus élevé.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, de décider que l'exécution de la partie haute de l'égout d'Alfortville sera confiée audit entrepreneur, et d'ouvrir au budget de 1876, pour payer la dépense, un premier crédit de 37,000 francs à l'art. 22 du sous-chap. IV.

Cette même somme devra également figurer en recette à l'art. 4 des produits éventuels du budget.

Paris, le 22 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 64.

Messieurs,

Règlement des pensions de retraite des anciens sous-officiers appelés à des emplois dans les Administrations dépendant de la Préfecture de la Seine.

La loi du 24 juillet 1873 a attribué aux anciens sous-officiers des armées de terre et de mer, ayant passé 12 années sous les drapeaux dans l'armée active, dont 4 ans avec le grade de sous-officier, et aux sous-officiers et officiers mariniers réformés par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service, un certain nombre d'emplois dans les Administrations publiques ressortissant au Gouvernement, ainsi que dans les Services relevant de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de Police.

La loi a stipulé, en outre, en faveur de ces deux Préfectures une réserve insérée au paragraphe 2 de l'art. 1er, et conçue dans les termes suivants:

« Toutefois, en ce qui concerne la Préfecture de la Seine et la « Préfecture de Police, les emplois indiqués à l'état annexé ne seront « exclusivement attribués, dans les proportions indiquées, aux mi-

« litaires ayant le temps de service voulu dans l'armée active, avec « quatre années de grade de sous-officier, qu'après un règlement « arrêté entre l'État et la Ville de Paris, pour la répartition de la « pension de retraite entre l'État et la Ville. »

Dans cette situation, il était nécessaire dès le principe de pressentir les bases sur lesquelles l'État serait disposé à conclure avec la Ville de Paris la convention prescrite par la loi.

Les renseignements que j'ai fait recueillir dans les bureaux des Ministères de la Guerre et des Finances ont permis de préparer un projet de règlement, auquel le Conseil municipal de Paris a donné son adhésion, aux termes d'une délibération en date du 25 novembre 1874 que vous trouverez annexée au dossier.

Il vous appartient, Messieurs, d'émettre aujourd'hui un avis sur cette question qui intéresse à la fois les finances du Département et celles de la Ville, puisque les employés municipaux et départementaux sont tributaires d'une caisse de retraites commune.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous soumettre le texte de ce projet, tel qu'il a été adopté par le Conseil municipal et dont certaines dispositions me paraissent réclamer quelques explications complémentaires.

Le futur règlement entre l'État et la Ville de Paris devant avoir nécessairement pour effet de mettre à la charge de l'État la rémunération des services accomplis dans les armées de terre ou de mer par les anciens sous-officiers devenus employés civils, mon Administration a étudié les moyens d'obtenir pratiquement ce résultat.

Elle s'est arrêtée au système d'une pension unique, payée par l'Administration civile, après avoir été établie par cette Administration suivant deux modes de liquidation distincts : l'un concernant les services militaires et conforme aux lois sur les pensions militaires, l'autre spécial aux services civils, et conforme aux règlements administratifs. Mais l'État serait tenu de rembourser pour chaque exercice, par voie de compte, la part de dépense qui serait reconnue lui incomber dans chaque pension liquidée sur les bases susénoncées.

La liquidation des services militaires est établie, Messieurs, dans

le projet qui vous est soumis, sur les tarifs annexés à la loi du 11 avril 1831 (pensions de l'armée de terre) et à la loi du 18 avril 1831 (pensions de l'armée de mer).

Vous remarquerez en outre, Messieurs, que l'art. 6, § 2 et l'art. 7 du même projet s'écartent des dispositions des lois des 11 et 18 avril 1831, qui fixent la pension des veuves et le secours annuel des orphelins au quart du *maximum* de la pension d'ancienneté affectée au grade du décédé. Or, comme la fraction afférente aux anciens services militaires est basée sur le *minimum* fixé par les lois de 1831, on serait amené à se préoccuper tantôt du *minimum*, lorsqu'il y aurait lieu de régler la pension d'un employé, tantôt du *maximum*, en cas de liquidation d'une pension de veuve ou d'orphelin. Il a paru plus simple, après entente avec le Service des pensions du Ministère des Finances, de prendre pour base la part de la pension de l'employé afférente aux services militaires, et d'attribuer à la veuve et aux orphelins une fraction proportionnelle de cette part de pension. Elle a été évaluée aux 3/8 de ladite part, suivant le rapport numérique qui existe entre le chiffre du plus fort *minimum* de la pension de sous-officier pour ancienneté de services (400 francs) et le chiffre du *maximum* de la pension de veuve correspondante (150 francs), la seconde étant égale aux 150/400 ou aux 3/8 de la première.

L'interprétation des autres dispositions du règlement ci-inclus ne me paraît, Messieurs, comporter aucune difficulté.

Vous reconnaîtrez d'autre part que le projet dont il s'agit ne concerne que la Préfecture de la Seine et les Administrations annexes (Octroi, Mont-de-Piété, Assistance publique), et qu'il n'est pas applicable à la Préfecture de Police. M. le Préfet de Police, auquel le même projet a été communiqué, pour avis, a pensé que, en raison des différences qui existent entre les statuts de la Caisse des retraites de son Administration et les règlements de la Préfecture de la Seine, l'application des dispositions projetées produirait pour le personnel de la Préfecture de Police des résultats fâcheux, et il prépare de son côté un travail relatif aux agents placés sous ses ordres.

J'ajoute, Messieurs, que les Directeurs des Administrations de

l'Octroi, du Mont-de-Piété et de l'Assistance publique ont déclaré donner leur adhésion au projet de règlement que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 23 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 65.

Messieurs,

Assainissement de Rueil et de Nanterre.

J'ai fait figurer en recette et en dépense à mes propositions pour le budget de 1876, au sous-chap. IV, une somme de 50,000 francs, représentant les parts contributives du département de Seine-et-Oise et des communes de Nanterre et de Rueil dans un projet dressé par le Service ordinaire du Département pour l'assainissement du territoire de ces deux communes. Cette somme serait destinée à commencer les travaux dès l'année prochaine.

Mais l'entreprise projetée nécessitant le concours de l'État (10,000 francs), j'ai dû transmettre d'abord le dossier de cette affaire à M. le Ministre des Travaux publics qui ne me l'a pas encore renvoyé.

Il y a lieu de croire cependant, d'après les démarches faites à ce sujet, que la décision de M. le Ministre pourra intervenir avant la fin de votre session.

Dès qu'elle me sera parvenue, je m'empresserai de vous la communiquer, en même temps que j'aurai l'honneur de soumettre à votre approbation toutes les pièces du projet.

Paris, le 25 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 66.

Messieurs,

Route départementale n° 21. — Ouverture du deuxième tronçon entre Aubervilliers et Stains.

Dans votre séance du 14 novembre 1874, vous avez approuvé définitivement le projet présenté par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'ouverture du deuxième tronçon de la route départementale n° 21 entre Aubervilliers et Stains, mais seulement pour la section comprise entre la rue du Moutiers à Aubervilliers et le chemin de fer de Soissons, et vous avez prononcé l'ajournement du surplus de l'opération.

Les crédits ouverts au budget du Département sur les exercices 1874 et 1875 qui s'élèvent ensemble à 230,000 francs, permettront sans doute de payer intégralement les indemnités d'expropriation de la première section de la route. Il est d'ailleurs probable que les prévisions du projet ne seront pas dépassées. En effet, sur les 15,000 mètres de terrains à acquérir, 10,000 mètres environ ont pu être achetés à l'amiable, et le jury va prochainement régler les indemnités dues aux propriétaires avec lesquels on n'a pu s'entendre.

Il sera donc possible de prendre possession des immeubles à occuper vers le mois de mars prochain, et d'entreprendre aussitôt les travaux de viabilité sur ce point.

Les ressources budgétaires permettent de consacrer à l'opération une nouvelle somme de 140,000 francs en 1876. Comme la totalité de ce crédit ne sera pas dépensée en travaux, l'excédant pourrait être utilisé à acquérir une partie des terrains nécessaires au prolongement de la route au delà du chemin de fer de Soissons.

Toutefois, je crois devoir appeler votre attention sur une légère modification du projet proposé par les Ingénieurs pour le détournement du chemin vicinal ordinaire, dit de Saint-Lucien, et son raccordement avec la route. Ce travail complémentaire est, comme vous le savez, la conséquence de la suppression du passage à niveau dudit chemin à la traverse du chemin de fer; et cette suppression elle-même est rendue nécessaire par l'établissement du nouveau passage de la route, à cause des dangers que présenteraient deux passages à niveau aussi rapprochés l'un de l'autre.

Pour ne pas interrompre les communications, on avait eu l'intention de relier le chemin de Saint-Lucien à la nouvelle voie, en élargissant et en mettant en état de viabilité le chemin rural dit des Six-Arpents, sur une longueur de 100 mètres environ.

Mais le Conseil municipal de La Courneuve proteste contre la suppression du passage à niveau actuel, et n'adhère au projet de raccordement qu'autant qu'une gare serait établie entre les deux passages à niveau. Il n'appartient pas au Département de donner satisfaction à la commune, dont les prétentions sont assurément fort exagérées. Cependant le raccordement proposé aurait pour effet de réduire à l'état d'impasse la partie du chemin vicinal comprise entre le chemin des Six-Arpents et la voie ferrée. Pour remédier à cet inconvénient et pour supprimer tout motif sérieux de réclamation, les Ingénieurs proposent d'établir latéralement au chemin de fer une voie de 72 mètres de longueur et de 7 mètres de largeur, qui paraît devoir suffire aux besoins de la circulation. Il en résulterait une augmentation de dépense de 8,200 francs, parce qu'on rencontre une propriété bâtie qu'il faudrait faire disparaître.

Vous voudrez bien examiner s'il y a lieu d'accepter la proposition des Ingénieurs.

Sous le mérite de ces observations, j'ai l'honneur de vous proposer : 1° d'approuver le projet définitif dressé pour l'exécution des travaux de la route, et 2° d'ouvrir à cet effet, au budget de 1876, sous-chap. XVIII, art. 8, un crédit de 140,000 francs dont partie serait consacrée aux travaux de la voie entre Aubervilliers et le chemin de fer de Soissons, et le surplus, s'il y a lieu, à l'acquisition des terrains nécessaires à l'ouverture de la route au delà du chemin de fer.

Paris, le 25 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 67.

Messieurs,

Assainissement de la Bièvre.

Dans votre dernière session vous avez appuyé un vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Sceaux, tendant à ce qu'il fût procédé le plus tôt possible à des travaux d'assainissement de la Bièvre, entre Bourg-la-Reine et Paris. Vous avez en outre demandé que l'Administration fît étudier, en même temps, un projet d'assainissement de la partie de cette rivière qui coule dans Paris.

Pour se conformer à vos intentions, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont dressé un avant-projet d'assainissement de la Bièvre, depuis le moulin de Cachan jusqu'aux fortifications. Leur proposition consiste à construire, sous des voies publiques

sensiblement parallèles au cours d'eau, un égout latéral où seraient recueillies les eaux industrielles, qui n'ont actuellement d'autre exutoire que la rivière. Cet égout servirait d'ailleurs à évacuer rapidement les eaux en temps de crues et à prévenir l'inondation des propriétés riveraines.

De leur côté, les Ingénieurs du Service des Eaux et Égouts de Paris ont étudié le projet d'un autre égout qui, faisant suite au premier, viendrait déboucher dans le collecteur du boulevard Saint-Marcel.

Ce second projet est le complément obligé du premier, car on ne saurait se borner à conduire directement à la Bièvre dans Paris les eaux de l'égout extérieur, c'est-à-dire à reporter dans la ville, en les aggravant, les inconvénients dont on aurait débarrassé le territoire du département extra-muros. La construction de l'égout de Paris doit d'ailleurs précéder celle de l'égout extérieur par cela seul qu'il est situé à l'aval de celui-ci et qu'il doit lui servir de déversoir.

Les Ingénieurs du Service municipal se sont préoccupés, non-seulement de recueillir les eaux de l'égout du dehors, mais de réaliser l'assainissement complet de la Bièvre dans Paris. Partant de l'idée que cette rivière, d'un faible débit et traversant des quartiers populeux, sera toujours plus ou moins insalubre tant qu'elle coulera à ciel ouvert, ils n'avaient à choisir qu'entre deux partis : couvrir la rivière, sans déplacer son lit, comme on l'a déjà fait entre le boulevard de l'Hôpital et la Seine, ou bien la supprimer en la jetant dans un collecteur construit *ad hoc*. Ils ont adopté la seconde solution comme la moins dispendieuse, attendu que le trajet de l'égout serait beaucoup moins long que celui du cours d'eau dont il éviterait les sinuosités. On suivrait les voies publiques les plus directes, savoir : le chemin des Peupliers, la rue du Moulin-des-Prés, le boulevard des Gobelins, la place d'Italie, le boulevard de l'Hôpital et la rue Duméril jusqu'au boulevard Saint-Marcel, où la nouvelle galerie se raccorderait avec le collecteur de la rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Sa longueur totale serait de 2,127 m. 53.

Les dimensions de cet égout sont calculées de manière qu'il puisse recevoir entièrement la totalité de la Bièvre à un moment donné et en débiter régulièrement les eaux, même par les plus fortes crues.

Mais avant de faire disparaître ainsi la rivière, il y a lieu de se préoccuper des industries qu'elle alimente. Les rédacteurs du projet craignent qu'on ne rencontre de ce côté des résistances assez vives. Tant qu'on ne sera pas arrivé à s'entendre avec les intéressés, le rôle du nouvel égout se réduira à celui de déversoir de l'égout extérieur.

La dépense totale est évaluée, savoir :

Pour l'égout extra-muros, à	520,000 »
Pour l'égout intra-muros, à	600,000 »
Ensemble.....	1,120,000 »

Bien qu'elle doive se poursuivre, pour partie, dans l'enceinte de la ville de Paris, cette opération, qui a pour objet direct l'assainissement d'une partie notable du territoire du département, est essentiellement une opération départementale. Je viens donc vous demander de l'approuver comme telle, en principe, et de décider qu'elle sera exécutée aux frais du Département lorsqu'il sera possible d'inscrire la dépense au budget départemental.

Cette exécution même met d'ailleurs en jeu trop d'intérêts divers pour qu'il soit possible de l'aborder immédiatement et sans avoir mis ces intérêts en demeure de se produire dans une enquête administrative.

Au surplus, je ne partage pas les appréhensions des Ingénieurs en ce qui concerne les difficultés administratives que susciterait la suppression de la rivière. J'estime, au contraire, qu'on pourrait aisément parvenir à ce résultat, au moins entre les fortifications et le boulevard d'Italie, où l'on ne rencontre qu'une seule usine établie sur la rivière. On commencerait donc par construire l'égout entre la poterne des Peupliers et ce boulevard, où il rejoindrait la partie provisoirement conservée de la rivière. Le lit mis à sec serait comblé et on aurait ainsi réalisé une importante amélioration dans un vaste quartier où la population ouvrière se porte de jour en jour davantage.

Si vous approuvez cette manière de voir, je ferai modifier dans ce sens le projet des Ingénieurs de la Ville. Des enquêtes seront ouvertes ensuite, tant à Paris que dans les communes d'Arcueil et de

Gentilly ; les Conseils municipaux seront appelés à donner leur avis et un premier crédit pourra être ouvert au budget de 1877 pour commencer le travail.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 25 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 68.

Messieurs,

Achèvement des chemins vicinaux ordinaires, — Répartition des subventions réunies de l'Etat et du Département pour 1875 et 1876.

L'économie financière du réseau subventionné, telle qu'elle résulte des données de la révision opérée sur votre demande, présente pour l'étendue de la période décennale une dépense de 6,542,697 francs, comprenant la construction proprement dite et l'entretien au fur et à mesure de l'achèvement des chemins. Sur cette dépense le découvert constaté, déduction faite des ressources des communes, est de 3,177,638 francs.

Les subventions des cinq années qui ont précédé la révision se sont élevées à 1,318,716 fr. 57 c. dont il convient de retrancher 224,143 fr. 94 c. alloués à tort à certaines communes, soit parce que leurs chemins ont dû être exclus du réseau, soit parce que, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, elles ont reçu plus qu'il ne leur revenait. Comme vous avez décidé que ces allocations leur resteraient néanmoins acquises, la dépense à la charge du Département, au lieu d'être réduite de 1,318,716 fr. 57 c. ne l'avait été effectivement que de 1,094,572 fr. 63 c.

Le déficit à couvrir au moment de la révision était donc de 2,083,065 fr. 37 c.

Les subventions réunies de l'État et du Département, montant à 293,424 francs pour 1874, et à 290,054 francs pour 1875, ont été réparties d'après les bases de la révision et ont réduit ce déficit à 1,499,587 fr. 37 c.

La répartition de 1874 a été insérée à la suite des procès-verbaux de votre dernière session. J'ai l'honneur de vous soumettre celle de 1875 préparée sur les mêmes bases.

En ce qui concerne la fixation de la subvention pour 1876 portée au projet de budget pour 298,820 francs, soit 300,000 francs, y compris la subvention de l'État, j'ai à vous présenter quelques observations.

Vous voudrez bien remarquer que trois années seulement nous séparent de la fin de la période décennale que vous avez maintenue comme délai d'achèvement des chemins subventionnés. En continuant de voter annuellement les mêmes subsides que par le passé, vous n'obtiendrez, dans ces trois années, qu'une somme de 900,000 francs, de sorte que, à la fin de la période, il restera encore 600,000 francs à allouer pour terminer le réseau.

Or, pour couvrir ce déficit, vous ne pouvez songer à demander de nouveaux sacrifices aux communes ; encore moins devez-vous compter sur l'État qui n'a cessé de réduire son concours d'année en année, et dont la subvention pour 1876 a été fixée au chiffre insignifiant de 1,180 francs.

Vous n'avez donc qu'à choisir entre la prorogation de la période décennale et l'augmentation de vos allocations.

La prorogation vous donnerait en deux années les 600,000 francs composant le reliquat du déficit à combler.

Si vous préférez, au contraire, vous renfermer dans le délai de dix années pour ne pas retarder l'achèvement du réseau subventionné, vous devrez augmenter vos allocations à partir de 1876 et les porter annuellement à 500,000 francs environ.

Dans ce cas, le crédit à ouvrir en 1876 serait de 498,820 francs, sans préjudice des crédits de 40,000 francs et 75,000 francs à ouvrir aux articles suivants et qui ont une destination distincte.

J'ai fait préparer et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux des projets de répartition correspondant l'un à la première, l'autre à la deuxième de ces solutions.

Dans tous les cas, Messieurs, vous aurez à statuer sur les trois objets suivants :

1° Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1875;

2° Fixation de la subvention départementale pour 1876;

3° Répartition de cette dernière subvention et de celle de l'État.

Paris, le 25 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 69.

Messieurs,

Legs de M. Demillecamp aux orphelins du département de la Seine.

Aux termes d'un testament olographe en date du 10 septembre 1868, déposé pour minute en l'étude de Me Huillier, notaire à Paris, M. Louis-Victor-Marie Demillecamp, propriétaire, demeurant à Paris, rue Miroménil, 7, où il est décédé le 10 octobre 1869, a, entre autres libéralités, fait les dispositions suivantes :

« Je lègue 30,000 francs pour les orphelins des deux sexes du « département de la Seine. — Je lègue 10,000 francs pour les « orphelins des deux sexes, du département de la Seine, du choléra « de 1865.

« Tous les legs et rentes du présent testament seront à chaque « donataire délivrés quittes de tous droits de mutation et de frais de « toute nature. »

Il résulte des renseignements qui m'ont été fournis par l'Assistance publique que les deux legs précités ne s'appliquent spécialement à aucun établissement charitable.

Quelques-uns des orphelins des deux sexes du département de la Seine, et du choléra de 1865 en particulier, ont été recueillis par l'hospice des Enfants-Assistés, mais la majeure partie a trouvé asile dans les orphelinats dépendant des maisons de secours, appartenant à l'Assistance publique, ou dans des maisons entretenues par les œuvres de charité existant dans le département de la Seine.

Il n'y a donc, à proprement parler, aucun établissement qui puisse revendiquer les libéralités dont il s'agit.

Il appartient au Conseil général de délibérer sur l'acceptation des legs en faveur des orphelins des deux sexes du département de la Seine et des orphelins du choléra de 1865.

Par son testament, M. Demillecamp a institué pour légataire universelle l'Administration de l'Assistance publique au nom des Bureaux de bienfaisance de la ville de Paris.

Cette administration a demandé l'autorisation d'accepter la libéralité à elle faite et, par délibération en date du 13 mars 1873, le Conseil municipal de Paris a émis un avis favorable à cette acceptation; un décret du 29 juin 1875 a autorisé l'acceptation dans les termes de la demande. Il ne semble pas nécessaire, en ce qui concerne les legs faits aux orphelins, de mettre en demeure l'Assistance publique de donner son consentement, car cette administration sera probablement chargée de la distribution des legs.

Quant aux héritiers naturels du testateur, il résulte de l'intitulé de l'inventaire, en date du 5 novembre 1869, et de la rectification dudit inventaire, en date du 8 janvier 1870, qu'ils sont au nombre de quatre :

M. Alfred Demillecamp,

M. Ferdinand Thomas,

n'atteignent pas ce chiffre, sont complétés par l'état des emprunts et impositions autorisés depuis votre dernière session.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Paris, le 25 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

000 FRANCS DE RE

50 °/₀ seulement à la charge de Neuilly. Le reste à partager entre Courbevoie et Puteaux.	14 août 1863. Décision du 23 janvier 1873.	r l
»	Divers contrats. Procès-verbal d'adjudication du 6 janvier 1870. Procès-verbal d'adjudication du 21 juillet 1870. Délibération du 8 mai 1875.	t v q s c t d d v m r A
»	Décision du Jury d'expropriation.	p i m exp
»	Contrat notarié 1842. Contrat notarié 1867. Contrat notarié et arrêté du 22 août 1864. Arrêté préfectoral du 18 décembre 1871.	Ac d'im Ac d'im pou truc cole pelle Acq d'im pour metie De solde

n'a
im
J
cet

TABLEAU N° 2.

Relevé, au 1er octobre 1875, des emprunts et dettes des Communes ayant moins de 100,000 francs de revenus (Lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867).

Relevé, au 1er octobre 1875, des emprunts et dettes des communes ayant no

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	R remb
Antony.....	Arrêté préfectoral, 12 septembre 1869.	École de garçons et place publique avec égout.	38,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	19,000. »	19
Arcueil.....	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1867.	Construction de l'école des filles.	20,000. »	8 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 7 c.	16,500. »	3
	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1872.	Déficit du budget de 1872.	8,000. »	4 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 7 c.	2,000. »	6
	Arrêté préfectoral du 4 septembre 1875.	Dettes diverses	40,000. »	10 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 13 c.	»	40
			68,000. »			18,500. »	49
Asnières.....	»	»	»	»	»	»	
			»			»	
Aubervilliers.....	Décret, 24 décembre 1873.	Achèvement d'un chemin vicinal du réseau subventionné.	63,000. »	30 ans, 1874.	Imposition extraordinaire spéciale de 3 c.	»	63,0
	Décret, 11 décembre 1869. Arrêtés préfectoraux des 22 janvier et 28 mai 1872.	Payement de dettes.	200,000. »	10 ans, 1870.	Taxes additionnelles d'octroi.	76,028. 26	123,9
			263,000. »			76,028. 26	186,9

10,000 *francs de revenus* (*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
ET DATE (rtes à tant.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
	»	»	»	»	»	»	
octobre	Installation d'appareils a gaz.	17,988. 34	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	15,139. 34	2,849. »	
préfecto- l février	Construction d'un groupe scolaire, route Laplace.	66,000. »	»	Subventions, fonds de la Caisse de la boulangerie et fonds communaux.	53,800. »	12,200 »	
	Déficit au compte de 1874.	15,021, 01	»		»	42,203. 53	
	Restes à payer sur l'exercice 1874.	6,243. 98					
	Solde des travaux de l'école de filles.	2,190. 26					
	Solde des travaux des écoles Laplace.	3,919. 33	....	Emprunt de 40,000 francs et restes a recouvrer de l'exercice 1874.			
	Construction d'un égout.	2,488. 43					
	Chemin des Prêtres, terrain.	11,355. 80					
	Chemin du Moulin de la Roche, travaux.	984. 72					
		126,191. 87			68,939. 34	57,252. 53	
préfecto- 11 dé.em- 871.	Agrandissement des écoles.	64,895. 20	3 ans, 1870.	Imposition extraordinaire.	45,475. 70	19,419. 50	
préfecto- 10 novem- 872.	Acquisition immobilière.	10,519. »	2 ans, 1870.	Id.	5,259. 50	5,259. 50	
prefecto- 7 janvier	Id.	2,200. »	2 ans, 1870.	Id.	»	2,200. »	
préfecto- 17 février	Id.	8,085. »	»	Id.	»	8,085. »	
rojet.	Id.	6,000. »	»	Id.	»	6,000. »	
prefecto- decembre	Canalisation du gaz.	21,676. »	»	Id.	14,862. 14	6,813. 86	
		113,375. 20			65,597. 34	47,777. 86	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
		»			»	»	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	res
Bagneux.....	Arrêté préfectoral, 10 décembre 1874.	Construction d'une mairie et payement d'un contingent communal dans la dépense d'un chemin vicinal de grande communication.	32,000. »	12 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	32
Bagnolet.....	»	»	»	»	»	»	
Bobigny.....	»	»	»	»	»	»	
Bondy.....	»	»	»	»	»	»	
Bonneuil.....	»	»	»	»	»	»	
Bourget (Le).....	»	»	»	»	»	»	
Bourg-la-Reine....	Décret, 31 mars 1868.	Travaux divers : Etablissement du gaz, etc.	25,000. »	10 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	15,000. »	10,0
Bry-sur-Marne.....	Arrêtés préfectoraux, 26 mars 1870 et 21 avril 1873.	Construction d'une salle d'asile.	9,000. »	4 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	5,373. 42	3,6
Champigny.....	Traité avec le Crédit foncier. Approbation préfectorale, 20 septembre 1873. Arrêté préfectoral, 20 novembre 1873.	Reconstruction des écoles.	33,300. »	10 ans 1/2, 31 juillet 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	4,843. 57	28,3

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
DATE es ıtent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
	»	»	»	»	»	»	
ion du ı muni-	Construction d'un égout sous une route départementale. Part contributive.	17,500. »	4 ans, 1875.	Fonds communaux ordinaires.	»	17,500. »	
)	»	»	»	»	»	»	
préfecto- décem- 574. s préfec- s.	Éclairage des voies publiques.	9,805. 91	5 ans, 1875.	Taxes additionnelles d'octroi.	»	9,805. 91	
	Contingent arriéré dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.	2,028. 84	»	Fonds disponibles.	»	2,028. 84	
		11,834. 75				11,834. 75	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
avec la ıpagnie ıienne du approba- du 23 août	Installation des appareils d'éclairage.	15,001. 36	10 années, 1871.	Fonds ordinaires.	4,500. »	10,501. 36	
»	»	»	»	»	»	»	
é préfecto- 29 décem- 1871.	Assainissement du fossé de Bretigny. Chemin vicinal de grande communication. Contingent communal.	5,300. »	10 ans, 1872.	Souscriptions particulières et fonds communaux.	2,120. »	3,180. »	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE à rembour
Charenton-le-Pont.	Décret, 16 juillet 1863.	Construction d'Eglise et d'écoles.	324,000. »	15 ans, 1864.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.	282,220. »	41,78
Châtenay.....	»	»	»	»	»	»	»
Châtillon.....	Décret, 6 novembre 1866.	Construction de sacristie. Etablissement d'une place publique, etc	54,000. »	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	49,500. »	4,50
Chevilly.....	Arrêté préfectoral, 7 décembre 1871.	Réparation des bâtiments communaux.	13,355. »	12 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,432. 20	9,917
Choisy-le-Roi.....	Décret, 9 mai 1865.	Construction d'un abattoir.	32,000. »	9 ans, mars 1866.	Imposition extraordinaire de 20 c. et produit de la location des dépendances de l'abattoir.	28,444. 40	3,555
		Id.	54,000. »	10 ans, janvier 1866.	Id.	48,600. »	5,400
			86,000. »			77,044. 40	8,955
Clamart.....	Décret, 18 juillet 1868.	Translation du cimetière. Viabilité. Egouts.	44,000. »	8 ans, 1869.	Taxes additionnelles d'octroi.	31,875. 42	12,124
Colombes.....	»	»	»	»	»	»	»
Courneuve (La)....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

DATE tes i ntent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
réfecto- ai 1873.	Agrandissement du marché. Acquisition de terrains.	23,582. 13	»	Excédant des ressources destinées à l'amortissement de l'emprunt.	9,144. 63	14,437. 50	
»	»	»	»	»	»	»	
arrêtés toraux.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	160,000. *	»	»	140,000. »	20,000. »	* Y compris les 44,643 fr. 21 c indiqués en 1874.
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
nt. 23 juin 0.	Acquisition de terrain pour construction de groupe scolaire.	7,008. 90	3 ans, 1879.	Secours et imposition extraordinaire de 20 c.	»	7,008. 90	
fé préfecto- l, 14 mai 0	Construction d'écoles.	61,303. 52	10 ans, 1871.	Id.	54,888. 75	6,414. 77	
fé préfecto- l, 16 novem- re 1872.	Réparation de la mairie.	11,550. »	»	Subvention et fonds libres.	9,950. »	1,600. »	
fé préfecto- l, 18 février 73.	Réparation de l'église et du presbytère.	26,000. »	»	Id.	22,725. »	3,275. »	
fé préfecto- l, 28 décem- re 1874.	Mise en état de viabilité de la rue Pluchet.	7,,203. »	«	Id.	»	7,203. »	
		113,065. 42			87,563. 75	25,501. 67	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RESTE
Créteil.....	»	»	»	»	»	»	
Drancy.....	»	»	»	»	»	»	
Dugny.....	»	»	»	»	»	»	
Épinay.....	Arrêtés préfectoraux, 25 mai 1871, 27 septembre 1871 et 11 mai 1872.	Réparation des dégâts de guerre à l'église, au cimetière et au chemin vicinal de la Briche.	9,000. »	9 ans, 1872.	Imposition extraordinaire de 20 c.	2,000. »	7,0
Fontenay - aux - Roses.	Décret, 4 mars 1867.	Construction d'une école de filles et acquisition de terrains pour la place publique	30,000. »	10 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 20 c.	19,577. 68	10,0
Fontenay-sous-Bois.	Arrêté préfectoral, 29 janvier 1868.	Construction d'un presbytère, etc.	40,000. »	8 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	30,000. »	10,0
Fresnes.....	»	»	»	»	»	»	
Gennevilliers.....	Arrêté préfectoral, 20 février 1873.	Construction d'un groupe scolaire.	26,000. »	9 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	26,0
		A reporter.	26,000. »			»	26,0

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
DATE des actes qui les constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
préfecto- novem- 3, et ar- préfecto- 6 mars	Acquisition d'immeubles pour appropriation d'une mairie et construction d'écoles. Acquisition et travaux.	239,979. 55	10 ans, 1874.	Subventions, fonds communaux disponibles, prix de vente d'un immeuble, fonds de la caisse de la boulangerie, imposition extraordinaire de 10 c., taxes additionnelles d'octroi.	148,005. 83	91,973. 72	
préfecto- octobre	Installation d'appareils d'éclairage par le gaz.	12,170. 68	10 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 10 c.	3,113. 13	9,057. 55	
		252,150. 23			151,118. 96	101,031. 27	
préfecto- 4 janvier	Acquisition d'une sablière.	4,000. »	»	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	4,000. »	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
préfecto- 20 juillet 7.	Installation d'appareils d'éclairage par le gaz.	3,463. »	10 ans, 1867.	Fonds libres.	3,035. 88	427. 12	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
ération du nseil muni- pal.	Contingent pour la reconstruction du pont de Clichy.	100,000. »	5 ans.	Fonds communaux et souscriptions privées.	60,000. »	40,000. »	
		100,000. »			60,000. »	40,000. »	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	[illegible] à rembo[illegible]
Gennevilliers..... *(suite.)*	»	»	26,000. »	»	»	»	56,[illegible]
			26,000. »			»	2[illegible]
Gentilly.....	»	»	»	»	»	»	»
Ile-Saint-Denis....	»	»	»	»	»	»	»

AUTRES DETTES

ISULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

DATE tes tent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
	Report.	100,000. »			60,000. »	40,0000. »	
ion du muni-	Établissement du chemin vicinal de grande communication n° 5.	20,000. »	»	Fonds libres.	5,000. »	15,000. »	
l.	Égout sous ledit chemin. Contingent communal.	25,475. »	»	Id.	»	25,475. »	
l.	Entretien des chemins vicinaux de grande communication. Contingents arriérés.	7,468. »	»	Id.	»	7,468. »	
		152,943. »			65,000. »	87,943. »	
préfecto- 21 mai Procès- l d'adju- tion, 27 1869. Ap- ation pré- rale du 8 mbre sui-	Pavage de la rue des Barons.	8,643. 45	»	Fonds libres.	5,741. 59	2,901. 86	
préfecto- 12 octobre	Pavage de la place de la Mairie et des abords, à la suite de la guerre.	11,040. 96	»	Id.	4,000. »	7,040. 96	
on préfec- le, 8 jan- 1875.	Distribution d'eau de Seine à la mairie, aux écoles et à l'asile.	1,285. 61	»	»	»	1,285. 61	
s-verbal indication 1 1875. Ap- at on pré- rale, 18 du e mois.	Pavage du chemin vicinal de Montrouge.	43,359. 78	»	Imposition spéciale.	33,320. »	10,039. 78	
		64,329. 80			43,061. 59	21,268. 21	
préfecto- 4 juin 1872 ontrat, 5 let 1872.	Acquisition d'un immmeuble pour presbytère.	27,230. 58	5 ans, 1872.	Prix de vente projetée d'un terrain communal.	11,230. 58	16,000. »	
préfecto- 12 octobre 2.	Établissement d'un puits artésien et canalisation.	27,640. »	»	Imposition extraordinaire de 20 c. et subvention.	16,275. »	11,365. »	
préfecto- 11 août 2.	Chemin vicinal n° 2. Viabilité.	96,000. »	»	Imposition extraordinaire de 3 c. et subvention.	70,455. 16	25,544. 84	
		150,870. 58			97,960. 74	52,909. 84	

TABLEAU N° 2.

Relevé, au 1er *octobre* 1875, *des emprunts et dettes des Communes ayant moins de* 100,000 *francs de revenus* (*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

... au 1er octobre 1875, des emprunts et dettes des comm...

...	EMPRUNTS.				
...	...	...	MONTANT des emprunts.	ANNÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.
...	...	...	30,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.
...	...	...	30,000. »	8 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 7 c.
...	...	...	6,000. »	6 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 7 c.
...	...	...	40,000. »	10 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 12 c.
...	...	...	76,000. »		
...	»	»	»	»	»
...	...	...	»		
...	...	...	62,000. »	30 ans, 1874.	Imposition extraordinaire spéciale de 3 c.
...	...	...	200,000. »	10 ans, 1870.	Taxes additionnelles d'octroi.
...	...	...	262,000. »		

AUTRES DETTES SUIVANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
DATE s ent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
	»	»	»	»	»	»	
réfecto- 4 juin	Acquisition de la propriété Lemaître, pour services publics.	4,375. »	De 1872 à 1875.	Fonds libres.	»	4,375. »	
15 mai	Acquisition d'immeubles pour établissement du nouveau cimetière.	23,097. 50	5 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 6 c.	13,858. 50	9,239. »	
ition du il muni- 29 no- re 1873.	Part contributive dans les frais d'établissement d'un égout sous la route départementale n° 44.	30,000. »	3 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 12 c.	5,000. »	25,000. »	
- verbal udication mai 1874.	Mise en état de viabilité de partie du chemin vicinal de Plaisance.	5,295. 30	»	Fonds vicinaux ordinaires.	4,184. 16	1,111. 14	
- verbal udication mai 1874.	Mise en état de viabilité de rues.	16,875. 28	»	Prix d'aliénation de terrains légués à la commune par le maréchal Vaillant.	13,440. »	3,435. 28	
- verbal udication janvier	Construction d'un logement de gardien et d'un hémicycle au nouveau cimetière.	3,949. 78	»	Prélèvement sur le produit des taxes additionnelles d'octroi.	3,000. »	949. 78	
- verbal udication février	Mise en état de viabilité de partie du chemin de la Borne.	8,409. 55	»	Imposition extraordinaire.	5,795. 72	2,613. 83	
- verbal udication 21 mars	Agrandissement des écoles du Perreux.	8,835. 75	»	Secours et taxes additionnelles d'octroi.	3,200. »	5,635. 75	
		96,463. 16			48,478. 38	47,984. 78	
préfecto- 29 avril	Pavage du chemin vicinal de Rosny.	3,759. 29	»	Fonds spéciaux de la vicinalité.	3,000. »	759. 29	
		3,759. 29			3,000. »	759. 29	

16

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	RE remb
Bagneux.....	Arrêté préfectoral, 10 décembre 1874.	Construction d'une mairie et payement d'un contingent communal dans la dépense d'un chemin vicinal de grande communication.	32,000. »	12 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.	»	2
Bagnolet.....	»	»	»	»	»	»	»
Bobigny.....	»	»	»	»	»	»	»
Bondy.....	»	»	»	»	»	»	»
Bonneuil.....	»	»	»	»	»	»	»
Bourget (Le).....	»	»	»	»	»	»	»
Bourg-la-Reine....	Décret, 31 mars 1868.	Travaux divers : Etablissement du gaz, etc.	25,000. »	10 ans, 1869.	Imposition extraordinaire de 20 c.	15,000. »	10,0
Bry-sur-Marne.....	Arrêtés préfectoraux, 26 mars 1870 et 21 avril 1873.	Construction d'une salle d'asile.	9,000. »	4 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	5,373. 42	3,6
Champigny.....	Traité avec le Crédit foncier. Approbation préfectorale, 20 septembre 1873. Arrêté préfectoral, 20 novembre 1873.	Reconstruction des écoles.	33,200. »	10 ans 1/2, 31 juillet 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	4,843. 57	28,3

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							OBSERVATIONS.
DATE des actes.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	
	»	»	»	»	»	»	
tion du il muni-	Construction d'un égout sous une route départementale. Part contributive.	17,500. »	4 ans, 1875.	Fonds communaux ordinaires.	»	17,500. »	
»	»	»	»	»	»	»	
préfecto- 5 décem- 1874. ns préfec- es.	Éclairage des voies publiques.	9,805. 91	5 ans, 1875.	Taxes additionnelles d'octroi.	»	9,805. 91	
	Contingent arriéré dans les frais d'entretien des chemins vicinaux de grande communication.	2,028. 84	»	Fonds disponibles.	»	2,028. 84	
		11,834. 75				11,834. 75	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
avec la mpagnie sienne du approba- du 23 août 7.	Installation des appareils d'éclairage.	15,001. 36	10 années, 1871.	Fonds ordinaires.	4,500. »	10,501. 36	
»	»	»	»	»	»	»	
le préfecto- il. 29 décem- re 1871.	Assainissement du fossé de Bretigny. Chemin vicinal de grande communication. Contingent communal.	5,300. »	10 ans, 1872.	Souscriptions particulières et fonds communaux.	2,120. »	3,180. »	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	ren
Charenton-le-Pont.	Décret, 16 juillet 1863.	Construction d'Eglise et d'écoles.	324,000. »	15 ans, 1864.	Imposition extraordinaire de 20 c. et taxes additionnelles d'octroi.	282,220. »	4
Châtenay.....	»	»	»	»	»	»	
Châtillon.....	Décret, 6 novembre 1866.	Construction de sacristie. Etablissement d'une place publique, etc	54,000. »	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	49,500. »	4
Chevilly.....	Arrêté préfectoral, 7 décembre 1871.	Réparation des bâtiments communaux.	13,355. »	12 ans, 1873.	Imposition extraordinaire de 20 c.	3,432. 20	9
Choisy-le-Roi.....	Décret, 9 mai 1865.	Construction d'un abattoir.	32,000. »	9 ans, mars 1866.	Imposition extraordinaire de 20 c. et produit de la location des dépendances de l'abattoir.	28,444. 40	3
		Id.	54,000. »	10 ans, janvier 1866.	Id.	48,600. »	5
			86,000. »			77,044. 40	8
Clamart.....	Décret, 18 juillet 1868.	Translation du cimetière. Viabilité. Egouts.	44,000. »	8 ans, 1869.	Taxes additionnelles d'octroi.	31,875. 42	12
Colombes.....	»	»	»	»	»	»	
Courneuve (La)....	»	»	»	»	»	»	
			»			»	

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

ET DATE ctes li statent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
préfectoral 1873.	Agrandissement du marché. Acquisition de terrains.	23,582. 13	»	Excédant des ressources destinées à l'amortissement de l'emprunt.	9,144. 63	14,437. 50	
»	»	»	»	»	»	»	
arrêtés ctoraux.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	160,000. *	»	»	140,000. »	20,000. »	* Y compris les 44,643 fr. 21 c indiqués en 1874.
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
nt, 23 juin 8.	Acquisition de terrain pour construction de groupe scolaire.	7,008. 90	3 ans, 1879.	Secours et imposition extraordinaire de 20 c.	»	7,008. 90	
e préfectoal 14 mai 9	Construction d'écoles.	61,303. 52	10 ans, 1871.	Id.	54,888. 75	6,414. 77	
é préfectoal, 16 novembre 1872.	Réparation de la mairie.	11,550. »	»	Subvention et fonds libres.	9,950. »	1,600. »	
e préfectoal, 18 février 73	Réparation de l'église et du presbytère.	26,000. »	»	Id.	22,725. »	3,275. »	
é préfectoal, 28 décembre 1874.	Mise en état de viabilité de la rue Pluchet.	7,,203. »	«	Id.	»	7,203. »	
		113,065. 42			87,563. 75	25,501. 67	

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	R restan
Issy.....	Arrêté préfectoral, 3 février 1870.	Payement de dettes.	92,000. »	12 ans, 1871.	Imposition extraordinaire de 20 c.	40,357. 16	51
			92,000. »			40,357. 16	51
Ivry.....	»	»	»	»	»	»	
Joinville-le-Pont...	»	»	»	»	»	»	
L'Hay.....	»	»	»	»	»	»	
Lilas (Les).....	»	»	»	»	»	»	

100,000 *francs de revenus* (*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

AUTRES DETTES RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.							
E ET DATE des actes qui constatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
»	»	»	»	»	»	»	
t, 8 octobre 6.	Installation d'appareils à gaz.	17,988. 34	10 ans, 1867.	Taxes additionnelles d'octroi.	15,139. 34	2,849. »	
préfecto- 21 février 3.	Construction d'un groupe scolaire, route Laplace.	66,000. »	»	Subventions, fonds de la Caisse de la boulangerie et fonds communaux.	53,800. »	12,200 »	
	Déficit au compte de 1874.	15,021, 01	»		»	42,203. 53	
	Restes à payer sur l'exercice 1874.	6,243. 98					
	Solde des travaux de l'école de filles.	2,190. 26					
	Solde des travaux des écoles Laplace.	3,919. 33	....	Emprunt de 40,000 francs et restes à recouvrer de l'exercice 1874.			
	Construction d'un égout.	2,488. 43					
	Chemin des Prêtres, terrain.	11,355. 80					
	Chemin du Moulin de la Roche, travaux.	984. 72					
		126,191. 87			68,939. 34	57,252. 53	
té préfecto- 1, 31 décem- e 1871.	Agrandissement des écoles.	64,895. 20	3 ans, 1870.	Imposition extraordinaire.	45,475. 70	19,419. 50	
té préfecto- l, 30 novem- e 1872.	Acquisition immobilière.	10,519. »	2 ans, 1870.	Id.	5,259. 50	5,259. 50	
té préfecto- l, 27 janvier 75.	Id.	2,200. »	2 ans, 1870.	Id.	»	2,200. »	
té préfecto- l, 27 février 75.	Id.	8,085. »	»	Id.	»	8,085. »	
a projet.	Id.	6,000. »	»	Id.	»	6,000. »	
té préfecto- l, décembre 72.	Canalisation du gaz.	21,676. »	»	Id.	14,862. 14	6,813. 86	
		113,375. 20			65,597. 34	47,777. 86	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
		»			»	»	

TABLEAU N° 2.

Relevé, au 1er *octobre* 1875, *des emprunts et dettes des Communes ayant moins de* 100,000 *francs de revenus* (*Lois des* 18 *juillet* 1837 *et* 24 *juillet* 1867).

Relevé, au 1er octobre 1875, des emprunts et dettes des communes ayant moins

NOMS des COMMUNES.	EMPRUNTS.						
	NATURE ET DATE des actes d'autorisation.	DESTINATION.	MONTANT des emprunts.	DURÉE et point de départ de l'amortissement.	RESSOURCES affectées à l'amortissement.	REMBOURSEMENTS effectués sur le capital.	Reste à rembour
Antony.....	Arrêté préfectoral, 12 septembre 1869.	École de garçons et place publique avec égout.	38,000. »	12 ans, 1870.	Imposition extraordinaire de 20 c.	19,000. »	19,000
Arcueil.....	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1867.	Construction de l'école des filles.	20,000. »	8 ans, 1868.	Imposition extraordinaire de 7 c.	16,500. »	3,500
	Arrêté préfectoral, 30 décembre 1872.	Déficit du budget de 1872.	8,000. »	4 ans, 1874.	Imposition extraordinaire de 7 c.	2,000. »	6,000
	Arrêté préfectoral du 4 septembre 1875.	Dettes diverses.	40,000. »	10 ans, 1875.	Imposition extraordinaire de 13 c.	»	40,000
			68,000. »			18,500. »	49,500
Asnières.....	»	»	»	»	»	»	»
			»			»	»
Aubervilliers.....	Décret, 24 décembre 1873.	Achèvement d'un chemin vicinal du réseau subventionné.	63,000. »	30 ans, 1874.	Imposition extraordinaire spéciale de 3 c.	»	63,000
	Décret, 11 décembre 1869. Arrêtés préfectoraux des 22 janvier et 28 mai 1872.	Payement de dettes.	200,000. »	10 ans, 1870.	Taxes additionnelles d'octroi.	76,028. 26	123,971
			263,000. »			76,028. 26	186,971

TABLEAU N° 2 (*Suite*).

AUTRES DETTES

RÉSULTANT D'ACQUISITIONS, MARCHÉS, DÉCISIONS JUDICIAIRES OU ADMINISTRATIVES, ETC.

ET DATE actes qui ıstatent.	NATURE de chacune des dettes.	MONTANT de chacune d'elles.	TERMES et point de départ stipulés pour le remboursement.	NATURE des ressources affectées au remboursement.	REMBOURSEMENTS effectués.	RESTE à rembourser.	OBSERVATIONS.
préfecto- mai 1873.	Agrandissement du marché. Acquisition de terrains.	23,582. 13	»	Excédant des ressources destinées à l'amortissement de l'emprunt.	9,144. 63	14,437. 50	
»	»	»	»	»	»	»	
arrêtés ectoraux.	Réparation des dégâts de guerre aux bâtiments communaux.	160,000. *	»	»	140,000. »	20,000. »	* Y compris les 44,643 fr. 21 c indiqués en 1874.
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	
at, 23 juin 8.	Acquisition de terrain pour construction de groupe scolaire.	7,008. 90	3 ans, 1879.	Secours et imposition extraordinaire de 20 c.	»	7,008. 90	
é préfecto- , 14 mai 9.	Construction d'écoles.	61,303. 52	10 ans, 1871.	Id.	54,888. 75	6,414. 77	
é préfecto- . 16 novem- 1872.	Réparation de la mairie.	11,550. »	»	Subvention et fonds libres.	9,950. »	1,600. »	
é préfecto- . 18 février 3.	Réparation de l'église et du presbytère.	26,000. »	»	Id.	22,725. »	3,275. »	
é préfecto- . 28 décem- 1874.	Mise en état de viabilité de la rue Pluchet.	7,,203. »	«	Id.	»	7,203. »	
		113,065. 42			87,563. 75	25,501. 67	

NES AYANT

DINAIRES POUR DÉPENSES F

(Lois des 18 juillet 1837 et 24 j

	PRODUIT total des contributions.	DESTINATIO
875.	25,014. 62	Ouverture de la de Seine et étal sement d'appa à gaz.
1872.	92,000. »	Construction de rie et d'école.
1873.	100,000. »	Amélioration voies publiques voie d'emprun 120,000 francs.
»	»	»
»	»	»
»	»	»
, 1875.	211,067. 20	Construction de de groupes scolai et travaux acc soires.
s, 1869.	227,561. 40	Remboursement d' emprunt pour c verture d'un b levard.
s, 1875.	1,685. 64	Achèvement du seau vicinal.
ns, 1874.	100,420. 20	Construction groupes scolaire
	910,749. 07	

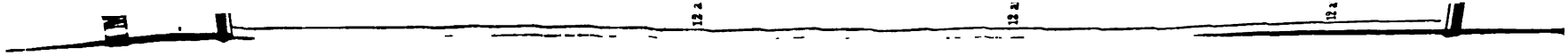

MUNES AYANT M

	des 30 décembre 1867 et 3 janvier 1872.
»	Décret du 22 juin 1867.
»	»
»	Arrêté préfectoral du 27 novembre 1868.
»	Arrêté préfectoral du 19 juin 1869.
	Arrêté préfectoral du 3 mai 1872.
»	Arrêté préfectoral du 26 janvier 1870.
»	»
»	Arrêté préfectoral du 31 décembre 1871.
»	Arrêté préfectoral du 31 décembre 1872.
12 ans, 1874.	»
»	Décret du 27 juillet 1867.
»	Arrêté préfectoral du 9 décembre 1873.
»	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1872.
	Arrêté préfectoral du 19 août 1874.
»	Arrêté préfectoral du 28 novembre 1874.
»	Arrêté préfectoral du 29 décembre 1866.
12 ans, 1872.	Arrêté préfectoral du 27 mai 1869.
»	Arrêté préfectoral du 4 juin 1869.
»	Arrêtépréfectoral du 5 septembre 1874.
	Arrêté préfectoral du 16 octobre 1874.
»	Arrêté préfectoral du 10 novembre 1873.
	Arrêté préfectoral du 29 décembre 1869.
	Arrêté préfectoral du 30 novembre 1872.
12 ans, 1872.	Arrêté préfectoral du 31 décembre 1872.

s impositions extraordinaires autorisées depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 5.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DE L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS. — Durée de l'imposition. Emprunts qui s'y rattachent.
momble.....	Arrêté préfectoral du 16 octobre 1874.	Surélévation du bâtiment des écoles.	10	5 ans, à partir du 1er janvier 1875.
lly.....	Arrêté préfectoral du 20 octobre 1874.	Payement d'une soulte pour échange de terrains Drague (agrandissement du cimetière) et d'une annuité sur le prix de l'acquisition Roblot, (école laïque.)	16	1 an, à partir du 1er janvier 1875.
tin.....	Arrêté préfectoral du 10 novembre 1874.	Construction de deux groupes scolaires : acquisition, travaux, voies publiques.	20	8 ans, à partir du 1er janvier 1875.
eaux.....	Arrêté préfectoral du 25 novembre 1874.	Achèvement du réseau vicinal.	3	En 1875.
esnes.....	Arrêté préfectoral du 28 novembre 1874.	Reconstruction des établissements scolaires.	3	En 1875.
ulogne.....	Arrêté préfectoral du 11 décembre 1874.	Ouverture et mise en état de la rue de Seine. Appareils d'éclairage.	10	En 1875.
gneux.....	Arrêté préfectoral du 10 décembre 1874.	Élargissement du chemin de grande communication n° 46. Construction d'une mairie.	20	12 ans à partir du 1er janvier 1875. Imposition applicable au remboursement d'un emprunt de 32,000 francs contracté pour l'opération ci-contre.
nières.....	Arrêté préfectoral du 26 décembre 1874.	Travaux aux bâtiments scolaires. Acquisition pour alignement de voies publiques.	20	En 1875.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DE L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS — Durée de l'imp... Emprunts qui... rattachent
Maisons-Alfort.....	Arrêté préfectoral du 26 décembre 1874.	Écoles. Égouts. Appareils d'éclairage.	20	12 ans, à partir du... vier 1875. Imp... applicable au ... boursement d'un... prunt de 200.00... contracté pour ... ration ci-contre.
Aubervilliers.....	Arrêté préfectoral du 4 janvier 1875.	Création d'un groupe scolaire dans la section des Quatre-Chemins.	10 20	5 ans, à partir de... 4 ans, à partir de... Imposition ap... au rembourse... d'un emprunt... 170,000 francs ... tracté pour l'opé... ci-contre.
Orly.....	Arrêté préfectoral du 13 août 1875.	Amélioration de la rue des Caves et de la rue du Bourgneuf.	20	6 ans, à partir de...
Arcueil.....	Arrêté préfectoral du 4 septembre 1875.	Payement des dettes communales.	13	10 ans, à partir de... Imposition ap... au rembourse... d'un emprunt de... francs contracté ... l'opération ci-con...
Clichy.....	Arrêté préfectoral du 24 septembre 1875.	Construction d'une mairie et payement de la dette Dehaynin.	20	4 ans, à partir de...
Fontenay-sous-Bois....	Arrêté préfectoral du 11 octobre 1875.	Construction d'une sacristie. Travaux de voirie. Égout sous la route départementale n° 43.	20	3 ans, à partir de...
Puteaux.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Achèvement du réseau vicinal.	2	En 1876.
L'Hay.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Agrandissement et assainissement de l'École de garçons.	15	En 1876.

TABLEAU N° 5 (*Suite et fin*).

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DE L'IMPOSITION.	QUOTITÉ de CENTIMES.	OBSERVATIONS. — Durée de l'imposition. Emprunts qui s'y rattachent.
ines.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Agrandissement du cimetière.	12	8 ans à partir de 1876. Imposition applicable au remboursement d'un emprunt de 100,000 francs contracté pour l'opération ci-contre.
nnes.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Payement des dettes de la commune, mise en état de viabilité de plusieurs rues et divers projets d'intérêt communal.	8	8 ans, à partir de 1876.

Etat des emprunts autorisés depuis la dernière session du Conseil général.

TABLEAU N° 5 *bis*.

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DE L'EMPRUNT.	MONTANT de L'EMPRUNT.	DURÉE de L'AMORTISSEMENT.	INDICATION DES RESSOURCES applicables à l'amortissement.
ievilliers.....	Arrêté préfectoral du 11 décembre 1874.	Construction d'écoles et salles d'asile (solde).	26,000. »	7 ans, à partir de la réalisation.	Produit d'une imposition extraordinaire de 20 c.
eux	Arrêté préfectoral du 10 décembre 1874.	Élargissement du chemin de grande communication n° 46. Construction d'une Mairie.	32,000. »	12 ans, à partir du 1er janvier 1875.	Imposition extraordinaire de 20 c.
ıy	Arrêté préfectoral du 12 décembre 1874.	Construction d'écoles de filles et salle d'asile.	7,500. »	9 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c.
ons-Alfort.....	Arrêté préfectoral du 26 décembre 1874.	Écoles, égouts, appareils d'éclairage.	200,000. »	12 ans, à partir de la réalisation.	Imposition extraordinaire de 20 c.

TABLEAU N° 5 *bis* (*Suite et fin*).

NOMS DES COMMUNES.	NATURE ET DATE DES ACTES d'autorisation.	OBJET DE L'EMPRUNT.	MONTANT de L'EMPRUNT.	DURÉE de L'AMORTISSEMENT.	INDICA DES RES applica à l'amort
Aubervilliers.....	Arrêté préfectoral du 4 janvier 1875.	Création d'un groupe scolaire dans la section des Quatre-Chemins.	170,000. »	12 ans, à partir de la réalisation.	Imposition dinaire à impositi dinaire a
Pré-Saint-Gervais..	Arrêté préfectoral du 7 avril 1875.	Solde du prix de la propriété de la famille de Villemain, acquise pour la création d'établissements municipaux.	50,000. »	»	Amortisse ans, à pa la réali moyen d d'une an position ex naire de partie de ditionnel troi.
Saint-Maur.....	Arrêté préfectoral du 5 juillet 1875.	Construction d'une Mairie.	120,000. »	8 ans, à partir de la réalisation.	Imposition dinaire de
Arcueil.....	Arrêté préfectoral du 4 septembre 1875.	Payement des dettes communales.	40,000. »	10 ans, à partir de la réalisation.	Imposition dinaire de
Saint-Denis.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Percement de rues projetées entre le boulevard Ragot et le canal et d'un boulevard entre le canal et la gendarmerie. Diverses opérations de voirie. Redressement et mise en état de viabilité du chemin vicinal de la Gare. Travaux d'agrandissement de l'école de la rue du Corbillon. Déficit du budget supplémentaire de 1875.	990,000. »	5 ans, à partir de la réalisation.	Imposition dinaire de taxes d'oc
Vincennes.....	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1875.	Agrandissement du cimetière.	100,000. »	8 ans, à partir de la réalisation.	Imposition dinaire de

Mémoire n° 71.

Messieurs,

Service des Aliénés. Rapport sur l'année 1874.

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce mémoire, le rapport imprimé sur la situation du Service des aliénés du département de la Seine en 1874, ainsi que les budgets et les comptes des trois Asiles départementaux de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse.

Vous trouverez dans le rapport de l'année 1874 les renseignements les plus complets sur tous les éléments du Service, et une série de tableaux dressés au triple point de vue administratif, financier et médical. Il suffit de résumer ici les résultats statistiques et financiers qui y sont relevés et qu'il convient de mettre en regard des propositions budgétaires formulées pour l'année 1876.

9,359 malades ont été traités en 1874 au compte du département de la Seine. Le nombre des aliénés restant à sa charge au 31 décembre 1874, tant dans ses propres établissements que dans ceux des autres départements, était encore de 7,072, chiffre supérieur de 309 à celui de la population des malades en traitement au 31 décembre 1873. Cette différence tient uniquement à la diminution du chiffre des sorties définitives (guérisons et décès). En effet le chiffre

des admissions, qui avait été en 1873 de.....	2,748
n'a pas dépassé, en 1874.....	2,596
soit une différence en moins de.....	152 (1)

L'augmentation notable du nombre des malades traités dans les Asiles, en 1874, a eu pour conséquence nécessaire un excédant de dépenses.

(1) Voir le rapport de 1874, pages 8, 11 et 12.

Aussi les crédits alloués pour les dépenses de 1874 et formant un total de ..... 3,907,000. »
au sous-chap. VII, art. 1er (entretien des aliénés) ont-ils été insuffisants.

La somme constatée de ce chef au compte de 1874 (dépenses ordonnancées ou à ordonnancer), ci..... 4,116,447. 88

accuse un excédant de dépenses de 209,447. 88

Compte de 1874.

La somme totale de 4,116,447 fr. 88 c. ne dépasse d'ailleurs celle du compte de 1873 (3,988,943 fr. 37 c.) que de 127,504 fr. 51 c., bien que l'accroissement du nombre des malades traités représente un chiffre de 106,662 journées de plus qu'en 1873.

Si de la somme des dépenses constatées au compte augmentée du chiffre de la consommation des produits intérieurs des trois Asiles du Département ... 4,116.447. 88
50,960. 32

soit ensemble..... 4,167,408. 20

On déduit :

1° Les recouvrements opérés sur l'État, les gouvernements étrangers, les départements et les familles ci..... (1) 363,888. 08

2° Le contingent de la Ville de Paris et des communes de la Seine, ci..... 1,676,944. 12

2,040,832. 20

Il reste à la charge du Département ..... 2,126,576. »

Le reste en charge au compte de 1873 était de.... 2,130,490. 32

(1) Ce chiffre est supérieur de 154,786 fr. 67 c. au chiffre des recouvrements de même nature en 1873 ; 209,101 fr. 41 c.

Budget rectificat de 1875.

L'excédant de dépenses constaté au compte de 1874 (sous-chap. VII, art. 1er), s'élève, comme il a été dit plus haut, au chiffre de 209,447. 88
qui, avec une somme de..... 274. 80
pour dépenses afférentes à l'exercice 1873,

forme le chiffre de..... 209,722. 68

inscrit au projet de budget rectificatif de 1875 (sous-chap. XV, art. 24).

Budget de 1876, *(Dépenses)*, sous-chap. VII, art. 1er et *(Recettes ordinaires)*. 1re partie, art. 4, §§ 4 et 6.

—

Frais d'entretien et recouvrements.

D'après la progression annuelle de la population traitée (240 en plus au 31 décembre 1873; 309 en plus au 31 décembre 1874), on croit devoir compter, pour 1876, un chiffre de 263 lits de plus qu'en 1875.

L'augmentation de la population prévue donnerait, d'après les bases des prix de journée de l'année dernière, un excédant de dépenses de 178,578 fr. 72 c. sur la somme portée au budget de 1875.

Mais, grâce aux réductions opérées sur le chiffre des prix de journées dans deux des Asiles de la Seine, on ne demande au budget de 1876 qu'une augmentation de crédit de 100,000 francs sur le budget de l'année 1875 (3,900,000 fr.); soit en chiffres ronds 4,000,000 de francs, somme inférieure au résultat du compte de 1874 ci-dessus constaté.

En définitive, le montant des dépenses d'entretien des aliénés à prévoir pour 1876, ressort, d'après les évaluations du tableau ci-après, au chiffre de 4,036,182 fr. 12 c.; savoir :

TABLEAU.

ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION.			NOMBRE de journées.	PRIX de journée moyen.	TOTAUX.	
					fr. c.		
1° Asiles départementaux							
Sainte-Anne.....	2,002	640		234,240	2 48	580,915. 20	2,901,365. 12
Vaucluse.....		722		264,252	1 96	517,933. 92	
Ville-Évrard.....		640		234,240	1 85	433,344. »	
			3,204			1,532,193. 12	
2° Quartiers d'hospice :							
Bicêtre.....	1,202	540		197,640	1 85	365,634. »	729,072
Salpêtrière.....		662		242,292	1 50	363,438. »	
3° Asiles de province....			3,975	1,454,850	1 22	1,774,917. »	
Total général.....			7,179	2,677,524	1 54*	4,036,182. 12	
				*Chiffre exact :	1,536		

Le prix de *revient* moyen de chaque aliéné par journée serait de 1,54 au maximum en 1876, d'après le tableau ci-dessus, tandis que le prix de revient ressortissant au compte de 1874 s'est élevé à 1 fr. 60 c.

Mais, dans la pensée que toutes les places ne seront pas occupées d'une façon permanente, on ne propose d'allouer qu'un crédit de 4,000,000 de francs.

La recette à inscrire au budget, en déduction des dépenses d'entretien des aliénés à la charge du Département, avait été évaluée pour 1875, dans le mémoire en date du 19 octobre 1874, à 1,866,300 francs.

La recette à inscrire au budget départemental pour 1876 est évaluée à.....		1,975,000. »
Elle se décompose ainsi :		
Remboursement par les familles, les départements, les gouvernements étrangers, l'État (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art, 4, § 6).....	325,000. »	
Contingent de Paris et des communes (voir *Recettes ordinaires*, 1re partie, art. 4, § 4).....	1,650,000. »	
	1,975,000. »	
La dépense étant de.....		4,000,000. »
Il resterait à la charge du Département une somme de.....		2,025,000. »
Le reste en charge prévu au budget précédent était de.....		2,033,700. »
Les recettes prévues au budget de 1875, étant de.		1,866,300. »
les recettes inscrites au budget de 1876, pour....		1,975,000. »
présentent un excédant de.....		108,700. »

évaluation inférieure au chiffre des recettes probables.

Vous pourrez vous en convaincre en vous reportant plus haut au tableau des recouvrements de 1874, et en consultant le tableau ci-après des recouvrements déjà opérés au cours de l'exercice 1875.

Dans les prévisions qui précèdent, les bases d'évaluation du contingent des communes suburbaines restent les mêmes que pour les années antérieures ; quant au contingent de la Ville de Paris, il demeure fixé à 45 °/o de la dépense totale, d'après la décision ministérielle du 24 août 1846.

Sous-chap. VII, art. 2. — Frais de translation et divers.

Bien que le crédit de 40,000 francs proposé pour 1876 (sous-chap. VII, art. 2) ait été dépassé durant cet exercice (1), je ne vous demande pour 1876 qu'un crédit de pareille somme, l'intention de l'Administration étant de restreindre, dès qu'elle le pourra, le nombre des translations, en développant les Services du département de la Seine. Les aménagements et créations de quartiers qui auront pour conséquence l'établissement prochain de 200 lits dans les Asiles de Ville-Évrard et Vaucluse, l'achèvement de la colonie d'idiots de Vaucluse dans un temps peu éloigné, enfin les constructions nouvelles de Sainte-Anne, prochainement terminées, attestent combien l'Administration se préoccupe de multiplier le nombre des places dans ses propres Asiles, en y apportant toutes les améliorations commandées par la science et par l'humanité.

Sous-chap. VII, art. 3. — Frais d'inspection et de personnel.

Le crédit porté au sous-chap. VII, art. 3, pour le traitement de l'Inspecteur général du Service et les appointements du personnel du bureau central, est fixé pour l'année 1876 au chiffre de 51,000 francs. Il était de 46,900 francs en 1875 ; l'excédant n'est en réalité que de 600 francs. L'indemnité de 3,500 francs allouée au receveur de Sainte-Anne, pour frais de gestion des biens des Aliénés, sera, en effet, balancée par la représentation, aux recettes éventuelles, d'une somme égale, à prélever en fin d'exercice sur les revenus des biens des Aliénés, aux termes de l'arrêté du 15 janvier 1875 et de la délibération conforme de la Commission de surveillance en date du 20 avril 1875.

Budgets spéciaux des trois Asiles du Département. — Comptes et rapports à l'appui.

Depuis que le décret du 16 août 1874 a rétabli l'autonomie financière des Asiles, conformément au vœu du Conseil général et aux dispositions des lois et règlements, les budgets et les comptes annuels de chaque Asile, distinctement préparés par le Directeur ordonnateur responsable chargé de la gestion de l'établissement, avec le concours d'un comptable spécial, receveur ou receveur-économe, sont soumis à votre approbation.

Pour la première fois, le Conseil général de la Seine a statué, dans sa session ordinaire de 1874, sur ces budgets.

---

(1) Voir le Rapport sur 1874.

Vous trouverez, Messieurs, dans la forme réglementaire, pour chacun des établissements dont il s'agit :

1° Le budget additionnel de l'exercice 1875 ;

2° Le projet de budget de l'exercice 1876 ;

3° Le compte financier;

4° Le compte administratif et médical.

J'y ai joint les délibérations approbatives de la Commission de surveillance instituée par arrêté du 26 décembre 1873 et réorganisée par arrêté du 5 octobre 1874, en exécution de l'art. 4 du décret précité.

Il vous appartient de statuer définitivement sur chacun de ces budgets et sur les comptes financiers.

Budgets.

Asile Sainte-Anne.

Le chiffre des allocations prévues pour Sainte-Anne au budget départemental de 1876 (580,915 fr. 20 c.) est inférieur au chiffre alloué en 1875 (588,380 francs) et au chiffre du compte de 1874 (624,483 fr. 16 c. *argent*, et 635,675 fr. 99 c. en y comprenant la valeur des produits intérieurs consommés dans l'établissement soit 11,192 fr. 83 c.). Le Département, depuis 1875, ne paye plus directement toutes les dépenses de l'Asile et n'en perçoit plus les recettes. Il lui alloue tant par malade traité, sur production de décomptes trimestriels, d'après un prix de journée fixé chaque année par votre délibération. Cette observation s'applique aux deux autres Asiles de la Seine, de telle sorte qu'aujourd'hui, pour nos établissements comme pour ceux des autres départements, la dépense d'entretien est exactement limitée par le nombre des malades.

Le prix de journée moyen pour Sainte-Anne est de 2 fr. 48 c. en 1875. On en propose le maintien pour 1876; l'Administration s'efforcera d'en obtenir l'abaissement par le développement successif des installations de l'Asile, où des travaux importants sont en cours d'entreprise.

Dans ces conditions, le budget propre de Sainte-Anne se résumerait comme suit :

Recettes	651,915. 20
Dépenses	649,540. »
Excédant de recettes.....	2,375. 20

Le chiffre des frais de translation avancés par l'Asile Sainte-Anne et remboursés par le Département, sur états, est porté pour ordre en recette et en dépense au budget de cet Asile, pour une somme de 40,000 francs.

Le budget additionnel de Sainte-Anne, fourni en exécution de l'Instruction ministérielle du 10 avril 1835, comprend :

Dépenses supplémentaires	17,320. »
Recettes supplémentaires.....	800. »
Excédant de dépenses.....	16,520. »

La dépense, dont la justification est donnée par le cahier de développement joint au budget additionnel, consiste, pour la plus grande partie, en frais de personnel résultant surtout de la réorganisation des Services financiers (Service nouveau du receveur chargé tant de la comptabilité de l'Asile que de celle des biens des aliénés séquestrés et non interdits du Département). On verra plus loin combien cette réorganisation importait aux intérêts du Département et des aliénés.

Le personnel de Sainte-Anne se trouve constitué non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir, et l'excédant de dépenses qui se produit aujourd'hui s'atténuera dans le chiffre des frais généraux, au fur et à mesure de l'extension de la population traitée et des services de l'Asile.

L'excédant de dépenses porté au budget additionnel, loin de constituer un déficit, est d'ailleurs plus que couvert par le *boni* qui

résultera des économies et des excédants de recettes au compte de 1875 pour l'Asile Sainte-Anne, savoir :

Économie sur le pain, sur la viande et sur le vin.	52,000.	»
Excédant de recettes prévu au budget primitif....	2,120.	»
Recettes inscrites au budget supplémentaire.....	800.	»
Total.....	54,920.	»
A déduire :		
Crédits complémentaires.....	17,320.	»
Reste en boni.....	37,600.	»

Il n'incombera donc au Département aucune charge supplémentaire en sus du prix de journée déjà alloué par lui.

Asile de Vaucluse.

Le chiffre prévu pour Vaucluse au budget de 1876 (517,933 fr. 92 c.) excède de 67,100 fr. 52 c. le chiffre du crédit alloué pour 1875 (450,833 fr. 40 c.) et de 35,495 fr. 68 c. celui du compte de 1874 (482,438 fr. 24 c.). Mais il est justifié par l'accroissement du nombre de places, savoir :

Création d'une Colonie d'enfants idiots.....		70
Rétablissement de lits affectés aux autres catégories de malades.....	36	88
Adjonction de lits nouveaux en sus du chiffre primitif de 600.....	52	
En tout.....		158

Par l'effet de ces changements, qui donneront satisfaction aux vœux du Conseil et de l'Administration, en augmentant les installations pour nos aliénés dans le voisinage de Paris, le prix de journée tombe au chiffre de 1 fr. 96 c. On espère qu'il pourra être encore abaissé. Dès aujourd'hui, il serait possible, sans détruire l'équilibre du budget de l'Asile, de gagner un ou deux centimes. Vous verrez, Messieurs, s'il ne convient pas d'adopter le prix moyen de 1 fr. 95 c. ce qui laisserait encore un excédant de recettes de 1,799 fr. 70 c.

Dans ces conditions, le budget propre de l'Asile de Vaucluse se résumerait comme suit :

Recettes	579,205. 70
Dépenses	577,406. »
Excédant de recettes	1,799. 70

Le budget additionnel de 1875 comprend :

Dépenses supplémentaires	20,550. »
Recettes supplémentaires	500. »
Excédant de dépenses	20,050. »

Le cahier de développement donne la justification de ces suppléments de crédit, dont le motif principal est l'accroissement de l'effectif de la population traitée. Comme pour Sainte-Anne, le chiffre de l'excédant des dépenses n'accuse pas un déficit.

Les économies réalisées en 1875 sur les prix du pain, de la viande et du vin, devant atteindre au chiffre d'environ	40,000. »
L'excédant de recette prévu au budget primitif étant de	1,687. 75
Et les recettes supplémentaires de	500. »
Total	42,187. 75
Si l'on en déduit les dépenses supplémentaires	20,550. »
Il restera encore un boni de	21,637. 75

Asile de Ville-Évrard.

Le chiffre proposé au Budget départemental de 1876, pour l'Asile de Ville-Évrard (433,344 francs), est supérieur de 21,624 francs aux chiffres admis en 1875 (411,720 francs), et inférieur de 2,177 fr. 96 c., aux chiffres du compte de 1874 (435,521 fr. 96 c.)

La création de 40 places dans l'Asile explique la différence entre

les budgets de 1875 et de 1876. Le Pensionnat de Ville-Évrard, inauguré au début de cette année, et qui n'est pas achevé, contient déjà 40 malades. Les recettes provenant des pensions qu'ils payent viennent en défalcation de la dépense pour une somme de 3,000 à 4,000 francs par mois, ce qui ferait une moyenne d'environ 45,000 francs pour l'année entière.

L'achèvement du Pensionnat, en 1876, accroîtra le chiffre des recettes avec le nombre des places de 1re et 2e classe. L'expérience de 1875 permet d'attendre de ce chef les meilleurs résultats, tant dans l'intérêt des malades que dans celui de l'établissement, qui profitera du boni des recettes et qui sera ainsi en mesure de demander au Département un prix de journée encore moindre pour ses malades indigents.

La dépense afférente au pensionnat, dans les prévisions du budget de l'Asile, est comptée pour un chiffre de.....	35,091. 08
La recette résultant des prix de pension payés n'est comptée que pour 40 malades et pour un chiffre de..	49,200. »
Différence en plus ou boni.....	14,108. 92

Mais la recette réelle s'élèvera certainement bien au-dessus de 50,000 francs.

Le budget propre de l'Asile de Ville-Évrard, se résume comme suit :

Recettes	538,136. 70
Dépenses ordinaires et extraordinaires.....	536,227. 70
Excédant de recettes	1,909. »

Aux dépenses extraordinaires figurent la construction d'une vacherie par les soins de l'Asile et pour son usage, et l'achat de six vaches. La production sur place du lait nécessaire à l'établissement réalisera une double amélioration sous le rapport de la qualité et de l'économie.

Le budget additionnel de Ville-Évrard comprend :

Dépenses supplémentaires.....	11,713. »
Recettes supplémentaires.....	3,600. »
Excédant de dépenses.....	8,113. »

Il ressort de l'examen du cahier de développement que, en tenant compte :

1° Des économies qui seront réalisées, ci.....	28,179. »
2° De l'excédant de recettes prévu au budget primitif, ci.....	56. »
TOTAL.....	28,235. »

et en déduisant de ce total :

1° La différence nette *en moins* sur les recettes, (8,780 — 6,130).....	2,650	14,363. »
2° Le chiffre des dépenses supplémentaires.....	11,713	
On aura encore un boni de.....		13,872. »

La diminution des recettes en 1875 résulte de ce que le Pensionnat dont tous les aménagements ne sont pas complétés. (1re et 2e classes de malades) n'a été ouvert partiellement que vers la fin du 1er trimestre de l'année. En 1876, au contraire, le Pensionnat offrira un excédant de recettes.

Comptes financiers et administratifs.

Les comptes des Asiles vous fourniront de nombreux éclaircissements au sujet des diverses parties du Service. Pour 1874 encore les comptes financiers sont dressés dans la forme ancienne.

Comme il n'existait pas de budgets spéciaux des Asiles pour 1874, ce ne sont là que des états explicatifs se rattachant en bloc au compte départemental (1).

Il serait trop long d'analyser ici la partie administrative, morale et médicale, des comptes annuels de chacun des Asiles de la Seine (rapports de M. le directeur Leblond et de MM. les docteurs Prosper Lucas et Dagonet pour Sainte-Anne, de M. le docteur Billod pour Vaucluse, et de M. le docteur Dagron pour Ville-Évrard). Il suffira de dire que les bons résultats constatés seront, pour l'Administration comme pour les Directeurs, le point de départ d'efforts nouveaux, et que la plupart des modifications et des travaux demandés ont déjà été l'objet des études de la Commission de surveillance, ou vont lui être soumis.

La partie statistique des comptes administratifs a servi de base aux tableaux et aux résumés du rapport sur le Service des aliénés en 1874, qui accompagne le présent mémoire.

Conclusions.

Après examen de ces différents documents, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer :

1° D'inscrire au budget rectificatif de 1875 un crédit supplémentaire de 209,722 fr. 68 c. pour dépenses en excédant de 1874 et 1873 (sous-chap. XV, art. 24) ;

2° D'inscrire au budget de 1876 les deux crédits suivants :

Le premier de 4,000,000 pour la dépense d'entretien des Aliénés (sous-chap. VII. art. 1er) ;

Le second de 40,000 francs pour frais de transport et dépenses diverses (sous-chap. VII, art. 2) ;

3° D'approuver ensemble et distinctement les budgets et les comptes des trois Asiles du Département, d'après les indications qui précèdent, et, en conséquence, si les prévisions budgétaires sont

---

(1) Voir le relevé et le rapprochement de ces comptes dans le Rapport général sur les opérations du Service en 1874. (*Partie financière.*)

maintenues, sauf une légère modification pour Vaucluse, de fixer le prix de la journée pour 1876 :

A l'Asile Sainte-Anne, à 2 fr. 48 c., prix moyen : soit 2 fr. 38 c. pour les femmes et 2 fr. 58 c. pour les hommes ;

A l'Asile de Vaucluse, à 1 fr. 95 c., prix moyen, soit : 1 fr. 85 c. pour les femmes et 2 fr. 05 c. pour les hommes ;

A l'asile de Ville-Évrard, à 1 fr. 85 c., prix moyen, soit : 1 fr. 75 c. pour les femmes et 1 fr. 95 c. pour les hommes ;

A Bicêtre, à 1 fr. 85 c.....
A la Salpêtrière, à 1 fr. 50 c. } comme précédemment ;

4° De fixer le concours des communes suburbaines dans la dépense des Aliénés d'après les propositions adoptées pour 1875, savoir :

Communes ayant un revenu de 100,000 francs et au-dessus : 40 °/₀.

Id.	50,001	à	100,000	francs : 35 °/₀.
Id.	30,001	à	50,000	francs : 30 °/₀.
Id.	10,001	à	30,000	francs : 25 °/₀.
Id.	10,000	et au-dessous		: 20 °/₀.

et de laisser, aux termes des règlements en vigueur, le contingent de la Ville de Paris fixé à 45 °/₀.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Situation du Service en 1875.

Je dois, en terminant, vous indiquer sommairement les travaux accomplis dans le cours de cette année par le Service des Aliénés, et la situation de ce Service au 1er octobre 1875.

L'autonomie financière des Asiles de la Seine est un fait accompli depuis le début de cette année. Les transformations qu'elle comportait se sont opérées sans apporter aucun trouble dans le Service, dont le fonctionnement est désormais assuré dans les

termes de la loi, et avec toutes les garanties désirables pour le Département et pour les malades.

Le contrôle de l'Administration centrale et de la Commission de surveillance ne s'affirme qu'avec plus de force en face de Directeurs-Ordonnateurs ayant la pleine responsabilité de leurs actes ; et l'émulation qui résulte de l'autonomie de chaque Asile, dans certaines limites, ne peut que servir les intérêts du Département. C'est ainsi que l'abaissement du prix de journée payé par le Département aux Asiles sera poursuivi d'un commun accord par mon Administration et par les Directeurs.

L'étude des règlements intérieurs des Asiles a occupé longuement la Commission de surveillance et l'Administration, et le Ministère de l'Intérieur va être saisi de l'examen de ces règlements, dont l'application lui appartient.

MM. les Inspecteurs généraux du Service des Aliénés avaient, par leur rapport collectif de 1874, demandé que certaines améliorations fussent introduites dans nos Asiles et dans les quartiers de Bicêtre et de la Salpêtrière. La plupart des vœux exprimés par eux ont reçu satisfaction, soit par une réalisation immédiate, soit par la mise à l'étude des questions soulevées et des projets qui s'y rattachent.

Des aménagements plus vastes et mieux établis sont en cours d'exécution dans le quartier d'aliénées de la Salpêtrière pour les épileptiques et les enfants aliénées et idiotes.

La Colonie de jeunes idiots de l'Asile de Vaucluse sera prête au 1er janvier 1876 pour 70 habitants.

La construction du bâtiment neuf pour un quartier ordinaire de femmes à Sainte-Anne est très-avancée. Je vous propose, par un mémoire spécial, d'allouer un crédit pour la continuation du second bâtiment rectangulaire (quartier d'hommes). Ce sera un accroissement de 200 places, et, par la répartition des frais généraux d'entretien, le prix de journée subira une diminution sérieuse.

L'ancien quartier de sûreté de Bicêtre est en voie de réparation, avec les ressources que vous avez accordées pour cet objet.

La création d'un nouveau quartier de sûreté a été et va être encore l'objet d'études minutieuses qui vous seront soumises, dès qu'un projet définitif et complet aura pu être dressé. La Commission

de surveillance, de concert avec les Services compétents de mon Administration, travaille à l'établissement d'un programme qui satisfasse avec le moindre chiffre de frais possible à toutes les exigences de l'humanité et de la sûreté publique.

Vous trouverez d'autre part, aux articles du budget départemental concernant le Service d'architecture, l'énumération des divers travaux qui sont projetés pour 1876, en vue d'ajouter aux bonnes conditions de nos Asiles et d'y multiplier les places en raison du nombre croissant des malades traités par le département de la Seine.

Je vous disais, l'année dernière, que l'Administrateur provisoire désigné par la Commission de surveillance, aux termes de la loi, s'était, avec le concours du Service central, occupé avec le plus grand soin de tout ce qui concerne la gestion des biens des aliénés séquestrés et non interdits du Département, biens dont le chiffre total dépasse actuellement la somme de deux millions et demi en capitaux, titres et valeurs diverses. J'ajoutais que les opérations journalières et de tout ordre qu'entraîne cette gestion, avaient pu s'effectuer avec une régularité et une célérité nouvelles, au double profit des malades et de l'Administration.

Pour les malades, en effet, il importe que la gestion soit active, économique et véritablement tutélaire. Pour l'Administration aussi, il importe que ces biens, gage de recouvrement des frais de séjour des aliénés, ne périclitent pas, les intérêts qui en proviennent devant être légalement affectés tant aux frais d'entretien qu'aux adoucissements possibles dans la situation des malades.

Il y aurait eu péril dans la dispersion de ces ressources entre tous les établissements où se trouvent placés les aliénés de la Seine : valeurs et créances de toute sorte, recouvrables généralement à Paris, parfois au prix de démarches réitérées; mobiliers gardés en dépôt jusqu'au jour où il devient nécessaire de les vendre et de verser le produit de la vente au compte des aliénés qui les possèdent. Ces valeurs ne forment une fortune totale assez forte que par leur réunion, mais ne représentent guère en particulier que de faibles apports ; elles auraient subi une dépréciation relativement énorme par la multiplicité des gestions, par les délégations et les interventions de gens d'affaires résultant de l'éloignement, par les retards et les négligences de chaque administration locale.

Aussi, de même que le décret du 16 août 1874 avait établi une seule Commission de surveillance pour l'ensemble du Service, l'arrêté ultérieur de réorganisation financière du 15 janvier 1875 a-t-il confié au Receveur de Sainte-Anne, à Paris, sous les ordres de l'Administrateur provisoire agissant au nom de la Commission unique, la gestion des fonds composant l'avoir des aliénés séquestrés du département de la Seine. Ce Receveur a été substitué au Régisseur départemental qui avait reçu temporairement la charge de ces opérations; il est contrôlé par l'Administration préfectorale, dont l'action est mise à la disposition de l'Administrateur provisoire.

Je place sous vos yeux le bordereau ci-joint de la situation des recettes et des dépenses effectuées pour le compte *patrimoine* des Aliénés de la Seine du 1er janvier au 30 septembre 1875.

BORDEREAU de Situation résumatif, du 1er janvier au 30 septembre 1875, des recettes et des dépenses effectuées sur le compte Patrimoine des Aliénés.

RESTE EN CAISSE au 31 décembre 1874, constaté lors de la remise de caisse du Régisseur départemental près la Préfecture de la Seine, au Receveur de Sainte-Anne (26 février 1875.)			SITUATION AU 30 JUIN 1875.				SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1875.			
DENIERS.	VALEURS.	TOTAL.	DENIERS.	VALEURS.	TOTAL.	AUGMENTATION.	DENIERS.	VALEURS.	TOTAL.	AUGMENTATION.
Recettes.....	» »	» »	744,337. 18	1,757,183. 36	2,501,520. 54	» »	790,525. 72	1 975,078. 15	2,765,603. 87	» »
Dépenses.....	» »	» »	21,214. 91	143,688. 83	164,903. 74	» »	40,099. 49	186,416. 58	226,516. 07	» »
Excédant de recettes : 635,215. 55	1,499,037. 37	2,134,252. 92	723,122. 27	1,613,494. 53	2,336,616. 80	» »	750,426. 23	1,788,661. 57	2,539,087. 80	» »
Excédant total de recettes...	» »	2,134,252. 92	» »	» »	2,336,616. 80	» »	» »	» »	2,539,087. 80	» »
Différence en plus.....	» »	» »	» »	» »	» »	202,363. 88	» »	» »	» »	202,471. »

Soit une augmentation totale, tant en deniers qu'en valeurs, du 1er janvier au 30 septembre 1875, de... 404,834. 88.

J'ai donné des ordres pour que la recherche du *domicile de secours* des aliénés fût poussée avec un redoublement de zèle, et pour que l'examen de leur situation de famille et de fortune fût l'objet des soins les plus minutieux, en vue d'atténuer les charges du Département et d'accroître le chiffre des recouvrements de frais de séjour.

Le tableau comparatif ci-dessous fait ressortir la situation des recouvrements sur l'État, les gouvernements étrangers, les aliénés et leurs familles, en 1873, 1874 et 1875.

***RECOUVREMENTS** du Service des Aliénés sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État et les familles.*

POUR LES TROIS PREMIERS TRIMESTRES.

	1873.		1874.		1875.	
1° Sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).	84,570. 18	121.876. 82	153,332. 03*	280,207. 39	99,150. 93	281,263. 84
2° Sur les familles : (Paris et banlieue).	36,806. 64		126,875. 36		182,112. 91	

AU 31 DÉCEMBRE.

1° Sur les départements, les gouvernements étrangers, l'État (militaires, condamnés, etc.).	120,681. 62	209,101. 41	185,318. 17*	363,888. 08	160,000. »	400,000. »
2° Sur les familles : (Paris et banlieue).	88,419. 79		178,569. 91		en prévision. 240,000. »	

* Il y avait eu un fort arriéré, dont le recouvrement s'est opéré en 1874.

Dans votre session ordinaire de 1874, vous avez émis le vœu : que la durée du séjour nécessaire pour acquérir le domicile de secours fût portée à trois années. J'ai recommandé ce vœu tout particulièrement à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, et une enquête est ouverte à ce sujet.

Vous avez également demandé que, dans un intérêt d'humanité, les placements volontaires fussent rétablis dans les Asiles publics de la Seine, en conformité des art. 8 et 25 de la loi du 30 juin 1838. J'ai saisi de l'affaire la Commission de surveillance, et je vous présenterai, avec ses conclusions, un projet de règlement sur cette matière.

Paris, le 20 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 72.

Messieurs,

Service des Enfants-Assistés. — Compte rendu de l'année 1874. — Prévisions budgétaires pour 1876.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux le rapport qui m'a été adressé par M. le Directeur de l'Assistance publique sur le Service des Enfants-Assistés pendant l'année 1874. Ce rapport comprend le compte rendu de la gestion de l'année 1874 et les propositions budgétaires pour 1876.

Avant d'en faire l'analyse, je dois vous entretenir de deux questions importantes qui ont été l'objet de vos préoccupations : l'organisation du nouveau Service d'Inspection et l'établissement de la fortune des Enfants-Assistés.

1° *Inspection.*

L'année dernière, dans votre session ordinaire du mois d'octobre, je vous ai informés de la création d'Inspecteurs départementaux nommés par le Ministre, rétribués sur les fonds de l'État et chargés, sous ma direction, de surveiller l'ensemble du Service tant à l'Administration de l'Assistance publique, qu'à l'hospice dépositaire et que dans les circonscriptions de province. Ces agents sont au nombre de sept. Quatre Inspecteurs et trois Sous-Inspecteurs sont entrés en fonctions et ils auront terminé, avant la fin de l'année, la visite de toutes les circonscriptions où se trouvent placés les pupilles de l'Administration.

Se conformant à mes instructions, MM. les Inspecteurs et Sous-Inspecteurs doivent m'adresser des rapports spéciaux sur le personnel administratif et médical, sur la situation et le recrutement des nourrices et des nourriciers, en un mot, sur tout ce qui a trait au bien-être matériel et intellectuel des enfants. Ces rapports, dont la plus grande partie m'a déjà été remise, me mettront à même de poursuivre les réformes qu'il peut être utile d'apporter à l'organisation actuelle du Service.

2° *Fortune des Enfants-Assistés.*

La circulaire ministérielle du 3 août 1869, explicative de la loi du 5 mai précédent, en rappelant l'obligation qu'ont tous les établissements hospitaliers de consacrer aux enfants assistés le montant intégral des fondations, dons et legs spéciaux faits en leur faveur, a prescrit la nomination d'une Commission chargée, dans chaque département, de vérifier l'état des revenus mobiliers et immobiliers propres à ce Service.

J'ai institué cette Commission par arrêté du 7 juin 1875. Deux de vos collègues, MM. Clémenceau et de Germiny, en font partie. Dès sa première réunion et pour diriger avec méthode ses travaux, elle a chargé deux de ses membres (M. le Secrétaire général de l'Assis-

tance publique et l'un des Inspecteurs départementaux), de préparer le programme des questions qu'elle aurait à résoudre et dont le résultat sera de faire disparaître les variations qui ont été signalées dans les différents états de la fortune des Enfants-Assistés, présentés depuis plusieurs années par l'Administration de l'Assistance publique.

L'une des questions à l'étude devait porter sur le produit des amendes dont l'emploi au Service des Enfants-Assistés, était contesté par l'Assistance publique. Elle a été résolue par le Ministre de l'Intérieur dans le sens des représentations faites par mon Administration.

3° *Compte rendu du service en* 1874.

Dans le cours de l'année 1874, on a constaté la présence de 4,042 enfants assistés à l'hospice dépositaire de la rue d'Enfer.

La population moyenne de cet établissement a été de 92 enfants par jour. Elle avait atteint le chiffre de 111 pendant l'année 1873. Ainsi, la diminution déjà signalée l'année dernière sur 1872, s'accentue davantage.

Cette situation a naturellement produit une diminution notable dans le total des journées de présence.

En 1873, le nombre de ces journées s'était élevé à....	40,708
En 1874, il est descendu à.....	33,653
Soit en moins.....	7,055

Les trois tableaux que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, relativement aux admissions faites pendant le 1er et le 2e semestre de l'année 1874 et aux réintégrations à l'hospice, durant l'année, donnent le détail de ces 33,653 journées. J'y ai joint un état des frais de séjour des nourrices sédentaires.

Vous pouvez également remarquer une légère décroissance dans la mortalité des enfants placés à l'hospice. 1873 accusait 5,72 °/₀ ; 1874 donne 5,19 °/₀. Le nombre des admissions nouvelles (3,146), est le plus faible qui ait été signalé depuis longtemps. Enfin, les abandons, de 3,335 en 1873, sont tombés à 3,146 en 1874.

Au 31 décembre 1874, le nombre total de vos pupilles s'élevait à 26,938, ainsi répartis, savoir :

Élèves de 12 à 21 ans.....		10,641
Enfants de 1 jour à 12 ans pour lesquels l'Administration paye une pension réglementaire.....	16,297	16,297
Total.....		26,938
En 1873, les enfants de cette dernière catégorie avaient atteint le nombre de.....	16,418	
C'est donc une diminution de pensionnaires constatée sur l'exercice 1873, de.....	121	

Les diverses diminutions que j'ai eu occasion de relever ont permis à l'Administration de l'Assistance publique d'apporter une légère réduction dans le montant de ses propositions, pour les dépenses de 1876.

4° *Propositions pour le budget de* 1876.

La loi du 5 mai 1869 a classé les dépenses des Enfants-Assistés en trois catégories :

1° Dépenses du Service intérieur;

2° — — extérieur;

3° Frais de surveillance et d'inspection.

Je vais résumer les propositions faites pour chacune de ces trois catégories.

Dépenses du Service intérieur. — M. le Directeur de l'Assistance publique propose l'inscription d'un crédit de 166,960 francs décomposé de la manière suivante :

Frais de séjour des enfants à l'hospice dépositaire (29,000 journées à 2 fr. 74c.).....	79,460.	»
Layettes.....	75,000.	»
Dépenses des nourrices sédentaires.....	12,500.	»
Total.....	166,960.	»

L'Administration de l'Assistance publique propose de fixer le prix de journée à l'hospice dépositaire à 2 fr. 74 c., comme l'année dernière et de maintenir le tarif adopté pour les layettes en tenant compte de la nouvelle composition de ces vêtements qui exigera à partir de 1876 un supplément de crédit de 15,000 francs.

Je vous prie, en conséquence, Messieurs, de me donner votre avis sur ces propositions.

Le crédit de 12,500 francs affecté à la dépense des nourrices sédentaires, supérieur de 4,500 francs à celui du budget de 1875, permettra d'élever le salaire des nourrices de 30 à 40 francs par mois. C'est là une amélioration souvent réclamée et qui facilitera leur recrutement.

L'État, conformément à la loi de 1869, supportera le cinquième de la dépense, défalcation faite au préalable du produit des revenus spéciaux aux Enfants-Assistés.

La dépense étant de.....	166,960. »
Et les revenus ayant été évalués comme l'année dernière, sous la réserve de la modification que pourrait apporter le travail opéré par la Commission spéciale, à.....	162,326. »
Différence.....	4,634. »
L'État prendra à sa charge le cinquième de cette différence, soit.....	926. 80
Le surplus sera inscrit au budget départemental..	166,033. 20
Total.....	166,960. »
Au budget de 1875, vous aviez voté pour les dépenses intérieures.....	178,000. »
C'est donc, en réalité, une diminution de.....	11,040. »

sur les prévisions de l'année dernière, malgré l'augmentation du salaire des nourrices sédentaires et de la dépense nécessitée par suite de la nouvelle composition des layettes.

Dépenses du Service extérieur. — Les crédits demandés sont les suivants :

1° Secours pour prévenir les abandons.....	350,000.	»
2° Mois de nourrices, pensions, indemnités, extraordinaires, frais d'école, frais accessoires.....	2,290,000.	»
3° Frais de vêtures.....	620,000.	»
4° Frais de déplacement et d'engagement des nourrices.....	140,000.	»
5° Frais de registres, imprimés.....	16,000.	»
6° Service de santé.....	170,000.	»
Total.....	3,586,000.	»

Soit 14,000 francs de moins que la somme inscrite au budget de 1875.

La dépense prévue pour les secours destinés à prévenir les abandons pendant l'année 1876 est la même que celle que vous avez votée lors de l'établissement du budget de 1875. Les causes de l'augmentation considérable de la dépense faite pour cet objet en 1874 ne se reproduiront plus. La distribution des secours, faite sans discernement, a donné lieu à des abus qui ont disparu, grâce aux réformes apportées dans le Service.

Le crédit de 350,000 francs comprend non-seulement les pensions payées pour les enfants en province, mais aussi les pensions accordées aux parents et amis pauvres ou peu aisés qui consentent à se charger d'orphelins et évitent par là un surcroît de dépenses au Département.

Ces dépenses sont des plus modiques et, d'accord avec M. le Directeur de l'Assistance publique, j'estime qu'il y aurait convenance et avantage à les assimiler aux pensions payées pour les enfants assistés et d'adopter le même tarif.

Les autres propositions de crédits relatives aux payements des dépenses extérieures me paraissent bien motivées et je crois devoir, pour chacune d'elles, vous renvoyer au rapport détaillé de M. le Directeur de l'Assistance publique. Je me bornerai à vous faire remarquer que ce rapport ne contient aucune proposition nouvelle

pour la composition et le prix des vêtures. Mais ce tarif ayant été, à la suite de votre délibération de l'année dernière, fixé par mon arrêté du 29 juillet dernier, je compte l'appliquer en 1876.

La loi du 5 mai 1869 dispose que les dépenses du Service des Enfants-Assistés sont payées dans chaque département, notamment sur le contingent des communes, que ce contingent est réglé chaque année par le Conseil général et qu'il ne peut excéder le cinquième des dépenses extérieures.

Conformément à cette disposition de la loi, je viens vous proposer, Messieurs, comme les années précédentes, de fixer le contingent des communes au cinquième de la dépense.

Si vous adoptez ma proposition, la part des communes sera de	717,000. »
Celle du Département de.....	2,869,000. »
Total.....	3,586,000. »

Je compte cette année faire la répartition du contingent des communes sur une base nouvelle. Jusqu'ici on a fait tout d'abord supporter les 92.50 centièmes de la dépense par la Ville de Paris et les 7. 50 centièmes par les communes de la banlieue au prorata de leurs revenus ordinaires, et suivant une échelle si restreinte, que certaines communes dont les revenus présentent entre eux des différences de plusieurs centaines de mille francs supportent une charge égale.

A l'origine, ce mode de procéder pouvait n'offrir aucun inconvénient, attendu le peu d'importance qu'avaient alors les budgets des communes; mais aujourd'hui, depuis le développement considérable qu'ont acquis certains de ces budgets tandis que d'autres sont demeurés stationnaires, il est absolument nécessaire de recourir à un autre moyen. Ce moyen est indiqué dans les circulaires du Ministre de l'Intérieur des 21 août 1839 et 3 août 1840. Il consiste à répartir la dépense entre les communes, dans la proportion de leurs revenus ordinaires et de leur population.

Ainsi que le fait remarquer le Ministre, cette base réunit les deux éléments naturels de l'opération parce que, par le chiffre de la population, on fait contribuer les communes à raison du nombre pro-

bable des enfants assistés qu'elles produisent, et, par le chiffre des revenus ordinaires, on leur impose un sacrifice proportionnel aux moyens qu'elles ont de le supporter.

5° *Frais de surveillance et d'inspection.*

Au budget de 1875, vous avez inscrit de ce chef une somme de 167,000 francs, s'appliquant :

1° Au personnel de l'Inspection départementale pour.....	36,000. »
2° Au personnel des agents de surveillance de l'Assistance publique pour.....	131,000. »
Total.....	167,000. »

Cette somme est insuffisante et je suis obligé de vous demander d'inscrire au budget rectificatif de 1875, un supplément de crédit portant à la fois sur chacun de ces deux Services, savoir :

Pour le traitement d'un nouvel Inspecteur départemental, nommé par M. le Ministre dans le courant de l'année, ci...	4,052. 09
Et pour compléter le montant des dépenses nécessaires au service des agents de surveillance, dont le total, confondu dans l'ensemble du crédit de 167,000 francs, n'avait pas été exactement calculé..	13,000. »
Total.....	17,052. 09

Pour l'exercice 1876, voici les crédits qui vous sont demandés :

1° Personnel de l'inspection.....			43,000. »
2° Personnel des agents de surveillance.....	144,000. »		
3° Traitement de commis qui seraient adjoints aux agents de surveillance (création réclamée par MM. les Inspecteurs du Service...	15,000. »		159,000. »
Total.....			202,000. »
L'État supportant le tiers des frais de surveillance.....	53,000. »		
et la totalité des frais d'inspection.....	43,000. »		96,000. »
il resterait en fin de compte à la charge du Département.....			106,000. »

En résumé, Messieurs, pour assurer le Service des Enfants-Assistés en 1876, je vous propose d'inscrire au budget départemental les trois crédits suivants :

Dépenses intérieures.....	166,960. »
Dépenses extérieures.....	3,586,000. »
Frais d'inspection et de surveillance.....	202,000. »
Total.....	3,954,960. »

J'ai l'honneur de vous prier d'en délibérer.

Paris, le 26 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 73.

Messieurs,

Asiles d'aliénés — Grands travaux.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation divers projets de travaux à exécuter dans les trois Asiles de Vaucluse, de Ville-Évrard et de Sainte-Anne, et de vous demander, pour leur mise à exécution, d'inscrire au budget de 1876 un crédit de 418,525 francs.

Vous trouverez dans le cours de l'exposé ci-après la répartition de ce crédit entre ces trois établissements, ainsi que l'énumération des travaux afférents à chacun d'eux.

Asile de Vaucluse.

1° *Ameublement de la Colonie d'enfants idiots.* — Par votre délibération en date du 12 novembre 1874, vous avez approuvé, en principe, dans la limite d'une somme totale de 128,484 fr. 22 c., le projet d'ameublement de la Colonie d'enfants idiots.

Cette dépense, qui comportait l'établissement du mobilier fixe et du mobilier meublant, ainsi que la fourniture d'habillements pour les enfants, a été restreinte, aux termes de la délibération précitée, à la somme de 85,651 fr. 31 c., pour l'année 1875, savoir :

Mobilier fixe au complet.....	28,693. 80
Mobilier meublant pour 70 enfants et tous les gardiens.....	43,103. 12
Habillements pour 70 enfants et tous les gardiens.	13,854. 39
Total.....	85,651. 31

La Colonie au complet devant contenir de 140 à 150 enfants et

les fournitures et travaux relatifs à la première installation ayant été poussés de manière que les Services puissent commencer à fonctionner le 1er janvier prochain, il y aurait lieu de procéder, en 1876, à l'achèvement de l'opération qui, d'après les devis revisés, comporterait :

Pour le mobilier meublant, une dépense de.....	30,382. »
Et pour l'habillement, une dépense de.....	12,452. »
Soit une dépense totale de.....	42,834. »

Ce chiffre représente la différence entre la dépense que vous avez adoptée en principe et celle dont vous avez approuvé l'emploi pour l'année 1875.

Il conviendrait de confier les fournitures nouvelles aux adjudicataires de la première partie de l'opération, qui possèdent tous les modèles et détails d'exécution, et dont les marchés sont d'ailleurs avantageux.

2° *Établissement de quatre nouveaux dortoirs.* — Les trois Asiles d'aliénés que possède le Département sont loin de suffire aux besoins du Service. Il convient donc de chercher par tous les moyens possibles à augmenter le nombre des places existant dans chaque Asile. On pourrait de cette façon améliorer la situation actuelle, en diminuant sensiblement le prix de journée et les frais généraux.

Dans cet ordre d'idées, on propose d'utiliser à l'Asile de Vaucluse, en les transformant en dortoirs, les salles du premier étage des quatre pavillons latéraux des ateliers (hommes et femmes), qui, jusqu'à présent, avaient servi de magasins ou d'ateliers temporaires.

Dix lits de malades et un lit de surveillant pourraient facilement être installés dans chaque pavillon. On trouverait ainsi quarante nouveaux lits de malades et quatre lits de surveillants. Ces nouveaux lits seraient affectés aux aliénés paisibles qui travaillent dans les ateliers.

La dépense que nécessiterait cette installation est évaluée, d'après le devis ci-joint, à 31,277 francs. Je vous propose, Messieurs, de l'approuver.

Les fournitures relatives à la literie et au couchage feraient l'objet d'une adjudication publique; celle des meubles et siéges, dont le chiffre est beaucoup moins important, 1,423 fr. 20 c., serait exécutée par voie de marché amiable.

Quant aux autres travaux, dont la dépense est inférieure à 4,000 francs par nature d'ouvrages, ils seraient exécutés par les concessionnaires actuels pour les ouvrages spéciaux et par les futurs adjudicataires de l'entretien pour le surplus.

3° *Reconstruction d'une partie des murs de clôture du parc.* — Les murs de clôture du parc, du côté du chemin du Breuil à Villiers, sont en assez mauvais état sur divers points, et il faudra avant peu d'années les reconstruire dans une assez grande étendue. On attendra toutefois, pour exécuter ce travail, que l'on se soit mis d'accord avec la commune d'Épinay relativement au projet de rectification du chemin de Villiers au Breuil. On propose de se borner, quant à présent, à reconstruire la partie la plus mauvaise du mur, sur une longueur de 82 mètres et suivant le nouvel alignement à intervenir.

La reconstruction de cette partie, qui présente de nombreuses brèches, ne saurait être ajournée, si l'on veut éviter les évasions de malades et les sorties irrégulières des gens de service. Ce travail est instamment réclamé par le Directeur de l'Asile, dans l'intérêt de la discipline.

La dépense est évaluée, d'après le devis revisé, à 4,395 francs.

Les travaux seraient exécutés par le futur entrepreneur de l'entretien pour 1876.

4° *Service d'incendie.* — Dans un rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre, M. Maréchal, architecte, fait ressortir l'insuffisance des moyens dont dispose actuellement l'Administration de l'Asile pour combattre les dangers d'un incendie.

L'établissement possède, il est vrai, une pompe; mais, d'une part, la disposition en amphithéâtre et à des niveaux différents, des bâtiments de l'Asile et, de l'autre, l'éloignement de la rivière d'Orge, ainsi que la section restreinte des conduites de distribution dans les bâtiments, seraient un obstacle très-grave aux mesures à prendre le jour où un sinistre viendrait à se déclarer.

Pour remédier à cet état de choses il faudrait établir, dans les cours des différents bâtiments, des bouches à incendie alimentées par des branchements de fort diamètre que l'on raccorderait directement avec la grosse conduite qui amène les eaux à l'Asile.

Le devis de la dépense s'élèverait, y compris les agrès de service, à 9,687 francs, déduction faite du rabais de 6 °/₀, résultant du marché passé avec les sieurs Fortin-Herrmann et C^ie^, pour l'exécution des travaux de canalisation et de distribution d'eau dans les Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer de vouloir bien approuver cette dépense et de confier les travaux aux entrepreneurs susnommés.

Asile de Ville-Évrard.

1° *Continuation de l'ameublement du pensionnat.* — Le programme modificatif d'installations du pensionnat de Ville-Évrard, que vous avez adopté dans votre dernière session, embrasse les travaux d'appropriation et d'ameublement des sept grands pavillons devant recevoir environ 170 pensionnaires.

D'après ce programme, le pavillon central et le premier pavillon de chaque côté doivent être affectés aux pensionnaires de première classe et ne contiennent que des chambres particulières. Le reste de l'établissement, composé de quatre autres pavillons (deux à droite et deux à gauche), est appelé à recevoir les pensionnaires des autres classes et doit être approprié en dortoirs.

La dépense approuvée par vous, en principe, dans votre dernière session de l'année 1873, s'élève à	276,200. 29
sur lesquels il a été dépensé, pour les exercices 1874 et 1875	127,417. 87
La dépense restant à faire pour l'achèvement de l'opération sur le montant du projet approuvé, est donc de	148,782. 42

Le devis que j'ai l'honneur de vous soumettre à cet effet, a été

dressé sur la demande du Directeur de l'Asile, qui a constaté que l'essai partiel de fonctionnement du Pensionnat a pleinement justifié les espérances de l'Administration.

Les fournitures et travaux, effectués jusqu'à présent à titre d'expérience, comprennent : 1° l'installation du mobilier fixe et du mobilier meublant dans le pavillon central et dans la moitié des deux premiers pavillons latéraux ;

2° L'appropriation en dortoirs et l'établissement du mobilier fixe dans deux des quatre autres pavillons latéraux;

3° L'ameublement complet des deux pavillons d'isolement.

Il reste à exécuter pour l'achèvement de l'installation :

1° L'appropriation en dortoirs et l'établissement du mobilier fixe des deux derniers pavillons latéraux;

2° L'établissement du mobilier meublant dans la totalité des pavillons, à l'exception de la partie déjà mise en service, qui comprend le pavillon central et la moitié des deux premiers pavillons latéraux.

Il convient d'ajouter à cette énumération l'établissement de quelques portes de service et la pose de tentures dans les salons du pavillon central.

L'ensemble de ces travaux et fournitures, qui permettront de porter à 170 le nombre total des pensionnaires, est évalué à 148,782 fr.42 c.

On propose, toutefois, de n'affecter en 1876 à cette opération qu'un crédit de 113,110 fr. 42 c.

On ajournerait à 1877, à moins que des économies réalisées sur les grands travaux des autres Asiles ne permissent de les exécuter en 1876, la fourniture des lits et accessoires pour quarante-six pensionnaires, mais on terminerait tous les travaux d'installation.

Je vous prie d'approuver, sous le mérite de cette observation, le devis relatif à l'achèvement de l'installation et de l'ameublement du Pensionnat de Ville-Évrard et d'en autoriser l'exécution, savoir : la maçonnerie, 5,420 fr. 56 c., et la couverture, 654 francs, par les futurs entrepreneurs de l'entretien ;

Et le surplus, soit : la plomberie pour les eaux, 8,474 fr. 20 c., la canalisation et les appareils à gaz, 3,810 francs, la menuiserie,

6,625 fr. 43 c., la serrurerie, 6,631 fr. 52 c., la fumisterie, 2,275 francs, la fourniture de meubles, miroiterie, horlogerie, 34,244 fr. 50 c.; la literie, 60,990 fr. 40 c., la fourniture d'ustensiles divers et de vaisselle, 11,865 fr. 50 c., par les entrepreneurs de la première opération, aux conditions de leur marché.

Quant aux travaux de peinture qui, primitivement, en raison de leur peu d'importance, ont été confiés à l'entrepreneur de l'entretien et qui, dans le devis actuel, s'élèvent à 7,230 fr. 92 c., ils feraient l'objet d'une adjudication spéciale.

2° *Établissement d'un fourneau à rôtir.* — La cuisine à vapeur installée dans l'Asile ne pouvant fournir un degré de chauffage suffisant pour rôtir les viandes destinées aux malades, le Directeur a demandé l'établissement d'un fourneau qui permettra de pourvoir à ce besoin.

J'ai l'honneur de vous proposer d'approuver cette installation estimée à 1,645 fr. 84 c. qui serait confiée à MM. Geneste fils et Herscher frères, concessionnaires des travaux de chauffage dans les Asiles de Vaucluse et de Ville-Évrard, aux conditions et rabais de leur marché.

Asile Sainte-Anne.

Par votre délibération du 12 novembre 1874, vous avez approuvé :

1° La création d'un nouveau quartier d'aliénés indigents sur une moitié des terrains de l'ancien pensionnat;

2° La dépense complémentaire occasionnée par certains travaux exécutés pour l'appropriation à usage de magasins de l'ancien bâtiment des bains résineux.

Ces travaux d'appropriation sont aujourd'hui complétement terminés; le bâtiment est occupé et vient d'être pourvu d'un service de secours contre l'incendie.

Quant au nouveau quartier de femmes, les bâtiments étaient arrivés, à la fin du mois de juillet dernier, à la hauteur du premier plancher et ils seront entièrement montés et couverts le 31 décembre prochain. La dépense afférente à la présente année peut être évaluée à environ 245,000 francs.

1° *Nouveau quartier d'aliénés indigents.* — L'énumération ci-dessus comprenant seulement les travaux déjà approuvés, j'arrive, Messieurs, aux travaux qu'il paraît urgent d'entreprendre pendant la prochaine campagne.

Dans vos deux dernières sessions, vous vous êtes préoccupés de la situation des Asiles d'aliénés du Département au point de vue des admissions, et vous avez été amenés à reconnaître qu'il importe de prendre des dispositions en vue de recevoir un plus grand nombre de malades.

Je crois répondre à vos intentions en vous soumettant le projet de création d'un nouveau quartier d'hommes aliénés indigents, sur la seconde moitié libre de l'ancien pensionnat et parallèlement au quartier de femmes actuellement en voie de construction.

Ce projet, dont vous avez recommandé l'étude, comporte les mêmes dispositions que le quartier de femmes et occasionnera une dépense égale, soit 507,125 francs.

Si vous l'approuvez, je vous demanderai d'ouvrir au budget, pour commencement d'exécution en 1876, un crédit de 257,125 francs.

En raison de la proximité du chantier de construction du quartier de femmes, il y aurait lieu de confier les travaux aux entrepreneurs adjudicataires de ladite opération, ce qui permettrait de mener les deux projets d'ensemble.

Tous les projets pour lesquels des crédits vous sont demandés au budget de 1876, ont été soumis à la Commission de surveillance des Asiles d'aliénés qui les a approuvés, sauf quelques observations de détail, dont il sera tenu compte dans l'exécution.

Conformément au vœu exprimé l'année dernière par votre Rapporteur, j'ai prescrit des études en vue de l'établissement d'un quartier de sûreté sur les terrains départementaux situés rue d'Alésia, et qu'on pourrait facilement relier à l'Asile Sainte-Anne au moyen d'un passage souterrain.

D'après les données du programme fourni par le Service des Aliénés, un avant-projet a d'abord été dressé en vue de l'admission de vingt-quatre détenus ; mais, dans sa séance du 19 de ce mois, la Commission de surveillance des Asiles a été saisie par l'Inspecteur général du Service des Aliénés d'une proposition tendant à la construction d'un

quartier pouvant contenir un nombre beaucoup plus considérable d'aliénés.

J'ai dû, dès lors, prescrire l'étude d'un nouveau projet que j'aurai l'honneur de vous soumettre ultérieurement.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous prier d'approuver :

En ce qui concerne l'*Asile de Vaucluse* :

1° L'achèvement de l'ameublement de la Colonie d'enfants idiots, soit	42,834. »
2° L'établissement de quatre nouveaux dortoirs au premier étage des quatre pavillons latéraux des ateliers, dont la dépense s'élève à	31,277. »
3° La reconstruction d'une partie des murs du parc, montant à	4,395. »
4° L'établissement d'un service d'incendie, montant à	9,687. »
En ce qui concerne l'*Asile de Ville-Évrard* :	
1° La continuation, et s'il est possible, l'achèvement de l'installation et de l'ameublement du Pensionnat dans la limite d'une dépense de	113,110. 42
2° L'installation d'un fourneau à rôtir, s'élevant à	1,645. 84
En ce qui concerne l'*Asile Sainte-Anne* :	
1° Le projet de construction d'un nouveau quartier d'hommes aliénés indigents sur la partie disponible des terrains du Pensionnat, dans la limite d'une dépense totale de 507,125 francs dont, pour l'année 1876	257,125. »
L'ensemble de la dépense totale à faire, l'année prochaine, pour l'exécution de ces différents projets est donc évalué à environ	460,074. 26

Toutefois, la plupart de ces travaux devant être mis en adjudication, on peut sans inconvénient, en prévision des rabais, réduire le chiffre ci-dessus à 458,125 francs.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de vous demander d'inscrire un crédit de pareille somme, sous-chap. XVIII, § 2, art. 5, du budget départemental de 1876.

Ci-joint le dossier de ces affaires sur lesquelles je vous prie de vouloir bien délibérer.

Paris, le 26 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 74.

Messieurs,

Instruction primaire. — Budget spécial pour 1876.

Les ressources du budget départemental de l'Instruction primaire se composent exclusivement pour l'exercice 1875, d'après le projet qui vous est soumis, du produit de l'imposition spéciale autorisée par l'art. 40 de la loi du 15 mars 1850 et par l'art. 14 de la loi du 10 avril 1867. Le produit de cette imposition de trois centimes, que je vous propose de voter comme les années précédentes, est évalué à 1,549,419 fr. 07 c.

Le total des crédits demandés par le Service de l'Instruction primaire au budget de 1876, et inscrit au sous-chap. XVI du projet de budget général, s'élève à une égale somme de 1,549,419 fr. 07 c.

Le budget de 1875, approuvé par le Ministre de l'Instruction publique, s'élevait en recettes comme en dépenses, à la somme de 1,532,339 fr. 28 c., soit, pour 1876, une augmentation de 17,079 fr. 79 c.

L'ensemble du budget présenté pour 1876 n'a donc pas sensiblement varié. J'appellerai seulement votre attention sur les articles pour lesquels est proposée, soit une augmentation, soit une diminution.

SOUS-CHAPITRE II.

ARTICLE PREMIER.

Dépenses ordinaires de l'École normale d'instituteurs.

Crédits alloués en 1875.....	151,186. »
Crédits demandés pour 1876.....	156,199. »
Augmentation.....	5,013. »

Cette augmentation est demandée pour l'introduction de l'enseignement des langues vivantes et pour compléter l'organisation de l'école primaire annexée à l'École normale. Le budget particulier de cette école, joint au budget départemental de l'Instruction primaire, contient, sur l'emploi de ces crédits, tous les renseignements nécessaires.

ART. 2.

Dépenses ordinaires de l'Ecole normale d'institutrices.

Crédits alloués en 1875.....	88,869. »
Crédits demandés pour 1876.....	117,927. »
Augmentation.....	29,058. »

Les crédits votés l'année dernière au budget spécial de l'École normale d'institutrices, n'ont subi aucune modification sensible. Une somme de 1,200 francs pour le traitement d'un maître de gymnastique, 600 francs pour une maîtresse de couture et 288 francs pour régulariser le crédit relatif à la nourriture des élèves, sont les seules augmentations qui soient demandées de ce chef.

La différence en plus, de 27,970 francs, résulte uniquement du transport au budget départemental des dépenses de l'école primaire et de la salle d'asile annexée à l'École normale, lesquelles avaient été jusque-là supportées par la Ville de Paris. Ces deux établissements faisant partie intégrante de l'École normale, dont ils sont le complément nécessaire, doivent légalement être entretenus par le Département.

Le budget spécial de l'École normale et les pièces qui y sont jointes donnent des renseignements précis sur la répartition des crédits affectés à l'École normale elle-même et aux deux établissements qui y sont annexés.

SOUS-CHAPITRE III.

ARTICLES 1er ET 2.

Subventions aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école.

Crédits alloués en 1875.....	492,143. 28
Crédit demandé pour 1876.....	452,000. »
Diminution.....	40,143. 28

La diminution, qui est relativement peu importante, résulte des augmentations qui sont proposées sur divers autres articles du budget. Le crédit permettra toutefois de faire face aux engagements

déjà pris envers plusieurs communes et de donner en même temps satisfaction à toutes les demandes urgentes qui seront justifiées.

ART. 4.

École normale d'instituteurs. — Acquisitions, construction et réparation extraordinaire des bâtiments. — Achat de mobilier, etc.

Crédit alloué en 1875.....	26,500. »
Crédit demandé pour 1876.....	42,000. »
Augmentation.....	15,500. »

Cette augmentation est justifiée par la nécessité d'exécuter des travaux de réparation et de compléter le mobilier. Les pièces annexées au budget particulier de l'École normale donnent le détail des travaux et des achats, qui ont été approuvés par la Commission de surveillance de l'École normale.

ART. 5.

École normale d'institutrices. — Acquisitions, construction et réparation des bâtiments. — Achat de mobilier, etc.

Crédit alloué en 1875.....	237,381. »
Crédit demandé pour 1876.....	229,650. 55
Diminution.....	7,730. 45

En 1875, le crédit était destiné pour la plus grande partie à acquitter la deuxième annuité du prix d'acquisition de l'immeuble

où l'École normale est installée. Cette année, le crédit est demandé afin de pouvoir rembourser au Crédit foncier une créance hypothécaire sur le même immeuble, créance pour laquelle le Département, qui a été substitué à l'emprunteur, doit payer jusqu'en 1910 une annuité de 13,731 fr. 90 c.

Il est très-important, pour le Département, de se libérer dès à présent, puisque ses ressources le lui permettent, d'une charge annuelle aussi lourde. Le rapport spécial annexé au budget particulier de l'École normale, contient l'exposé de cette affaire.

ART. 17.

Crédit alloué pour 1875.....	65,400.	»
Crédit demandé pour 1876.....	67,700.	»
Augmentation.....	2,300.	»

L'augmentation est due à l'élévation du traitement de sept des dames inspectrices, par suite de l'application du règlement.

ART. 20.

Dépenses diverses.

Crédit alloué en 1875.....	58,390.	»
Crédit demandé pour 1876.....	64,660.	»
Augmentation.....	6,270.	»

Elle résulte de l'inscription :

1° D'un crédit de 270 francs, destiné à payer le premier trimestre scolaire des boursiers départementaux qui entreront dans les écoles municipales supérieures à la suite des concours de 1876;

2° D'un autre crédit de 6,000 francs pour subvention à l'institut anthropologique.

ART. 21.

Réserve pour dépenses imprévues.

Crédit alloué en 1875.....	8,000. »
Crédit demandé pour 1876.....	24,812. 52
Augmentation.....	16,812. 52

Le crédit de 8,000 francs voté précédemment est insuffisant pour un budget qui dépasse 1,500,000 francs et qui comprend des dépenses si variées. L'augmentation permettrait de donner une satisfaction immédiate, sans qu'il soit besoin de recourir à un virement de crédits, aux besoins sérieux et urgents qui peuvent se révéler en cours d'exercice.

Paris, le 26 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 75.

Messieurs,

Archives départementales — Dépôt du rapport annuel.

M. le Secrétaire général de la Préfecture m'a adressé, conformément à la loi, le rapport annuel sur la situation des Archives départementales de la Seine.

J'ai l'honneur de vous soumettre ce rapport, et je vous prie, en vertu des dispositions de la loi du 10 mai 1838, de vérifier l'état du dépôt dont il s'agit.

Paris, le 26 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine.

FERDINAND DUVAL.

Monsieur le Préfet,

Rapport sur la situation des archives en 1875.

J'ai l'honneur de vous soumettre, conformément à la loi du 10 mai 1838 et aux instructions ministérielles, le résumé du rapport que M. l'Archiviste du Département doit, en vertu des mêmes lois et règlements, dresser chaque année, avant la session du Conseil général.

Les Archives de la Seine renferment deux fonds principaux, les *Archives générales* et les *Archives de l'état civil antérieur à 1860.*

I.

Archives générales.

Ce premier fonds se subdivise lui-même en deux groupes contenant, l'un les actes de l'Administration depuis qu'elle a repris son cours régulier après les événements de 1870-1871 ;

L'autre : les actes des Administrations antérieures ou, pour parler plus exactement, les éléments recueillis jusqu'à ce jour de la reconstitution, d'un dépôt totalement ruiné le 24 mai 1871.

En ce qui concerne le premier groupe, alimenté chaque jour par le versement régulier des minutes des arrêtés préfectoraux et des ampliations d'arrêtés ministériels, il s'est accru cette année, c'est-à-dire du 30 septembre 1874 au 30 septembre 1875, de :

1° Arrêtés ordinaires.....	13,186	
2° — enregistrés.....	5,573	19,258
3° — ministériels.....	499	
Les rapports précédents fixant à.....		58,010
le nombre des minutes versées depuis juin 1871, le total actuel des pièces est de.....		77,268

L'estampillage, le classement méthodique, l'analyse sommaire de ces actes sur fiches, le report de ces fiches sur les répertoires chronologique et alphabétique, la tenue du répertoire spécial des actes enregistrés, les communications incessantes à donner soit aux divers services, soit au public, occupent le personnel attaché aux Archives.

En outre, les Archives reçoivent annuellement le dépôt des papiers de toute nature, devenus inutiles pour le travail courant des bureaux intérieurs et de tous les services extérieurs relevant de l'Administration à un titre quelconque, papiers dont la conservation est temporaire ou indéfinie, selon leur nature, mais qui doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'un triage consciencieux de la part de l'Archiviste.

Pour donner une idée de l'importance de ces sortes de dépôts, il me suffira d'indiquer ici le versement, effectué cette année par la recette centrale du Département, de 1,148 registres ou carnets, dont une partie est inaliénable et dont l'autre ne peut être supprimée, d'après l'instruction de 1859, qu'au bout de 30, 20 ou 10 années, mais doit être remplacée dans l'intervalle par des versements d'une égale importance.

Si l'on considère que les Archives sont également dépositaires des rôles des contributions, des registres à souche des percepteurs, des registres contenant la liste des obligations remboursées aux divers emprunts de la Ville et du Département, des paquets contenant sous scellés tous les numéros sortis à chaque tirage, des tables décennales de l'état civil, enfin de tous les papiers inutiles des Sous-Préfectures et des mairies de Paris et du Département, on comprendra sans peine l'accroissement rapide des Archives générales d'une Administration telle que celle de la Seine.

En ce qui touche cette œuvre, longue et difficile, sans doute, mais heureusement non impossible, de la reconstitution de notre ancien dépôt, j'ai indiqué, dans mon précédent rapport, avec assez de développement pour être autorisé à n'y revenir que très-sommairement, les ressources que nous avions été heureux de trouver.

J'ai mis sous vos yeux, Monsieur le Préfet, et vous avez communiqué au Conseil général, qui en a témoigné sa satisfaction à M. l'Archiviste, les premiers résultats du triage, feuille par feuille, de l'immense quantité de papiers dits de rebut, accumulés depuis longues années dans les magasins de la Ville, au boulevard Morland, papiers dont l'Archiviste n'avait point voulu se dessaisir en 1870, sans en avoir préalablement fait le dépouillement et l'examen minutieux, comme sa charge le lui commande.

Aujourd'hui, j'ajouterai simplement que les chiffres donnés en 1874 ont été augmentés cette année d'un tiers environ par la continuation de ce triage. Et l'on appréciera l'importance de ce travail, quand j'aurai dit qu'après avoir rempli près de 3,000 cartons, recueilli 1,500 registres, et livré, d'autre part, au service du matériel 40,500 kilog. de papiers mis définitivement au rebut, dont la vente a produit une recette de 6,618 francs, la tâche dont il s'agit n'est pas encore aux trois quarts accomplie.

L'Archiviste ne se préoccupe pas seulement de ce qui peut accroître immédiatement son dépôt; il met aussi de côté et livre aux divers services, qui le lui restitueront plus tard, tout ce qui peut les intéresser.

C'est ainsi qu'il a pu fournir cette année au Service des Beaux-Arts de nombreux extraits de pièces comptables, relatives aux commandes faites par la Ville et le Département depuis le commencement du siècle, et destinées à l'*inventaire des richesses artistiques* entrepris par le Ministère de l'Instruction publique.

Enfin, continuant cette année son concours à la reconstitution d'un dépôt dont il a cessé momentanément d'être le conservateur effectif (les archives de l'état civil), il a pu transmettre à la Commission spéciale chargée de cette œuvre 29,000 pièces, chiffre qui, ajouté à ceux de l'année dernière, élève à plus de 56,000 le total actuel de son apport. Trois employés auxiliaires travaillent sous sa direction à l'établissement du répertoire des documents qui composent ce second groupe de nos Archives générales, et déjà près de 40,000 fiches analytiques des arrêtés préfectoraux antérieurs à 1870 ont été dressées. Rien ne sera négligé pour hâter autant que possible, suivant le désir que vous en avez exprimé, Monsieur le Préfet, la rédaction d'un inventaire qui

peut rendre à l'Administration et aux particuliers, également atteints par nos pertes de 1871, de signalés services.

J'ai indiqué précédemment, parmi les ressources qui s'offraient à nous pour la reconstitution de notre dépôt, celles que pouvait produire l'exploration attentive des archives communales et hospitalières du Département, confiée depuis le commencement de 1874 à l'Archiviste, en suite d'un vœu émis par le Conseil général.

Si l'exiguïté des locaux attribués provisoirement aux Archives de la Seine n'a pas permis jusqu'à ce jour d'y faire entrer les anciens titres dont l'existence a été constatée dans un grand nombre de nos mairies rurales, cette inspection annuelle a du moins pour résultat d'en assurer la bonne conservation.

D'un autre côté, les relations permanentes ainsi établies entre l'Archiviste et les Secrétaires des mairies ont déjà, plus d'une fois, permis à ces derniers de retrouver dans notre dépôt général des documents utiles pour la solution d'affaires que la ruine de leurs propres Archives laissait en souffrance.

Telle est, Monsieur le Préfet, la situation actuelle de nos Archives générales.

II.

Archives de l'état civil.

En ce qui concerne ce second fonds de notre dépôt, vous savez que la reconstitution de l'état civil est confiée par la loi du 12 février 1872 à une Commission spéciale.

Dans un précédent rapport, j'indiquais que le total des actes reconstitués en septembre 1874 était de 939,612.

Depuis cette époque, ce chiffre s'est élevé à 1,097,357.

Les modifications apportées dans le cours de cette année à la loi primitive de 1872 auront sans doute pour effet d'accroître les résultats déjà obtenus, tout en restreignant les sacrifices que l'État et la Ville s'imposent de concert pour mener à bonne fin cette grande entreprise.

III.

Local.

Les développements successifs de cette œuvre de la reconstitution de nos Archives, poursuivie de deux côtés à la fois par deux opérations distinctes,

mais devant, en somme, aboutir à la réfection d'un établissement unique, tel qu'il se comportait avant 1871, imposaient à l'Administration la recherche et l'étude des meilleures conditions dans lesquelles ce double dépôt pourrait être définitivement installé.

Vous avez, Monsieur le Préfet, soumis au Conseil municipal le projet d'une construction spéciale où les Archives de la Ville et du Département trouveront un abri leur offrant plus de commodité et plus de sécurité que par le passé.

Le Conseil général, en ce qui le concerne, n'hésitera certainement pas à donner une nouvelle preuve de sa bienveillante sollicitude pour nos archives, en demandant, comme nous, la réalisation, aussi prochaine que faire se pourra, du projet dont il s'agit.

Paris, le 23 octobre 1875.

Le Secrétaire général de la Préfecture,

E. TAMBOUR.

Mémoire n° 76.

Messieurs,

Création de deux emplois de médecins-vétérinaires chargés de rechercher les animaux atteints de maladies contagieuses.

Une ordonnance de police, en date du 31 août 1842, a eu pour objet d'assurer l'exécution des art. 459 et suivants du Code pénal relatifs aux animaux soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses.

Cette ordonnance prohibait la vente dans les marchés et partout ailleurs des animaux atteints de ces maladies ou en présentant des symptômes. En outre de l'obligation imposée par la loi aux détenteurs et gardiens de ces animaux d'en faire la déclaration à l'autorité municipale, elle prescrivait des visites fréquentes par des artistes vétérinaires et par tous autres préposés attachés à la Préfec-

ture de Police, soit dans les marchés, soit sur les places de stationnement des voitures, soit sur tout autre point de la voie publique, pour rechercher les animaux atteints de maladies contagieuses, vicieux ou hors d'état de faire le service auquel ils étaient employés. Elle énumérait toutes les mesures destinées à préserver la santé publique, telles que la mise en fourrière des animaux, le traitement auquel ils devaient être soumis si la guérison pouvait être obtenue, leur abatage dans le cas contraire et l'assainissement des écuries ou autres localités où lesdits animaux auraient séjourné; le tout sous l'inspection de vétérinaires.

Cette ordonnance, qui s'appliquait également aux arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis, n'a reçu, dans ces arrondissements surtout, qu'une exécution insuffisante, faute de personnel. Deux vétérinaires et un inspecteur spécial seulement sont attachés au service dans Paris et ne peuvent qu'accidentellement fonctionner dans les communes suburbaines. Cette insuffisance de nos moyens d'action m'a vivement préoccupé et, en étudiant les mesures à prendre pour les compléter, j'ai été amené à rechercher si la réglementation de 1842 était bien en rapport avec la gravité de celles de ces maladies qui doivent être rangées à part, soit parce qu'elles sont transmissibles à l'homme, soit parce que leur propagation peut exercer une influence désastreuse sur la fortune publique.

Pour l'examen de cette importante question, j'ai fait appel au concours des vétérinaires les plus éminents du département de la Seine, parmi lesquels MM. Boulay, Inspecteur général des écoles vétérinaires; Raynal, Directeur de l'École d'Alfort, et Samson, Président de la Société nationale et centrale de médecine vétérinaire. De leurs délibérations est sorti un projet d'ordonnance qui me paraît réaliser un progrès sérieux sur l'ordonnance du 31 août 1842. J'ai l'honneur de vous communiquer ce document dont l'objet peut se résumer ainsi :

Éteindre les maladies dès leur apparition sur des sujets isolés ou sur un petit nombre de sujets;

Prévenir ainsi la formation des groupes contagionnés qui constituent comme des foyers d'où les affections morbides peuvent rayonner sur de grandes surfaces;

Réduire de cette manière les dangers auxquels l'homme est

exposé par la contagion possible de deux de ces maladies, la morve et la rage.

Pour assurer l'exécution de cette ordonnance, le service sanitaire devrait être composé à Paris de trois artistes vétérinaires et de trois inspecteurs;

Un artiste vétérinaire devrait être nommé dans chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis.

Les travaux auxquels ce personnel doit suffire sont les suivants :

1° La surveillance du marché aux chevaux qui se tient deux fois par semaine;

2° La surveillance de la fourrière qui comporte des visites fréquentes et régulières, tant pour la constatation des chevaux impropres au service que pour l'examen des divers animaux atteints de maladies contagieuses;

3° La visite annuelle des voitures de place et de remise;

4° L'inspection journalière des chevaux et voitures sur la voie publique;

5° L'inspection à domicile des chevaux d'entrepreneurs de transport, des écuries d'entreprises d'omnibus, loueurs de voitures, de messageries, de camionnage, de déménagements, de charrois, chez les voituriers, les aubergistes, les marchands de chevaux, etc.; le nombre des chevaux employés à ces diverses industries peut être évalué à soixante mille;

6° La visite, avant la vente, des chevaux vendus dans les établissements, tels que celui du Tattersall, de Chéri, etc., et celle des animaux vendus par les commissaires-priseurs par suite de faillites ou de décès;

7° Les visites chez les propriétaires détenteurs ou gardiens d'animaux ou bestiaux soupçonnés d'être infectés de maladies contagieuses, qui doivent, conformément à la loi, avertir l'autorité municipale;

8° L'envoi en fourrière, la constatation de l'état sanitaire des chevaux ou bestiaux soumis à un traitement suivi d'une autorisation de mise en service ou de leur abatage s'il est jugé nécessaire.

Je vous propose, Messieurs, de répartir l'ensemble de ces travaux entre cinq médecins vétérinaires dont trois pour Paris et un pour chacun des arrondissements de Sceaux et de Saint-Denis. A Paris chaque médecin vétérinaire devra avoir sous ses ordres un inspec-

teur spécial qui parcourra continuellement sa circonscription, tant pour rechercher tous les faits intéressant le service sanitaire que pour suivre et contrôler l'exécution des mesures prescrites par le médecin vétérinaire. Dans les communes suburbaines la mission de ces inspecteurs pourra être convenablement remplie par les agents des autorités locales et particulièrement par le personnel des commissariats de police. Un règlement administratif déterminera, d'ailleurs, le fonctionnement de tout le service sur la double base d'une organisation unitaire et de responsabilités individuelles soigneusement définies.

Le personnel, dont je vous demande la création, devra, comme vous l'avez vu par l'énumération qui précède, porter sa vigilance sur un grand nombre d'objets, et sur tous les points du Département : il est indispensable que la rémunération qui lui sera allouée soit en rapport avec les efforts qu'on exigera de lui. Il me paraît convenable de fixer cette rémunération à 3,000 francs pour les médecins vétérinaires et, pour les inspecteurs, qui devront justifier d'aptitudes techniques, à 2,400 francs, avec possibilité d'arriver aussi à 3,000 francs au moyen de deux ou trois augmentations périodiques. Dès à présent, il serait équitable de porter à 3,000 francs le traitement de l'Inspecteur unique déjà en fonctions qui compte de longs services et qui a donné des preuves multipliées de zèle et d'intelligence.

Ces diverses dispositions apporteraient aux deux projets de budget de la Préfecture de Police les modifications ci-après :

On inscrirait au projet de budget des dépenses communales de la Préfecture de Police, chap. XI, art. 1er :

Pour 3 médecins vétérinaires.....	9,000.	»
Pour 3 inspecteurs, dont 1 à 3,000 et 2 à 2,400 fr.	7,800.	»
Ensemble.....	16,800.	»
Cet article comprenant déjà l'indemnité de 2 vétérinaires, soit 2,000 francs.....	2,000.	»
L'augmentation ne serait que de.....	14,800.	»
Ce qui porterait le crédit prévu de.....	22,500.	»
Au chiffre de.....	37,300.	»

Le traitement de l'Inspecteur du marché aux chevaux cesserait par suite de figurer à l'art. 1er du chap. 5, ci..... 2,400. »
à ajouter à la réduction de..... 68,700. »
résultant des propositions de mon mémoire modificatif du 4 de ce mois.

Total de la réduction..... 71,100. »

Chiffre définitif du crédit, 119,700 francs.

Quant au budget départemental, il devrait être augmenté au sous-chap. XII, art. 5, d'une somme de 6,000 francs pour traitement de deux vétérinaires à raison de 3,000 francs l'un.

Je vous adresse, Messieurs, le présent mémoire en double minute, parce que son objet est à la fois de la compétence du Conseil général de la Seine et de celle du Conseil municipal de Paris.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Paris, le 27 octobre 1875.

Le Préfet de Police,

L. RENAULT.

Mémoire n° 77.

Messieurs,

Trois demi-bourses à l'Institution des Jeunes-Aveugles et deux demi-bourses à l'Institution des Sourdes-Muettes sont actuellement vacantes; mais le crédit inscrit à l'art. 30 du sous-chap. VIII du budget peut être appliqué suivant les besoins à des bourses pour les sourds-muets ou pour les aveugles.

Bourses à l'Institution des Sourds-Muets. — Présentation de candidats.

D'un autre côté, l'État, d'après les instructions du Ministère de l'Intérieur, accorde une demi-bourse à tous les titulaires d'une demi-bourse départementale. Il y a donc, en réalité, pour cette année, cinq demi-bourses disponibles.

Deux demandes seulement ont été faites en faveur d'enfants nés dans les arrondissements suburbains, les jeunes Berson et Fortin, sourds-muets; mais un certain nombre de sourds-muets, nés à Paris, et dont la situation est très-digne d'intérêt, n'ont pu obtenir de bourses sur le budget de la Ville de Paris, dont les ressources disponibles étaient épuisées; vous penserez sans doute qu'il y a lieu, en raison du nombre insuffisant de candidats appartenant aux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, de faire profiter ceux de Paris des trois demi-bourses vacantes.

Je joins, en conséquence, à ce mémoire les dossiers des jeunes Fournier, Pradel, Savignat et Gibrat, dont les familles habitent Paris.

Les demandes de chacun des candidats sont accompagnées de renseignements sur la situation de leur famille.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien faire des présentations pour les cinq demi-bourses vacantes et pour quatre trousseaux disponibles.

Paris, le 28 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 78.

Monsieur le Président,

Comité de protection des enfants en bas âge. — Désignation de deux Membres du Conseil général appelés à faire partie de ce comité.

Je reçois à l'instant un exemplaire d'une circulaire du 18 août dernier, qui ne m'était point parvenue, et par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur me charge de faire désigner par le Conseil général les deux membres qui doivent faire partie du Comité départemental, institué par l'art. 2 de la loi du 23 décembre 1874, relative à la protection des enfants du premier âge et en particulier des nourrissons.

Pour pouvoir être à même de constituer ce Comité dans le département de la Seine, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, d'inviter le Conseil général à désigner les deux membres dont il s'agit et de me faire connaître au plus tôt les noms des Conseillers qui auront été choisis.

Paris, le 28 octobre 1875.

LE PRÉFET DE POLICE.

Pour le Préfet, et par autorisation :

Le Chef de la 1re division,

Signé : LECOUR.

Mémoire n° 79.

Messieurs,

Compte du mobilier départemental au 31 décembre 1874.

J'ai l'honneur de vous soumettre le compte du mobilier départemental dressé et présenté pour l'année 1874 par le Conservateur du matériel.

Ce compte comprend les établissements départementaux ci-après :

Tribunal de Commerce,
Tribunal de Simple Police,
Tribunal de 1re Instance,
Conseils des Prud'hommes,
Préfecture de la Seine,
Sous-Préfecture de Sceaux,
Sous-Préfecture de Saint-Denis,
Établissements divers, tels que agences de travaux départementaux en cours d'exécution, etc.

Ce compte donne, pour la valeur du mobilier des établissements départementaux désignés ci-dessus, les résultats suivants :

Valeur du mobilier départemental au 31 décembre 1873. (Voir le compte de l'année dernière.)	506,303. 90
Valeur des objets entrés pendant le cours de l'année 1874	20,662. 90
Valeur totale des entrées au 31 décembre 1874...	526,966. 80
Dont il y a lieu de déduire la valeur des objets sortis dans le cours de ladite année	1,883. »
Valeur totale définitive des objets mobiliers inscrits sur les registres au 31 décembre 1874	525,083. 80

Quant au nombre d'articles d'objets mobiliers portés aux inventaires, il se chiffre comme il suit :

Articles de mobilier au 31 décembre 1873. (Voir le compte de l'année dernière.)	4,500.
Articles inscrits sur les registres des entrées pendant l'année 1874	140.
Total des articles inscrits aux entrées au 31 décembre 1874	4,640.
Dont il y a lieu de déduire les objets sortis dans le cours de l'année	34.
Nombre total et définitif des articles de mobilier existant au 31 décembre 1874	4,606.

L'examen des documents qui sont produits à l'appui du compte vous démontrera que l'Administration préfectorale s'est conformée, comme les années précédentes, à l'engagement qu'elle avait pris de ne rétablir les objets mobiliers détruits en 1871 que dans les limites du strict nécessaire et pour satisfaire aux besoins les plus rigoureux des services.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien examiner ce compte. Je dépose à l'appui du présent mémoire les registres d'entrées et de sorties sur lesquels sont consignées, par établissement, les opérations que je vous demande d'approuver.

Le mobilier et le matériel existant dans les trois Asiles publics d'aliénés de Sainte-Anne, de Ville-Évrard et de Vaucluse faisaient partie du domaine de l'Assistance publique antérieurement à 1874 ; ils sont entrés au compte du Département à partir du 1er janvier 1874, mais en sont sortis le 31 décembre de la même année, en exécution de l'art. 3 du décret du 16 août 1874 qui a établi l'autonomie financière de chaque Asile avec un budget distinct et un Directeur responsable.

Il n'y avait donc pas lieu de fondre le compte de ce mobilier et de ce matériel dans le compte général du mobilier départemental.

Je vous présente à part le compte de ces trois Asiles qui donne les résultats suivants :

Entrées. — Valeur des objets matériels et mobiliers entrés pendant l'année 1874 :

Asile Sainte-Anne....	491,779. 48	
Asile de Vaucluse....	407,303. 86	
Asile de Ville-Évrard.	296,010. 70	
Total des valeurs entrées pendant l'année 1874.....	1,195,094,04	1,195,094. 04

Sorties. — A déduire la valeur des objets sortis au 31 décembre 1874 :

Asile Sainte-Anne....	491,779. 48	
Asile de Vaucluse.....	407,303. 86	
Asile de Ville-Évrard..	296,010. 70	
Total des valeurs sorties au 31 décembre 1874.....	1,195,094. 04	1,195,094. 04

Reste. — Valeur totale définitive des objets matériels et mobiliers restant inscrits au 31 décembre 1874..... *Néant.*

Quant aux articles d'objets mobiliers correspondant aux chiffres des valeurs ci-dessus indiquées, ils donnent en nombre :

Entrées. — Articles d'objets matériels et mobiliers entrés pendant l'année 1874 :

Asile Sainte-Anne.....	433
Asile de Vaucluse.....	354
Asile de Ville-Évrard.....	351
Total des numéros d'articles entrés pendant l'année 1874. *A reporter*.....	1,138

	Report....	1,138
Sorties. — A déduire le nombre d'articles d'objets matériels et mobiliers sortis au 31 décembre 1874 :		
Asile Sainte-Anne.....	433	
Asile de Vaucluse.....	354	
Asile de Ville-Évrard.....	351	
Total des numéros d'articles sortis au 31 décembre 1874.....	1,138	1,138
Reste. — Articles restant inscrits au 31 décembre 1874.....		*Néant.*

Je vous prie, Messieurs, d'approuver également ce compte et d'en donner décharge au Conservateur.

Paris, le 28 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 80.

Messieurs,

Augmentation du crédit alloué au service des Beaux-Arts pour commandes de travaux dans les édifices du Département.

Un crédit de 15,000 francs est inscrit habituellement au budget départemental pour commandes de travaux d'art dans les édifices du Département. J'ai l'honneur de vous proposer de porter, cette année, ce crédit à 20,000 francs.

Cette augmentation s'explique en premier par le désir qu'a l'Administration d'étendre les commandes aux édifices civils de la banlieue, tels que les Sous-Préfectures et les Mairies, et aux édifices départementaux situés dans l'intérieur de Paris.

Un second motif tient à la modification que j'ai apportée, de concert avec la Commission des Beaux-Arts, dans la nature même des commandes.

Autrefois, le crédit de 15,000 francs était presque exclusivement employé à l'exécution de copies que l'on confiait, à titre d'encouragement et de secours à des artistes nécessiteux, mais souvent de peu de talent. J'ai cru qu'il était plus digne de l'Administration et d'un encouragement plus utile pour l'art, de renoncer à cet usage et de commander des tableaux originaux aux élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, choisis par le Conseil supérieur de l'École parmi les plus méritants.

Je n'ai eu jusqu'à présent qu'à me louer des résultats obtenus; mais le crédit, déjà bien peu important, inscrit pour travaux d'art au budget du Département, est devenu tout à fait insuffisant. Les tableaux et les statues commandés aux élèves de l'École des Beaux-Arts sont en effet payés beaucoup plus cher que ne l'étaient autrefois les copies, ce qui force l'Administration à réduire d'une façon notable le nombre des commandes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur l'augmentation de crédit proposée.

Paris, le 28 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 81.

Messieurs,

Études d'un chemin de fer d'intérêt local.

L'année dernière vous avez voté, pour les études d'un chemin de fer d'intérêt local, une somme de 30,000 francs inscrite, savoir :

1° Au sous-chap. XIV, art. 27 du budget ordinaire	5,000. »
2° Au sous-chap. XVIII, § 1er, art. 36 du budget extraordinaire.....	25,000. »
Total.....	30,000. »

En vous proposant d'inscrire au sous-chap. XIV, art. 27, du budget ordinaire de 1876 une égale somme de 30,000 francs, j'ai l'honneur de placer sous vos yeux la copie d'un rapport de l'Ingé-

nieur chargé des études dont il s'agit, dans lequel vous trouverez les raisons qui me paraissent justifier l'ouverture de ce crédit.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 28 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 82.

Messieurs,

Relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ont donné le projet définitif des travaux à exécuter pour le relèvement d'une partie des égouts de Neuilly et de Boulogne, qui sont submergés par la retenue du barrage de Suresnes. Un crédit de 100,000 francs figure pour cet objet au projet de budget de 1876 à l'art. 27 du sous-chap. IV, pour emploi d'une partie de la subvention de l'État fixée à 247,600 francs.

L'État étant surtout intéressé dans cette opération, le dossier de l'affaire a été soumis à l'examen de M. le Ministre des Travaux publics, dont l'avis ne m'est pas encore parvenu. Dès que le projet m'aura été renvoyé, je m'empresserai de le soumettre à votre approbation avec un mémoire spécial à l'appui, afin que les travaux

puissent être commencés, s'il y a lieu, au début de la campagne prochaine.

Paris, le 28 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 83.

Messieurs,

Chemin des Bœufs ou de Malabry. — Classement dans la grande vicinalité.

Lors d'une première étude faite sur le classement du Chemin-des-Bœufs ou de Malabry dans la grande vicinalité, le Service vicinal, évaluant à 60,000 francs la dépense nécessaire pour compléter la mise en état de viabilité de ce chemin, avait proposé de faire payer les deux tiers de cette dépense, soit 40,000 francs, par les communes intéressées, savoir :

Châtenay.....	10,000.	»
Plessis-Piquet.....	30,000.	»

Cette charge ayant paru trop forte pour ces communes, eu égard aux ressources dont elles disposent, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a demandé qu'on étudiât les moyens d'en reporter une partie sur d'autres localités. C'est ce qu'a fait l'Agent-Voyer en chef dans un rapport que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

Il rappelle d'abord que, dès l'origine, Châtenay a déclaré nettement ne pouvoir appliquer aucune portion de ses ressources à l'opération, que Le Plessis-Piquet n'a pas même répondu à la demande

de contingent qui lui avait été adressée, ces communes n'ayant pas eu d'autre but, en demandant le classement du chemin de Malabry dans la grande vicinalité, que de s'exonérer de frais de réparation et d'entretien qui pèsent sur leurs budgets.

Examinant ensuite la question au point de vue de la circulation générale, il fait remarquer que le chemin, par sa position, relie un certain nombre de lieux de promenades fréquentés par la population parisienne, et que en dehors de cette destination, il pourrait remplacer la route départementale n° 67, dont les sinuosités nombreuses et le profil accidenté rendent le parcours assez pénible.

A ce dernier point de vue, il reconnaît à la voie une utilité suffisante pour en motiver le classement dans la grande vicinalité. Dans le cas où cette mesure serait adoptée, il pense qu'il conviendrait de faire contribuer à la dépense, non-seulement Châtenay et Le Plessis-Piquet, mais également Sceaux et Bourg-la-Reine, et de répartir les charges ainsi qu'il suit :

	CONSTRUCTION.		ENTRETIEN.
Châtenay.....	6,000. »	.....	210. »
Le Plessis-Piquet....	10,000. »	.....	350. »
Sceaux.....	20,000. »	.....	700. »
Bourg-la-Reine.....	4,000. »	.....	140. »
Le Département.....	20,000. »	.....	5,600. »
	60,000. »	.....	7,000. »

Il est très-vraisemblable que Châtenay et Le Plessis-Piquet ne seront pas plus disposés que précédemment à payer les contingents qui leur sont demandés, malgré la réduction que ces contingents ont subie, et, d'autre part, on peut craindre que Sceaux et Bourg-la-Reine ne se désintéressent d'une opération qui ne les touche que très-indirectement, et ne refusent d'y prêter leur concours.

En supposant même que toutes ces communes ne fassent pas d'objection et votent les sacrifices qui leur sont proposés, il faut encore considérer que le Chemin-des-Bœufs ou de Malabry a des pentes qui atteignent $0^{m},07$, $0^{m},09$ et même $0^{m},15$ par mètre ; et qu'on serait

inévitablement conduit, dans un avenir prochain, à opérer des rectifications de tracé qui n'ont pas été étudiées, mais qui augmenteraient à coup sûr la dépense.

Il vous appartient, Messieurs, d'apprécier l'utilité de l'opération, au point de vue des intérêts généraux et de décider si le Département doit s'y engager avec ses seules ressources.

Je vous prie d'en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 84.

Messieurs,

Chemin vicinal ordinaire dit du Trou-Vassou. — Amélioration sur le territoire de Romainville et classement comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 19.

Je viens vous rendre compte des études faites, en exécution de votre délibération du 14 novembre 1874 et conformément à un vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, pour l'amélioration du chemin vicinal ordinaire dit du Trou-Vassou, sur le territoire de Romainville, et pour son classement comme prolongement du chemin de grande communication n° 19.

Le chemin du Trou-Vassou descend en pente rapide des hauteurs de Romainville vers la plaine de Pantin, dans la direction du Petit-Bobigny, et va rejoindre la route départementale n° 77, à sa rencontre avec la route nationale n° 3. En raison de cette pente, il n'est guère suivi que par les voitures des cultivateurs, bien qu'il établisse la communication la plus directe avec Pantin. Dès la formation du réseau subventionné, on a songé à l'amélioration de ce chemin, en l'y comprenant pour une somme de 40,000 francs; mais

on a bientôt reconnu que cette somme suffirait à peine pour la réparation de la chaussée, et que ce dernier travail resterait sans utilité, si on ne parvenait en outre à adoucir les pentes qui font obstacle à la circulation générale.

On a donc songé à une autre combinaison qui consisterait à classer le chemin dans la grande vicinalité, et qui appellerait le Département et toutes les communes intéressées à apporter leur concours aux dépenses nécessitées par ce classement.

Après une étude attentive des lieux, le Service vicinal a reconnu la possibilité d'adopter un tracé dont la pente ne dépasserait pas $0^{m},042$, alors que celles de la plupart des routes descendant dans la plaine vers Bondy et du côté de Noisy, atteignent $0^{m},05$ et $0^{m},06$. Ce tracé, sans changer les points de départ et d'arrivée du chemin actuel, n'exigerait que des terrassements peu importants, ne pouvant dès lors créer aucun couvert dangereux pour la défense du fort de Romainville.

La dépense, calculée aussi rigoureusement que possible, est évaluée à 178,000 francs, comprenant en travaux 126,000 francs, et en acquisition de terrain 52,000 francs.

Si l'on déduit de cette évaluation la somme de 40,000 francs que Romainville est déjà tenue de dépenser sur le chemin, pour n'obtenir qu'une restauration imparfaite et peu durable, la dépense complémentaire à effectuer pour amener ce chemin au degré de viabilité des chemins de grande vicinalité ne serait plus que de 138,000 francs.

C'est cet excédant qu'il s'agirait de répartir entre le Département et les communes intéressées, Romainville, Pantin et Montreuil. En admettant la répartition habituelle qui met les quatre cinquièmes à la charge du Département, et le dernier cinquième au compte des communes, le Département aurait à fournir ..... 110,400. »

Romainville	16,560.	»
Pantin	6,900.	»
Montreuil	4,140.	»
Total égal	138,000.	»

Il est bien entendu que la part contributive imposée à Romainville dans cette répartition doit s'ajouter aux 40,000 francs dont la dépense lui incombe en dehors du projet actuel, et que le contingent de cette commune se trouvera porté définitivement à 56,560 francs.

En ce qui concerne l'entretien de la nouvelle partie classée, le montant en serait distribué entre les communes qui concourent déjà à celui du chemin n° 19, et auxquelles viendrait s'ajouter Pantin.

Il ne vous est pas demandé de crédit pour cette opération au budget de 1876, les communes intéressées n'ayant pas encore été mises en demeure de voter les contingents nécessaires pour compléter les ressources qui doivent être affectées à la dépense du nouveau projet.

C'est donc seulement une approbation de principe que vous aurez à donner, si vous reconnaissez l'utilité de ce projet et l'opportunité de son exécution.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 85.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 27. — Égout pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur.

Par une délibération en date du 7 novembre 1874, vous avez ajourné l'exécution d'un projet d'assainissement du chemin vicinal de grande communication n° 27, et d'une partie des territoires de Saint-Maur et de Joinville, parce qu'on n'avait pu obtenir de ces deux communes la promesse d'un concours suffisant. En effet, le Conseil municipal de Joinville n'avait pas pris l'engagement qu'on lui demandait de payer les indemnités de dommages que pourrait entraîner l'exécution des travaux, et celui de Saint-Maur avait refusé absolument de participer à la dépense. Ce dernier élevait contre le projet une objection capitale, tirée de ce que l'égout projeté débouchait immédiatement au-dessus de la prise d'eau qui alimente les fontaines de la commune.

Il fallait donc chercher à faire accepter le projet en le modifiant.

Afin de donner satisfaction à la commune de Saint-Maur, l'Agent-Voyer en chef propose de reporter le débouché de l'égout en amont du barrage de Joinville, au moyen d'une diminution légère des pentes du radier et de la hauteur sous clef de l'égout. Ces dispositions nouvelles ont été agréées par le Service de la Navigation. La dépense serait de 130,000 francs (soit 16,000 francs d'économie sur le premier projet), et le contingent à demander aux communes, serait de 40,700 francs pour Joinville et de 9,100 francs pour Saint-Maur.

Ces diverses propositions ont été soumises aux Conseils municipaux des deux communes. Celui de Joinville a voté le contingent demandé, mais sans plus s'expliquer que la première fois sur les indemnités de dommage dont la commune devrait accepter la responsabilité. Le Conseil municipal de Saint-Maur a voté 6,000 francs seulement, payables en trois annuités, au lieu de 9,100 francs qui étaient demandés.

Vous avez à examiner si, à raison de son utilité, l'opération doit être néanmoins entamée par le Département ou s'il convient de l'ajourner encore, auquel cas la somme de 25,000 francs, prévue pour cet objet au sous-chap, v, art. 12, deviendrait disponible et recevrait une autre destination.

Je vous prie, Messieurs, d'en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 86.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 32. — Prolongement annexe dans la direction de la rue Brancion.

Par une délibération en date du 13 novembre 1874, vous avez classé comme annexe du chemin vicinal de grande communication n° 32 une voie à ouvrir sur le territoire de Vanves, entre le chemin de fer de l'Ouest et l'enceinte fortifiée dans la direction de la rue Brancion.

J'ai fait étudier et j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux un projet définitif comprenant l'ouverture de cette voie et son raccordement avec le chemin vicinal de grande communication n° 32, sous le chemin de fer l'Ouest, jusqu'à sa jonction avec le boulevard Lefebvre. Les dispositions de détail de ce projet ont été sanctionnées par une décision du Ministre de la Guerre, en date du 21 juillet dernier.

Le montant des dépenses comprend :

1° Travaux de terrassements, chaussées et trottoirs, ouvrages d'art

(y compris la fermeture de la porte de Plaisance qui doit être supprimée aussitôt que la nouvelle percée sera établie)	55,000. »
2° Construction d'un corps de garde d'octroi et établissement de grilles de fermeture.....	39,600. »
3° Acquisition de terrain.....	15,400. »
Soit pour l'ensemble de l'opération, un total de..	110,000. »

Vous avez reconnu, Messieurs, l'intérêt que présente pour les communes de Vanves et de Clamart l'ouverture de cette nouvelle voie, qui doit favoriser également le développement du nouveau quartier intérieur de Paris, dont la rue Brancion forme aujourd'hui l'artère principale.

Mais, en considération de la situation financière de ces communes dont les ressources disponibles ont été épuisées par les contingents qu'elles ont eu à fournir pour la construction du chemin n° 32 *bis*, de Châtillon à Vanves, et du réseau de grande vicinalité de la plaine d'Issy, vous ne leur avez imposé, par votre délibération du 13 novembre 1874, aucune part contributive dans la nouvelle opération.

Il a été entendu que la dépense resterait à la charge exclusive du Département.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'ouvrir au budget de 1876, sous-chap. v, art. 14, un premier crédit de 10,000 francs qui suffirait pour acquérir une partie des terrains à occuper et pour exécuter dans la plaine de Vanves les remblais nécessaires à l'assiette du chemin.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 87.

Messieurs,

Chemin vicinal de grande communication n° 39. — Prolongement entre le pont de Saint-Cloud et le pont de Sèvres.

Dans votre dernière session, vous avez appuyé un vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Saint-Denis pour le prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 39, sur le territoire de Boulogne.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'avant-projet de cette opération dressé par le Service vicinal.

D'après cet avant-projet, la voie à ouvrir se détacherait de la route départementale n° 1, dans le prolongement même du chemin n° 39 et se dirigerait sur le pont de Sèvres, en empruntant en partie le sol d'un chemin vicinal ordinaire. Le tracé se compose alternativement de courbes et d'alignements droits, combinés de façon à ménager, autant que possible, les propriétés bâties et à régulariser la berge du fleuve. A ses extrémités, il se raccorde par une pente et une rampe de 0,033 à chacun des ponts auxquels il aboutit.

La partie intermédiaire serait établie en palier à $30^{m},06$, soit à 6 mètres au-dessus de l'étiage, et se trouverait ainsi à l'abri des plus hautes crues constatées. On a préféré cette disposition à l'adoption de pentes et de rampes successives qui auraient pour conséquence de placer les propriétés riveraines en contre-bas du sol du chemin, et d'empêcher ainsi l'écoulement des eaux fluviales.

Pour assainir la chaussée, on aurait recours à l'établissement d'égouts transversaux recueillant de 100 mètres en 100 mètres les eaux qui leur arriveront par des pentes et contrepentes pratiquées dans le fond des caniveaux.

Le type de ces égouts est celui qui est adopté par le Service des Ponts et Chaussées dans le département de la Seine.

On donnerait au chemin une largeur de $15^{m},00$, partagée entre

une chaussée de 7m,50 et des trottoirs de 3m,75 chacun ; la chaussée, construite en empierrements serait pourvue, sur chaque bas-côté, d'un caniveau pavé d'un mètre de largeur ; les trottoirs seraient soutenus par des bordures en grès de 0m,20 d'épaisseur.

Afin de maintenir les dimensions actuelles du passage ouvert sous la dernière arche du pont de Saint-Cloud pour le service de la batellerie, il serait nécessaire d'élever un mur de soutènement de 20m,86 de longueur sur une hauteur moyenne de 5m,00, enfin un perré à pierres sèches dépassant verticalement de 0m,60 le niveau de la retenue du barrage de Suresnes serait bâti, partout où les talus n'atteindraient pas ce niveau, pour empêcher les corrosions produites par le remous des bateaux à vapeur.

La dépense des travaux de diverse nature qui viennent d'être énumérés est évaluée à 225,000 francs. En y ajoutant le prix des terrains à acquérir, soit 90,000 francs, on atteint un chiffre de 315,000 francs.

L'opération n'intéressant qu'une seule commune, Boulogne, sa part contributive, dans la proportion ordinaire, doit être de 1/5e, soit 63,000 francs ; il resterait donc à la charge du Département 252,000 francs.

Il est vrai que l'exécution de ce travail est désirable, mais la dépense, bien qu'elle puisse être répartie sur plusieurs exercices, est peut-être excessive, eu égard au résultat à obtenir.

C'est à vous, Messieurs, qui avez appuyé le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Denis, d'apprécier dans quelle mesure le Département doit prêter son concours à l'opération.

Dans tous les cas, ce concours ne me paraît pas pouvoir être fourni immédiatement, et l'opération ne pourrait commencer en 1876.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 88.

Messieurs,

Route départementale n° 20. — Ouverture du troisième tronçon, entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la rue de la Briche.

Dans votre dernière session, je vous ai soumis un avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour l'ouverture du troisième tronçon de la route départementale n° 20, entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la route nationale n° 14. Vous avez reconnu l'utilité de cette opération ; mais, avant de statuer, vous avez invité l'Administration à faire étudier : 1° la question d'un port à établir le long de ladite route, dans l'intérêt du commerce de la ville de Saint-Denis ; 2° une modification du tracé consistant à gagner la route n° 14 par la rue de la Briche, à partir d'un point situé en face du fort.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département sont entrés en conférence avec ceux du Service de la Navigation au sujet de la création d'un pont. J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le procès-verbal de cette conférence.

Le Service de la Navigation fait remarquer que, en aval du pont de l'Ile Saint-Denis, la berge de la Seine ayant une faible largeur, il serait nécessaire de construire complétement en rivière le port que l'on voudrait accoler à la route. Le fleuve se trouverait notablement rétréci ; en outre, l'égout collecteur de la plaine Saint-Denis qui débouche en Seine à 115 mètres en aval du pont y forme des dépôts considérables et très-nuisibles à l'installation d'un port. Cet ouvrage serait d'ailleurs trop éloigné des principales usines de Saint-Denis, situées pour la plupart en amont du pont. Par ces motifs, il paraît bien plus avantageux de lui choisir pour emplacement un point beaucoup plus rapproché des usines, celui, par exemple, où la Seine forme un coude, à l'origine du quai de Saint-Denis, le long du deuxième tronçon de la route.

Dans ces circonstances, les Ingénieurs du Département estiment

qu'il n'y a pas lieu de subordonner le prolongement de cette route à la création d'un port. Ils ont, en conséquence, dressé le projet définitif des travaux de la section du troisième tronçon comprise entre le pont de l'île Saint-Denis et la rue de la Briche qui assurerait provisoirement les communications avec la route nationale n° 14.

La dépense serait encore très-élevée à cause du pont à établir à la traversée du canal Saint-Denis et de la rivière du Croult; elle est estimée à 980,000 francs, savoir :

Indemnités de terrain.....	130,000. »
Travaux de la voie et ouvrages d'art.....	850,000. »
Total.....	980,000. »

Ce chiffre me semble bien considérable, comparé au résultat à obtenir, surtout si l'on reconnaît qu'il n'y a pas lieu d'établir de port le long de cette troisième partie de la route.

Il me paraît donc qu'il n'y a aucun inconvénient à ajourner ce prolongement de la route n° 20.

Toutefois, si vous croyez devoir adopter en principe le projet des Ingénieurs, je le soumettrai en 1876 à une enquête dont j'aurai l'honneur de vous faire connaître les résultats dans votre prochaine session.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 89.

Messieurs,

Route départementale n° 65. — Élargissement dans la traverse d'Arcueil.

Dans la première partie de la session de 1875, le Conseil d'arrondissement de Sceaux a appuyé un vœu émis le 17 septembre dernier par le Conseil municipal d'Arcueil à l'effet d'obtenir la réalisation immédiate des alignements de la route départementale n° 65, au devant des immeubles portant les nos 65, 67 et 69 de la Grande-Rue de cette commune.

La route ne possède en cet endroit qu'une largeur moyenne de 5m,40, dont 4 mètres de chaussée. La circulation y est dangereuse, et de nombreux accidents s'y produisent. L'opération projetée donnerait à la route 8 mètres de largeur ; mais la dépense serait assez élevée.

Dans un rapport que vous trouverez joint au dossier, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département estiment que l'opération ne coûtera pas moins de 19,500 francs, soit 20,000 francs en chiffres ronds. Il est d'ailleurs à craindre que les propriétaires intéressés ne demandent des indemnités beaucoup plus fortes ; il serait alors nécessaire de recourir à l'expropriation, et le montant des indemnités pourrait bien atteindre 30,000 francs.

En outre, la commune qui est principalement intéressée, devrait tout au moins contribuer pour un tiers dans les frais de l'opération ; mais sa situation financière ne lui permet pas de s'imposer le moindre sacrifice, et le Département ne peut compter sur son concours.

Dans cette situation, vous aurez à examiner s'il convient de donner suite au projet, et s'il y a lieu d'ouvrir un crédit au budget de 1876.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 90.

Messieurs,

Palais de Justice. — Travaux de couverture et de plomberie pour les eaux. — Prolongation de marché.

Le sieur Victor Marie a été déclaré adjudicataire, le 21 décembre 1872, pour une période de trois années, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1875 et moyennant un rabais de 8 °/₀, des travaux d'entretien de couverture et de plomberie à exécuter aux édifices départementaux situés à Paris.

Dans un rapport ci-joint, les Architectes du Palais de Justice exposent que toute la canalisation des eaux à l'intérieur de cet édifice a été exécutée par le sieur Marie, qui en connaît tous les détails, et qu'on ne pourrait confier à un nouvel entrepreneur l'entretien de ce Service si compliqué sans risquer de le troubler gravement. Les Architectes concluent à ce que les travaux d'entretien de couverture et de plomberie pour les eaux à exécuter au Palais de Justice soient concédés à l'amiable au sieur Marie, pour une nouvelle période de trois années, à partir du 1er janvier 1876, aux conditions et rabais de son adjudication du 21 décembre 1872.

Cette proposition me paraissant justifiée, j'estime qu'il y a lieu de distraire les travaux précités de l'adjudication générale des travaux d'entretien et de les confier par voie de marché de gré à gré, au sieur Marie, précédent adjudicataire.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 91.

Messieurs,

Caserne de la Cité. — Pose de portes.

Dans mon mémoire en date du 16 octobre 1873, j'avais l'honneur de vous exposer que, à la suite de l'incendie de 1871, les bureaux de la Préfecture de Police avaient été installés à titre provisoire dans les bâtiments de la caserne municipale de la Cité ; qu'aucun loyer n'était alloué à la Ville de Paris pour la jouissance des locaux occupés par les Services intéressant le Département de la Seine, et qu'en compensation de cette gratuité il paraissait convenable de faire participer le Département à la dépense de l'établissement de portes de clôture définitives à toutes les issues de l'édifice, réclamé par M. le Préfet de Police comme un complément indispensable de l'installation des Services de sa Préfecture et pour la sécurité de cette Administration.

Vous avez accepté le principe de cette participation et vous avez voté au budget de 1874 un crédit de 10,000 francs à titre de subvention à la Ville de Paris pour la construction de deux portes monumentales aux issues du bâtiment de la caserne de la Cité qui sont situées en bordure sur le boulevard du Palais.

Dans une lettre que vous trouverez jointe au dossier, M. le Préfet de Police insiste pour qu'on termine en 1876 les clôtures de cette caserne.

L'entrée principale sur la rue de la Cité et celle de la cour de dégagement sur l'avenue de Constantine ne sont encore pourvues que de clôtures provisoires en planches, tout à fait insuffisantes et d'un aspect peu convenable.

Les travaux compris au devis ci-joint ont pour objet :

1° La construction d'un mur en maçonnerie et d'une grille en fer destinés à clore sur la rue de Constantine la cour intérieure où sont placés les trous à fumiers ;

2° L'établissement d'une grande porte à l'entrée principale de la caserne sur la rue de la Cité.

A ce devis, sont joints deux plans indiquant le modèle des deux portes projetées.

La dépense de ces travaux est évaluée à la somme de 14,000 francs.

La serrurerie, consistant surtout dans la construction d'une grille en fer ouvragé, constitue un travail d'art qu'on ne saurait sans inconvénient mettre en adjudication publique. Elle ferait l'objet d'un marché de gré à gré, conformément à l'art. 2-5° de l'ordonnance du 4 décembre 1836.

Les autres ouvrages, restant dans les limites fixées par votre délibération du 30 octobre 1872, seraient confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions adoptées pour les marchés à conclure, ceux qui existent actuellement expirant à la fin de l'année.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver les plans et devis dont il s'agit et de voter l'inscription au budget de 1876, sous-chap. II, § 2, art. 13, d'un crédit de 14,000 francs pour l'exécution des travaux.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 92.

Messieurs,

Centimes communaux extraordinaires. — Fixation du maximum pour 1876.

La loi du 18 juillet 1866 a chargé le Conseil général de fixer annuellement le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux auront la faculté de voter, au cours de l'année suivante, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale.

M le Directeur des Contributions directes est d'avis que ce maximum soit, comme par le passé, fixé à 20 centimes.

J'ai l'honneur de vous proposer d'adopter cette fixation.

Paris, le 29 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 93.

Messieurs,

Compte de l'octroi de banlieue pour 1874.

Conformément aux prescriptions de l'art. 9 de l'ordonnance royale du 11 juin 1817, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents qui composent, pour l'exercice 1874, le compte général de la perception de l'octroi de banlieue.

Il résulte de ce compte que les recettes se sont élevées en 1874, savoir :

Pour les alcools purs et liqueurs :

2,216 hect. 59 l. 29 c. à raison de 23 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par décret du 17 mars 1852, et 14,707 hect. 82 l. 15 c. à raison de 66 fr. 50 c. l'hectolitre, taux fixé par la loi du 30 décembre 1873, à..... 1,030,613. 73

Pour les alcools dénaturés :

1° 1,414 hect. 59 l. 36 c. d'alcool dénaturé de 1re classe, à raison de 4 fr. 34 c. par hectolitre, à..... 6,144. 26

2° 2 hect. 11 l. d'alcool dénaturé de 2e classe, à raison de 3 fr. 80 c. par hectolitre, à..... 8. 07

1,036,766. 06

A cette somme il y a lieu d'ajouter :

1° Celle de 2,166 fr. 35 c. provenant de la part proportionnelle des frais de perception de l'exercice 1873 supportée par la Ville de Paris, conformément à l'art. 4 de l'ordonnance précitée et versée seulement en 1875, ci..... 2,166. 35

2° Celle de 2,367 fr. 45 c., part de la Ville de Paris dans les frais de perception de l'exercice 1874, ci..... 2,367. 45

Total général des recettes..... 1,041,299. 86

dont il convient de retrancher les frais de perception prélevés sur le montant brut des recettes, s'élevant à 46,837 fr. 54 c., y compris une somme de 2,729 fr. 18 c., montant de droits indûment perçus, qui ont été restitués, ci..... 46,837. 54

Ce qui réduit le produit net à..... 994,462. 32

Aux termes de la loi du 30 décembre 1873, art. 2, ce produit net doit être distribué de la manière suivante :

La moitié est répartie entre les communes en proportion de leur population respective ;

Les deux tiers de la seconde moitié sont également répartis entre lesdites communes, au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, par application de l'art. 3 de la loi du 10 juin 1853, et doivent être spécialement affectés à ces dépenses. Les communes reçoivent donc les 5/6 du produit net,

soit	828,718. 59	
et le surplus, soit 1/6, doit être versé au fonds de réserve et de prévoyance pour secours aux communes, ci.....	165,743. 73	994,462. 32

Par les motifs énoncés dans le rapport ci-joint de M. le Receveur central de la Seine, il n'a été réparti qu'une somme de 988,313 fr. 27 c., savoir :

1° Au profit des communes.....	824,964. 60	
2° Au profit du fonds de réserve.	163,348. 67	988,313. 27
Il reste donc à répartir une somme de.....		6,149. 05

Provenant :

1° Du remboursement fait par la Ville de Paris de la part à sa charge des frais de perception, ci...	4,172. 74
2° D'un versement fait par le Receveur central de l'octroi, le 27 juin 1874, en une pièce justificative du payement effectué par lui pour le compte du Receveur central de la Seine à la Caisse des consignations pour complément de la part revenant en 1873 au fonds de réserve, ci	2,000. 48
	6,173. 22
dont il faut déduire une somme de 24 fr. 17 c. attribuée en trop aux communes, en juillet 1874, ci....	24. 17
Net.....	6,149. 05

M. le Receveur central propose de répartir cette somme de la manière suivante :

	ATTRIBUTION aux Communes.	ATTRIBUTION au Fonds de réserve.
Frais restitués par la Ville de Paris, en 1873, 2,166 fr. 35 c., dont les 5/6es sont de	1,805. 29	»
(*Le fonds de réserve a eu sa quote-part dans cette restitution*)	»	»
Frais restitués en 1874, par la Ville de Paris, 2,367 fr. 45 c., soit 5/6es pour les communes, ci	1,972. 87	»
et 1/6e pour le fonds de réserve, ci	»	394. 58
Sur les 2,000 fr. 48 c. versés en 1874, il y a lieu d'attribuer seulement 2/3 aux communes, soit	1,333. 65	»
car les 2,000 fr. 48 c. dont il s'agit représentent la moitié d'une somme de 4,000 fr. 96 c. sur laquelle le fonds de réserve ne doit conserver que 1/6e, soit	»	666. 83
	5,111. 81	»
A déduire pour l'attribution indiquée ci-dessus comme faite en trop en juillet 1874	24. 17	»
Net	5,087. 64	1,061. 41
Total égal a l'excédant de Recette	6,149 fr. 05 c.	

La somme de 824,964 fr. 60 c. a été répartie entre les communes pour la première moitié au prorata de la population et pour les 2/3 de la seconde moitié au prorata des frais de police. Quant au tiers de la seconde moitié du produit net, déduction faite des frais de perception, il a été versé à la Caisse des dépôts et consignations, savoir :

Dans le courant de 1874.....	150,990. 50
Dans les premiers mois de 1875.....	14,358. 65
Total.....	165,349. 15
D'après le compte de l'année précédente, le fonds de réserve existant déjà dans la même caisse au 31 décembre 1873 était de.....	304,460. 13
Ce fonds s'est augmenté :	
1° D'une somme de..... représentant les restes à verser au 1er janvier 1874, sur les produits de 1873;	29,379. 57
2° D'une somme de..... représentant le montant des intérêts capitalisés.	9,223. »
Soit un total de.....	508,411. 85
Les payements effectués à titre de secours aux communes se sont élevés pendant l'année 1874 à..	179,600. »
Reste.....	328,811. 85
En déduisant de cette somme celle de. 13,997. 59 montant des produits de 1874, versés après le 31 décembre, et celle de.... 361. 06 formant le 1/6 du fonds de réserve à la charge de la Ville de Paris pour 1873 et versés seulement en 1875.	14,358. 65
L'encaisse au 31 décembre 1874 se trouve être de	314,453. 20

Tels sont, Messieurs, les résultats généraux pour l'exercice 1874, du compte de l'octroi de banlieue que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Paris, le 30 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 94.

Ce mémoire, relatif à la rétrocession de terrains expropriés en 1869-1870 pour l'agrandissement du domaine de Ville-Évrard, a été retiré comme faisant double emploi avec une communication de l'Administration, postérieure à sa présentation.

Mémoire n° 95.

Messieurs,

Bureau de l'Assistance judiciaire. — Menues dépenses. — Supplément d'allocation.

J'ai été saisi, par l'entremise de M. le Procureur de la République, d'une demande formée par M. le Président du Bureau d'Assistance judiciaire, en vue d'obtenir un supplément d'allocation pour les frais de ce Bureau.

Depuis 1855, époque à laquelle l'allocation attribuée à ce Service spécial fut portée de 6,000 à 8,000 francs, le nombre des sections de ce Bureau qui était alors de trois a été fixé à quatre. Le nombre toujours croissant des affaires s'est élevé depuis vingt ans de 2,000 à 5,500 environ.

L'allocation actuelle n'est plus en rapport avec un service aussi chargé et il n'est plus possible de faire face aux dépenses strictement nécessaires. Les employés ne sont pas rémunérés convenablement et le Bureau se voit forcé, à son grand regret, de ne pas

affranchir sa correspondance, imposant ainsi aux indigents une dépense qui, quelque minime qu'elle soit, est encore trop lourde pour eux.

Enfin, la création d'une cinquième section s'imposera prochainement; les dépenses d'impression, de papier, de chauffage et d'éclairage s'accroîtront proportionnellement et le personnel devra être augmenté au moins d'un employé.

La loi du 10 mai 1838 (art. 12) met à la charge des départements les menues dépenses des Cours et Tribunaux auxquels sont assimilés les Bureaux d'Assistance judiciaire. Ces dépenses font l'objet d'un abonnement, dont le taux est déterminé pour chaque tribunal par le Ministre de la Justice d'accord avec le Ministre de l'Intérieur.

M. le Ministre de l'Intérieur, que j'ai consulté sur la demande d'augmentation de subvention dont il s'agit, considère cette demande comme parfaitement justifiée. M. le Garde des Sceaux partage cet avis.

Je pense, Messieurs, que vous voudrez bien, dès lors, approuver le supplément de 2,000 francs et inscrire au budget, à partir de 1876, un crédit de 10,000 francs pour les dépenses du Bureau de l'Assistance judiciaire.

Ci-joint le dossier de l'affaire.

Paris, le 30 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 96.

Messieurs,

Dépôt près la Préfecture de Police. — Indemnité de logement à deux commis greffiers.

M. le Préfet de Police, par une lettre que vous trouverez ci-jointe, expose que « antérieurement à la reconstruction du Dépôt, « les greffiers de cet établissement étaient logés dans les dépen- « dances de la Préfecture de Police. Depuis la démolition des locaux « qui étaient à leur disposition, deux de ces employés ont été obligés « de se loger en dehors, à leurs frais, en attendant que l'Administra- « tion préfectorale pût leur faire aménager des logements dans « l'intérieur du nouvel établissement. Le service de ces employés « exige souvent leur présence pendant la nuit, et ils ont dû quelque- « fois coucher dans des cellules. »

Il importe donc, s'ils ne peuvent être logés dans le bâtiment même, qu'ils résident dans son voisinage.

La Direction des travaux ayant reconnu l'impossibilité d'aménager deux logements dans le nouveau Dépôt, M. le Préfet de Police demande qu'il soit alloué à chacun de ces commis greffiers, une indemnité annuelle de 500 francs.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'accueillir cette demande et d'inscrire au budget du prochain exercice un crédit de 1,000 francs pour le payement des indemnités dont il s'agit.

Paris, le 30 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 97.

Messieurs,

Route départementale n° 7. — Prolongement entre Gennevilliers et Epinay et construction de ponts sur la Seine.

Dans votre dernière session, j'ai eu l'honneur de vous soumettre un projet dressé, après enquête, par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour le prolongement de la route départementale n° 7, entre Gennevilliers et Épinay et pour la construction des ponts au moyen desquels la route doit franchir la Seine à la traversée de l'Ile Saint-Denis.

Par une délibération du 12 novembre 1874, vous avez sursis à statuer, en signalant à l'Administration la possibilité d'utiliser les ponts projetés pour l'établissement du chemin de fer de Paris à Méry-sur-Oise, et vous m'avez invité à ouvrir des négociations, tant avec le département de Seine-et-Oise qu'avec la commune d'Epinay, en vue d'obtenir leur concours dans la dépense de ces ponts.

Les études du chemin de fer de Méry, terminées depuis quelques mois seulement, ont démontré à l'Administration qu'il n'est pas possible d'adopter, pour ledit chemin, un tracé empruntant les ponts d'Épinay.

On a alors sollicité du département de Seine-et-Oise une subvention de 150,000 francs, applicable à la construction des ponts dont il s'agit; mais il n'a pas été possible de soumettre la question au Conseil général de ce département pendant la session d'août, et l'affaire ne lui sera présentée qu'au mois d'avril prochain.

Quant à la commune d'Epinay, il résulte d'une délibération de son Conseil municipal, en date du 7 février dernier, que sa situation financière ne lui permet pas de venir en aide au Département.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux le procès-verbal des conférences tenues entre les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département et ceux du Service de la Navigation. D'après ces conférences, certaines dispositions du projet primitif devraient être modifiées dans l'intérêt de ce dernier service ; on augmenterait les largeurs des banquettes de halage et de contre-halage qui sont jugées insuffisantes ; en outre, la portée de chacune des arches, tant sur le grand bras de la Seine que sur le petit bras, serait augmentée de deux mètres, afin de prévenir un rétrécissement exagéré du lit du fleuve. L'ouverture des arches serait alors de 35 mètres au lieu de 33 mètres, sur le petit bras, et de 37 mètres au lieu de 35 mètres sur le grand bras. Ces modifications entraîneront une dépense supplémentaire de 40,000 francs ; toutes les autres dispositions du projet sont d'ailleurs conservées.

Dans ces conditions, la dépense totale est évaluée à 1,470,000 francs, savoir :

Acquisition de terrains et travaux de la voie.....	690,000. »
Ponts.....	780,000. »
Total.....	1,470,000. »

Comme l'ouverture de la route dont il s'agit est impatiemment attendue par les populations intéressées, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il convient d'ordonner l'exécution immédiate des travaux, en commençant par les ponts.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'approuver le projet dans la limite d'une dépense totale de 1,470,000 francs, et d'ouvrir pour son exécution :

1° Au budget rectificatif de 1875, un premier crédit de 203,550 francs qui déjà figure, par erreur, pour cette même opération, à l'art. 4 du sous-chap. xx du budget primitif de cet exercice, attendu qu'en 1874 vous avez réservé l'emploi de cette somme jusqu'au moment où vous seriez appelés à voter le budget rectificatif ;

2° Au budget de 1876, à l'art. 3 du sous-chap. xx, un second

crédit de 200,000 francs, qui permettra de commencer les travaux dès que le décret d'utilité publique aura été rendu.

Paris, le 30 octobre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 98.

Messieurs,

Tribunal de Commerce. — Chauffage de la nouvelle Salle des Prud'hommes.

Dans votre séance du 10 novembre 1871, vous avez décidé qu'il y avait lieu d'accepter une soumission des sieurs Geneste fils et Herscher frères pour le chauffage et l'entretien des appareils du Tribunal de Commerce dont le bâtiment comprend, outre ce Tribunal, le Conseil de Préfecture et le Conseil des Prud'hommes.

Conformément à cette délibération, un marché pour 3, 6 ou 9 années a été conclu le 10 février 1872 avec ces entrepreneurs, et le point de départ en a été fixé au 1er octobre 1871.

Le Conseil de Préfecture ayant pris possession des locaux précédemment affectés au Conseil des Prud'hommes, dont le service a dû être installé, à titre provisoire, dans l'une des boutiques du Tribunal de Commerce, il y a lieu aujourd'hui de pourvoir au chauffage de ce dernier local.

Les sieurs Geneste fils et Herscher frères offrent de se charger de

ce service complémentaire. Aux termes de leur soumission ils s'engagent à exécuter le chauffage de la nouvelle salle des Prud'hommes et de ses dépendances, moyennant le prix annuel de 400 francs pour un chauffage de cinq mois par hiver, plus sept francs pour chaque journée supplémentaire. Ces prix sont établis sur les mêmes bases que ceux du marché général du 10 février 1872, concernant le même édifice.

Le nouveau marché, conclu dans des conditions semblables à celles du premier marché expirerait avec lui.

Les propositions de MM. Geneste fils et Herscher frères sont avantageuses; il y a d'ailleurs utilité évidente à confier à un seul entrepreneur le chauffage et l'entretien de tous les appareils placés dans un même bâtiment.

La dépense du nouveau marché ne nécessiterait pas une augmentation du crédit qui vous est demandé au budget de 1876.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous soumettre le dossier de cette affaire et je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 2 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 99.

Messieurs,

Rachat des ponts à péage.

En mettant sous vos yeux, dans votre dernière session, les vœux émis par les Conseils d'arrondissement de Sceaux et de Saint-Denis au sujet du rachat du péage des ponts du département de la Seine, j'ai eu l'honneur de vous exposer que la question était à l'étude, mais que ce rachat ne me paraissait possible qu'autant que les communes intéressées contribueraient dans une forte proportion à la dépense.

Les documents qui m'ont été adressés à ce sujet par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et par l'Agent-Voyer en chef du Département, me permettent aujourd'hui de vous donner un aperçu de cette dépense, qui ne s'élèverait pas à moins de 3,333,000 francs, non compris la part contributive du Département dans le rachat du pont d'Ivry. Pour ce pont, qui fait partie d'une route nationale, c'est l'État qui devrait en opérer le rachat, avec le concours toutefois du Département et des communes voisines que la mesure intéresse à divers degrés. MM. les Ingénieurs des Ponts et Chaussées évaluent la dépense à 600,000 francs et le contingent du Département au tiers de cette dépense, soit 200,000 francs.

On compte dans le Département, outre le pont d'Ivry dont il vient d'être question, trois ponts à péage faisant suite à des routes départementales, ceux de Bry-sur-Marne, d'Asnières et de l'Ile Saint-Denis; et trois autres ponts de même nature, faisant suite à des chemins vicinaux de grande communication, ceux de Billancourt, de Saint-Ouen et de Champigny.

Le résultat des études faites par l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Département au sujet des conditions du rachat du péage de ces six ponts est résumé dans le tableau suivant :

ROUTE ou CHEMIN desservi.	DÉSIGNATION des PONTS.	NOMS des CONCESSIONNAIRES	DURÉE de la CONCESSION.	NOMBRE d'années restant à courir.	PRODUIT du PÉAGE.	VALEUR ACTUELLE [illegible]
Route départementale n° 44.	Pont de Bry-sur-Marne.	M. Bayard de la Vingtrie, représenté par MM. Legrand et Geffard.	70 ans, à partir du 22 juillet 1821.	26	25,000 fr., dont 5,749 fr. pour le Département.	[illegible]
Route départementale n° 33.	Pont d'Asnières sur la Seine.	La Société des ponts d'Asnières et d'Argenteuil.	67 ans et 10 mois, à partir du 1er janvier 1827.	19	48,000. »	[illegible]
Route départementale n° 18.	Pont de l'Ile-Saint-Denis sur la Seine.	La Société dont M. Lacroix est le gérant.	62 ans, à partir du 15 février 1843.	30	40,000. »	[illegible]
Chemin n° 2.	Pont de Billancourt sur la Seine.	M. Legrand.	62 ans, à partir du 28 août 1863.	50	37,531. »	[illegible]
Chemin n° 5.	Pont de Saint-Ouen sur la Seine.	M. Émile Martin.	67 ans, à partir du 25 novembre 1854.	46	33,500. »	[illegible]
Chemin n° 25.	Pont de Champigny sur la Marne.	La Société des ponts de Champigny, représentée par M. Alquié.	98 ans, à partir du 3 avril 1843	66	15,000. »	[illegible]
				ENSEMBLE.....		[illegible]

Dans la situation actuelle il s'agirait d'une dépense considérable à laquelle le Département devrait pourvoir, pour la plus grande partie, avec ses seules ressources.

En effet, de toutes les communes dont on a demandé le concours, une seule, celle d'Asnières, a voté 100,000 francs. Celles de Levallois-Perret, Clichy, Colombes et Gennevilliers, refusent absolument toute contribution ; les autres n'ont pas répondu.

Je dois vous faire remarquer, du reste, que depuis longtemps la

question du rachat de tous les ponts à péage de France est à l'étude et doit faire l'objet d'un projet de loi qui sera présenté à l'Assemblée nationale.

La dépense serait probablement répartie entre l'État, les départements et les communes.

En présence de ces projets, vous jugerez sans doute que le département de la Seine n'a pas à prendre, quant à présent, de mesures particulières qui préjugeraient les solutions générales qu'on attend de l'autorité législative.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 100.

Messieurs,

Chemin de grande communication n° 3. — Aliénation des terrains restés sans emploi.

Une partie des terrains acquis aux abords du pont de Suresnes pour l'ouverture du chemin vicinal de grande communication n° 3, se trouvant en dehors du tracé du chemin, est demeurée sans emploi.

Vous vous rappelez que, lorsqu'il s'est agi de la reconstruction du pont, le prix de ces terrains évalué à 200,000 francs, a été compris au nombre des ressources destinées à couvrir la dépense. Afin de trouver plus facilement des acquéreurs, l'Administration a attendu pour les mettre en vente, que les communications régulières entre

les deux rives de la Seine et le bois de Boulogne fussent rétablies. Aujourd'hui que le pont de Suresnes est livré à la circulation, les terrains dont il s'agit ont acquis plus de valeur et le moment paraît venu de les aliéner.

Je mets sous vos yeux le plan de lotissement avec le rapport de l'Agent-Voyer en chef qui l'accompagne. La division des terrains se prête, comme vous le verrez, à l'établissement d'habitations d'agrément ou à l'exploitation des petites industries locales, et la contenance et le prix de chaque lot en rendent l'acquisition accessible même aux fortunes modestes.

Vous remarquerez aussi que l'état dressé par l'Agent-Voyer en chef indique, à côté de la valeur estimative de chaque parcelle, une somme moins élevée, à laquelle on propose de fixer la mise à prix. On espère ainsi provoquer une plus large concurrence et donner plus de marge aux enchères.

On a porté sur un état spécial les terrains qui doivent être rétrocédés par application des art. 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841, et qui, par conséquent, ne peuvent pas être compris dans la vente aux enchères.

L'Administration se propose d'ailleurs de distraire également des enchères le lot n° 10, pour l'acquisition duquel elle a reçu du sieur Raymond des propositions avantageuses.

En effet, ce lot est grevé au profit d'un immeuble appartenant audit sieur Raymond, d'une servitude qui le déprécierait pour tout autre que pour celui-ci.

M. Raymond offre de ce lot la somme de 24,000 francs, soit 36 fr. 43 c. par mètre superficiel. Cette offre, il est vrai, est un peu inférieure à l'évaluation du Service vicinal, qui est de 40 francs par mètre ; mais, si l'on tient compte de la dépréciation dérivant de la servitude dont le rachat ne doit pas être évalué à moins de 2,500 francs, on voit que le prix offert par le sieur Raymond équivaut réellement à 26,500 francs, soit à 40 fr. 23 c. par mètre carré. J'ai consulté officieusement sur ce prix la Commission spéciale des indemnités, instituée près de la Ville de Paris ; l'avis de cette Commission ayant été favorable, je suis disposé à accepter les propositions du sieur Raymond et à lui céder le lot n° 10, mais sous la condition formelle, indépendamment des clauses ordinaires et de droit, qu'il garantira le

Département contre toute revendication ultérieure de la servitude qui grève actuellement ce terrain.

Je dois ajouter que le produit de cette cession, ainsi que le montant de la vente des autres lots par la voie de l'adjudication, seront encaissés par le Receveur central du Département au compte des contingents de la grande vicinalité, et viendront en remboursement, jusqu'à due concurrence, des sommes dépensées pour le rétablissement du pont de Suresnes.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner acte de cette communication.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 101.

Messieurs,

Routes départementales n^os^ 51 et 67. — Règlement des alignements dans les traverses de Choisy-le-Roi et de Thiais.

J'ai l'honneur de placer sous vos yeux, avec les pièces des enquêtes auxquelles ils ont été soumis, les avant-projets dressés par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour le règlement des alignements des routes départementales n^os^ 51 et 67, dans les traverses de Choisy-le-Roi et de Thiais.

Le procès-verbal de l'enquête ouverte à Thiais ne renferme aucune observation, et le Conseil municipal de cette commune a donné un avis favorable sur les alignements proposés.

Le procès-verbal de l'enquête faite à Choisy-le-Roi ne contient qu'une seule réclamation, émanant d'un propriétaire dont l'immeuble serait sujet à un reculement de $0^{m},28$. Par une délibération du 10 juin dernier, le Conseil municipal de Choisy a émis l'avis qu'il y avait lieu de passer outre et d'approuver le projet tel qu'il était présenté.

Mais, après la clôture de l'enquête, la Commission spéciale chargée d'examiner les alignements projetés, a été saisie d'une pétition tendant à la suppression de la clause obligeant les riverains de la route n° 51 à établir des jardins avec grilles, sur une partie de la contre-allée qui leur serait vendue à cet effet.

Les sept signataires de cette pétition, propriétaires d'immeubles situés entre la rue du Marché et la route nationale n° 186 exposent que, la plupart des immeubles situés en bordure de cette partie de la route, sont loués à des commerçants en détail, et que si l'on établissait à côté de ces maisons, des jardins avec grilles, on masquerait la vue de leurs boutiques. Ils craignent, en outre, que ces jardins, dont l'entretien et l'installation seront coûteux, ne soient une cause de diminution de loyer et ils demandent en conséquence le maintien des alignements actuels.

Les membres de la Commission d'enquête, qui n'étaient pas en nombre suffisant lors de leur dernière séance, n'ont pu valablement délibérer sur le projet, mais ils ont émis personnellement l'avis qu'il serait utile de consulter le Conseil municipal de Choisy sur le mérite des réclamations dont il s'agit.

Par une nouvelle délibération du 21 octobre, ce Conseil a appuyé les observations des opposants.

Comme le maintien de l'état de choses actuel entre la rue du Marché et la rue du Pont, à Choisy, ne peut, en aucune manière, nuire à la route, vous estimerez sans doute, Messieurs, qu'il convient de faire droit à la demande des riverains intéressés et de la municipalité de Choisy.

Je vous prie de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 102.

Messieurs,

Legs de M. Prévost au Département de la Seine.

Par testaments et codicilles des 20 août et 3 octobre 1871, 23 mars 1873 et 29 janvier 1875, M. Prévost, en son vivant propriétaire à Cempuis (Oise), a institué le Département de la Seine pour son légataire universel, à la condition d'acquitter quelques legs particuliers et de continuer l'œuvre qu'il a fondée depuis plusieurs années sous la dénomination de : Orphelinat de Cempuis.

La fortune de M. Prévost, défalcation faite du passif de la succession et des legs particuliers, peut être évaluée, d'après l'inventaire et les renseignements fournis à l'Administration, à 500,000 francs.

L'actif immobilier comprend :

1° Une propriété, sise à Cempuis, dans laquelle est installé l'Orphelinat et contenant, outre les bâtiments affectés à cet établissement, une maison bourgeoise avec jardin et parc, le tout d'une étendue de 18 hectares ;

2° Une maison située à Paris, rue de Clignancourt, n° 14;

3° Une autre maison également sise à Paris, rue des Couronnes, n° 8.

Le revenu net de la succession peut être évalué à 20,000 francs; il serait affecté à l'œuvre de Cempuis pour laquelle M. Prévost a désigné à l'avance une Commission chargée de diverses attributions de surveillance, concurremment avec les représentants du Département de la Seine.

Les héritiers de M. Prévost ont réclamé contre les dernières dispositions de leur parent et, par un mémoire préalable déposé à la Préfecture, le 18 août dernier, ils ont fait connaître leur intention de demander devant les tribunaux la nullité des testaments. Leur

réclamation est fondée sur ce que le Département serait une personne interposée, laquelle n'aurait pas qualité pour recevoir.

Je place sous vos yeux, Messieurs, tout le dossier de l'affaire et vous prie de vouloir bien délibérer sur la double question relative à l'acceptation du legs fait au Département par M. Prévost, et à l'autorisation de défendre à l'action que les héritiers se proposent d'intenter au Département.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 103.

Messieurs,

Tachymétrie. M. Lagout, Ingénieur des Ponts et Chaussées est l'auteur d'une méthode pour l'enseignement de la géométrie pratique, qu'il a appelée *Tachymétrie*.

Il a introduit avec succès cette méthode dans un grand nombre d'établissements scolaires de France. Des essais ont été faits à l'école Turgot, au collége Chaptal et dans les écoles normales primaires.

Il paraît utile d'étendre ces essais aux écoles primaires. Les élèves qui ne peuvent, faute de temps, étudier théoriquement la géométrie, trouveraient dans cette méthode un moyen d'en connaître rapidement, et d'une façon raisonnée, toutes les applications utiles. Il serait nécessaire pour cela d'acheter les brochures et les petits

appareils de M. Lagout, et d'indemniser, au besoin, celui-ci des dépenses qu'il est obligé de faire pour donner des conférences aux maîtres chargés d'appliquer sa méthode.

Un crédit de 1,000 francs, qui suffirait à couvrir tous ces frais, pourrait être inscrit au sous-chap. III, art. 20 (dépenses diverses) du budget spécial de l'Instruction publique pour 1876.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 104.

Messieurs,

Enseignement de l'agriculture.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, dans une circulaire du 17 octobre 1874, demande la création de chaires départementales d'agriculture. Par une autre circulaire du 12 août dernier, il rappelle que la loi du 30 juillet 1875 a autorisé la création d'établissements d'enseignement professionnel agricole qui prendront le nom d'Écoles pratiques d'agriculture.

Ces écoles, destinées surtout aux fils de cultivateurs aisés, de fermiers ou de petits propriétaires, seraient établies avec le concours de l'État et des départements. L'organisation future en est exposée dans la circulaire de M. le Ministre.

Le département de la Seine est largement pourvu sous le rapport de l'enseignement de l'agriculture par les cours du Muséum, du Conservatoire des Arts et Métiers, de l'École centrale, etc. En outre, le territoire du Département, en dehors de la culture purement maraîchère, est presque exclusivement occupé par des exploitations industrielles. Des cours d'horticulture paraissent plus particulièrement utiles dans ce département, et c'est ce que vous avez pensé en inscrivant, pour cet objet, au budget de l'année dernière un crédit de 1,200 francs.

J'ai l'honneur, toutefois, de vous soumettre les communications de M. le Ministre, en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 4 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 105.

Messieurs,

Asile de Vaucluse. — Suppression du chemin du Perray à Villemoisson.

Les dépendances de la Colonie d'enfants idiots annexée à l'Asile de Vaucluse, sur le territoire de Sainte-Geneviève des Bois, sont traversées par le chemin de Perray à Villemoisson. Il y a là un inconvénient sérieux et il serait indispensable d'obtenir, sans délai, la suppression ou le changement de direction de ce chemin.

J'ai fait étudier un projet consistant à supprimer la partie du chemin passant dans l'intérieur de la Colonie, désignée sur le plan ci-joint par les lettres A, B et à la remplacer par un tronçon B, C, aboutissant au chemin de grande communication n° 25.

La commune de Sainte-Geneviève n'adopte pas ce projet ; elle préfère supprimer en entier le chemin actuel et lui donner la direction indiquée au plan par les lettres K, G, M. Le Département réunirait à sa propriété le sol de l'ancien chemin, mais, en échange, il fournirait tout le terrain nécessaire pour la nouvelle voie qu'il ferait construire à ses frais. La dépense de cette construction ayant été évaluée par l'architecte des Asiles à 13,900 francs, j'ai cru qu'il ne convenait pas de l'engager avant d'insister de nouveau auprès de la commune pour l'adoption du premier tracé.

Le Conseil municipal de Sainte-Geneviève a persisté dans son projet, sans toutefois insister sur le chiffre du concours pécuniaire du Département, Il s'est borné à exprimer l'avis que la dépense ne dépasserait pas 8,000 francs.

Sur ces entrefaites mon Administration a appris que la partie du chemin G, K, comprise dans le tracé de la commune, appartient à la Compagnie du chemin de fer d'Orléans. J'ai pensé qu'il pourrait y avoir là un sérieux obstacle à la réalisation du projet; mais la Compagnie du chemin de fer, dont j'ai pressenti les dispositions, abandonnerait volontiers son chemin moyennant un prix minime, du moment où il devrait être amélioré et rendu public.

Dans cette situation et en raison de l'urgence que présente l'opération, je vous prie, Messieurs, de fixer les limites des sacrifices que doit faire le Département pour s'assurer la propriété du chemin du Perray à Villemoisson. J'estime qu'il conviendrait :

1° D'acquérir de la Compagnie du chemin de fer la portion du chemin qui lui appartient, moyennant un prix qui ne serait pas supérieur à 1 fr. 50 c. par mètre ; la dépense s'élèverait au plus à 2,000 francs ;

2° D'abandonner à la commune de Sainte-Geneviève le terrain nécessaire pour l'établissement du chemin qu'elle réclame et de lui laisser le soin de construire ce chemin en lui allouant une indemnité qui ne dépasserait pas 5,000 francs.

Mémoire n° 107.

Messieurs,

Service de l'entretien des édifices départementaux. — Mise en adjudication.

Par une délibération en date du 30 octobre 1872, vous avez approuvé la mise en adjudication des travaux d'entretien du Service départemental d'Architecture, pour une période de trois années qui expirera le 31 décembre prochain.

Avant de procéder à une nouvelle adjudication pour une période égale de trois années, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les cahiers de charges qui doivent lui servir de base. Le cahier des charges générales, qui est la loi commune de toutes les adjudications, n'a pas varié ; seul, le cahier des charges spéciales a subi les modifications que la nouvelle organisation du Service d'Architecture et l'expérience de ces trois années ont fait juger nécessaires.

La série soumissionnée serait la série actuellement en vigueur, c'est-à-dire celle de 1875-1876.

Paris, le 9 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 108.

Messieurs,

Commission départementale pour le classement des candidats aux bureaux de tabac de 2e classe

Un décret du 17 mars 1874 a institué au chef-lieu de chaque département une Commission chargée d'examiner les demandes de débits de tabac de deuxième classe.

Cette Commission départementale doit se composer comme il suit :

1° Le Préfet, président;

2° Un membre du Conseil général, nommé pour un an, et qui ne peut être réélu que trois ans après l'expiration de son mandat;

3° Un membre du Conseil de Préfecture;

4° Le Directeur de l'un des services financiers du Département;

5° Le Directeur des Contributions indirectes du Département.

Par application du décret précité, vous avez, au mois de juin de 1874, désigné pour faire partie de cette Commission, M. Herold, dont les pouvoirs sont actuellement expirés.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien procéder au remplacement de M. Herold dans le sein de la Commission dont il s'agit.

Paris, le 9 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 109.

Messieurs,

Association générale d'Alsace-Lorraine. — Demande de subvention pour création de bourses.

M. Ch. Lauth, membre du Comité directeur de l'Association générale d'Alsace-Lorraine, demande que le département de la Seine accorde à cette Société une subvention de 7,000 francs.

Vous connaissez, Messieurs, l'origine de cette Association. Fondée en 1871, au lendemain de la perte des deux provinces, elle s'est proposé de venir en aide aux Alsaciens-Lorrains demeurés Français par l'option.

Parmi les moyens d'assistance employés par l'Association, la fondation de bourses en faveur des enfants des émigrés a été un des plus importants. Aujourd'hui elle entretient, en tout ou en partie, trente-quatre boursiers dans différents établissements d'instruction secondaire ou primaire. Mais elle a épuisé toutes ses ressources, et, depuis le 1er octobre, elle a dû laisser en suspens vingt-cinq demandes, toutes dignes du plus grand intérêt, tant par la situation des familles que par le mérite des postulants.

La subvention que sollicite l'Association servirait à créer des bourses et des fractions de bourses dans les lycées, dans les écoles municipales supérieures ou dans les écoles professionnelles de jeunes filles, etc.

A l'appui du payement de la subvention, la Société produirait un état des enfants appelés à jouir des bourses départementales.

Un crédit de 7,000 francs pourrait être inscrit pour cet objet au budget de l'instruction publique (sous-chap. III, art. 20. — Dépenses diverses.)

L'inscription de cette subvention au Budget ne constituerait pas une fondation perpétuelle ; elle aurait un caractère temporaire et sa durée serait bornée à celle des besoins auxquels elle doit pourvoir.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien délibérer sur la demande de l'Association générale d'Alsace-Lorraine.

Paris, le 11 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 110.

Messieurs,

Indemnité à M. Bellom, ancien Agent-Voyer en chef.

Le Conseil général a pris, à la date du 13 décembre 1871, une délibération portant que, à l'avenir, la direction des travaux des chemins vicinaux du département de la Seine, qui avait fait jusque-là partie des attributions de l'Ingénieur en chef du Département, serait confiée à un Service spécial. M. Bellom, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, a été placé à la tête de ce Service en qualité d'Agent-Voyer en chef du Département.

A la fin du mois de décembre 1874, j'ai dû remettre M. Bellom à la disposition du Ministre des Travaux publics. Je demandais à cette occasion que l'Administration des Ponts et Chaussées confiât à cet Ingénieur, dans un de ses Services de travaux publics, une situation en rapport avec celle qu'il occupait dans mon Administration.

Les circonstances n'ont pas permis, jusqu'à ce jour, à M. le Ministre de donner à M. Bellom un Service qui lui convînt. D'un autre côté, cet Ingénieur a été remplacé depuis le commencement de l'année, à la tête de la vicinalité du département de la Seine, par un autre Ingénieur en chef, lequel reçoit le traitement qui avait été attribué à son prédécesseur.

Il en résulte que M. Bellom n'étant plus rétribué par le Départe-

ment et ne touchant pas de traitement du Ministère, se trouve privé de ses appointements depuis le commencement de l'année.

M. le Ministre des Travaux publics, auprès duquel M. Bellom avait réclamé contre cette situation, m'a écrit, au mois de mars dernier, pour demander que le Département continuât de payer provisoirement à M. Bellom son traitement d'Ingénieur en chef, conformément à la règle établie entre son Administration et la Préfecture de la Seine pour le payement des agents des Ponts et Chaussées en service détaché. Mon Administration, dans des cas analogues, s'est toujours fait un devoir de continuer à payer l'agent dépossédé, par suite de la suppression de son emploi à la Préfecture, en attendant qu'il ait pu être replacé par le Ministère. Mais, dans l'espèce, l'emploi de M. Bellom n'a pas été supprimé et a simplement changé de titulaire. Aucune économie n'a donc été réalisée sur le crédit affecté au personnel vicinal et il ne m'eût pas été possible, en conséquence, de donner satisfaction à M. le Ministre des Travaux publics sans excéder le montant des sommes allouées au budget pour ce personnel.

Il y a là évidemment, Messieurs, une situation exceptionnelle, sur laquelle j'ai cru devoir appeler votre attention, en considération des services rendus au Département par M. Bellom, qui a fait preuve de qualités distinguées dans la direction de son Service.

J'ai l'honneur de vous proposer, en conséquence, d'allouer à M. Bellom, à titre d'indemnité, une somme de 6,000 francs représentant une année de son traitement d'Ingénieur en chef de deuxième classe.

Cette indemnité serait payée, par imputation, sur le budget rectificatif de l'exercice 1875.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 11 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 111.

Messieurs,

Routes nationales n°s 13 et 190. — Assainissement de Nanterre et de Rueil.

Ainsi que je vous en exprimais l'espoir, dans mon mémoire en date du 25 octobre dernier, le dossier du projet d'assainissement de Nanterre et de Rueil, présenté par le Service ordinaire du Département, m'a été renvoyé par M. le Ministre des Travaux publics assez à temps pour que j'aie l'honneur de le soumettre à votre approbation. Il comporte :

1° L'établissement d'une galerie d'égout avec branchement entre les routes nationales n°s 13 et 190, sur une longueur de 1,425 mètres ;

2° La création d'une rigole à ciel ouvert avec fond maçonné, de 681m,80 de longueur, entre la route nationale n° 190 et la Seine ;

3° L'ouverture, sur le côté droit de la route nationale n° 190, d'un fossé de 600 mètres par lequel les eaux de cette route s'écouleraient dans la rigole à ciel ouvert ;

4° La substitution au chemin actuel du Vieux-Pont d'une route de 10 mètres de largeur qui sera construite au-dessus de l'égout.

MM. les Ingénieurs ont évalué la dépense de ces travaux à 155,000 francs, et proposent de la répartir ainsi qu'il suit, eu égard à la nature et à l'importance des intérêts engagés :

A la charge de la commune de Nanterre.....	24,000.	»
— — de Rueil.....	16,000.	»
— du département de Seine-et-Oise.....	10,000.	»
— de l'État.....	40,000.	»
— du département de la Seine.....	65,000.	»
Total.....	155,000.	»

Les communes de Nanterre et de Rueil, ainsi que le département de Seine-et-Oise ont déjà voté leur contingent. M. le Ministre des

Travaux publics, de son côté, vient de fixer à 40,000 francs la subvention à fournir par l'État. Afin de ne pas retarder plus longtemps l'exécution d'un projet qui date déjà de 1869, vous jugerez sans doute qu'il y a lieu d'ouvrir, sur l'exercice 1876, un premier crédit de 50,000 francs.

Ce crédit, représentant le montant des parts contributives votées par les communes de Nanterre et de Rueil et par le département de Seine-et-Oise, il s'ensuit que le département de la Seine, qui doit faire exécuter les travaux à son compte, n'aura aucune charge à supporter en 1876. Un crédit devra être ouvert en 1877 pour sa part contributive, qu'il convient de fixer à 65,000 francs.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 12 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 112.

Messieurs,

Subvention à la ville de Saint-Denis pour la construction d'égouts sous le sol des rues Compoise et Saint-Rémy.

Depuis longtemps la population de Saint-Denis réclamait avec instance, en vue de l'assainissement de différents quartiers insalubres de la ville, la construction d'un ensemble d'égouts s'étendant, sur une longueur de plus de 1,500 mètres, sous le sol des rues Compoise, Saint-Remy, du Saulger, du Pont-Godet, de l'Alouette, de la Fromagerie, de la place d'Armes, de la place du Marché et du cours Chavigny.

La dépense totale est évaluée à 103,000 francs environ, et, quelle que soit l'urgence des travaux, la municipalité ne peut terminer l'opération sans une subvention du Département.

Le Département est incontestablement intéressé à l'exécution de ces travaux puisque le sol des voies publiques à assainir constitue la chaussée de routes départementales. Ainsi la place d'Armes dépend de la route n° 37; la rue Compoise forme la route n° 18, et traverse même la route nationale n° 1, ce qui donne à l'opération un caractère d'utilité de premier ordre. Les autres rues, qui font partie du domaine communal, ont également une réelle importance; la population ouvrière y est agglomérée et il est indispensable que les mesures d'hygiène proposées par la municipalité ne soient pas ajournées.

Je viens en conséquence vous prier, Messieurs, de vouloir bien inscrire au budget rectificatif de l'exercice courant, sous-chap. XIII, art. 3, un crédit de 20,000 francs pour commencer l'opération dont il s'agit.

Paris, le 15 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 113.

Messieurs,

Route départementale n° 43. — Assainissement de Fontenay-sous-Bois. — Construction d'un égout.

Dans la traversée de Fontenay-sous-Bois, la route départementale n° 43 occupe le fond d'un vallon où se déversent les eaux de toutes les rues de la commune et même d'une portion de son territoire. Les pentes de ces rues étant très-fortes, il arrive souvent que, en temps de pluie, la chaussée de la route est entièrement envahie par les eaux ainsi que les propriétés riveraines.

De plus, la route reçoit, tant des habitations que de nombreuses étables de nourrisseurs, des liquides imprégnés de substances organiques, qu'un balayage énergique ne peut faire disparaître et qui, pendant l'été, exhalent des odeurs malsaines.

Pour remédier à cet état de choses, les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département proposent de prolonger sous ladite route, jusqu'à la place de l'Église, l'égout du chemin vicinal de grande communication n° 19, qui aboutit aujourd'hui à la station de Fontenay. Cet ouvrage, qui aurait 725 m. 30 c. de longueur, coûterait environ 60,000 francs, y compris une somme à valoir de 5,166 fr.85c., mais le rabais de l'adjudication réduira probablement la dépense totale à 48,000 francs.

La commune, principalement intéressée dans l'opération, a été invitée à fournir au Département une subvention de 16,000 francs, égale au tiers de la dépense. Cette somme a été votée le 16 avril dernier par le Conseil municipal. Mais toutes les ressources communales étant engagées jusqu'en 1882, ce n'est qu'à cette époque qu'elle pourra effectuer le premier payement de la subvention, dont elle s'acquittera en quatre annuités de 4,000 francs chacune.

Cependant, comme le travail projeté paraît urgent, vous estimerez sans doute qu'il convient de n'en pas différer l'exécution et que le Département pourrait sans inconvénient faire à la commune l'avance du montant de sa subvention.

Si telle est votre manière de voir, il y aura lieu d'examiner les moyens de faire face à la dépense en 1876.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet des Ingénieurs en vous priant de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 16 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 114.

Messieurs,

Service hydraulique. — Relèvement des égouts noyés par la retenue de Suresnes.

Dans un premier mémoire en date du 29 octobre dernier, je vous ai fait savoir que le dossier du projet de relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes était soumis à M. le Ministre des Travaux publics. Je reçois à l'instant ce projet et j'ai l'honneur de vous en faire connaître les dispositions.

Par une délibération du 14 novembre 1874, vous avez approuvé en principe l'avant-projet dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département, dont la dépense évaluée à 300,000 francs, se réduira à 274,000 francs, en tenant compte d'un rabais de 10 °/₀ qui se produira probablement à l'adjudication. Puis, sous réserve de la fixation définitive par l'Administration supérieure de la part contributive de l'État dans cette opération, vous avez décidé que le Département y participerait pour une somme de 8,200 francs.

Aux termes d'une décision de M. le Ministre des Travaux publics du 11 mai dernier, les travaux devront être exécutés par le Dépar-

tement à ses risques et périls, moyennant les subventions suivantes, fixées d'une manière invariable, savoir :

Subvention de l'État :	Service des Routes nationales.....	9,100	247,600. »
	Service de la Navigation.....	238,500	
Subvention de la commune de Neuilly.....			15,900. »
Le surplus de la dépense restant à la charge du Département, soit.....			10,500. »
		Ensemble.....	274,000. »

Le projet définitif dressé par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département ne comporte pas le relèvement de trois égouts, celui de la rue du Port, du boulevard Bineau et de la rue de Villiers, qui appartiennent, le premier à la commune de Neuilly, le second au Département et le troisième aux communes de Neuilly et de Levallois-Perret.

Il est en effet question de construire sous le boulevard Bourdon, le long de la rive droite de la Seine, en aval du pont de Neuilly, un égout collecteur destiné à compléter l'assainissement général du quartier de Neuilly compris entre la route nationale n° 13 et la rue de Villiers qui sépare les territoires de Neuilly et de Levallois-Perret. Ce collecteur recevrait, pour les rejeter en Seine en aval du barrage de la Grande-Jatte, les eaux de tous les égouts existants ou projetés dans cette région et, en particulier, celles des trois égouts sus désignés. Il y a donc lieu de surseoir au relèvement de ces trois ouvrages jusqu'à ce qu'il ait été statué définitivement sur la construction du collecteur précité.

D'autre part, l'avant-projet de relèvement des autres égouts de Boulogne, de Neuilly et de Suresnes n'a subi dans le projet définitif qu'une seule modification portant exclusivement sur l'égout de la rue de Longchamp à Neuilly. L'égout actuel est en mauvais état et présente au point de vue du curage et de l'entretien, le grand inconvénient de traverser deux propriétés particulières non loin de son débouché en Seine; il faudrait le reconstruire entièrement. Les

Ingénieurs proposent de le démolir et d'en construire un autre sous la chaussée même de la rue de Longchamp. Cet égout, qui aurait 146 m. 10 c. de longueur, viendrait déboucher dans l'égout de la route nationale n° 13. L'exécution de ce nouvel ouvrage ne coûterait pas plus cher que le relèvement de l'égout actuel. Ces dispositions ne pouvaient dès lors modifier le chiffre de la subvention de l'État et, par décision du 11 de ce mois, M. le Ministre des Travaux publics a donné son adhésion au projet ainsi restreint. La dépense à résulter de ce projet est évaluée à 209,000 francs, somme que les rabais réduiront d'environ 10 °/₀, soit en chiffres ronds : 191,000 francs

Elle serait couverte ainsi qu'il suit :

Subvention de l'État :	Service des routes.	9,100. »	164,600. »	
	Service de la Navigation.....	155,500. »		
Subvention de la commune de Neuilly.....			15,900. »	
le complément rétombant à la charge du Département, soit.....			10,500. »	
			191,000. »	

Il reste d'ailleurs entendu que l'État fournira seul, sur les fonds du Service de la Navigation, les ressources nécessaires au relèvement des trois égouts non compris dans le projet actuel, qu'on exécute ou non le collecteur projeté sous le boulevard Bourdon. Ce travail complémentaire de relèvement coûtera 83,000 francs environ.

Le Conseil municipal de Neuilly n'a pas encore délibéré sur le chiffre de la subvention que cette commune est appelée à fournir, mais rien ne peut faire supposer qu'elle refuse son concours, puisque le contingent de 15,900 francs représente la plus-value résultant du remplacement d'égouts anciens par des égouts neufs.

M. le Ministre des Travaux publics ne m'a pas encore fait savoir le chiffre de l'allocation qui pourra être mise à la disposition du Département de la Seine, à valoir sur la subvention de l'État, mais j'ai tout lieu de penser que ce chiffre sera de 100,000 francs environ.

En conséquence, et sous réserve du vote par le Conseil municipal de Neuilly de son contingent, j'ai l'honneur de vous proposer,

Messieurs, d'approuver le projet des Ingénieurs, dans la limite d'une dépense de 209,000 francs, et d'ouvrir au budget de 1876, à l'art. 27 du sous-chap. IV, § 3, un premier crédit de 100,000 francs, pour commencer les travaux dans la prochaine campagne.

Cette même somme devra être également portée en recette aux produits éventuels du Département.

Paris, le 16 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 115.

Messieurs,

Construction d'un égout pour l'assainissement de la Maison de répression de Nanterre.

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet présenté par les Ingénieurs des Ponts et Chaussées du Département pour la construction d'un égout pouvant servir à l'assainissement de la nouvelle Maison de répression de Nanterre.

Ce projet comporte l'établissement de deux galeries, l'une sous le chemin rural dit de Bezons à Nanterre, sur un parcours de 533 mètres; l'autre, d'une longueur de 336 mètres, sous la route nationale n° 192.

La dépense est évaluée à la somme de 61,000 francs; mais si l'on en déduit le rabais, qui sera probablement de 20 °/₀, elle se trouvera ramenée au chiffre de 50,000 francs, soit :

Pour la galerie du chemin de Nanterre.....	25,500. »
Pour la galerie de la route nationale n° 192.....	24,500. »
Total.....	50,000. »

Les Ingénieurs proposent de fixer à 12,250 francs la subvention à fournir par l'État, ce qui représente la moitié des frais de l'égout de la route nationale n° 192. Le surplus resterait à la charge du Département, pour le compte duquel les travaux seraient exécutés.

Le projet n'ayant pas pu être dressé plus tôt, il ne m'a pas encore été possible de réclamer de l'État le montant de sa part contributive.

Sous réserve de l'allocation de cette subvention, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver l'entreprise projetée et d'ouvrir au budget de l'exercice 1876, un premier crédit de 10,000 francs à l'art. 28 *bis* du sous-chap. XVIII.

Paris, le 20 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

Mémoire n° 116.

Messieurs,

Construction d'un bâtiment pour les archives.

Par une délibération en date du 13 novembre 1875, le Conseil municipal de Paris a décidé la construction d'un bâtiment spécial destiné aux archives de la Préfecture de la Seine, et a voté, à cet effet, un crédit de 315,000 francs.

Ce bâtiment étant destiné à recevoir non-seulement les archives de la Ville de Paris, mais encore celles qui concernent l'Administration départementale, il est juste que le Département contribue,

pour une certaine part, aux dépenses qu'entraînera la construction dont il s'agit.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous proposer de voter, à cet effet, un crédit de 50,000 francs, qui serait inscrit au budget rectificatif de 1875, sous-chap. X, art. 5.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

Paris, le 21 novembre 1875.

Le Préfet de la Seine,

FERDINAND DUVAL.

FIN DES MEMOIRES.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

AGENT-VOYER EN CHEF. — Indemnité à M. Bellom 361

ALIÉNÉS :

— Situation du service et prévisions budgétaires pour 1876 .... 48, 257

— Travaux dans les asiles..... 60, 285

— Grosses réparations dans les asiles..... 161

— Asile de Vaucluse. — Suppression du chemin du Perray à Villemoisson..... 354

— Domaine de Ville-Évrard. — Coupe d'arbres..... 112

Payement de contributions. — Instance Gervais..... 114

— Asiles de Ville-Évrard et de Vaucluse. — Travaux d'entretien. — Marchés..... 165

ARBORICULTURE. — Traitement du Professeur..... 202

ARCHITECTURE. (Travaux d').

Dettes..... 153

Voir : Aliénés. — Archives. — Bâtiments départementaux. — Dépôt de mendicité. — Maison de répression. — Morgue. Palais de Justice. — Paratonnerres. — Prisons. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

ARCHIVES. — Situation..... 299

— Construction d'un bâtiment spécial..... 371

ASSISTANCE JUDICIAIRE. — Menues dépenses du bureau..... 338

Pages

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Voir : Aliénés. — Enfants assistés. — Enfants en bas âge. — Legs. — Travail des enfants employés dans l'industrie. — Subventions. — Vaccine.

ASSOCIATION GÉNÉRALE D'ALSACE-LORRAINE. — Voir : Subventions.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX 52

Voir : Aliénés. — Archives. — Beaux-arts. Casernes. — Contentieux. — Dépôt de mendicité. — Maison de répression. — Morgue. — Palais de Justice. — Paratonnerres. — Prisons. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

BEAUX-ARTS. — Augmentation du crédit affecté aux commandes de travaux d'art dans les édifices départementaux 314

BIÈVRE. — Assainissement 217

BUDGET. — De report de 1874 sur 1875 10

— Rectificatif de 1875 12

— Ordinaire de 1876 15

— Extraordinaire de 1876 19

— Spécial de la Préfecture de Police pour 1876 178

BUREAUX DE TABAC DE 2e CLASSE. — Commission de classement des candidats. — Désignation d'un membre. 359

CADASTRE — Prévisions de dépenses pour 1876 195

CARRIÈRES 46

CASERNE DE LA CITÉ. — Réparations aux bâtiments occupés par la Préfecture de Police 137

— Répartition des dépenses d'entretien entre l'État et le Département 151

— Pose de portes 331

CASERNES DE GENDARMERIE. — Grosses réparations 145

— Caserne de Bois-Colombes. — Location 82

— — de Choisy-le-Roi. — Renouvellement du bail 85

— — de Saint-Maur-les-Fossés. — Bail. 86

— — de Saint-Ouen. — Bail 87

CENTIMES COMMUNAUX EXTRAORDINAIRES. — Fixation du maximum ... 333

CHASSE A LA BÉCASSE. — Réglementation 182, 185

Pages

CHEMINS DE FER..... 38

— Étude d'un chemin de fer d'intérêt local..... 315

Voir : Tramways.

CHEMINS VICINAUX. — Prestations en nature. — Tarif de rachat..... 201

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION. — Renseignements généraux..... 66

— n° 3. — Aliénation de terrains restés sans emploi..... 347

— n° 4. — Achèvement des abords du pont de Courbevoie..... 100

— n° 15. — Assainissement de la traverse de Saint-Mandé..... 155

— n° 23. — Amélioration dans la traverse de Champigny..... 157

— n° 27. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Joinville et de Saint-Maur..... 322

— n° 31. — Élargissement dans la traverse de Cachan..... 101

— n° 32. — Prolongement annexe dans la direction de la rue Brancion, à Paris..... 323

— n° 39. — Prolongement entre le pont de Saint-Cloud et le pont de Sèvres..... 325

— n° 46. — Élargissement dans la traverse de Fontenay-aux-Roses..... 159

CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES. — Renseignements généraux..... 71

— Répartition des subventions de l'État et du Département pour 1875 et pour 1876..... 220

— Chemin des Bœufs ou de Malabry. — Classement dans la grande vicinalité..... 317

— Chemin de la Haie-Coq à Aubervilliers. — Demande de classement dans la grande vicinalité..... 105

— Boulevard du chemin de fer à Puteaux. — Classement dans la grande vicinalité. — Ajournement..... 191

— Chemin du Trou-Vassou. — Amélioration sur le territoire de Romainville et classement comme prolongement du chemin vicinal de grande communication n° 19..... 319

COMMUNES.

— Services communaux..... 75

— Relevé des emprunts, dettes et impositions des communes.... 225

— Fixation du maximum des centimes communaux extraordinaires..... 333

COMPTE de 1874..... 6

— spécial de la Préfecture de Police pour 1874..... 181

Pages

COMPTE (*suite*) :

— du mobilier départemental 310

— de l'octroi de banlieue..... 333

CONTENTIEUX. — Frais de viabilité mise en état du boulevard Arago au droit de la prison des Madelonnettes. — Instance Legrand. — Autorisation de plaider..... 168

CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Répartement 1, 197

Voir : Cadastre.

DÉPÔT DE MENDICITÉ de Villers-Cotterets. — Grosses réparations..... 144

DÉPÔT DE LA PRÉFECTURE DE POLICE. — Indemnité de logement à deux commis-greffiers 340

ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX. — Service d'entretien. — Mise en adjudication..... 358

Voir : Bâtiments départementaux. — Beaux-arts.

ENFANTS-ASSISTÉS. — Situation du service et prévisions budgétaires pour 1876 .... 48, 276

ENFANTS EN BAS AGE. — Comité de protection. — Désignation de deux membres..... 309

GENDARMERIE. — Voir : Casernes.

IMPOSITIONS. — Voir : Cadastre. — Communes. — Contributions.

INDEMNITÉ DE GUERRE 80

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Instruction primaire..... 74

— Budget spécial pour 1876 293

— Enseignement de la tachymétrie..... 352

— Enseignement de l'agriculture..... 353

Voir : Sourds-muets. — Subventions.

JURY D'EXPROPRIATION. — Formation de la liste..... 169

LEGS : — de la dame veuve Fesq aux pauvres du Département..... 116

— du sieur Demillecamp aux orphelins du Département..... 222

— du sieur Prévost au Département..... 351

MAISON DE RÉPRESSION DE NANTERRE. — Travaux de construction.. 58, 149

— Construction d'un égout..... 370

MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. — Création de deux emplois..... 303

MOBILIER DÉPARTEMENTAL 51

— Compte de 1876..... 310

MORGUE. — Grosses réparations..... 148

Pages

NAVIGATION..... 33

OCTROI DE BANLIEUE. — Compte de 1876..... 333

PALAIS DE JUSTICE. — Continuation des travaux..... 59

— Concession d'emplacements pour l'affichage..... 90

— Travaux neufs et de grosses réparations en 1876.. 125

— Secours à un ouvrier blessé sur les chantiers de travaux..... 170

— Travaux de couverture et de plomberie pour les eaux. — Prolongation de marché..... 330

PARATONNERRES. — Pose et entretien. — Mise en adjudication..... 356

PÊCHE FLUVIALE..... 37

— Passe migratoire au barrage de l'île de la Folie..... 119

PERSONNEL :

— Règlement des pensions de retraite des anciens sous-officiers appelés à des emplois dans les services administratifs dépendant de la Préfecture de la Seine..... 211

— Création de deux emplois de médecins vétérinaires, chargés de rechercher les animaux atteints de maladies contagieuses..... 303

— Indemnité à M. Bellom, ancien Agent-Voyer en chef..... 361

Voir : Arboriculture. — Dépôt de la Préfecture de Police.

POLICE. — Voir : Chasse. — Dépôt de mendicité. — Dépôt de la Préfecture de Police. — Maison de répression. — Préfecture de Police. — Prisons. — Travail des enfants.

PONTS. — Reconstruction du pont de la Grande-Jatte..... 186

— Construction de ponts à Épinay pour le passage de la route départementale n° 7..... 341

— Rachat des ponts à péage..... 345

PRÉFECTURE DE POLICE :

— Compte de 1874..... 310

— Budget spécial de 1876..... 178

— Continuation des travaux..... 60, 138

— Réparations aux bâtiments de la caserne de la Cité..... 137

— Création de deux emplois de médecins vétérinaires, chargés de rechercher les animaux atteints de maladies contagieuses..... 303

Pages

PRESTATIONS EN NATURE pour l'entretien des chemins vicinaux.—Tarif de rachat..... 201

PRISONS DÉPARTEMENTALES. — Grosses réparations en 1876..... 120

— Menues dépenses d'entretien..... 178

— Prison des Madelonnettes. — Frais de mise en état de viabilité du boulevard Arago. — Instance Legrand.—Autorisation de plaider. 168

— Prison de Sainte-Pélagie. — Tolérance de vues au profit de maisons rue Lacépède, nos 11 et 15..... 88

PROPRIÉTÉS DÉPARTEMENTALES IMMOBILIÈRES.

Voir : Aliénés. — Archives. — Bâtiments départementaux. — Beaux-arts. — Casernes. — Contentieux. — Dépôt de mendicité. — Maison de répression. — Morgue. — Palais de Justice. — Paratonnerres. — Prisons. — Sous-Préfectures. — Tribunal de Commerce.

RECRUTEMENT. — Opérations de la classe de 1874 : levée de 1875..... 24

— Réserve et armée territoriale. — Ouverture de crédit au budget rectificatif de 1875..... 199

ROUTES DÉPARTEMENTALES..... 62

— Recensement de la circulation en 1876..... 91

— Renouvellement du bail d'entretien 203

— Route no 1.— Pavage de l'entrevoie du tramway de Saint-Cloud..... 204

— no 7. — Prolongement entre Gennevilliers et Épinay et construction de ponts sur la Seine.... 341

Voir ci-après : Routes nos 11, 11 *bis*, 7 et 33.

— no 11. — Pavage des accotements empierrés entre le rond-point de Clichy et la rue de Courcelles à Levallois-Perret..... 92

— nos 11, 11 *bis*, 7 et 33. — Plans d'alignements..... 185

— no 20. — Ouverture du troisième tronçon entre le pont de l'Ile Saint-Denis et la rue de la Briche.. 327

Pages

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— n° 21. — Ouverture du deuxième tronçon entre Aubervilliers et Stains..... 215

— n° 33. — Voir ci-dessus : Routes n°s 11, 11 *bis*, 7 et 33.

— n° 43. — Construction d'un égout pour l'assainissement de Fontenay-sous-Bois..... 366

— n° 50. — Pavage de la chaussée entre le chemin des Corbeaux et le pied de la rampe du canal Saint-Maur..... 94

— Rectification entre le pont de Charenton et le moulin de la Chaussée à Saint-Maurice.... 205

— n°s 51 et 67. — Règlements des alignements dans les traverses de Choisy-le-Roi et de Thiais... 349

— n° 54. — Rectification dans la côte de Châtillon..... 207

— Prolongement de l'égout sous la rampe avant Châtillon.... 190

— n° 65. — Élargissement dans la traverse d'Arcueil 329

— n° 67 — Voir : Routes n°s 51 et 67.

— n° 68. — Assainissement de Thiais et de Choisy-le-Roi. — Construction d'un égout sous l'avenue de Villeneuve..... 96

— n° 75. — Ouverture dans Vanves, entre la place Duval et le chemin de grande communication n° 32. 98

— Assainissement d'Alfortville. — Construction d'un égout en remplacement du fossé Japhet, partie haute 209

— Assainissement de Clamart et de Vanves. — Remplacement du ru de Clamart par un égout couvert..... 102

Page.

ROUTES DÉPARTEMENTALES (*suite*) :

— Assainissement du quartier des Moulineaux à Issy. — Construction d'un égout sous la rue de Billancourt et d'un branchement sous la route nationale n° 189 106

— Assainissement de Rueil et de Nanterre.... 214

— Relèvement des égouts noyés par la retenue du barrage de Suresnes..... 316, 367

ROUTES NATIONALES. — État des travaux 31

— Routes nos 12 et 190. — Assainissement de Nanterre et de Rueil 363

— n° 189. — Construction d'un égout pour l'assainissement du quartier des Moulineaux 106

SOCIÉTÉ HIPPIQUE. — Voir : Subventions.

SOURDS-MUETS. — Bourses. — Présentation de candidats 307

SOUS-OFFICIERS employés dans les services relevant de la Préfecture de la Seine. — Règlement de leur pension..... 211

SOUS-PRÉFECTURES. — Grosses réparations..... 142

SUBVENTIONS :

— à la ville de Saint-Denis pour la construction d'égouts sous le sol des rues Compoise et Saint-Remy..... 364

— à des œuvres philanthropiques 194

— à l'Association d'Alsace-Lorraine pour création de bourses dans les lycées..... 360

— à la Société hippique française..... 118

TRAMWAYS. — Renseignements généraux..... 45

— Raccordement des lignes de Suresnes à l'Étoile et de Neuilly à Saint-Augustin 109

TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES employés dans l'industrie. — Formation de Commissions locales de surveillance..... 173

TRIBUNAL DE COMMERCE. — Grosses réparations..... 135

— Chauffage de la nouvelle salle des Prud'hommes 343

VACCINE. —Propagation..... 172

VOIRIE. — Voir : Bièvre. — Carrières. — Chemins de fer. — Chemins vicinaux. — Navigation. — Ponts. — Routes départementales. — Routes nationales. — Tramways.

Paris. — Typ. CHARLES DE MOURGUES frères, rue Jean-Jacques-Rousseau, 58.

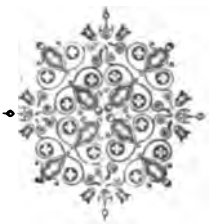

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.